



LE DÉPARTEMENT

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 - n°42

Publication parue  
le 21 juillet 2023



LE DÉPARTEMENT

Commission permanente

# DÉLIBÉRATIONS

*Séance du 17 juillet 2023*

# SOMMAIRE

|     |  |     |
|-----|--|-----|
| G1  | DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN D'ORGANISMES DIVERS : SAEM VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT ET CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE DE FORCALQUIER - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021  | 6   |
| G2  | FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DES AGENTS VACATAIRES RECRUTES POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE - ABROGATION DE LA DELIBERATION G2 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 JUILLET 2022  | 10  |
| G7  | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DU CLOITRE DE L'ABBAYE DE LA CELLE ET DE SON PREAU MEDIEVAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES SOIREES MUSICALES DE L'ABBAYE ROYALE DE LA CELLE  | 14  |
| G10 | REVISION DE L'AFFECTATION SUR LES OPERATIONS BUDGETAIRES DES GYMNASES DEPARTEMENTAUX RELATIVE A L'AUTORISATION DE PROGRAMME "CONSTRUCTION DE GYMNASES"   | 23  |
| G11 | MARCHE RELATIF A LA CONCEPTION, LA FOURNITURE, L'AMENAGEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE DESTINEE A ACCUEILLIR LA FETE DU LIVRE DU VAR 2023 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT  | 26  |
| G23 | EVOLUTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU AMATEUR A TITRE EXPERIMENTAL JUSQU'AUX JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024 ET JUSQU'AU TERME DE L'ANNEE 2024 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION G11 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 MARS 2022  | 29  |
| G32 | APPROBATION DU CADRE D'ADHESION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT - HABITAT INCLUSIF 2023" ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE POUR LE PROJET D'HABITAT INCLUSIF PORTE PAR L'ASSOCIATION ADEF RESIDENCES   | 32  |
| G33 | STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE - PROTOCOLE RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE L'INSTANCE QUADRIPARTITE DEPARTEMENTALE DE CONCERTATION SUR LES RESSORTS DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES DE TOULON ET DRAGUIGNAN  | 47  |
| G34 | CONVENTION TRIPARTITE TRIENNALE 2023-2026 RELATIVE AU DISPOSITIF DE PREVENTION DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) LA VALBOURDINE A TOULON A PASSER AVEC LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL LA VALBOURDINE A TOULON ET LE LYCEE PRIVE PROVENCE VERTE A SAINT-MAXIMIN  | 53  |
| G43 | DEVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION - STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE - CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI A PASSER ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT AU TITRE DU SECOND SEMESTRE 2023   | 64  |
| G44 | REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE - AVENANT 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR (CAF DU VAR)   | 128 |
| G45 | REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)  | 141 |
| G47 | SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LA FABRICK" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 15 LOGEMENTS, PLACE MOUISSEQUES A LA SEYNE-SUR-MER   | 180 |
| G48 | CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME POUR LA PASSATION CONJOINTE D'UN MARCHE RELATIF A LA CONCEPTION, LA FABRICATION, L'INSTALLATION, L'AMENAGEMENT ET LE DEMONTAGE D'UN STAND ET PRESTATIONS ASSOCIEES, LORS DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS 2024 | 187 |

|     |  |     |
|-----|--|-----|
| G49 | CONVENTION BIPARTITE A PASSER ENTRE LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLE AGRICAMPUS A HYERES ET LE DEPARTEMENT DU VAR POUR LA MISE A DISPOSITION DU SITE DE L'ECOFERME DEPARTEMENTALE DE LA BARRE   | 196 |
| G50 | GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) GRAND PRIX DE FRANCE - RETRAIT DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE G52 DU 27 MARS 2023 RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE  | 201 |
| G57 | CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LE DEPARTEMENT DU VAR RELATIVE A LA MOBILITE ET L'EXPLOITATION DES TRANSPORTS INTERURBAINS ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES  | 204 |
| G58 | AMENAGEMENT DE DEUX CARREFOURS AVEC TOURNE A GAUCHE AU DROIT DE LA RUE L'OLIVERAIE ET DE L'AVENUE L'AMIRAL A HYERES - REVALORISATION DU MONTANT DE L'OPERATION AFFECTEE SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER"            | 232 |
| G59 | MARCHE RELATIF A LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LES CARREFOURS DE NANO ET DU PALYVESTRE SUR LA RD 197 A HYERES - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT  | 236 |
| G60 | MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE, LA POSE, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE, TOURISTIQUE, D'INFORMATION LOCALE ET DYNAMIQUE (LOT 2) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT | 239 |
| G61 | MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR AU BAS DES GORGES D'OLLIIOULES, SUR LA RD N8 A OLLIOULES - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT   | 242 |
| G62 | REVALORISATION DU MONTANT DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEES 2023 ET AUTRES TRAVAUX DE VOIRIE 2023 SUR LE TERRITOIRE VAROIS AFFECTE SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER  | 245 |
| G63 | CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE GESTION A PASSER AVEC LA COMMUNE DU MUY, CONCERNANT L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DU CANAL D'ARROSANTS SITUE DANS L'EMPRISE DE LA RD 254 HORS AGGLOMERATION DU MUY   | 248 |
| G64 | CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA RD 42, LA RUE MICHEL AUDEOUD ET LE BOULEVARD MICHELET A TOULON - MODIFICATION DE LA DELIBERATION G59 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 MARS 2023 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE  | 261 |
| G65 | RETROCESSION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES LIEU-DIT LE PAS DE LIEUTAUD A SAINT-CYR-SUR-MER ACQUISES POUR LE PROJET DE DEVIATION AUJOURD'HUI ABANDONNE - AFFAIRE : ODETTE GUENEBAUT VEUVE PERFUMO  | 264 |
| G66 | ECHANGE DE TERRAINS POUR UN AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 77, LIEUX-DITS TOUR DE RIOU, LES PLAINES ET LES TREILLES A FLAYOSC - AFFAIRE : SNC MONTE VERDI   | 270 |
| G70 | CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN ISSUE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL SITUEE EN BORDURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 97, LIEU-DIT LE MURIER A GONFARON - AFFAIRE : GHARBI   | 276 |
| G71 | CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX POUR REALISER UNE AIRE DE COVOITURAGE LIEU-DIT LE PLAN A ROCBARON   | 281 |

|     |  |     |
|-----|--|-----|
| G72 | CESSION DE DEUX EMPRISES DE TERRAIN ISSUES DU DOMAINE PUBLIC<br>DEPARTEMENTAL SITUEES EN BORDURE DE LA RD 559, LIEU-DIT AIGUEBELLE AU<br>LAVANDOU - AFFAIRE : SCI GNCI   | 289 |
| G73 | OPERATION DE TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU PARCOURS CYCLABLE DU<br>LITTORAL (PCL) ENTRE L'AVENUE DE MALPAGNE ET LE DOMAINE DU RAYOL AU RAYOL-<br>CANADEL-SUR-MER SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX<br>D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE" | 294 |
| G74 | AMENAGEMENT D'UNE SECTION DE L'EUROVELO 8 DE LA LIMITE COMMUNALE<br>ENTRE RIANES ET ARTIGUES A LA LIMITE COMMUNALE ENTRE SAINT-MARTIN-DE-<br>PALLIERES ET VARAGES - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ETAT-REGION                           | 297 |



# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : G1

**OBJET** : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN D'ORGANISMES DIVERS : SAEM VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT ET CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE DE FORCALQUIER - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD.

Excusés : .

Absents : Mme Vesselina GARELLO, Mme Marie-Laure PONCHON.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3121-23 relatif à la désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et l'article L.3121-15 disposant que les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou la règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R315-11,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 20 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes et instances modifiée,

Vu le courrier du 4 avril 2023 de la SAEM Var aménagement développement informant le Département de sa possibilité de désigner un 4ème représentant pour participer au conseil d'administration,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G1 du 30 mai 2016 désignant Mme Séverine Vincendeau au sein du conseil d'administration du centre d'accueil spécialisé de Forcalquier,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

1 - de procéder au scrutin secret pour les désignations au sein des organismes cités ci-dessous ;

2 - de compléter la désignation des représentants du Département au sein du conseil d'administration de la SAEM Var aménagement développement (14.028) :

- Mme Vesselina GARELLO, membre (nouveau membre)

3 – de désigner un représentant du Département au sein du conseil d'administration du centre d'accueil spécialisé de Forcalquier (06.0992) :

- Mme Marie-Laure PONCHON, membre (nouveau membre)

Les autres désignations relatives aux organismes listés ci-dessus demeurent inchangées et sont rappelées, pour mémoire, en annexe à la présente délibération.

**Adopté à la majorité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc167081-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023



DÉSIGNATIONS AU SEIN DE  
DIVERS ORGANISMES

**06.0992 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE DE  
FORCALQUIER**

| Titulaire(s)            | Suppléant(s) |
|-------------------------|--------------|
| Mme Marie-Laure PONCHON |              |

**14.028 VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT**

**Conseil d'administration**

| Titulaire(s)            | Suppléant(s) |
|-------------------------|--------------|
| Mme Andrée SAMAT        |              |
| Mme Chantal LASSOUTANIE |              |
| M. Ludovic PONTONE      |              |
| Mme Vesselina GARELLO   |              |

MPA/DRH/  
VR

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : G2

**OBJET** : FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DES AGENTS VACATAIRES RECRUTES POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE - ABROGATION DE LA DELIBERATION G2 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 JUILLET 2022

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G2 du 18 juillet 2022 relative à la fixation du taux de rémunération des agents vacataires recrutés pour les besoins de la collectivité et abrogeant les délibérations antérieures,

Vu le rapport du Président,

Considérant le besoin pour la collectivité de faire appel aux compétences d'experts en charge de la labellisation de projets environnementaux auprès d'organismes internationaux et de l'accompagnement stratégique,

Considérant qu'il convient de fixer les taux horaires brut des vacations pour le recours à des expertises en vue de la labellisation de projets environnementaux auprès d'organismes internationaux et de l'accompagnement stratégique,

Considérant que les autres dispositions de la précédente délibération de la Commission permanente n° G2 du 18 juillet 2022 sont reprises sans changement,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 3 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'abroger la délibération de la Commission permanente n°G2 du 18 juillet 2022, relative à la fixation du taux de rémunération des agents vacataires recrutés pour les besoins de la collectivité et abrogeant les délibérations antérieures,

- de fixer le montant horaire des vacations de l'expert en charge de la labellisation de projets environnementaux auprès d'organismes internationaux, à hauteur de 29,21 euros brut,

- de fixer le montant horaire des vacations de l'expert en accompagnement stratégique, à hauteur de 30 euros brut,

- de calculer le montant de la vacation des personnels vacataires recrutés en qualité de serveur, cuisinier ou diététicien sur la base d'un taux horaire de 15 euros brut,

- de fixer le montant horaire des vacations des médecins et spécialistes, recrutés pour les besoins de la collectivité, comme suit :

|   |                   |
|---|-------------------|
| * médecin cardiologue :   | 40,34 euros brut, |
| * médecin psychiatre :  | 34,23 euros brut, |
| * médecin du travail :  | 36,67 euros brut, |
| * médecin pédiatre référent halte garderie + référent santé et accueil inclusif : | 65,00 euros brut, |
| * médecin généraliste :   | 33,01 euros brut, |
| * psychologue :   | 17,12 euros brut, |
| * psychologue du travail :  | 30,00 euros brut, |

- de fixer le montant des vacations du médecin intervenant au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à 40,00 euros brut par dossier,
- de fixer le montant des vacations des médecins généralistes agréés à 300,00 euros brut par demi-journée, pour effectuer :
  - \* des expertises médicales de premier niveau et orienter, si besoin, vers des médecins agréés spécialistes,
  - \* des visites d'aptitude à la fonction publique,
  - \* des visites d'aptitudes médicales à l'exercice de certaines missions (CACES, habilitations électriques...),
- de régler les vacations au profit d'un magistrat de l'ordre administratif, appelé à présider le conseil de discipline du 1er degré, le conseil de discipline de recours et le conseil de discipline de recours national de la fonction publique territoriale, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- de fixer le montant des vacations du président du conseil de discipline, pour les besoins de la collectivité, comme suit :
  - \* pour une séance d'une durée au plus égale à 3 heures : 54,88 euros brut,
  - \* pour une séance d'une durée supérieure à 3 heures : 79,27 euros brut,
  - \* pour une séance d'une journée : 152,45 euros brut,
- de fixer le montant des vacations de l'expert en charge des enquêtes administratives recruté pour les besoins de la collectivité, comme suit :
  - \* 79,27 euros brut par demi-journée,
  - \* 152,45 euros brut par journée,
- de fixer le montant des vacations de tous les commissaires d'expositions à 31,40 euros brut de l'heure, quel que soit le thème de l'exposition organisée,
- de fixer le montant horaire des vacations des psychologues du travail, recrutés pour les besoins de la collectivité, à hauteur de 30,00 euros brut, pour 4 visites maximum par demi-journée sur un ETP à 50 % pour :
  - \* garantir, au sein du service santé au travail de la direction des ressources humaines, la santé mentale des personnels de la collectivité,
  - \* donner une analyse en cas de conflits ou de situations médicales,
  - \* travailler en transversalité avec le prestataire externe intervenant dans des situations individuelles ou des débriefings collectifs,

- de fixer le montant horaire des vacances du référent santé et accueil inclusif, recruté pour les besoins de la halte garderie, à hauteur de 65,00 euros brut, pour 20 heures par an.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc168045-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023

SST/DGIF/  
SB

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : G7

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DU CLOITRE DE L'ABBAYE DE LA CELLE ET DE SON PREAU MEDIEVAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES SOIREES MUSICALES DE L'ABBAYE ROYALE DE LA CELLE

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3211-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 29 juin 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition gracieuse à titre précaire et révocable, du cloître de l'abbaye de La Celle et de son préau médiéval au profit de l'association des soirées musicales de l'abbaye royale de La Celle, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc168222-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.G.I.F./  
SB

Acte n° : CO 2023-741

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DU  
CLOITRE DE L'ABBAYE DE LA CELLE ET DE SON PREAU MEDIEVAL PAR LE  
DEPARTEMENT DU VAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES SOIREES MUSICALES DE  
L'ABBAYE ROYALE DE LA CELLE

**Entre les soussignés:**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, domicilié Hôtel du département, 390 avenue des Lices, CS 41303, 83 076 TOULON Cedex, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n° .....en date du .....,

Le président du conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n°AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

Ci-après dénommée par le "Département",  
d'une part,

**ET**

L'Association des Soirées Musicales de l'Abbaye Royale de la Celle, dont le siège est situé en Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, 83 170 La Celle, représentée par son Président, Monsieur Fabien PAUL, dûment habilitée à cet effet par décision en Assemblée Générale en date du .....

Ci-après dénommée «Le Preneur»,  
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Département du Var est devenu propriétaire de l'Abbaye de La Celle, classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, par acte notarié du 4 décembre 1992.

Le Département du Var, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire de l'Abbaye de La Celle, a réalisé depuis 2011 d'importants travaux de restauration du cloître de l'Abbaye, dont la dernière tranche a été livrée au terme du 1er trimestre 2021 ; ce qui a permis aux services départementaux en charges de la gestion de ce site remarquable d'ouvrir celui-ci au public en mai 2021.

L'Association des Soirées Musicales de l'Abbaye Royale de La Celle organise chaque année, avec le concours de la commune de La Celle, du Conseil départemental du Var, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, un certain nombre de manifestations durant la période estivale se déroulant dans une partie des locaux de l'Abbaye de la Celle, propriété du Département.

La valeur patrimoniale et le classement au titre des Monuments Historiques de l'ensemble des bâtiments exigent une attention particulière quant au respect de son prestige. Les actions programmées doivent répondre à un bon niveau de qualité et en aucun cas les dégrader.

Cette convention a pour but de régler les modalités d'occupation des locaux de l'Abbaye de La Celle par l'Association des Soirées Musicales de l'Abbaye Royale de La Celle lors des manifestations programmées par elle.

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

### **Article 1: Objet de la présente convention**

Le Département consent au Preneur, qui l'accepte, le droit d'occuper ponctuellement certaines parties de l'Abbaye, objet de la présente convention, dans les conditions précisées ci-après.

### **Article 2: Désignation des locaux objets de la présente convention**

Les locaux mis à disposition comprennent la totalité des galeries du cloître de l'Abbaye de La Celle ainsi que son préau médiéval.

### **Article 3: Conditions de mise à disposition des locaux**

Le Département organise l'ouverture de l'Abbaye au public ainsi que ses propres manifestations culturelles selon un calendrier qui lui est propre. En cas de vacance, le Preneur est autorisé à utiliser les locaux définis à l'article 2 comme suit :

- Organisation de la manifestation culturelle dénommée "30 ième Soirées Musicales de l'Abbaye de La Celle dont la programmation a été présentée et avalisée par le Département pour les 26 juillet 2023, ainsi que les 2, 4, 8 et 10 août 2023 selon les conditions ci-après :

Est exclue toute utilisation autre que celles prévues à l'alinéa précédent, et notamment les ventes, foires, kermesses, manifestations à caractère politique, mariages ou repas d'après mariage,

séances de photos de mariages.

Toute demande de mise à disposition des locaux pour l'organisation de manifestations culturelles est accompagnée d'un dossier précis et doit être impérativement transmise au Département (Pôle des espaces de valorisation du patrimoine, Direction de la Culture, des Sports et de la Jeunesse) le plus en amont possible avant la manifestation.

L'établissement étant classé en 4ème catégorie (299 personnes maximum dont 9 personnels du Département inclus), si une manifestation exceptionnelle par son ampleur ou par le nombre de personnes reçues est organisée dans les locaux mis à disposition, le Preneur se chargera d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de la Commission de Sécurité.

Le Preneur s'engage à ne pas gêner l'accès aux locaux aux horaires des visites du public ou de toute autre activité liée aux intérêts du Département lors des manifestations qu'il organise.

Le matériel entreposé par le Preneur lors des manifestations qu'il organise dans l'Abbaye, ne doit pas gêner l'accueil du public et doit impérativement être débarrassé à la fin de chaque manifestation.

Le Preneur ne peut à aucun moment intervenir pour effectuer des travaux dans les bâtiments.

Le Preneur s'engage à faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels la mention "propriété du Département du Var" et/ou le logo du Conseil Départemental du Var en prenant contact avec la Direction de la Communication du Département. Tél : 04 83 95 07 37

#### **Article 4: Durée de la convention**

La durée de la présente convention est fixée pour une période allant du 26 juillet 2023 au 10 août 2023.

#### **Article 5: Redevance**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

#### **Article 6: Accès aux bâtiments :**

Les locaux départementaux étant sous alarme, le Preneur doit contacter le standard de l'Abbaye de La Celle (Tel : 04 98 05 05 05) afin qu'un agent du Département puisse lui ouvrir l'entrée principale de l'Abbaye située place des Ormeaux.

A la fin de la manifestation, l'agent du Département s'assure de la fermeture du monument et de sa mise sous alarme.

#### **Article 7: Conditions de sécurité à prendre en compte par la Commune :**

- a) Deux issues de secours sont à prendre en compte, à savoir :
  - La porte d'entrée du cloître donnant sur la Place des Ormeaux, équipée d'une barre anti-panique avec ouverture en poussant vers l'extérieur, la rendant conforme à la réglementation incendie.

- La porte en bois barreaudée à claire-voie ouvrant vers l'intérieur et séparant la galerie Est du cloître du jardin de l'Hostellerie (hôtel-restaurant), ce qui la rend **NON CONFORME à la réglementation en cours.**

A cet effet, le Preneur doit impérativement prévoir la présence d'un agent communal de sécurité qu'il aura informé de cette non conformité, lors des manifestations organisées par lui, afin que cet agent puisse veiller à maintenir cette porte ouverte pendant toute la durée des manifestations, en cas de panique ou d'incendie.

- b) Le Preneur doit respecter scrupuleusement les directives définies dans le Procès-Verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Brignoles en date du 4 mai 2021.

### **Article 8 : Assurance :**

En tout état de cause, le Preneur doit assurer son activité conformément aux prescriptions légales et réglementaires pouvant s'y rapporter.

Le Preneur est tenue :

- d'assurer sa responsabilité locative à l'égard du Département en cas d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que le recours des voisins et des tiers ;
- de prendre en charge et d'assurer les bris de glaces, et les détériorations immobilières liées à une intrusion ou tentative d'intrusion ou encore à l'effet des secours ;
- d'assurer sa responsabilité civile garantissant l'ensemble de ses activités, notamment celles exercées dans les biens mis à disposition.

Il doit fournir au Département une attestation d'assurance.

Il doit déclarer immédiatement, à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le Département, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne peut exercer aucun recours contre le Département en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il peut être victime dans les lieux mis à disposition et doit faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Son assurance doit renoncer à tout recours contre le Département en cas d'incendie, explosions, accidents ou pour tout autre motif.

### **Article 9: Jouissance des locaux:**

Le Preneur ne peut à aucun moment intervenir pour effectuer des travaux sur le bien.

Le Preneur avise le Département, aussitôt qu'elles se produisent, de toutes les dégradations qui peuvent survenir dans les lieux, quelle qu'en soit la cause, quand bien même il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le Preneur renonce à tout autre recours vis-à-vis du Département, en ce qui concerne la privation de jouissance.

#### **Article 10: Entretien, travaux et réparations :**

Le nettoyage du cloître et de son préau médiéval à l'issue de chaque manifestation culturelle sera pris en charge par le Preneur.

L'éclairage du cloître demeure à la charge du Département qui s'engage à le maintenir constamment en état de fonctionnement.

#### **Article 11: Résiliation:**

S'agissant d'un bien appartenant au Domaine Public du Département, l'occupation est consentie à titre précaire et révocable.

Par conséquent, la présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

#### **Article 12 : Modification :**

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant.

#### **Article 13 : Élection de domicile :**

Pour l'exécution des présentes, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège social sus-indiqué.

#### **Article 14 : Annexes :**

Est annexé à l'exemplaire remis au Preneur qui reconnaît l'avoir reçu :

- Le Procès-Verbal de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Brignoles du 4 mai 2021.

**Article 15 : Régime fiscal.**

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des Impôts.

Le présent acte est établi en deux exemplaires, soit un pour chacune des parties.

Le Preneur  
L'Association des Soirées Musicales  
de l'Abbaye Royal de La Celle  
Le Président

Fabien PAUL

**Fait à Toulon, le**

SST/DBEP/  
DB

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

**N° : G10**

**OBJET** : REVISION DE L'AFFECTION SUR LES OPERATIONS BUDGETAIRES DES GYMNASES DEPARTEMENTAUX RELATIVE A L'AUTORISATION DE PROGRAMME "CONSTRUCTION DE GYMNASES"

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A25 du 24 mai 2022 relative au vote d'une autorisation de programme pour la "construction de gymnases",

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 3 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'affecter l'autorisation de programme 2022-DI22004 « construction de gymnases » et de réviser de 310 000 € l'affectation des crédits de paiement initialement votés en 2022 de 9 000 000 €, portant la nouvelle affectation à hauteur de 9 310 000 € afin d'assurer le lancement, le financement et la réalisation des opérations répartie comme suit :

- 4 300 000€ pour l'opération de construction du gymnase 2.0 - collège André Cabasse - Roquebrune-sur-Argens - opération budgétaire 23OPE00669
- 3 200 000€ pour l'opération de construction du gymnase 2.0 – collège Jacques Prévert - Les Arcs - opération budgétaire 23OPE00667
- 660 000€ pour l'opération de construction du gymnase - collège Pierre de Coubertin - Le Luc-en-Provence - opération budgétaire 23OPE00672
- 300 000€ pour l'opération « d'études préalables et de faisabilités » - opération budgétaire 23OPE00674
- 850 000€ pour l'opération « gymnases voirie » - opération budgétaire 22OPE00919.



- d'approuver les opérations de travaux pour la construction des gymnases et d'études préalables telles que définies à l'article R 2121-5 du code de la commande publique et conformément à la délibération n°A11 du 13 octobre 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc170038-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023

CDT/DCSJ/  
CP

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : G11

**OBJET** : MARCHE RELATIF A LA CONCEPTION, LA FOURNITURE, L'AMENAGEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE DESTINEE A ACCUEILLIR LA FETE DU LIVRE DU VAR 2023 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 14 juin 2023,

Vu l'information à la commission culture du 28 juin 2023,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché relatif à la conception, la fourniture, l'aménagement et le fonctionnement de la structure destinée à accueillir la fête du livre du Var (83) en 2023, composé du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement ci-joint, avec la société Provence location, dont le siège social est situé 4, allée de la Colombe 13821 La Penne-sur-Huveaune.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec une partie forfaitaire, une partie à bons de commande et une partie sur facturation :

\* pour la partie forfaitaire, pour l'année 2023, le montant est de 345 893,90 € HT, soit 415 072,68 € TTC (TVA à 20 %),

\* pour la partie unitaire à bons de commande, le marché s'entend sans minimum et avec un montant maximum de 100 000,00 € HT,

\* pour la partie sur facturation pour la fourniture du fluide pour le chauffage, au tarif en vigueur le mois de la manifestation, basée sur la consommation.

Le marché est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc169067-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023

CDT/DCSJ/  
MB/ML

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : G23

**OBJET** : EVOLUTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU AMATEUR A TITRE EXPERIMENTAL JUSQU'AUX JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024 ET JUSQU'AU TERME DE L'ANNEE 2024 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION G11 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 MARS 2022

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G11 du 21 mars 2022 adoptant la création du dispositif d'aide aux athlètes de haut niveau amateur, à titre expérimental, jusqu'aux Jeux Olympiques de Paris 2024 et jusqu'au terme de l'année 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission sport et jeunesse du 28 juin 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier la délibération de la Commission permanente n° G11 du 21 mars 2022 relative à la mise en place du dispositif d'aide aux athlètes de haut niveau amateur, à titre expérimental, jusqu'aux Jeux Olympiques de Paris 2024, en élargissant le dispositif aux athlètes varois :

- qui poursuivent leur cursus hors du Var, dès lors qu'il n'existe pas dans notre département de structure d'entraînement à même d'assurer leur progression sportive,
- qui sont licenciés dans des fédérations dont le régime spécifique ne les fait pas apparaître dans la liste annuelle des sportifs de haut niveau établie par le ministère, comme les athlètes en para karaté évoluant à haut niveau, contrairement aux athlètes handisport ou sport adapté évoluant à haut niveau dans d'autres disciplines.

Ce dispositif sera déployé dans la limite des crédits votés au budget.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc167644-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023

SH/DA/  
FF

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : G32

**OBJET** : APPROBATION DU CADRE D'ADHESION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT - HABITAT INCLUSIF 2023" ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE POUR LE PROJET D'HABITAT INCLUSIF PORTE PAR L'ASSOCIATION ADEF RESIDENCES

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : .



La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente

Vu les articles L281-1 à L281-4, L233-1-1, L233-3-1, L.233-4, L149-1, L14-10-5, L281-2-1, D281-1 à D281-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu le Schéma départemental de l'autonomie 2020 - 2024,

Vu l'accord pour l'habitat inclusif conclu entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, l'Etat et le Département en date du 7 octobre 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir le développement de l'habitat inclusif pour les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap et de se porter candidat à l'appel à manifestation d'intérêt soutien à l'investissement – habitat inclusif 2023 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Considérant l'avis de la commission autonomie et handicap du 28 juin 2023

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'approuver le cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt « soutien à l'investissement – habitat inclusif 2023 » de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et ses annexes,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les annexes 1 et 2 dudit cadre d'adhésion.

- de solliciter, dans ce cadre, une participation financière de 21 840 € auprès de la CNSA pour le projet d'habitat inclusif porté par l'association ADEF Résidences, nécessitant l'adaptation aux personnes à mobilité réduite de quatre salles de bains pour les logements dédiés aux personnes âgées.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc168365-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU



## CADRE D'ADHESION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT – HABITAT INCLUSIF 2023

Par la présente, la CNSA lance auprès des Conseils départementaux un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif 2023 ».

Le présent cadre d'adhésion a pour objet de préciser l'objet et les modalités de gestion de cet Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif 2023 » (I) ainsi que les modalités d'exécution et de financement des projets retenus (II).

### I Appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif 2023 »

#### 1. Préambule

Dans le cadre du plan national de relance et de résilience financé par l'Union Européenne, les pouvoirs publics ont choisi de déployer à travers le Ségur, un budget de 1.5 Mds d'euros dans le champ de l'immobilier médico-social à destination des personnes âgées. Ils entendent ainsi mobiliser l'investissement pour la transformation de l'offre bâtementaire et ce, notamment, afin de renforcer la logique domiciliaire qui doit répondre aux attentes de nos concitoyennes et concitoyens de rester vivre dans un lieu qui au-delà des soins, des dispositifs ou accompagnements proposés, maintient la réalité d'un domicile : personnalisé, ouvert sur l'extérieur et propice à la constitution de liens sociaux.

C'est la raison pour laquelle la CNSA déploie en lien avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), les ARS et l'Assurance retraite des programmes de soutien à la réhabilitation mais surtout à la transformation des EHPAD et des résidences autonomie : tiers-lieux, investissement du quotidien, prise en compte de l'avis des résidents dans la définition du programme d'investissement, ...

Forme d'habitat complémentaire au domicile ordinaire et à l'établissement, l'habitat inclusif permet par des logements indépendants de répondre à la volonté de ses habitants de vivre ensemble dans un environnement adapté et sécurisé et propice au lien social par la présence d'espaces de vie individuelle et d'un ou plusieurs espace(s) commun(s).

Suite à une préconisation du rapport Piveteau/Wolfrom retenue par les pouvoirs publics pour accroître le développement de l'habitat inclusif, la CNSA déploie depuis 2021 l'aide à la vie partagée (AVP) pour financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale et partagée ou la régulation du vivre ensemble. C'est ainsi plus de 40 M€ qui sont prévus en 2023 pour soutenir les Conseils départementaux dans le déploiement cette nouvelle aide.

#### 2. Les projets à financer

Afin de renforcer la dynamique de développement de ces habitats inclusifs à destination des personnes âgées, la CNSA mobilise les fonds du Ségur pour permettre aux Conseils

Départementaux de favoriser l'investissement immobilier (construction ou réhabilitation du bâti) dans ces projets. L'édition 2022 de cet AML a déjà permis de retenir 118 projets qui ont été proposés par 27 conseils départementaux.

Dans le cadre de l'édition 2023, **les projets susceptibles d'être soutenus** concernent la construction, la réhabilitation ou l'adaptabilité des habitats inclusifs, c'est-à-dire :

- Des habitats inclusifs tels que définis par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN (Art L 281-1 du CASF).
- Des habitats inclusifs inscrits dans la programmation des dépenses AVP des Départements qui ont révisé leur règlement départemental d'aide sociale (RDAS) pour y inscrire l'AVP et qui ont signé un « accord tripartite pour l'habitat inclusif » avec les services déconcentrés de l'Etat et la CNSA, en 2021, 2022 ou 2023.
- Des habitats inclusifs qui mobilisent, au moment de l'opération, du forfait habitat inclusif ou de l'AVP ; dans tous les cas, des habitats qui mobiliseront, à terme l'AVP.
- Des travaux d'investissement qui n'ont pas mobilisé les crédits dédiés dans le cadre de l'édition 2022 (le cumul des crédits européens n'est en effet pas permis).
- Des habitats inclusifs dans lesquels les habitants sont ou seront majoritairement des personnes âgées de plus de 65 ans (quelques personnes en situation de handicap peuvent également partager le projet de vie sociale dans ces habitats inclusifs avec les personnes âgées).

Par ailleurs, les opérations doivent s'inscrire dans la dynamique de la Règlementation Environnementale 2020 (RE 2020).

Ce soutien à l'investissement pour ces habitats inclusifs :

| Peut inclure :   | Exclut :  |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La construction ou la réhabilitation d'un ou de plusieurs espace(s) partagé(s), nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants : le ou les lieux non privatifs (distincts du logement de vie individuelle). Il peut s'agir d'un espace dédié, d'un salon, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une buanderie, d'un espace de créativité, d'expression ou d'artisanat, d'un atelier, d'une conciergerie, mais aussi de terrasses extérieures, de jardins, de potagers, ouverts ou pas sur l'extérieur, etc.</li> <li>- L'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements : cela peut concerner notamment tout ce qui est nécessaire à la circulation et à l'utilisation des espaces de vie individuelle (cuisine, sanitaires, ouvertures, chauffage, éclairage, etc.) et des espaces communs pour la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, à l'accès entre les espaces et vers l'extérieur (soit : capteurs de mouvement, domotique, chemins lumineux, éclairage adapté, etc.). Cela peut concerner la prévision de réseaux de câblage domotiques ou robotiques en attente, de supports de barre amovibles dans les circulations, etc.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'équipement</li> <li>- L'achat de matériel, de mobilier (soit : armoire, table, machine à laver, décoration, canapé, etc.)</li> </ul> |
| <p><i>Point d'attention : les données personnelles collectées (capteurs de mouvement par exemple) et leur usage devront faire l'objet d'un protocole particulier dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD)</i></p>   |   |

Les candidats au financement de la CNSA sont les Conseils départementaux qui doivent, pour répondre au présent appel à manifestation d'intérêt, rassembler les éléments relatifs aux plans de financement des porteurs de projets d'habitat inclusif concernés.

Les Conseils départementaux pourront se voir attribuer jusqu'à deux subventions par habitat inclusif qu'il aura retenu, après avis de la Conférence des Financeurs. Ces deux subventions sont d'un montant maximum de 50 000 € chacune pour soutenir chacun des champs suivants :

- La construction ou la réhabilitation d'un ou plusieurs **espace(s) commun(s)** nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée dans de bonnes conditions collectives afin de réduire les surcoûts engendrés par leur construction ou leur réhabilitation pour une utilisation adaptée et accessible.
- L'adaptabilité **des habitats et des logements dédiés aux personnes âgées** pour accompagner l'évolution de l'autonomie de ces habitants et ce, pour inciter les maîtres d'ouvrage et porteurs de projets à anticiper, structurellement et dès la conception architecturale des logements, l'avancée en âge des habitants.

Ces montants, pour chaque champ finançable, sont cumulables par projet mais non fongibles entre eux.

Dans le cadre de cet AMI 2023, l'acte juridique d'engagement de l'investissement doit être réalisé d'ici le 31 décembre 2024. Les projets concernés doivent être livrés au plus tard le 31 décembre 2026.

### 3. Le dossier de candidature

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, les Conseils départementaux intéressés doivent adhérer au présent cadre de l'appel à manifestation d'intérêt en s'engageant à respecter l'ensemble des conditions d'utilisation (II) des fonds qui seront mis à leur disposition si leur candidature était retenue.

En 2023, les Conseils départementaux sont invités à faire part de leur candidature à la CNSA, à l'adresse [habitatinclusif@cnsa.fr](mailto:habitatinclusif@cnsa.fr), et ce en respectant trois fenêtres de dépôts possibles :

- Entre la publication de ce cadre d'adhésion et le 15 avril 2023 ;
- Entre le 16 avril et le 15 juin 2023, dans la limite de l'enveloppe disponible restante après validation des projets déposés au 31 mars 2023 ;
- Entre le 16 juin et le 30 septembre 2023, dans la limite de l'enveloppe disponible restante après validation des projets déposés au 31 mars 2023 et au 15 juin 2023.



Toute candidature déposée après la date de clôture d'une fenêtre de dépôt sera étudiée dans son ordre d'arrivée à l'issue de la clôture de la fenêtre suivante, et ce dans la limite de l'enveloppe disponible.

Pour être recevable, toute candidature déposée doit contenir :

- **L'annexe 1 complétée, datée et signée** ; cette annexe précise les projets (caractéristiques et montants sollicités) concernés pour l'aide à l'investissement ; elle devient partie intégrante du présent cadre d'adhésion et matérialise l'engagement formel du département à respecter les clauses du présent cadre d'adhésion.
- **L'annexe 3** : le **RIB** du Conseil départemental.

Tous les documents doivent être transmis **en version PDF** et les projets proposés doivent respecter les conditions précisées supra (I.2). Concernant l'annexe 1, elle est à transmettre : en version PDF **et** en version Excel.



Après étude des candidatures, le jury, composé de la CNSA et de la DGCS, fera une proposition de répartition de l'enveloppe suivant la recevabilité de la candidature (I.3) et la recevabilité des projets proposés (I.2), dans la limite de la disponibilité de

l'enveloppe.

Si l'enveloppe globale (d'un montant de 7,5 M€) ne permet pas de soutenir l'intégralité des projets déposés lors de l'étude des dossiers déposés sur une fenêtre, les candidatures seront étudiées par date chronologique de dépôt. Dès lors, l'AMI 2023 sera clôturé ; la CNSA en informera les Conseils départementaux.

## **II – Modalités d'attribution du financement, de gestion des fonds et d'exécution du cadre d'adhésion**

### **1. Engagements de la CNSA : montant de l'aide à l'investissement de la CNSA**

Le montant de l'aide à l'investissement **est déterminé par la CNSA en fonction de la demande de fonds (annexe 1) portée par la candidature, datée et signée par le représentant légal du département**, transmise par le Conseil départemental, qui devient partie intégrante du présent cadre d'adhésion.

Une décision de la directrice de la CNSA déterminera le montant de l'aide octroyée et sera communiquée au Département dans le délai d'un mois suivant la date de clôture d'une fenêtre de dépôt.

### **2. Modalités de versement de l'aide à l'investissement de la CNSA**

L'aide à l'investissement sera versée au Conseil départemental en un versement unique dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision prise par la directrice de la CNSA.

Le versement est effectué par virement au compte bancaire du Conseil départemental dont le RIB est fourni dans l'annexe 3.

L'ordonnateur de la dépense est la Directrice de la CNSA.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur comptable de la CNSA.

### **3. Engagements du Conseil Départemental**

Le Conseil départemental s'engage auprès de la CNSA :

- A transmettre à la CNSA dans l'une des trois fenêtres de dépôts possibles, la programmation des habitats inclusifs qu'il souhaite financer en 2023 parmi les bénéficiaires de l'AVP à travers le document joint en annexe 1 datée et signée. A réception de ce document, il devient l'annexe 1 du présent cadre d'adhésion.
- A informer au préalable la CNSA, qui se réserve le droit de s'y opposer, de toutes modifications intervenant dans le cadre de la programmation transmise.
- À conventionner dans le délai de 2 mois suivant la notification de la décision de la CNSA, avec les porteurs d'« habitats inclusifs » qu'il aura choisi pour être bénéficiaires des fonds qui lui auront été délégués et à reprendre dans les conventions les obligations qui sont inscrites dans ce document et qui s'appliquent aux porteurs d'habitats inclusifs.
- A respecter les montants maximums définis par la CNSA par projet et par poste financier et à les faire respecter par les porteurs de projets d'habitats inclusifs avec lesquels il conventionnera.
- A envoyer annuellement, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, à la CNSA un état récapitulatif des subventions accordées via le document joint en annexe 2
- A communiquer à la CNSA un état récapitulatif définitif à la fin des travaux, ou au plus tard le 28 février 2027.
- A veiller à ce que les porteurs d'habitats inclusifs engagent les travaux financés avant le 31 décembre 2024.

Le report du délai de livraison mentionné I.2. (à savoir 31 décembre 2026) peut faire l'objet d'une décision de la CNSA en réponse à une demande faite par le Conseil départemental. En cas de décision de report, la date de communication de l'état récapitulatif définitif est également reportée d'une durée équivalente.

Les dates ci-dessus peuvent faire l'objet d'ajustements suite à la demande du Département uniquement après accord formel de la CNSA.

Le Conseil départemental s'engage à verser les fonds aux porteurs de projets en deux acomptes :

- 80% dans le délai d'un mois suivant la notification de la convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet
- 20% lors de l'achèvement de l'investissement réalisé et après validation des justificatifs fournis par le porteur.

Le Conseil départemental s'engage également à conserver tous les justificatifs jusque 2037 (obligation européenne) et à faciliter tous contrôles et audits auxquels la CNSA procéderait ou ferait procéder, par une personne mandatée par elle, sur pièces et sur place, auprès des Conseils départementaux, qu'elle jugerait utile sur l'emploi des fonds délégués pendant la durée du cadre d'adhésion.

Le Conseil départemental s'engage à faciliter le contrôle notamment par l'accès aux documents comptables et administratifs. Il doit se garantir ce même droit dans les relations conventionnelles qu'il entretiendra avec les porteurs de projets et par l'intermédiaire de ses services.

Au cas où l'état récapitulatif définitif, ou le contrôle exercé par la CNSA ou toute personne mandatée par elle, ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le cadre de l'AMI, la CNSA procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Conseil départemental.

Il en est de même pour le Conseil départemental vis-à-vis du porteur d'habitat inclusif.

#### **4. Durée du cadre d'adhésion**

Le présent contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2028.

#### **5. Obligations Européennes**

Le Conseil départemental qui bénéficie de cette délégation et les porteurs de projets qui bénéficient de cette subvention sont soumis aux obligations du Règlement (UE) 2021/241 du parlement européen et du conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience qui prévoit notamment :

- 1) L'incompatibilité de la Facilité de Relance et de Résilience (FFR) avec d'autres aides issues des Fonds européens structurels et d'investissement (notamment le FEDER). Aussi, il vous appartient d'informer les porteurs de projets de cette impossibilité de cumul des fonds européens pour financer leur projet d'investissement et de veiller à contrôler le respect de cette obligation lors de l'attribution des crédits. Les Fonds européens structurels et d'investissement peuvent cependant continuer à être utilisés pour des projets ne relevant pas de France Relance ;
- 2) L'obligation de se soumettre aux contrôles européens que les autorités européennes seront amenées à diligenter ; cela implique l'obligation de conservation des pièces jusqu'à 2037 ;

- 3) L'obligation de publicité du financement européen conformément aux dispositions des articles 46, 47, 49 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 ;
- 4) L'importance d'informer les bénéficiaires quant à la nécessité de se conformer au code de la commande publique lorsqu'il leur est applicable. Il est à noter que la nature juridique d'un établissement qui serait personne morale de droit privé ne l'exempte pas systématiquement des règles de la commande publique, conformément aux articles L 1211-1 et L. 2100-2 du code de la commande publique. Le périmètre et la portée de ces articles sont détaillés dans le guide des obligations européennes transversales qui vous a été transmis.

Toute publication ou production de documents écrits ou audiovisuels ou de pages internet autour de l'opération bénéficiant du financement de la CNSA, doit obligatoirement mentionner sa participation (logo).

Elle doit également mentionner la participation de l'Union Européenne en mentionnant le logo France Relance (téléchargeable à l'adresse suivante: <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication>) et le logo «NextGenerationEU » (téléchargeable en Français à l'adresse suivante :

[https://ec.europa.eu/regional\\_policy/en/information/logos\\_downloadcenter/?etrans=fr](https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/logos_downloadcenter/?etrans=fr)).

Cette obligation est également valable lors des travaux éventuels, par l'affichage des logos aux côtés du permis de construire et autres obligations dont des photos devront être prises pour être mises à disposition des autorités de contrôle et des auditeurs.

Le gestionnaire publiera, s'il possède un compte, la/les photo(s) de l'investissement réalisé sur LinkedIn ou Twitter en indiquant les mots suivants dans son post: Un #HabitatInclusif dans mon #CDXX

Par ailleurs, ces financements pourront faire l'objet d'un audit de la part de la Commission européenne. Chaque bénéficiaire, Conseil départemental et porteur de projet, s'engage à répondre aux demandes de la DGCS, autorité de gestion, et de la CNSA pour permettre son bon déroulement.

## **6.Sanction et résiliation du cadre d'adhésion**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent cadre d'adhésion, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution totale ou partielle, de modification substantielle ou de retard significatif dans l'exécution du financement prévu dans l'AMI, n'ayant pas obtenu l'accord de la CNSA, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, ou la diminution de de l'aide à l'investissement, après examen des justificatifs présentés par le conseil départemental et après avoir entendu ses représentants.

Si le Conseil départemental ou la CNSA souhaite résilier ses engagements dans le cadre de l'AMI « Soutien à l'investissement– Habitat Inclusif 2023 », les montants versés seront restitués par le porteur au département, puis le département à la CNSA. Les montants à restituer seront déterminés en fonction des projets effectivement soutenus par le Conseil départemental.

La non production des documents mentionnés à l'article 3 du II du cadre d'adhésion, le refus de communication ou la communication tardive des documents ou le refus de communication de justificatifs de dépense justifiera la suppression de l'aide à l'investissement et la restitution par le conseil départemental de tout ou partie de l'aide versée.



## **7. Données à caractère personnel**

Sécurité et confidentialité des données : toute donnée à caractère personnel en relation avec le présent cadre d'adhésion devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les parties au présent cadre d'adhésion s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après « RGPD » ;
- La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Les données à caractère personnel collectées, le cas échéant, par la CNSA sont strictement nécessaires au traitement de l'attribution de la subvention objet du présent cadre d'adhésion. Les informations sont collectées pour le seul usage de ce traitement et seront utilisées en interne par la CNSA.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données
- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante : [demandes-rgpd@cnsa.fr](mailto:demandes-rgpd@cnsa.fr) ;
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes ;
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé ;
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile ;
- droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné ;
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution du présent cadre d'adhésion, le porteur de projet est garant du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée du présent cadre d'adhésion.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin du présent cadre d'adhésion.

## **8. Médiation obligatoire préalable**

Les parties s'engagent à favoriser une solution amiable en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations conventionnelles qui pourraient être à l'origine d'un contentieux. Il est convenu entre les parties que cette médiation est le préalable obligatoire avant toute action en justice. Les parties conviendront du choix du médiateur.

## **9. Litiges**

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente procédure seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

## **10. Annexes**

- **Annexe 1** Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements
- **Annexe 2** Etat récapitulatif des dépenses
- **Annexe 3** RIB du Département

A Paris, le :

Jean-Benoît DUJOL

Virginie MAGNANT



Jean-Benoît DUJOL  
Directeur général de la cohésion sociale

Directeur Général de la Cohésion Sociale

Directrice Générale de la CNSA

Vu le Contrôleur Budgétaire





### **Annexe 3 : R.I.B.**

Transmission du RIB du Département

Annexe 1. Recensement des Habitats inclusifs concernés

Département :

Date :

Signature de l'annexe 1 par le Président du Conseil départemental ou personne dûment habilitée :

Vu le cadre d'adhésion signé par la DGCS et la CNSA le 09/03/2023  
Vu la décision de la Directrice générale de la CNSA suite au dépôt des candidatures pour l'édition 2023.

| Numéro du projet (tel que référencé dans l'annexe -Program mation AVP de l'accord tripartite) | Habitat concerné (prendre comme référence l'adresse de l'espace commun) |                         |       |                       | Porteur de l'Habitat inclusif (nom du porteur à qui est/sera versé l'AVP) |               |       |                | Maitre d'ouvrage (s'il est connu au moment du dépôt de candidature et s'il est différent du Porteur 3P) |               |       |                | Nombre de logements dédiés aux personnes âgées concernés par le soutien à l'investissement | Nombre de personnes concernées par l'AVP ou le FHI | Montant du soutien CNSA sollicité pour l'adaptabilité de l'habitat (parties intérieures ou extérieures des logements/espaces de vie individuelle) | Montant du soutien CNSA sollicité pour la construction ou réhabilitation d'espace(s) partagé(s) | Date d'emménagement prévue dans l'habitat | Descriptif de l'habitat inclusif                               |  |   |   |   |              |
|---|---|-------------------------|-------|-----------------------|---|---------------|-------|----------------|---|---------------|-------|----------------|--|--|---|---|---|--|--|---|---|---|--------------|
|   | Nom du projet   | Adresse de référence    | CP    | Ville                 | Nom   | Adresse       | CP    | Ville          | Nom   | Adresse       | CP    | Ville          |  |  |   |   |   | Localisation de l'habitat (commune, milieu rural/urbain, etc.) | Caractéristiques des logements (studio, T1, T2, etc. superficie en m2)             | Caractéristiques de/des espaces communs (superficie, localisation par rapport aux logements/espaces de vie individuelle, autres particularités, etc.) | Statut du porteur vis-à-vis de l'espace commun : propriétaire ou locataire ou utilisateur à titre gratuit | Statut du porteur vis-à-vis des logements/espaces de vie individuelle : propriétaire ou locataire ou pas de lien avec les logements (les habitants signent un contrat de bail avec un autre partenaire de l'habitat inclusif) |              |
| G29/CO2022-2769   | 10 à la Maison  | 61 av du jas de caliian | 83520 | ROQUEBRUNE SUR ARGENS | ADEF RESIDENCE S  | 19 rue BAUDIN | 94207 | IVRY SUR SEINE | ADEF RESIDENCE S  | 19 rue Baudin | 94207 | IVRY SUR SEINE | 4  | 10   | 21840,00  | 0,00  | 1/1/2024                                  | ROQUEBRUNE SUR ARGENS Village                                  | 4 T2 de 50,94 M2+ 3 T3 entre 66,91 M2 et 68,79M2+ 1 T2 50,94 M2 réservé pour l'AVP | 1 T2 50 m2 au rez de chaussée + jardin + terrasse   | 700 e   | Propriétaire  | Propriétaire |
| <b>TOTAL</b>  |   |                         |       |                       |   |               |       |                |   |               |       |                | <b>4</b>   | <b>10</b>  | <b>21840,00</b>   | <b>0,00</b>   |   |  |  |   |   |   |              |

SH/DEF/  
FL

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : G33

**OBJET** : STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE -  
PROTOCOLE RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE L'INSTANCE QUADRIPARTITE  
DEPARTEMENTALE DE CONCERTATION SUR LES RESSORTS DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES  
DE TOULON ET DRAGUIGNAN

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission enfance et centre départemental de l'enfance du 28 juin 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de protocole relatif à la mise en œuvre de l'instance quadripartite départementale de concertation sur les ressorts des tribunaux judiciaires de Toulon et Draguignan, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc167486-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023



## **Protocole relatif à la mise en œuvre de l'instance quadripartite départementale de concertation sur les ressorts des Tribunaux Judiciaires de Toulon et Draguignan**

**Entre :**

**La Présidente du Tribunal Judiciaire de Toulon, Mme MOTTES Sylvie,**

**La Présidente du Tribunal Judiciaire de Draguignan, Mme FEVRE Nathalie,**

**Le procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Toulon, M FILNIEZ Samuel,**

**Le procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Draguignan, M CAMBEROU Patrice,**

**Le Président du Conseil départemental du Var, autorisé à signer le présent protocole par  
délibération en date du .....**

**La directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Var, Mme LANATA  
Laurence.**

### **Préambule**

La généralisation des instances quadripartites de concertation est prévue dans la stratégie nationale prévention et protection de l'enfance 2020-2022 présentée à l'automne 2019 par le Secrétaire d'État à la protection de l'enfance. Son importance est rappelée dans la dépêche DPJJ du 8 juin 2020 relative au renforcement des instances de coordination et des dispositifs d'évaluation et de suivi des enfants en danger ou en risque de l'être<sup>1</sup>.

Cette instance quadripartite est un espace privilégié d'échanges entre les acteurs du protocole par un dialogue régulier sur le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des mesures de protection de l'enfance.

---

<sup>1</sup> Dépêche DPJJ du 8 juin 2020 relative au renforcement des instances de coordination et des dispositifs d'évaluation et de suivi des enfants en danger ou en risque de l'être, dans le contexte de la levée progressive des restrictions imposées par l'épidémie de Covid-19 et de la reprise d'activité des juridictions.

## I. OBJECTIFS ET MISSIONS

L'instance quadripartite a pour vocation d'aborder les sujets suivants, étant précisé que la liste ci-après est non exhaustive et qu'elle pourra être complétée de thèmes transversaux correspondant aux spécificités du territoire et aux préoccupations des partenaires de l'instance:

- L'actualité et l'activité des services acteurs du présent protocole;
- Des axes de réflexion et d'échanges sur les articulations inter institutionnelles, relatifs à la défense de l'intérêt de l'enfant et à l'application des orientations nationales ;
- L'élaboration et le suivi des protocoles de mise en œuvre des cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes et le traitement des signalements transmis à l'autorité judiciaire ;
- Les places disponibles au sein des établissements de placement et des services de milieu ouvert;
- Le respect d'un délai minimal entre l'audience et la levée effective de la mesure de placement tel que prévu dans la stratégie nationale de protection de l'enfance pour permettre un retour progressif de l'enfant à son domicile;
- *Le délai d'exécution des décisions de justice;*
- *L'exécution des mesures prises en urgence par le Parquet;*
- La complémentarité des prises en charge dans le cadre des suivis conjoints ASE/PJJ; et le bilan des commissions territoriales mensuelles « continuité des parcours » conjointes ASE-PJ afin de garantir l'articulation et la cohérence des accompagnements aux situations les plus complexes;
- *La coordination des acteurs et des interventions de police ou de gendarmerie :*
  - *dans le traitement des situations d'enfants témoins et victimes de violences conjugales;*
  - *dans le traitement des faits de violences commis dans des foyers ou des structures d'accueil par des jeunes qui s'y trouvent placés.*

## II. COMPOSITION

Cette instance réunit les acteurs suivants :

- Les représentants de la direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Var.

- Les représentants des Directions de l'Enfance et de la Famille (DEF) et de l'Action Sociale et de Proximité (DASP) du Conseil départemental du Var ;
- Les magistrats coordonnateurs des Tribunaux pour Enfants, les juges des enfants de Toulon et Draguignan;
- Les magistrats du Ministère Public chargés des mineurs de Toulon et Draguignan;

Chacun des acteurs travaille en coopération avec les autres parties prenantes dans le respect :

- des prérogatives des Parquets dans la conduite de l'action publique et notamment le choix des orientations des poursuites ;
- de l'indépendance des juges des enfants dans leurs décisions ;
- de la libre administration du Conseil départemental du Var et de la compétence des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément au cadre fixé par le code de l'action sociale et des familles ;
- de l'autonomie des services de la PJJ du Var dans la conduite de l'action éducative et des propositions éducatives, dans le cadre fixé par les procédures et décisions judiciaires.

### **III. FONCTIONNEMENT**

#### **1. La périodicité**

L'instance quadripartite de concertation se réunit trimestriellement, à l'initiative de la direction territoriale de la PJJ du Var. Chaque membre de l'instance peut solliciter une réunion en cas d'urgence concernant une problématique locale particulière.

Elle peut être organisée dans la mesure du possible en audioconférence ou en visioconférence.

#### **2. La préparation des réunions**

L'ordre du jour est arrêté conjointement par l'ensemble des participants.

Un compte rendu énonçant les perspectives de travail et le relevé de décisions est rédigé et transmis aux membres de l'instance quadripartite.

#### **3. L'évaluation**

Afin de s'assurer du suivi et de l'évaluation de ce protocole, une quadripartite annuelle portera en son ordre du jour ce point avec l'ensemble des parties prenantes.

#### IV. LA DUREE

Le présent protocole est applicable pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Fait à La Valette le 27 décembre 2022.

La Présidente du Tribunal Judiciaire de Toulon

Signature

La Présidente du Tribunal Judiciaire de Draguignan

Signature

Le procureur de la République près le dit tribunal de Toulon

Signature

Le procureur de la République près le-dit tribunal de Draguignan

Signature

Le Président du Conseil départemental du Var

Signature

La directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Var

Signature



SH/DEF/  
FL

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : G34

**OBJET** : CONVENTION TRIPARTITE TRIENNALE 2023-2026 RELATIVE AU DISPOSITIF DE PREVENTION DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) LA VALBOURDINE A TOULON A PASSER AVEC LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL LA VALBOURDINE A TOULON ET LE LYCEE PRIVE PROVENCE VERTE A SAINT-MAXIMIN

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission enfance et centre départemental de l'enfance du 28 juin 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention tripartite triennale 2023-2026 à passer entre le Département du Var, le lycée privée Provence verte de Saint-Maximin et la maison d'enfants à caractère social La Valbourdine, tel que joint en annexe, ayant pour objet de définir les engagements de chaque partie pour la mise en œuvre du dispositif d'accueil de 5 jeunes permettant une prise en charge éducative et scolaire en internat au sein d'une équipe pluridisciplinaire,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc168105-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023



D.ENF./  
FL

Acte n° : CO 2023-768

PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE TRIENNALE 2023/2026 ENTRE LE  
DEPARTEMENT DU VAR, LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL LA  
VALBOURDINE A TOULON ET LE LYCEE PROVENCE VERTE A SAINT-MAXIMIN

**ENTRE**

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date> ,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission “XXX” agissant en vertu de l’arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

*d'une part,*

**ET**

La **Maison d'enfants à caractère social La Valbourdine**, située 174 boulevard Bianchi 83200 Toulon, établissement de la Fondation dite « Apprentis d’Auteuil », représentée par Monsieur Raphaël DUFAU, directeur d’établissement, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du .....

**ET**

Le **Lycée Privé Provence Verte** (Lycée d’enseignement agricole privé St Maximin), situé Chemin de Prugnon, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, représenté par Monsieur Christian BRAYER, directeur, dûment habilité par délibération du conseil d'administration

*d'autre part,*



## **PREAMBULE :**

Les trois institutions précédemment citées manifestent la volonté de travailler ensemble et de mettre en commun un certain nombre de moyens. Il s'agit de poursuivre la diversification des modes de prise en charge pour adapter les dispositifs d'accueil aux besoins réels des enfants et de leur famille dans le cadre d'un internat scolaire de prévention.

La vocation respective des trois institutions légitime ce partenariat et cette collaboration :

- Le Département par ses missions en matière de prévention et de protection de l'enfance et ses responsabilités est particulièrement attentif à offrir un dispositif s'inscrivant entre la prévention et la protection en adéquation avec les besoins identifiés,
- La MECS La Valbourdine est un établissement qui accueille des enfants au titre de l'article 375 du Code Civil, relatif à la Protection de l'Enfance. Les spécificités de son projet (pluridisciplinarité, coéducation, accueil des fratries, semi-autonomie,...) encouragent la maison d'enfants dans une volonté accrue de partenariats hors champ social classique,
- Le lycée privé Provence Verte (LEAP St Maximin) comprend un internat scolaire de 180 places. La volonté de l'établissement de participer aux actions de prévention éducative se confirme depuis plusieurs années. Ses atouts : l'internat, la mixité sociale, la mise à disposition d'outils pédagogiques performants, la diversité des formations proposées, sont une opportunité pour des jeunes nécessitant des périodes de mise à distance de leur environnement familial.

Les trois partenaires font les constatations suivantes :

- certains adolescents en difficultés familiale et sociale nécessitent une mesure relevant du champ de la protection de l'enfance. Ces jeunes ont besoin d'aides éducatives qui dépassent celles communément proposées en milieu ouvert,
- l'accueil de ces jeunes en MECS est peu adapté. Ils ne nécessitent pas de prise en charge renforcée,
- dans le cadre d'un placement en MECS, la scolarité est une des composantes de l'assistance éducative. Elle peut être un levier privilégié et le premier outil de valorisation du mineur. La médiation scolaire est, pour certains jeunes, l'outil d'insertion le plus adapté,
- le lien familial et social est fragilisé, parfois endommagé, sans que cela ne nécessite un placement. Le travail de médiation avec les familles est indispensable pour leur donner du temps pour une prise de recul, et des espaces d'échanges pour remobiliser les compétences parentales,
- la convention tripartite 2020-2023 n°CO 2020-299 entre le Conseil départemental du Var, le lycée privé Provence Verte (lycée d'enseignement agricole privé de Saint-Maximin) et la

maison d'enfants à caractère social La Valbourdine signée le 24 juillet 2020 répond aux besoins du Département, avec une file active annuelle de cinq mineurs suivis.

**CECI EXPOSÉ,**

**LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : l'objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'engagement et de collaboration financière et éducative entre le Département, le Lycée Privé Provence Verte (LEAP St Maximin) et la MECS La Valbourdine, pour la mise en œuvre du dispositif d'accueil de 5 jeunes permettant une prise en charge éducative et scolaire en internat au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Ce dispositif dénommé « dispositif de prévention de La Valbourdine » est mis en œuvre au travers d'une convention d'une durée de 3 ans.

**ARTICLE 2 : description du projet**

Le dispositif :

- est autorisé par le Département au titre de 5 accueils constitutifs d'une prestation particulière fixant la capacité autorisée à 36 accueils pour la MECS La Valbourdine,
- reçoit des mineurs confiés, à l'aide sociale à l'enfance du Var par décision administrative ou judiciaire et orientés par décision de la commission départementale d'orientation de la direction de l'enfance et de la famille,
- accueille des mineurs, ou jeunes majeurs filles et garçons, de 13 à 21 ans, issus du département du Var, présentant des difficultés relationnelles, scolaires, ou sociales, ou familiales, nécessitant une prise en charge éducative par un tiers et une scolarité adaptée avec le principe d'éloignement durant la semaine et le maintien des retours au domicile parental en fin de semaine, vacances, et période de stage.

**ARTICLE 3 : la procédure d'admission**

La proposition d'orienter, relative à la pertinence d'engager et, ou de poursuivre l'accueil d'un jeune sur le dispositif relève du responsable de service enfance et/ou de l'inspecteur enfance puis des directions de la maison d'enfants et de l'établissement scolaire.

Les jeunes sont confiés à la MECS La Valbourdine, sous la responsabilité de son directeur. Par la présente convention, les jeunes seront sous la responsabilité du directeur du LEAP St Maximin à compter de leur admission dans le service d'internat.

Une commission d'admission, animée conjointement par le directeur de la MECS La Valbourdine et le directeur du LEAP St Maximin, étudie préalablement le projet d'accueil transmis sur indication de la commission départementale d'orientation de la direction de l'enfance et de la famille.

La commission prononce un avis au vu des éléments sociaux, éducatifs et scolaires du dossier du jeune présenté par le travailleur social référent de la famille.

La commission est légitime dans sa décision quant à la faisabilité du projet d'accueil décliné dans la présente convention selon l'équation entre les besoins repérés du candidat, le niveau scolaire, le projet professionnel, les solutions d'hébergement pour les fins de semaine et vacances scolaires, la dynamique familiale.

La durée de l'accueil sur le dispositif de prévention de La Valbourdine est définie pour une période d'un an maximum, avec possibilité de poursuite sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire de suivi.

#### **ARTICLE 4 : les modalités de prise en charge**

L'entrée dans le dispositif est réalisable à tout moment de l'année civile.

La prise en charge au quotidien des jeunes est assurée par les professionnels du LEAP St Maximin conformément au projet de vie scolaire et d'internat développé par l'établissement scolaire : éducateur et directeur d'internat, chef d'études, enseignants scolaires, hébergement et restauration.

Le partenariat tripartite, l'accompagnement des relations des jeunes avec leurs familles, l'accompagnement des familles articulé avec le référent famille, les relais ASE - LEAP St Maximin - MECS La Valbourdine, et l'administratif sont assurés par un travailleur social dédié au dispositif et intégré aux effectifs éducatifs de la MECS La Valbourdine.

Ce travailleur social se déplace sur le site du LEAP deux jours par semaine.

Il assure l'accompagnement des enfants et de leur famille pour la durée de la mesure (période scolaire et hors période scolaire) par tous moyens à sa disposition : liaisons téléphoniques, interventions à domicile, équipes pluridisciplinaires de suivi, conseils de classe, etc.

Le parent est associé au projet d'accueil par la signature des documents scolaires, des documents du projet pour l'enfant et du contrat de séjour de MECS La Valbourdine.

Les parents sont sollicités pour régler les dépenses nécessaires aux fournitures scolaires, tenues de travail.

Ainsi les prestations familiales et allocations de rentrée scolaire versées aux parents seront maintenues.

L'admission au dispositif de prévention de La Valbourdine ne prévoit pas le bénéfice des dispositions financières du Département relatives à la vêtue et à l'argent de poche.

L'aide financière au titre de l'ASE ou une participation financière parentale, le cas échéant, pourra être envisagée par le responsable enfance de l'UTS du lieu d'habitation des parents dans la cadre d'un accueil judiciaire ou de l'inspecteur enfance dans la cadre d'un accueil provisoire.

## **ARTICLE 5 : engagements des parties**

Le financement du fonctionnement du “dispositif de prévention la Valbourdine” sera assuré sous la forme d'une dotation globale, déterminée par année, à partir d'une activité théorique et d'un budget prévisionnel spécifique présenté par la MECS La Valbourdine.

La charge de l'internat est intégrée à la dotation globale.

Par conséquent, les relations financières par rapport à l'internat se passeront entre la MECS La Valbourdine et le LEAP St Maximin .

### **5.2 Engagement du Lycée privé Provence Verte**

#### **5.2.1 Accueil de 5 jeunes**

Le LEAP St Maximin s'engage à accueillir 5 jeunes en internat du lundi au vendredi. Il s'engage à assurer la sécurité des jeunes au sein de la structure.

#### **5.2.2 Principe de laïcité**

Le LEAP St Maximin est un lycée d'enseignement agricole privé qui applique le principe de laïcité.

### **5.3 Engagements de la MECS la Valbourdine**

#### **5.3.1 Moyens humains**

La MECS La Valbourdine recrute un équivalent temps plein (ETP) de travailleur social qualifié justifiant du diplôme de conseiller en économie sociale et familiale, d'assistant de service social ou d'éducateur spécialisé. Il est chargé du lien avec les jeunes, les familles, la direction du LEAP St Maximin, la direction de la MECS La Valbourdine, l'ASE et de la partie administrative du service.

#### **5.3.2 Mise à disposition d'un lit de secours**

La MECS La Valbourdine s'engage à mettre à disposition un lit de secours pour une mise à l'abri d'un maximum de 5 jours en cas de danger avéré au domicile du jeune.

Au-delà d'un maximum de 5 jours de mise à l'abri, cet accueil exceptionnel peut supposer une réorientation du bénéficiaire vers un autre dispositif plus adapté, en accord avec l'inspecteur enfance après concertation avec l'équipe pluridisciplinaire de suivi.

La prise en charge au LEAP St Maximin cesse au jour du rapatriement du jeune. Elle bascule sur les modalités d'accueil et de financement de la structure MECS La Valbourdine

### **5.3.3 Astreinte**

La MECS La Valbourdine s'engage à assurer l'astreinte 365 jours par an, 24 heures sur 24.

### **5.3.4 Charge d'internat**

La MECS La Valbourdine règle les dépenses d'internat directement au LEAP sur la base des tarifs annuels déterminés par celui-ci pour l'ensemble de ses élèves, sans autre contrepartie financière pour le département du Var que le prix de journée établi annuellement.

## **5.4 Engagement commun aux trois parties**

### **5.4.1 Assurance et responsabilité civile :**

Chaque partie contracte une assurance de responsabilité civile dans le cadre de son activité.

La responsabilité civile des enfants accueillis ou confiés au Département est assurée par celui-ci.

Le LEAP St Maximin et la MECS La Valbourdine ont souscrit une assurance adaptée dans le cadre de cette action.

### **5.4.2 L'évaluation des modalités et des besoins de fonctionnement :**

Les cosignataires s'engagent, au travers d'un comité technique annuel à analyser l'opportunité du dispositif, ses modalités de mise en œuvre, les besoins et les moyens nécessaires à son bon fonctionnement, ainsi que de l'ensemble des points énoncés par chacun des articles de la présente convention.

Le comité technique de suivi de la mise en œuvre du dispositif est composé des représentants délégués par les cosignataires.

### **5.4.3 Les indicateurs retenus pour l'évaluation du dispositif**

- nombre de projets d'admission, proposés, retenus, en attente,
- âge, secteurs d'habitation des mineurs sujets d'un projet d'admission,
- motifs d'admission, de refus,
- délais d'admission,
- statut des admissions, origine des projets,
- nombre annuel de journées réalisées,
- durée des accueils,

- orientations et statut à l'issue de l'accueil,
- nombre et motifs d'astreintes,
- nombre et motifs de recours au lit de secours.

#### **ARTICLE 6 : la durée et résiliation de la convention**

La présente convention est signée pour une période de trois ans à compter de sa signature.

Elle sera automatiquement résiliée si :

- l'une des parties remet en cause une partie ou la totalité de ses engagements par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- à l'issue des 3 années de fonctionnement, l'évaluation souligne la non opportunité du dispositif au regard des besoins de l'ASE.

Sa résiliation conduira à la fermeture du service dans les meilleurs délais, dès lors que « l'autorité qui a délivré l'autorisation » prend les mesures nécessaires au placement des personnes qui y étaient accueillies (Art. L.313-17 du casf).

#### **ARTICLE 7 : l'entrée en vigueur de la convention**

La présente convention entre en vigueur après avoir été signée par les parties. Chaque partie dispose d'un exemplaire original de la convention.

**ARTICLE 8 : le tribunal compétent en cas de litige**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Pour le Lycée Privé Provence Verte,  
le Directeur du Lycée d'Enseignement  
Agricole Privé (LEAP St Maximin)  
Christian BRAYER**

**Pour la MECS La Valbourdine,  
le Directeur d'établissement,  
Raphaël DUFAU**

**Fait à Toulon, le**

SH/DDSI/  
MD

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : G43

**OBJET** : DEVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION - STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE - CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI A PASSER ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT AU TITRE DU SECOND SEMESTRE 2023

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : .



La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 28 juin 2023

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver le projet de convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et ses annexes à intervenir entre l'Etat et le Département du Var pour le second semestre 2023, tels que joints en annexe, qui définit les engagements de chaque partie,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc168046-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**LE DÉPARTEMENT**

## **Acte n°CO-2023-750**

### **CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)**

#### **AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Entre

**L'État**, représenté par Evence RICHARD, Préfet du Département du Var et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

**Le Département du Var**, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

**Vu** l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021,

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023,

**Vu** la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 12 juillet 2019 entre l'Etat et le Département du Var, jointe en annexe,

**Vu** les avenants 2019, 2020 et 2021 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les 19 décembre 2019, 28 septembre 2020, 2 avril 2021 et 27 octobre 2021, joints en annexe,

**Vu** la délibération n° Gxx de la Commission permanente du Département du Var en date du xx xx 2023 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021, qui ont été prolongées en 2022 afin de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022.

Dans le cadre du Pacte des solidarités qui prolonge la Stratégie pauvreté, il est prévu le déploiement d'une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales à partir du 1er janvier 2024 via la signature du Pactes locaux des solidarités. Afin d'assurer la transition d'ici 2024, le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ainsi que le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ont décidé la prolongation des actuelles CALPAE avec les conseils départementaux jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité des précédentes contractualisations entre l'Etat et le Département et dans la nécessaire prise en compte des travaux de France Travail et de lutte contre le non recours. Elle se recentre, s'agissant des mesures socles, sur 2 objectifs prioritaires : l'insertion des bénéficiaires du RSA d'une part et l'accès aux droits d'autre part.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental du Var définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du Pacte des Solidarités.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT**

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées, lequel peut prendre la forme d'un comité de pilotage départemental réuni régulièrement ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

### **2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie et du Pacte des Solidarités**

La convention porte sur un socle commun d'objectifs. Chaque mesure socle comporte des indicateurs de suivi que le Département renseigne annuellement dans un tableau correspondant. Ces engagements sont décrits dans l'annexe A : cette annexe contient un tableau des engagements du socle commun et l'ensemble des fiches actions. Ces fiches, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et du Pacte des Solidarités. Ces engagements sont décrits dans l'annexe B, contenant le tableau des engagements à l'initiative du département et les fiches actions.

Le Département s'engage à préciser les fiches-actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, par rapport à la précédente convention 2022, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

## **2.2 Les engagements spécifiques du Département du Var en matière d'insertion : la stratégie Var insertion travail**

Conscient des forts enjeux liés à l'insertion des allocataires du RSA, le Département du Var lance en 2023 la stratégie Var-insertion-travail, qui doit permettre à chacun de sortir durablement de la pauvreté et de vivre dignement de son activité.

Cette stratégie, qui s'inscrit pleinement dans l'axe 1 de la CALPAE 2023, comprend :

- une action relative à l'orientation, rapide et systématique, des nouveaux allocataires du RSA,
- une action relevant de la garantie d'activité, qui, par une intervention courte et dynamique, mobilise de manière intensive les personnes accompagnées pour le retour à l'emploi, au travers de formations aux techniques de recherche d'emploi et de mise en relation avec des entreprises.

Ces actions concerneront 2 400 personnes (1 600 pour l'orientation et 800 pour la garantie d'activité) en 2023, pour un budget global de 1 086 500 €.

## **2.3. Les engagements financiers de l'État et du Département**

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Au titre de l'année 2023, le soutien financier de l'Etat, au titre de la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, s'élève à un montant de **1 154 992 €**.

Compte tenu de la volonté commune de renforcer les efforts en matière d'insertion, un soutien complémentaire de **400 000 €** sera apporté par l'Etat, au titre des crédits "insertion".

Le montant total du soutien financier de l'Etat s'élève donc à **1 554 992 €** au titre de l'année 2023.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention (annexe 2).

## **2.4. Suivi et évaluation de la convention**

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le Conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, il précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors d'une conférence régionale des acteurs.

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS**

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département du Var.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR

Code établissement : 30001

Code guichet : 00831

Numéro de compte : C8340000000

Clé RIB : 90

IBAN : FR90 3000 1008 31C8 3400 0000 090

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Var.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des Finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « contractualisation avec les CD », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la

pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits, pour l'année 2023 .

#### **ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée de six mois, jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION**

Le Département veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution de la présente convention. Dans le cas contraire, et à titre exceptionnel, un titre de reversement à l'encontre du Département pourra être délivré par l'Etat si les dépenses réalisées pendant la durée d'exécution de la présente convention étaient inférieures au versement effectué, et ce après étude des indicateurs dans la matrice annexée à la convention et du bilan financier annexé au rapport de la présente convention, conformément à l'article 2.

#### **ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre 2023 au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 2 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulon après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Toulon, le

Le Préfet  
du Var

Evence RICHARD

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur

| ANNEXE 1 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION 2023  |  |  |                           |                                |   |                          |   |   |  |
|---|--|--|---------------------------|--------------------------------|---|--------------------------|---|---|--|
| Mesures   | Indicateurs  | Commentaires et Éléments de définition   | Situation au 31 déc. 2018 | Résultat atteint en 2019       | Résultat atteint en 2020                              | Résultat atteint en 2021 | Résultat atteint en 2022 (EVS/2022 au 31/12/22) | Résultat atteint sur le 1er trimestre 2023 (actions en année glissante) | Résultat attendu en 2023 (objectif fixe) |
| <b>1. Insertion des allocataires du RSA</b>   |  |  |                           |                                |   |                          |   |   |  |
| 1.1. L'accélération dans l'entrée dans le parcours d'insertion des allocataires du RSA  | nombre total de nouveaux entrants  |  | 9294                      | 9 307                          | 11 167  | 7 856                    | 8621  |   | -  |
|   | Nombre de nouveaux entrants (tous référents confondus)   | Depuis la dernière remontée d'informations   |                           |                                |   |                          | 7 467   |   | -  |
|   | Nombre de nouveaux entrants orientés hors Pôle emploi  |  |                           |                                |   |                          | 4 918   |   | -  |
|   | Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins  | Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerné ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.   | 43%                       | 7 (0,08 %)                     | 30,88%  | 3 289 (41,87 %)          | 7 128 (85 %)                                    |   | 100%                                     |
|   | Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés  | L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerné le social et le socio pro donc hors pôle emploi.  | 40%                       | 2 414 (25,55%)                 | 13,94%  | 1 892 (13,23 %)          | 3 125 (63,54 %)                                 |   | 100%                                     |
|   | Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés   |  | 38%                       | 2 378 (25,55%)                 | 16,57%  | 1 866 (9,83 %)           | 606 (16,30 %)                                   |   | 100%                                     |
|   | Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques  | Concerné les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements  | 38%                       | 2 833                          | 13,87%  | 1 524 (26,77%)           | 2 521 (51,26 %)                                 |   | 100%                                     |
|   | Nombre de 1ers contacts d'engagements réciproques dans les 2 mois  | A partir de la notification d'orientation  | 4,3 %                     | 20 (0,21%)                     | 54,34%  | 447 (29,33%)             | 1 370 (54,34 %)                                 |   | 100%                                     |
| Nombre de personnes orientées via le RDO  |  |  |                           |                                |   |                          |   | 1000  |  |
| 1.2. L'intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA dans une logique d'emploi d'abord / la garantie d'activité                             | Nombre d'allocataires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global PE  |  |                           | 3 016                          |   | 5 604                    | 5 419   | 3 509   | 3 250                                    |
|   | Nombre d'allocataires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité dont l'ac. global PE  |  |                           | 2 605 (dont 287 en acc global) |   | 8 922                    | 7 348   | 6 704   | 5 000                                    |
|   | Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale   | --> cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA --> c'est HORS accompagnement global   | 2 966                     | 2 588                          | 4 944   | 4 749                    | 3 295   |   | 2 810                                    |
|   | Nombre d'allocataires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + garantie d'activité départementale) |  | 2 514                     | 2 318                          | 8 412   | 6 781                    | 6 533   |   | 4 800                                    |
|   | Nombre d'allocataires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré par pôle emploi)                           | Indicateur Pôle emploi   | 428                       |                                | 660   | 670                      | 214   |   | 280                                      |
|   | Nombre d'allocataires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)  | Indicateur Pôle emploi   | 287                       |                                | 510   | 567                      | 171   |   | 400                                      |
|   | Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié du Pôle Emploi   | Indicateur Pôle emploi   | 44                        |                                | 53  | 47                       | 62  |   | 70 (cible imposée)                       |
|   | Délai moyen de démarrage de l'accompagnement global Pôle Emploi  | Indicateur Pôle Emploi   | 24,6 jours                |                                | 28 jours  | 32,8 jours               | NC  |   | 21                                       |
|   | Taux de sorties positives de l'acc global (emploi + formation)   |  |                           |                                |   | 51 %                     | 59%   |   | NC                                       |
|   | Nombre de bénéficiaires orientés sur l'accompagnement coaching VIT au 2nd semestre   | COACHING voir insertion travail nouvel indicateur 23   |                           |                                |   |                          |   |   | 800                                      |
| 1.3 Insertion l'offre de services dans le cadre de l'accès à l'emploi / la levée des freins à l'emploi (mobilité)   | Nombre de mesures de diagnostic et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le Département  |  |                           |                                | 72  | 75                       |   |   | 15                                       |
|   | Nombre de mesures de soutien financier à la mobilité relevant du diagnostic global effectué par le référent                                  |  |                           |                                | 1 108   | 1 317                    |   |   | 500                                      |
|   | Adoption d'une délibération Départementale faisant évoluer le dispositif des aides individuelles à l'insertion                               | nouvel indicateur  |                           |                                |   |                          |   |   | 100 %                                    |
| <b>Accès aux droits et rénovation du travail social</b>   |  |  |                           |                                |   |                          |   |   |  |
| 2.1. Formation des travailleurs sociaux   | Nombre de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :   |  |                           |                                |   |                          |   |   |  |
|   | Numerique  |  |                           |                                |   |                          |   |   |  |
|   | Participation des personnes  |  |                           |                                | 0   | 124                      | 54  | 150   |  |
|   | Développement social   |  |                           |                                |   |                          |   |   |  |
|   | Aller vers   | Depuis la dernière remontée d'informations   |                           |                                | 0   | 312                      | 36 + 54   | 300   |  |
|   | Territoires  |  |                           |                                |   |                          |   |   |  |
|   | Insertion socio-professionnelle  | Depuis la dernière remontée d'informations   |                           |                                |   |                          |   |   |  |
|   | Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique :                                 |  |                           |                                |   |                          |   |   |  |
|   | Numerique  |  |                           |                                |   |                          |   |   |  |
|   | Participation des personnes  |  |                           |                                | 0   | 6                        | 0   | 36  |  |
| Développement social  |  |  |                           |                                |   |                          |   |   |  |
| Aller vers  |  |  |                           |                                |   |                          |   |   |  |
| Territoires   |  |  |                           |                                |   |                          |   |   |  |
| Insertion socio-professionnelle   |  |  |                           |                                |   |                          |   |   |  |
| 2.2. Premier accueil social inconditionnel de proximité   | Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes                                 | Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation. |                           |                                | 80%   | 80 %                     | 80 %  |   | 80 %                                     |
|   | Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel                    | Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux   |                           |                                | Nouvel indicateur 2021                                | 53                       | 94  |   | 125%                                     |
|   | Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement                                     | Depuis la dernière remontée d'informations   |                           |                                | 145 059   | 146 355                  | 193 493   |   | 100 000                                  |
| Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel   |  |  |                           |                                | Nouvel indicateur 2021                                | Par de donnée mensuelle  | 154 000   |   | 80 000                                   |
| 2.3. Référent de parcours   | Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours   | Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.   |                           |                                | 25 (au 30/04/2021)                                    | 40                       | 73  | 73  | 73                                       |
|   | Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours   | Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours   |                           |                                | 18 (au 30/04/2021)                                    | 42                       | 82  | 82  | 90                                       |
| <b>Initiatives</b>  |  |  |                           |                                |   |                          |   |   |  |
| 1.1 Soutien aux structures dont les actions permettent de répondre aux besoins de première nécessité et coordination départementale de l'aide alimentaire | Nombre d'adhérents à la Banque alimentaire du var  |  |                           | 78                             | 84  | 79                       | 90  |   | 90                                       |
|   | Approvisionnement en volume de denrées brutes en tonnes  |  |                           | 2 170                          | 2 210   | 2 341                    | 2 684   |   | -  |
|   | Nombre de bénéficiaires couverts   |  |                           | 28 000                         | 30 000  | 42 589                   | 45 911  |   | -  |
| Solium - Réalisation d'un 1er livrable  |  |  |                           |                                |   |                          |   | 100 %   |  |
| 1.2 Soutien aux crèches à vocation d'insertion professionnelle labellisées (AVIP)   | Nombre de structures   |  | 7                         | 13 (non labellisées)           | 20  | 21                       | 34  |   | 35                                       |
|   | Nombre de places en crèches  |  | 146                       | 206 (non labellisées)          | 153   | 148                      | 158   |   | 173                                      |
|   | Nombre d'enfants accueillis issus de familles percevant des minima sociaux, dont le RSA  | 10 % des enfants accueillis  |                           |                                | 67 % des enfants accueillis (crèches non labellisées) | 46%                      | 39,80%  | 60,30%  |  |
| 1.3 Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes bénéficiaires du RSA âgés de moins de 25 ans  | Nombre de jeunes allocataires du RSA ou ayant droits orientés et entrés en E2C   |  |                           |                                | 37  | 45                       | 46  |   | 20                                       |
|   | Taux de sorties positives des jeunes allocataires du RSA ou ayant droits accompagnés par l'E2C   |  |                           |                                | 44%   | 72 %                     | 70%   |   | 60%                                      |
|   | Nombre de jeunes allocataires du RSA ou ayant droits accompagnés par les missions locales  |  |                           |                                |   |                          | 433   | 587   | 350                                      |
|   | Taux de sorties positives des jeunes allocataires du RSA ou ayant droits accompagnés par les missions locales                                |  |                           |                                |   |                          | 37,60 %   | 25,80%  | 20%                                      |
|   | Nombre et taux de jeunes en situation de précarité suivis  |  |                           |                                |   |                          | 7 370 (16,50%)                                  | 8 235 (48 %)  |  |
| Nombre et taux de sorties positives (tous publics)  |  |  |                           |                                |   | 13 831 (68,24 %)         | 8488 (53%)                                      |   |  |
| 1.6 Action favorisant la sortie des femmes de la pauvreté et lutte contre la violence faite aux femmes  | Réalisation d'un comité de suivi   | nouvel indicateur 23   |                           |                                |   |                          |   |   | 100%                                     |
| 1.7 Résidence sociale à orientation éducative - Fondation apprentis d'Auteuil   | Nombre de personnes reçues par les intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie   |  |                           |                                | 699   | 912                      | 1 222   |   | 1 500                                    |
|   | Taux de personnes orientées par les services sociaux du CD 83 sur les intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie                    |  |                           |                                | 7,44%   |                          | supprimé  |   | -  |
|   | Taux de personnes orientées vers les services sociaux du CD 83 par les intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie                   |  |                           |                                | 70%   | 46%                      | 49,75   |   | 70%                                      |
| 1.8 Renforcement et amélioration de la dynamique de parcours dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)   | Nombre de jeunes accueillis  |  |                           |                                | 10  | 18                       | 22  |   | 15                                       |
|   | Taux d'occupation des 15 places réservées au titre de l'ASE  | nouvel indicateur 2023   |                           |                                |   |                          |   | nouvel indicateur   | 90%                                      |
| 1.9 Renforcement et amélioration de la dynamique de parcours dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)   | Niveau de contractualisation   |  |                           |                                |   | 100 %                    | 100 %   |   | 100%                                     |
|   | Taux de réalisation de la CAOM   |  |                           |                                |   | 95 %                     | 98,67 %   |   | 98%                                      |
|   | Nombre de rencontres organisées avec les communes et/ou intercommunalités  |  |                           |                                |   |                          | 0 %   |   | 5  |
| 1.10 Renforcement des dispositifs d'insertion par le logement   | Nombre de familles accompagnées dans le cadre des actions d'accueil de proximité   | nouvel indicateur 2023   |                           |                                |   |                          | 50  |   | 25                                       |
|   | Nombre de logements captés   |  |                           |                                |   | 4                        | 6   |   | 12                                       |
|   | Nombre de logements en sous-location   |  |                           |                                |   | 3 (75%)                  | 4 (66 %)  |   | 100 %                                    |
| 1.11 Structuration du dispositif "obligation de formation des jeunes mineurs de 16 à 18 ans"  | Adoption du nouveau règlement intérieur PSI  | nouvel indicateur 2023   |                           |                                |   |                          |   |   | 100 %                                    |
|   | nombre de réunions d'information à destination des UTS   |  |                           |                                |   | 11                       | 100 %   |   | -  |
|   | Taux de participation aux temps interinstitutionnels de co-construction proposés   |  |                           |                                |   | 100 %                    |   |   | -  |
| Taux de représentation du Département aux PSAD organisés  |  |  |                           |                                |   | nouvel indicateur        | 100 %   | 100%  |  |
| Taux de situations signalées traitées par les services du Département   |  |  |                           |                                |   | nouvel indicateur        | 100 %   | 100%  |  |



**ANNEXE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL**  
**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI - Région Provence Alpes Côte d'Azur- Département du Var**  
**Prévisionnel Année 2023**

|   | Thème de la contractualisation  | Imputation chorus (code chorus - description longue)                        | Fiche action 2022 N°   | Intitulé de l'action  | A<br>Participation État notifiée pour la convention 2023 (nouveaux crédits Etat 2023) | B<br>Crédits Etat 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant) | C<br>Crédits CD affectés pour la convention 2023 | Dont valorisation CD | D<br>Crédits CD 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant) | E<br>Participation d'autres financeurs le cas échéant | F<br>Budget global de l'action prévu en 2023 (A+B+C+D+E) |
|---|---|---|--|---|---|---|--|----------------------|---|---|--|
| Engagements relevant du socle             | 1- Insertion- Accélération dans l'entrée dans le parcours d'insertion des allocataires du RSA                 | 0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des allocataires du RSA | 1.1  | Orientation et parcours des allocataires du RSA -   | 225 903,00 €  |   | 225 903,00 €                                     |                      |   | 0,00 €  | 451 806,00 €   |
|   |   |   | 1.1 bis  | Rendez-vous des droits et devoirs ("crédits insertion")   | 104 000,00 €  |   | 182 500,00 €                                     |                      | 0,00 €  | 286 500,00 €  |  |
|   | 1.2   |   | Garantie d'activité -  | 462 876,00 €  | 87 962,00 €   | 550 838,00 €  |  | 0,00 €               | 1 101 676,00 €  |   |  |
|   | 1.2 bis   |   | Coaching : Var insertion travail (crédits "insertion")   | 296 000,00 €  |   | 504 000,00 €  |  | 0,00 €               | 800 000,00 €  |   |  |
|   | 1.3   |   | L'offre de services dans le cadre de l'accès à l'emploi: la levée des freins à l'emploi (mobilité) | 10 000,00 €   |   | 10 000,00 €   |  |                      | 20 000,00 €   |   |  |
|   |   |   | <b>TOTAUX THEME "INSERTION"</b>  |   | <b>1 098 779,00 €</b>   | <b>87 962,00 €</b>  | <b>1 463 241,00 €</b>                            |                      | <b>0,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>   | <b>2 639 982,00 €</b>                                    |
|   | 2- Accès aux droits - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux | 0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract                     | 2.1  | Plan de formation des travailleurs sociaux  | 14 921,00 €   | 7 079,00 €  | 0,00 €   |                      | 0,00 €  | 0,00 €  | 22 000,00 €  |
|   | 2- Accès aux droits - Premier accueil social inconditionnel de proximité                                      | 0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel                        | 2.2  | Organisation de la mise en place du 1er accueil social inconditionnel de proximité                                  | 55 000,00 €   | 0,00 €  | 55 000,00 €                                      |                      | 0,00 €  | 0,00 €  | 110 000,00 €   |
|   | 2- Accès aux droits - Référent de parcours  | 0304 50 19 19 04 - Référents de parcours                                    | 2.3  | Accompagnement et référence de parcours social auprès des publics vulnérables                                       | 2 750,00 €  | 0,00 €  | 2 750,00 €                                       |                      | 0,00 €  | 0,00 €  | 5 500,00 €   |
|   |   |   | <b>TOTAUX "ACCES AUX DROITS"</b>   |   | <b>72 671,00 €</b>  | <b>7 079,00 €</b>   | <b>57 750,00 €</b>                               |                      | <b>0,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>   | <b>137 500,00 €</b>                                      |
|   |   |   | <b>TOTAUX SOCLE</b>  |   | <b>1 171 450,00 €</b>   | <b>95 041,00 €</b>  | <b>1 520 991,00 €</b>                            |                      | <b>0,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>   | <b>2 777 482,00 €</b>                                    |
| Engagements à l'initiative du Département |   |   | 1.1  | Soutien aux structures et aux dispositifs dont les actions permettent de répondre aux besoins de première nécessité | 120 318,00 €  | 0,00 €  | 120 318,00 €                                     |                      | 0,00 €  | 0,00 €  | 240 636,00 €   |
|   |   |   | 1.2  | Soutien aux crèches à vocation d'insertion professionnelle labellisées (AVIP)                                       | 50 000,00 €   | 0,00 €  | 50 000,00 €                                      |                      | 0,00 €  | 0,00 €  | 100 000,00 €   |
|   |   |   | 1.3  | Insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de moins de 25 ans   | 87 474,00 €   | 0,00 €  | 87 474,00 €                                      |                      | 0,00 €  | 0,00 €  | 174 948,00 €   |
|   |   |   | 1.6  | Action favorisant la sortie des femmes de la pauvreté et lutte contre les violences faites aux femmes               | 18 250,00 €   | 0,00 €  | 18 250,00 €                                      |                      | 0,00 €  | 0,00 €  | 36 500,00 €  |
|   |   |   | 1.7  | Résidence Sociale à Orientation Educatrice - Fondation Apprentis d'Auteuil  | 57 500,00 €   | 0,00 €  | 57 500,00 €                                      |                      | 0,00 €  | 0,00 €  | 115 000,00 €   |
|   |   |   | 1.9  | Renforcement et amélioration de la dynamique de parcours dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)           | 17 500,00 €   | 0,00 €  | 17 500,00 €                                      |                      | 0,00 €  | 0,00 €  | 35 000,00 €  |

**ANNEXE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL**  
**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI - Région Provence Alpes Côte d'Azur- Département du Var**  
**Prévisionnel Année 2023**

|  | Thème de la contractualisation | Imputation chorus (code chorus - description longue) | Fiche action 2022 N°      | Intitulé de l'action  | A<br>Participation État notifiée pour la convention 2023 (nouveaux crédits Etat 2023) | B<br>Crédits Etat 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant) | C<br>Crédits CD affectés pour la convention 2023 | Dont valorisation CD | D<br>Crédits CD 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant) | E<br>Participation d'autres financeurs le cas échéant | F<br>Budget global de l'action prévu en 2023 (A+B+C+D+E) |
|--|--------------------------------|--|---------------------------|---|---|---|--|----------------------|---|---|--|
|  |                                |  | L10                       | Renforcement des dispositifs d'insertion par le logement                                | 17 500,00 €   | 0,00 €  | 17 500,00 €                                      |                      | 0,00 €  | 0,00 €  | 35 000,00 €  |
|  |                                |  | L11                       | Structuration du dispositif "Obligation de formation des jeunes mineurs de 16 à 18 ans" | 15 000,00 €   | 0,00 €  | 15 000,00 €                                      |                      | 0,00 €  | 0,00 €  | 30 000,00 €  |
|  |                                |  | <b>TOTAUX INITIATIVES</b> |   | <b>383 542,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>   | <b>383 542,00 €</b>                              |                      | <b>0,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>   | <b>767 084,00 €</b>                                      |
|  |                                |  | <b>TOTAUX</b>             |   | <b>1 554 992,00 €</b>   | <b>95 041,00 €</b>  | <b>1 904 533,00 €</b>                            |                      | <b>0,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>   | <b>3 544 566,00 €</b>                                    |

## Annexe A Tableau des engagements du socle

| Mesures  | Indicateurs  | Commentaires et Eléments de définition | Situation au 31 déc. 2018 | Résultat atteint en 2019       | Résultat atteint en 2020 | Résultat atteint en 2021 | Résultat atteint en 2022 | Résultat atteint au 31/03/23 | Résultat attendu en 2023 (objectif fixé) |
|--|--|--|---------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|--|
| <b>1. Insertion des allocataires du RSA</b>                  |  |  |                           |                                |                          |                          |                          |                              |  |
| <b>1- Insertion-Orientation et parcours des allocataires</b> | nombre total de nouveaux entrants  |  |                           |                                |                          |                          | 8621                     |                              | -  |
|  | Nombre de nouveaux entrants (tous référents confondus)   |  | 9294                      | 9 307                          | 11 167                   | 7 856                    | 7 467                    |                              | -  |
|  | Nombre de nouveaux entrants orientés hors Pôle emploi  |  |                           |                                |                          |                          | 4 918                    |                              | -  |
|  | Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins  |  | 43%                       | 7 (0,08 %)                     | 20,88%                   | 3 289 (41,87 %)          | 7 128 (95 %)             |                              | 100%                                     |
|  | Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés  |  | 40%                       | 2 414 (25,55%)                 | 13,94%                   | 1 892 (33,23 %)          | 3125 (63,54 %)           |                              | 100%                                     |
|  | Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés   |  | 38%                       | 2 378 (25,55%)                 | 16,57%                   | 186 (9,83 %)             | 606 (19,39 %)            |                              | 100%                                     |
|  | Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques  |  | 38%                       | 2 833                          | 13,87%                   | 1 524 (26,77%)           | 2 521 (51,26 %)          |                              | 100%                                     |
|  | Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois  |  | 4,3 %                     | 20 (0,21%)                     | 54,34%                   | 447 (29,33%)             | 1 370 (54,34 %)          |                              | 100%                                     |
|  | <b>Nombre de personnes orientées via le RDD</b>  |  |                           |                                |                          |                          |                          |                              | 1600                                     |
|  | Nombre l'allocataires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global PE  |  |                           |                                | 3 016                    |                          | 5 604                    | 5 419                        | 3 509                                    |
| <b>1- Insertion-Garantie d'activité</b>                      | Nombre l'allocataires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité dont l'ac. global PE  |  |                           | 2 605 (dont 287 en acc global) |                          | 8922                     | 7 348                    | 6 704                        | 5000                                     |
|  | Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale   |  | 2 966                     | 2 588                          |                          | 4944                     | 4 749                    | 3 295                        | 2970                                     |
|  | Nombre d'allocataires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + garantie d'activité départementale) |  | 2 514                     | 2 318                          |                          | 8412                     | 6 781                    | 6 533                        | 4600                                     |
|  | Nombre d'allocataires du RSA orientés vers l'accompagnement global   |  | Indicateur Pôle emploi    | 428                            |                          | 660                      | 670                      | 214                          | 280                                      |
|  | Nombre d'allocataires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global  |  | (reporting Pôle emploi)   | 287                            |                          | 510                      | 567                      | 171                          | 400                                      |
|  | Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié du Pôle Emploi   |  | Indicateur Pôle emploi    | 44                             |                          | 53                       | 47                       | 62                           | 70 (cible imposée)                       |
|  | Délai moyen de démarrage de l'accompagnement global Pôle Emploi  |  | Indicateur Pôle Emploi    | 24,6 jours                     |                          | 28 jours                 | 32,8 jours               | NC                           | 21                                       |

## Annexe A Tableau des engagements du socle

| Mesures  | Indicateurs  | Commentaires et Eléments de définition              | Situation au 31 déc. 2018 | Résultat atteint en 2019 | Résultat atteint en 2020 | Résultat atteint en 2021 | Résultat atteint en 2022 | Résultat atteint au 31/03/23 | Résultat attendu en 2023 (objectif fixé) |
|--|--|---|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|--|
| 1- Insertion<br>L'offre de services dans le cadre de l'accès à l'emploi: la levée des freins à l'emploi (mobilité) | taux de sorties positives de l'acco glo (emploi+ formation)  |   |                           |                          |                          | 51 %                     | 59%                      | NC                           |  |
|  | nbre de bénéficiaires orientés sur l'accompagnement coaching VIT au 2nd  | COACHING var insertion travail nouvel indicateur 23 |                           |                          |                          |                          |                          |                              | 800                                      |
|  | Nombre de mesures de diagnostic et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le Département                    |   |                           | -                        | -                        | 72                       | 75                       | -                            | 15                                       |
|  | Nombre de mesures de soutien financier à la mobilité relevant du diagnostic global effectué par le référent        |   |                           | -                        | -                        | 1108                     | 1337                     | -                            | 500                                      |
|  | Adoption d'une délibération Départementale faisant évoluer le dispositif des aides individuelles à l'insertion     |   |                           | -                        | -                        | -                        | -                        | -                            | 100%                                     |
| <b>2. Accès aux droits</b>   |  |   |                           |                          |                          |                          |                          |                              |  |
| 2- Accès aux droits -<br>Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux   | <b>Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :</b>           |   |                           | -                        | -                        | -                        | -                        | -                            | -  |
|  | Numérique  |   |                           | -                        | -                        | -                        | -                        | -                            | -  |
|  | Participation des personnes  |   |                           | -                        | -                        | 0                        | 124                      | 54                           | 150                                      |
|  | Développement social   |   |                           | -                        | -                        | -                        | -                        | -                            | -  |
|  | Aller vers   | Depuis la dernière remontée d'informations          |                           |                          | -                        | 0                        | 312                      | 36 + 54                      | 300                                      |
|  | Territoires  | Depuis la dernière remontée d'informations          |                           |                          | -                        | -                        | -                        | -                            | -  |
|  | Insertion socio-professionnelle  |   |                           | -                        | -                        | -                        | -                        | -                            | -  |
|  | <b>Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:</b> |   |                           | -                        | -                        | -                        | -                        | -                            | -  |
|  | Numérique  |   |                           | -                        | -                        | -                        | -                        | -                            | -  |
|  | Participation des personnes  |   |                           | -                        | -                        | -                        | -                        | -                            | -  |
| Développement social   |  |   | -                         | -                        | -                        | -                        | -                        | -                            |  |
| Aller vers   |  |   | -                         | -                        | 0                        | 6                        | 0                        | 36                           |  |
| Territoires  |  |   | -                         | -                        | -                        | -                        | -                        | -                            |  |
| Insertion socio-professionnelle  |  |   | -                         | -                        | -                        | -                        | -                        | -                            |  |

## Annexe A Tableau des engagements du socle

| Mesures  | Indicateurs   | Commentaires et Eléments de définition   | Situation au 31 déc. 2018 | Résultat atteint en 2019 | Résultat atteint en 2020 | Résultat atteint en 2021 | Résultat atteint en 2022 | Résultat atteint au 31/03/23 | Résultat attendu en 2023 (objectif fixé) |
|--|---|--|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|--|
| 2- Accès aux droits -<br><b>Premier accueil social inconditionnel de proximité</b> | Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes              | Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation. |                           |                          | 80%                      | 80 %                     | 80 %                     |                              | 80 %                                     |
|  | Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel | Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux   |                           |                          | Nouvel indicateur 2021   | 53                       | 94                       |                              | 125%                                     |
|  | Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement                  | Depuis la dernière remontée d'informations   |                           |                          | 145 059                  | 146 355                  | 193 493                  |                              | 100000                                   |
|  | Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel                         |  |                           |                          | Nouvel indicateur 2021   | Pas de donnée recensée   | 154 000                  |                              | 80 000                                   |
| 2- Accès aux droits -<br><b>Référent de parcours</b>                               | Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours                                | Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.   |                           |                          | 25 (au 30/04/2021)       | 40                       | 73                       | 73                           | 73                                       |
|  | Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours  | Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours   |                           |                          | 18 (au 30/04/2021)       | 42                       | 82                       | 82                           | 90                                       |

## Annexe B Tableau des engagements à l'initiatives CD

| Action  | Montant exécuté 2019 | Montant exécuté 2020 | Montant exécuté 2021 | Montant exécuté 2022 | Montant contractualisé 2023 | Référentiel ou note de cadrage s'il y a lieu | Indicateur(s) possible(s)  | Objectif(s)  |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------------|--|--|--|
| <b>INITIATIVES DEPARTEMENTALES</b>  |                      |                      |                      |                      |                             |  |  |  |
| I.1 Soutien aux structures dont les actions permettent de répondre aux besoins de première nécessité et coordination départementale de l'aide alimentaire | 239 320 €            | 395 000 €            | 411 000 €            | 491 000 €            | 240 636 €                   |  | <p>Nombre d'adhérents à la Banque alimentaire du var</p> <p>Approvisionnement en volume de denrées brutes en tonnes</p> <p>Nombre de bénéficiaires couverts</p> <p>Solinum : Réalisation d'un 1er livrable</p>   | <p>90</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>100%</p>              |
| I.2 Soutien aux crèches à vocation d'insertion professionnelle labellisées (AVIP)   | 170 000 €            | 176 000 €            | 218 000 €            | 200 000 €            | 100 000 €                   |  | <p>Nombre de structures</p> <p>Nombre de places en crèches</p> <p>Nombre d'enfants accueillis issus de familles percevant des minima sociaux, dont le RSA</p> <p>Nombre de jeunes allocataires du RSA ou ayant droits orientés et entrés en E2C</p> <p>Taux de sorties positives des jeunes allocataires du RSA ou ayant droits accompagnés par l'E2C</p>                                | <p>35</p> <p>173</p> <p>50%</p> <p>20</p> <p>60%</p> |
| I.3 Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes bénéficiaires du RSA âgés de moins de 25 ans  | 50 000 €             | 300 000 €            | 300 000 €            | 349 896 €            | 174 948 €                   |  | <p>Nombre de jeunes allocataires du RSA ou ayant droits accompagnés par les missions locales</p> <p>Taux de sorties positives des jeunes allocataires du RSA ou ayant droits accompagnés par les missions locales</p> <p>Nombre et taux de jeunes en situation de précarité suivis</p> <p>Nombre et taux de sorties positives (tous publics)</p> <p>Réalisation d'un comité de suivi</p> | <p>350</p> <p>20%</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>100%</p>  |
| I.6 Action favorisant la sortie des femmes de la pauvreté et lutte contre la violence faite aux femmes  | -                    | 60 000 €             | 63 340 €             | 73 000 €             | 36 500 €                    |  | <p>Nombre de personnes reçues par les intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie</p> <p>Taux de personnes orientées par les services sociaux du CD 83 sur les intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie</p> <p>Taux de personnes orientées vers les services sociaux du CD 83 par les intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie</p>                         | <p>1500</p> <p>-</p> <p>70%</p>                      |
| I.7 Résidence sociale à orientation éducative - Fondation apprentis d'Auteuil   | -                    | 133 600 €            | 229 132 €            | 230 000 €            | 115 000 €                   |  | <p>Nombre de jeunes accueillis</p> <p>Taux d'occupation des 15 places réservées au titre de l'ASE</p> <p>Niveau de contractualisation</p>  | <p>15</p> <p>90%</p> <p>100%</p>                     |
| I.9 Renforcement et amélioration de la dynamique de parcours dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)   | -                    | -                    | 60 000 €             | 70 000 €             | 35 000 €                    |  | <p>Taux de réalisation de la CAOM</p> <p>Nombre de rencontres organisées avec les communes et/ou intercommunalités</p>   | <p>98%</p> <p>5</p>                                  |
| I.10 Renforcement des dispositifs d'insertion par le logement   | -                    | -                    | 70 000 €             | 70 000 €             | 35 000 €                    |  | <p>Nombre de familles accompagnées dans le cadre des actions d'accueil de proximité</p> <p>Nombre de logements captés</p> <p>Nombre de logements en sous-location</p> <p>Adoption du nouveau règlement intérieur FSL</p>   | <p>25</p> <p>12</p> <p>100%</p> <p>100%</p>          |
| I.11 Structuration du dispositif "obligation de formation des jeunes mineurs de 16 à 18 ans"  | -                    | -                    | 25 572 €             | 60 000 €             | 30 000 €                    |  | <p>nombre de réunions d'information à destination des UTS</p> <p>taux de participation aux temps interinstitutionnels de co-construction proposés</p> <p>Taux de représentation du Département aux PSAD organisés</p>  | <p>-</p> <p>-</p> <p>100%</p>                        |

### Annexe B Tableau des engagements à l'initiales CD

| Action | Montant exécuté<br>2019 | Montant exécuté<br>2020 | Montant exécuté<br>2021 | Montant exécuté<br>2022 | Montant<br>contractualisé<br>2023 | Référentiel ou note de<br>cadrage s'il y a lieu | Indicateur(s) possible(s)  | Objectif(s) |
|--------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------------|---|--|-------------|
| TOTAUX | 459 320 €               | 1 064 600 €             | 1 377 044 €             | 1 543 896 €             | 767 084 €                         |   | Taux de situations signalées traitées par les services du<br>Département | 100%        |

**CONVENTION D'APPUI  
A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI  
2023**

**ANNEXE A : FICHE ACTION 1.1**

**Thème de la contractualisation :** Insertion

**Intitulé de l'action :** Accélération dans l'entrée dans le parcours d'insertion des allocataires du RSA

**Description de l'action :**

La rapidité de réception des nouveaux allocataires du RSA est essentielle pour démarrer un parcours d'insertion dans les meilleures conditions et optimiser ainsi les chances de retour à l'emploi et/ou mise en activité. Il s'agit donc d'agir très vite dès l'entrée dans le dispositif RSA et d'orienter les nouveaux allocataires dans le mois.

Les différents leviers en matière d'orientation sont :

- L'orientation directe vers Pôle emploi :

En lien avec la CAF et Pôle Emploi, l'orientation des allocataires ayant la qualité de demandeur d'emploi inscrits à Pôle Emploi dès l'ouverture du droit RSA, est effectuée directement vers Pôle Emploi afin de créer une dynamique de retour à l'emploi accéléré.

- Le giratoire :

Le Département a engagé fin 2019, avec la CAF, une expérimentation permettant de tester l'orientation des nouveaux allocataires par le biais d'un entretien systématique, la semaine suivant l'ouverture du droit RSA. Au cours de cet entretien, un référent de parcours est désigné avec lequel un rendez-vous est fixé dès la semaine suivante. A une orientation précise, rapide et individualisée, s'ajoute une mise à jour des droits aux prestations sociales dans 30 % des cas, œuvrant ainsi pour l'accès aux droits des publics précaires. L'expérimentation s'est poursuivie sur la commune de Fréjus en 2021 et les conditions techniques d'une extension sur un autre territoire ont été travaillées tout au long de l'année, préalable nécessaire à tout passage à une échelle plus significative. Sur 2022, poursuivant la dynamique d'expérimentation et le processus d'évolution des modalités d'orientation, afin non seulement d'en raccourcir les délais mais également de favoriser la dynamique du parcours, le Département et la CAF du Var déploient l'entretien giratoire sur le territoire de la Seyne sur Mer/Saint Mandrier. Ce projet converge par ailleurs avec la synergie engagée sur ce territoire par le biais de la cité de l'emploi dans le cadre de la démarche SPIE.



Enfin, sur le volet accès au droit, sur ce territoire est expérimenté un partenariat avec la CPAM visant l'accès aux soins.

- Le questionnaire dématérialisé d'auto positionnement :

En parallèle, la direction du développement social et de l'insertion a expérimenté au cours de l'année 2020 et notamment à l'issue du premier confinement, une nouvelle procédure d'orientation des allocataires du RSA dématérialisée par le biais d'un questionnaire d'auto-détermination. Cette modalité d'urgence a permis de réaliser l'orientation des nouveaux entrants 2020 alors que les réunions d'informations collectives présentiellees n'étaient plus envisageables. En 2021, ce processus a été évalué et régulé sur le plan technique afin qu'il devienne la modalité d'orientation de droit commun. En effet, cet outil doit offrir la souplesse, l'accessibilité et la rapidité nécessaire pour orienter, dans les délais visés, l'ensemble des nouveaux entrants. Dans la perspective du SPIE des axes de travail qualitatifs et partenariaux se dessinent également autour de cette nouvelle fonctionnalité.

- Les référents d'insertion spécialisés :

Le Département mobilise également la procédure d'orientation en faveur de publics spécifiques (sans domicile fixe, publics avec problématiques addictives ou non salariés agricoles et conjoints) en lien avec les référents de parcours d'insertion spécialisés.

Au-delà des partenariats et des processus, le développement et l'optimisation des outils numériques et des systèmes d'information sont un levier à la fois complémentaire et indispensable à la fluidité et à la réduction des délais de l'orientation ainsi qu'au pilotage fin de l'entrée dans le parcours.

**Date de mise en place de l'action :** actions en cours de réalisation et/ou optimisation

**Durée de l'action :** poursuite sur 2022

**Partenaires et co-financeurs :**

Internes : direction de l'action sociale de proximité, direction des solutions numériques

Externes : CAF, Pôle Emploi , Worldline, référents spécialisés CD83

**Budget détaillé (hors cofinancement(s) cité(s) ci-dessus le cas échéant) sur 2023 :**

|                                     | Coût global action 2ème semestre 2023 | Budget départemental 2023 | Budget de l'Etat 2023            |
|-------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|
| Orientation (droit commun)          | 451 806,00 €                          | 225 903,00 €              | 225 903,00 €                     |
| Rendez vous droits et devoirs (VIT) | 286 500,00 €                          | 182 500,00 €              | 104 000,00 € crédits "insertion" |

**Action déjà financée au titre du FAPI :** ~~oui~~/ non

## Objectifs poursuivis et progression :

### L'orientation des allocataires du RSA

**En 2023 le Département propose de donner une nouvelle impulsion au dispositif RSA en lançant une stratégie résolument tournée vers l'emploi, qui permet à chacun de sortir durablement de la pauvreté.**

### Concernant la phase d'orientation deux principes clés sont actionnés :

- une action immédiate et intensive pour **les nouveaux entrants au RSA et un accompagnement fréquent pour tous,**
- **une exigence réciproque dans la logique de la contractualisation portée par le RSA** ; d'un côté tous les moyens sont donnés pour le retour à l'emploi, de l'autre des sanctions rapides pour les absences à rendez-vous ou le non-respect des engagements pris par la personnes (telles que les obligations de recherche d'emploi) et réversibles à tout moment,

**Courant 2023 cette stratégie commence par concerner les** nouveaux entrants et capitalise les objectifs poursuivis depuis la contractualisation CALPAE avec un passage à l'échelle significatif sur le plan des volumes couverts et des moyens nouveaux.

En matière d'orientation, sur les bases des enseignements et du partenariat avec la CAF pour le giratoire, un nouveau dispositif destiné à couvrir l'ensemble des nouveaux entrants est déployé ;

**Le “rendez-vous des droits et devoirs”** : chaque nouvel entrant dans le RSA sera convoqué à un entretien obligatoire, réalisé en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales ; les absences non justifiées entraînant des suspensions de RSA. Cet entretien a pour objectifs :

- de garantir que la personne **accède effectivement à tous ses droits sociaux**
- de garantir qu'elle **comprenne pleinement ses devoirs et obligations** : sincérité des déclarations, obligation de respecter ses engagements de recherche d'emploi et d'insertion, etc.

Ces “rendez-vous des droits et des devoirs” concerneront environ entre 8 à 10 000 personnes par an.

L'orientation passe ainsi sur un rythme de flux hebdomadaires, contre mensuels, permettant encore de raccourcir les délais administratifs de traitement.

Chaque allocataire bénéficiaire du RSA, soumis à droits et devoirs, (ainsi que le conjoint s'il est à charge de cette prestation et s'il est également soumis à droits et devoirs est convoqué en entretien, dans les jours suivant l'ouverture de droit au RSA, par un conseiller accès aux droits de la Caf. Ces rendez-vous seront organisés le plus rapidement possible et dans un délai moyen cible de 10 jours

Une mise en place échelonnée entre avril et septembre du dispositif du rendez-vous des droits et de devoirs avec au 1er septembre la généralisation du dispositif à l'ensemble du territoire varois

L'action sera mise en œuvre sur l'ensemble du département sur différents sites avec des permanences quotidiennes aux jours ouvrables.

**Ce RDD va “chaîner” un parcours sans rupture, puisqu’à l’issue de cet entretien l’allocataire repartira avec un RDV avec son référent pour un accompagnement intensif, prioritairement vers l’emploi .**

Cet entretien a pour objectif de faciliter l'orientation vers l'accompagnement de droit commun c'est-à-dire un accompagnement intensif de retour à l'emploi, ou l'orientation vers un autre accompagnement plus adapté, au regard de la prise en compte de la situation de l'allocataire au moment de l'entretien, notamment au regard de son indisponibilité immédiate et majeure à l'emploi ou d'un statut particulier (TNS, mineurs, etc..).

Dans le cadre de ces évolutions un important travail de coordination et d'adaptation est déployé sur l'ensemble de l'année 2023 autour des axes organisationnels suivants :

- **un travail sur les process de gestion visant à leur simplification** (ex : mise en place d'un nouveau process départementalisé pour les réorientations, réflexion et modélisation d'un process de suspension administrative ..) **ainsi qu'à leur bonne communication auprès des nouveaux acteurs** ( documents formalisés, film, webinaires ..)
- **un travail sur les outils numériques** tel que l'accompagnement pour le paramétrage des outils ( RDV insertion ) avec la Dium, le développement de nouvelles fonctionnalités ( fonction prescripteur sur RDV solidarités ) la mise en place d'un formulaire extranet de communication entre le Département et les acteurs ( aux fins de suivi des publics)
- **un travail sur le partenariat** pour la bonne appropriation et la mutualisation des outils ( ex élargissement de la prescription AVIP et PEC au nouveau coach référent RSA..)
- **un travail sur la complémentarité** (travail collaboratif sur les métiers en tension du médico-social ) **et le parcours sans couture et sans rupture** ( ex nouveau script pour l'orientation des nouveaux entrants, renfort du lien avec les référents spécialisés pour les publics les plus fragiles, fléchage des TNS vers le référent CEDIS, non concurrence entre le parcours intensifs Pôle emploi et coaching ... )

Cette nouvelle modalité d'orientation des nouveaux entrants se présente comme un renforcement des moyens humains, moyens financiers et techniques alloués par le Département pour le dispositif d'insertion et vient s'ajouter aux dépenses déjà engagées.

| <b>Indicateurs</b>  | <b>Réalisé 2018</b> | <b>Réalisé 2019</b> | <b>Réalisé 2020</b> | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>Attendu 2023</b>   |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| nombre total de nouveaux entrants                                 | -                   | -                   | -                   | -                   | 8621                | -                     |
| Nombre de nouveaux entrants (tous référents confondus)            | 9 294               | 9 307               | 11 167              | 7 856               | 7 467               | -                     |
| Nombre de nouveaux entrants orientés hors Pôle emploi             | -                   | -                   | -                   | -                   | 4 918               | -                     |
| Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins           | 43 %                | 7 (0,08 %)          | 20,88%              | 3 289 (41,87 %)     | 7 128 (95 %)        | 100 % (cible imposée) |
| Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés           | 40 %                | 2 414 (25,55%)      | 13,94%              | 1 892 (33,23 %)     | 3 125 63,54 %       | 100 % (cible imposée) |
| Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés            | 38 %                | 2 378 (25,55%)      | 16,57%              | 186 (9,83 %)        | 606 19,39 %         | 100 % (cible imposée) |
| Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques           | 38 %                | 2 833               | 13,87%              | 1 524 (26,77%)      | 2 521 51,26 %       | 100 % (cible imposée) |
| Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois | 4,3 %               | 20 (0,21 %)         | 54,34 %             | 447 (29,33 %)       | 1 370 (54,34 %)     | 100 % (cible imposée) |
| nombre de personnes orientées via le RDD                          | -                   | -                   | -                   | -                   | -                   | 1 600                 |

**CONVENTION D'APPUI  
A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI  
2023**

**ANNEXE A : FICHE ACTION 1.2**

**Thème de la contractualisation : Insertion**

**Intitulé de l'action : Intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA dans une logique d'emploi d'abord : Garantie d'activité**

**Description de l'action :**

Depuis plusieurs années, le Département du Var a placé le retour à l'emploi au cœur de son dispositif d'insertion et a engagé une action volontariste sur cet objectif qui s'appuie sur l'ensemble des référents RSA mobilisés pour nos publics ; cette pluralité d'acteurs est un terreau favorable au renforcement des principes du SPIE que sont le parcours sur mesure ou l'approche globalisée de la personne.

❶ Ainsi, le Département finance avec la participation du fonds social européen (FSE) des opérations d'accompagnement globalisé vers l'emploi des publics en situation ou menacés de pauvreté. Les publics cibles de ces opérations sont les personnes relevant des minima sociaux (allocataires RSA, ASS, demandeurs d'emploi de longue durée, AAH...) et les jeunes en difficulté d'insertion en âge de travailler.

Depuis le 1er janvier 2020, suite à l'appel à projets lancé en mars 2019, 10 opérations composent le dispositif départemental d'accompagnement globalisé vers l'emploi. Ces opérations se déclinent sur l'ensemble du territoire départemental comme suit (une opération peut comprendre plusieurs actions) :

- 9 actions d'accompagnement globalisé vers l'emploi des publics en situation ou menacés de pauvreté par la levée des freins à l'emploi ;
- 3 actions d'accompagnement globalisé vers l'emploi des publics en situation ou menacés de pauvreté rencontrant un problème de santé majeur ;
- 4 actions d'accompagnement globalisé vers l'emploi des publics en situation ou menacés de pauvreté par un lien direct à l'entreprise ;
- 2 opérations interviennent dans les 3 sous-thématiques. Initialement programmées jusqu'au 30 juin 2021, le Département a décidé, avec l'accord des services de l'Etat, de prolonger ces opérations jusqu'au 31 décembre 2021 au regard du décalage dans la définition de la programmation du FSE+, et afin de garantir la continuité des accompagnements engagés auprès des publics.

② Depuis 2019, le Département a conventionné avec Pôle Emploi afin de participer à la démarche d'accompagnement global que ce dernier porte. Il s'agit ainsi de mettre en place une action conjuguant les efforts des acteurs de l'emploi et ceux du social, visant à favoriser le retour à l'emploi des personnes qui rencontrent simultanément des difficultés professionnelles et des difficultés sociales (ou dites «périphériques à l'emploi»).

Afin de déployer la dynamique de l'accompagnement global, des ateliers de sensibilisation et de mobilisation entre professionnels, ont été organisés par le Lab' Pôle Emploi associant des représentants des deux institutions : conseillers Pôle Emploi, travailleurs sociaux, responsables de service action sociale prévention insertion (ASPI), responsables d'équipe, directeurs d'agence Pôle emploi et responsables d'UTS. En parallèle, un travail spécifique est mis en œuvre sur les territoires au sein desquels le volume des orientations reste encore à optimiser au regard des capacités offertes. Le pilotage du dispositif est par ailleurs renforcé sur 2021 afin d'ancrer durablement cette modalité d'accompagnement dans les pratiques.

En outre, une meilleure interconnaissance des dispositifs de chaque institution et, dans l'optique du prochain appel à projets FSE, sur une redéfinition des accompagnements offerts aux personnes avec plus de cohérence et de complémentarité en synergie avec la réflexion menée autour du SPIE.

③ Dans le cadre du marché d'accompagnement d'insertion professionnelle et socio-professionnelle des allocataires du RSA dont le Département a confié l'exécution à l'association Centre départemental pour l'insertion sociale (CEDIS), certaines typologies de publics suivent un accompagnement professionnel particulier et intensif.

Par ailleurs, dans le souci d'apporter une réponse adaptée au public, un travail spécifique a été initié fin 2020 afin de structurer une offre spécifique pour les allocataires RSA travailleurs indépendants (TI), population particulièrement fragilisée par la crise sanitaire. Ce travail de coconstruction CD/CEDIS s'articule autour de l'identification de différents profils au sein de cette population et propose d'adapter les différentes actions à mener.

Dans sa finalité cette démarche doit permettre :

- l'accompagnement vers la sortie du dispositif RSA par le développement de son chiffre d'affaires ;
- l'accompagnement à la cessation de son activité si celle-ci ne s'avère pas viable, par une valorisation des compétences acquises, par l'aide à la construction d'un projet alternatif ou par la recherche active d'emploi
- et pour les porteurs de projet, créateurs d'activité indépendante : l'optimisation des chances de réussite du projet, notamment par une meilleure information quant aux dispositifs de financement et de formation existant sur le territoire.

Des sessions de travail CEDIS/Département doivent permettre d'optimiser le suivi de ce public par l'échange de pratiques et de connaissances.

**Date de mise en place de l'action : à compter de 2019 (renovée en 2023)**

**Durée de l'action :** poursuite sur 2022 et 2023

**Partenaires et co-financiers :**

❶ Fonds social européen (FSE+) et contreparties externes à la collectivité départementale mobilisées par les porteurs de projet (financements publics ou privés, déduits des budgets ci dessous)

❷ Pôle Emploi

❸ Association CEDIS

**Budget détaillé** (hors cofinancement(s) cité(s) ci-dessus le cas échéant) **sur 2023** pour les trois actions de la garantie d'activité

|  | Coût global action 2ème semestre 2023 | Budget départemental 2023 | Budget de l'Etat 2023   |
|--|---------------------------------------|---------------------------|---|
| Garantie départementale (droit commun)   | 1 101 676,00 €                        | 550 838,00 €              | 550 838,00 €<br>dont 87 962,00 €<br>report de crédits<br>2022 |
| Garantie départementale (VIT-coaching) ( proratisée pour cohorte d'env. 800 personnes orientées) | 800 000,00 €                          | 504 000,00 €              | 296 000,00 €<br>crédits "insertion"                           |

**Action déjà financée au titre du FAPI :** ~~oui~~/ non

**Objectif et progression sur la garantie d'activité départementale :**

**Une refonte des accompagnements en deux temps :**

**1. les dispositifs historiques réactualisés à la lumière des enjeux portés par le SPIE du VAR**

Afin de favoriser la transformation visée par le SPIE et l'acculturation autour de ces enjeux, le nouveau cahier des charges relatif à l'offre d'accompagnement d'insertion dite FSE+ publié avant l'été 2022 intégrait les enjeux du SPIE (continuité de parcours avec les référents, offre tournée vers l'emploi concomitamment à levée de freins, le renforcement du lien à l'entreprise...) mais également la prise en compte de nouveaux publics :

- aller vers un public présent dans le dispositif sur une longue période avec ou sans accompagnement,
- poursuivre et consolider la dynamique emploi des personnes en activité partielle subie,
- aider les travailleurs indépendants dans leur reconversion vers l'emploi salarié,
- prendre en compte les besoins spécifiques des familles monoparentales dans leur retour à l'emploi.

Le premier lot est basé sur la remobilisation et la levée des freins et organisé en quatre sous thématiques : la remobilisation, le lien à l'entreprise, la mobilité et la santé (chacun des candidats pouvant se positionner sur une, plusieurs ou toutes les sous-thématiques). Le second lot concerne une action expérimentale à destination des parents isolés sur le territoire de Toulon Provence Méditerranée. Le troisième et dernier lot est quant à lui, centré sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

L'ensemble des actions vise un accompagnement tourné vers le retour à l'emploi ou la mise en activité.

Ainsi, après instruction dix projets, répartis sur l'ensemble du territoire varois, portés par 9 opérateurs ont été retenus mobilisant 4 660 000,00 € de crédits insertion départementaux sur les deux ans.

Au total sur les deux années de l'appel à projets 2023-2024 ce seront 6 430 parcours d'accompagnement qui pourront être proposés afin de permettre l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou exclus.

⇒ focus sur l'un de ces parcours : Parents solos

Il s'agit d'une nouvelle action expérimentée pour les publics en insertion des communes de la Métropole MTPM en situation de famille monoparentale (400 parcours sur 2 ans). Les personnes sont accompagnées pour une durée de 7 mois, par une équipe pluridisciplinaire (conseiller en insertion professionnelle, psychologue clinicienne, éducatrice jeunes enfants, coordinatrice) et propose un parcours adapté (23 ateliers "de la parentalité au travail"). Cet accompagnement qui vise un retour vers l'emploi repose sur l'articulation des temps de vie (familial/professionnel/personnel). L'innovation repose aussi sur une garde d'enfants ponctuelle sur site pouvant accueillir des enfants de 0 à 10 ans. Cette démarche permet de lever un frein majeur à l'insertion constitué par la garde d'enfants de moins de 3 ans notamment (avant scolarisation).

Courant 2022 le Département a retravaillé le cahier des charges 2023 et suivants du référent RSA socio- professionnel déléguée avec plusieurs lignes de force :

- la prise en compte spécifique des publics depuis longtemps dans le dispositif RSA,
- la modélisation, de parcours dédiés aux TNS (travailleurs non salariés) visant à professionnaliser l'activité de ces derniers et en assurer la viabilité avec pour objectif prioritaire la sortie du RSA; ce référent devient le référent " de droit commun" de ce public
- une vigilance accrue sur le suivi de parcours, les reportings et sur la rapidité de prise en charge des parcours (suivi de parcours renforcé en cas de mobilisation d'une prestation "déléguée", mesure de l'impact par la sortie positive et spécifiquement la sortie emploi...)

Ces évolutions ont conduit à formaliser une offre de parcours plus resserrés (7 à 8000 parcours) car plus intensifs et plus structurés avec une fréquence de RDV au moins mensuelle.

## 2. une nouvelle impulsion pour les nouveaux entrants : le **coaching intensif vers l'emploi**

**En 2023 le Département propose de donner une nouvelle impulsion au dispositif RSA en lançant une stratégie résolument tournée vers l'emploi, qui permet à chacun de sortir durablement de la pauvreté.**



### **Concernant l'accompagnement les principes clés actionnés sont :**

- le parti pris que presque **tout le monde peut travailler** tout de suite,
- des dépenses d'insertion **très orientées vers l'emploi**,
- une action immédiate et intensive pour **les nouveaux entrants au RSA et un accompagnement fréquent pour tous**,
- des **relations étroites et continues avec les entreprises et le marché du travail**,
- **une exigence réciproque dans la logique de la contractualisation portée par le RSA** ; d'un côté tous les moyens sont donnés pour le retour à l'emploi, de l'autre des sanctions rapides pour les absences à rendez-vous ou le non-respect des engagements pris par la personnes (telles que les obligations de recherche d'emploi) et réversibles à tout moment,
- **une évaluation rigoureuse** de chaque action (taux de sortie du RSA, taux de reprise d'emploi).

En complément de l'ensemble des parcours rénovés de la garantie d'activité historique ( voir supra) qui sera prioritairement les allocataires déjà dans le dispositif, pour les nouveaux entrants, le Département met en place dès avril 2023 le coaching intensif vers l'emploi des nouveaux entrants au RSA. Ce coaching devrait bénéficier à 6 000 personnes environ par an et sera conduit avec Pôle emploi et avec plusieurs autres partenaires.

Avec ce nouveau dispositif d'insertion, il s'agit d'intervenir de manière immédiate et intensive ( sur une durée de 4 à 6 mois) pour les nouveaux entrants dans le dispositif RSA, soumis aux droits et devoirs, par un accompagnement fréquent de type coaching intensif vers l'emploi.

Il s'agit de déployer une offre innovante et nouvelle sur le territoire départemental au travers d'une action courte et dynamique mobilisant de manière intensive les personnes accompagnées (a minima un rdv par semaine) pour le retour à l'emploi, au travers de formations aux techniques de recherche d'emploi, de mise en relation avec des entreprises ("sessions collectives" en présence de chefs d'entreprise, mises en situation professionnelle etc.. ). De manière corrélée, et afin de répondre aux besoins en recrutements des entreprises et d'offrir des opportunités d'emploi de proximité aux personnes accompagnées, une méthode de "médiation emploi" est prévue, qui permet notamment de capter des offres d'emploi adaptées aux différents publics (notamment les moins qualifiés) et de développer un lien privilégié avec les entreprises afin de faciliter leur gestion en matière de ressources humaines, de sélectionner et de suivre les candidats en vue d'un recrutement sur mesure. Concomitamment, l'ensemble des ressources du territoire peut être mobilisé autant que de besoin est mobilisé afin de traiter les difficultés matérielles ou sociales rencontrées par les personnes accompagnées (ex : mobilisation des places en crèches AVIP, des aides individuelles à l'insertion pour les déplacements..)

Une partie de cet accompagnement est assurée par Pôle emploi concernant les allocataires du RSA nouveaux entrants dans le dispositif et demandeurs d'emploi, pour une capacité prévisionnelle plafond annuelle de 2 000 allocataires du RSA, sur l'ensemble du Département.

Dans l'optique de compléter le dispositif et d'en garantir l'accès à l'ensemble des nouveaux entrants au RSA, le Département a lancé le 19 décembre 2022 un appel à projets dédié à l'accompagnement

intensif et à la médiation vers l'emploi, réparti en deux lots :

- le lot 1 qui concerne le territoire de Toulon, pour une capacité estimée à 1 000 personnes ;
- le lot 2 qui concerne le territoire varois, à l'exclusion de Toulon, pour une capacité estimée à 3 000 personnes.

Ce dispositif se déploie à compter d'avril 2023 avec une montée en charge en début de période.

Sur le plan des financements départementaux, le budget annuel de référence est d'environ 4 M€ et s'ajoute au budget initial de la garantie d'activité départementale. Sur le second semestre 2023, il est proposé de flécher une cohorte de 800 personnes orientées sur le coaching. Le coût de parcours est dépendant de l'aléa (temps de montée en charge du système, volume des entrants, taux de présentisme aux RDV, réorientations post entretien...) et peut donc être estimé entre 750 € (coût théorique optimal pour 6 000 parcours annuels) et 1000 € (intégrant un taux de "perte" de 33%).

| Indicateurs   | Réalisé 2018           | Réalisé 2019                   | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 1er trimestre 2023 | Attendu 2023 |
|---|------------------------|--------------------------------|--------------|--------------|----------------------------|--------------|
| a) Nombre d'allocataires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global PE  | 2 966                  | 3 016                          | 5 604        | 5 419        | 3 509                      | 3 250        |
| b) Nombre d'allocataires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + garantie d'activité départementale) | 2 514                  | 2 605 (dont 287 en acc global) | 8 922        | 7 348        | 6 704                      | 5 000        |
| a-1) Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année)                          | 2 966                  | 2 588                          | 4 944        | 4 749        | 3 295                      | 2 970        |
| b-1) Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie d'activité départementale   | 2 514                  | 2 318                          | 8 412        | 6 781        | 6 533                      | 4 600        |
| a-2) Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré par pôle emploi)                       | Indicateur Pôle emploi | 428                            | 660          | 670          | 214                        | 280          |
| b-2) Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)                                      | Indicateur Pôle emploi | 287                            | 510          | 567          | 171                        | 400          |

|   |                        |            |          |            |    |                          |
|---|------------------------|------------|----------|------------|----|--------------------------|
| c) Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié du Pôle Emploi       | Indicateur Pôle emploi | 44         | 53       | 47         | 62 | 70 (cible imposée)       |
| d) Délai moyen de démarrage de l'accompagnement global Pôle Emploi                  | Indicateur Pôle Emploi | 24,6 jours | 28 jours | 32,8 jours | NC | 21 jours (cible imposée) |
| e) taux de sorties positives de l'accol (emploi + formation)                        | -                      | -          | 51 %     | 59 %       | NC | -                        |
| f) nbre de bénéficiaires orientés sur l'accompagnement coaching VIT au 2nd semestre | -                      | -          | -        | -          | -  | 800                      |

**CONVENTION D'APPUI  
A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET D'ACCÈS A L'EMPLOI  
2023**

**ANNEXE A : FICHE ACTION 1.3**

**Thème de la contractualisation : Insertion**

**Intitulé de l'action : L'offre de services dans le cadre de l'emploi : la levée des freins à l'emploi (mobilité)**

**Description de l'action :**

Dans le cadre de sa politique d'insertion, le Département, conscient que la mobilité est un frein important à toute possibilité d'insertion sociale et professionnelle durable, participe à la mise en place de mesures d'accompagnement à la mobilité. Ces mesures sont mobilisées par les référents suite aux diagnostics mobilité qu'ils établissent avec les allocataires du RSA :

**1. Réseau Mistral : titres de transports à tarif social**

Le partenariat instauré avec la régie de transports toulonnais (RMTT) définit des modalités d'octroi et de financement de la tarification sociale, applicable aux allocataires du RSA, rencontrant des difficultés matérielles pour se déplacer, effectuant une démarche d'insertion sur l'ensemble du périmètre de transport urbain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Métropole TPM) et titulaires d'une carte nominative établie sur la base du contrat d'engagements réciproques.

Les allocataires du RSA sous contrat d'engagements réciproques (CER) ou projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) peuvent prétendre au titre «10 voyages tarif réduit» sur les lignes terrestres et maritimes du Réseau Mistral (hors services personnes à mobilité réduite-PMR et taxis-bus de nuit). La tarification sociale s'applique sur l'ensemble du territoire de la Métropole TPM (12 communes : Toulon, La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Six-Fours-les-Plages, Saint-Mandrier-sur-Mer, Le Revest les Eaux, La Valette du Var, La Garde, Le Pradet, Carqueiranne, La Crau et Hyères-les Palmiers).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix tarif réduit pour 10 voyages est de 6,90 euros (TTC) tandis que le titre 10 voyages tarif normal est de 10 euros (TTC).

**2. En chemin : garage solidaire**

Depuis sa création en 2020, le Département soutient le seul chantier d'insertion de son territoire proposant une activité de garage solidaire.

Ce garage permet à 12 salariés en CDDI de découvrir les métiers de la mécanique auto, très en tension dans le département, de développer les savoir-être et les savoir-faire attendus par les employeurs dans ce domaine.

Outre la formation des 12 salariés polyvalents, cette action permet à des personnes en situation financière précaire de faire entretenir leur véhicule à moindre coût. En effet, l'entretien et la réparation des voitures restent un problème majeur pour les personnes en difficulté, qui faute de moyens finissent par y renoncer au risque de la sécurité.

### 3. Aides individuelles à l'insertion :

Lors de la suppression de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE), le Département, conscient des enjeux associés à la mobilité, a souhaité maintenir un fonds destiné à compenser les dépenses liées aux déplacements. Ainsi, les aides individuelles à l'insertion (AII) consistent en l'octroi d'une aide financière annuelle de 100 € maximum, aux allocataires du RSA engageant des démarches d'insertion professionnelle occasionnant notamment des frais de déplacement.

La moyenne sur les trois dernières années s'élève à 548 aides individuelles accordées.

Mobilisée par le référent de parcours qui évalue la situation, cette aide permet à l'allocataire d'assister à une formation, de se rendre à un entretien professionnel ou encore de bénéficier de l'accompagnement d'un opérateur d'insertion, en prenant en charge tout ou partie des frais liés au transport (qu'il s'agisse de transports en commun ou d'un moyen de locomotion individuel).

**Date de mise en place de l'action :** Année 2021

**Durée de l'action :** poursuite et évolution en 2023

**Partenaires et co-financeurs :**

**Budget détaillé sur 2023 :**

|                      | 2023        |
|----------------------|-------------|
| Budget départemental | 10 000,00 € |
| Soutien de l'État    | 10 000,00 € |

#### Objectif et progression :

En 2023, le Département s'engage, avec la DDETS, à promouvoir et déployer la plateforme **Soliguide**, sur l'ensemble du territoire départemental, dans le cadre du SPIE et de l'ASIP. Cette plateforme numérique vise à référencer les services utiles aux publics visés et à apporter une réponse à l'urgence sociale, facilitant ainsi l'accès aux services de première nécessité en répertoriant tous les lieux utiles. Elle recense notamment les acteurs et solutions existantes dans le champ de la mobilité inclusive, mobilisables et indispensables à l'insertion et l'accès à l'emploi.

Par ailleurs, le Département contribue aux travaux initiés par la commissaire à la lutte contre la pauvreté en :

- collaborant à la création de 2 livrables (un guide des bonnes pratiques et un annuaire des acteurs) ;
- participant à la conférence régionale 2023 qui aura pour objectif de valoriser les livrables, d'impulser une articulation entre les acteurs avec le Plan d'action commun en matière de mobilités solidaire (PAMS)...

Enfin, une réflexion est engagée dans le domaine des aides financières à la mobilité. Ainsi, dans le cadre du Plan vélo départemental, le Département se propose d'élargir le champ des aides

individuelles à l'insertion à l'achat et/ou la réparation de vélo. Dès octobre 2023, le dispositif de réparation/achat de vélos sera intégré au dispositif existant d'aides individuelles à l'insertion.

Par ailleurs, un travail est amorcé afin de rendre ces aides plus accessibles aux allocataires du RSA engagés dans la démarche Var insertion travail.

| <b>Indicateurs</b>   | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>Attendu 2023</b> |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le Conseil départemental     | 72                  | 75                  | 15                  |
| Nombre de mesures de soutien financier à la mobilité relevant du diagnostic global effectué par le référent    | 1108                | 1 337               | 500                 |
| Adoption d'une délibération départementale faisant évoluer le dispositif des aides individuelles à l'insertion | -                   | -                   | 100 %               |

**CONVENTION D'APPUI  
A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI  
2023**

**ANNEXE A : FICHE ACTION 2.1**

**Thème de la contractualisation :** Accès aux droits

**Intitulé de l'action :** Plan de formation des travailleurs sociaux

**Description de l'action :**

Dans la stratégie de lutte contre la pauvreté, les travailleurs sociaux ont un rôle prépondérant à jouer pour dépasser les actions curatives résultant de politiques sociales trop cloisonnées et complexes qui contribuent à l'accentuation des phénomènes de « non recours ».

Pour y parvenir, les travailleurs sociaux doivent poursuivre et accentuer l'évolution de leurs pratiques professionnelles, en développant une approche globale des situations des personnes, en les plaçant au cœur de leur action et en leur donnant un rôle de premier plan dans leur parcours. Il s'agit aussi de favoriser une démarche de prévention, davantage en coordination et en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'accompagnement, en s'appropriant les approches collectives et en intégrant les mutations générées par l'entrée du numérique dans l'exercice professionnel.

Dans cette perspective, six thématiques de formation ont été définies au plan national :

- la participation des personnes ;
- « aller vers » ;
- développement social et travail social collectif ;
- travail social et territoires ;
- insertion socio-professionnelle ;
- travail social et numérique.

Le centre national de la fonction publique a pour objectif de proposer des modules de 3-4 jours, via la délégation du Var. Un programme triennal de formation 2022 - 2023 - 2024 a été élaboré avec le CNFPT et le Conseil départemental autour de 3 modules :

- Aller vers : L'accès aux droits et services en travail social (3 jours)
- Participation des personnes : L'accompagnement social par la promotion des potentiels des personnes (2+2 jours)
- Le travail social à l'épreuve de la violence (3 jours)

L'objectif fixé est que l'ensemble des travailleurs sociaux de la direction de l'action sociale de proximité - soit près de 500 travailleurs sociaux répartis entre équipes enfance et action sociale / prévention / insertion - participe à ces 3 modules.

Ainsi, en 2022, plus de 400 travailleurs sociaux ont déjà participé à au moins un des 3 modules.

**Date de mise en place de l'action :** 2022

**Durée de l'action :** 36 mois

**Partenaires et co-financeurs** : CNFPT / HETIS (retenu via MAPA)

**Budget détaillé** (hors cofinancement(s) cité(s) ci-dessus le cas échéant) **sur 2023** :

|   | <b>2023</b>               |
|---|---------------------------|
| Budget départemental  | 0 €                       |
| Soutien de l'Etat<br><i>dont report de crédits 2022 non consommés</i> | 22 000,00 €<br>7 079,00 € |

**Action déjà financée au titre du FAPI** : ~~oui~~/ non

**Objectif et progression** :

- Le programme 2023 de formation avec le CNFPT est d'ores et déjà établi et les 30 sessions complètes jusqu'en décembre 2023, soit près de 540 places occupées (capacité de 18 stagiaires inscrits par session).
- De ce fait, le déploiement des formations complémentaires (faisant l'objet d'un financement spécifique) avec le prestataire HETIS (via MAPA) se réalise dans un cadre optimal : les sessions de mai et juin 2023 sont d'ores et déjà complètes, et le Département devrait parvenir à mobiliser les financements prévus, avec 3 sessions planifiées sur le dernier quadrimestre 2023.

|   | <b>Indicateurs</b>              | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>Réalisé sur le 1er trimestre 2023</b> | <b>Attendu 2023</b> |
|---|---------------------------------|---------------------|---------------------|--|---------------------|
| <b>Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique</b>  | Numérique                       | -                   | -                   | -  | -                   |
|   | Participation des personnes     | 0                   | 124                 | 54                                       | 150                 |
|   | Développement social            | -                   | -                   | -  | -                   |
|   | Aller vers                      | 0                   | 312                 | 36+54                                    | 300                 |
|   | Territoires                     | -                   | -                   | -  | -                   |
|   | Insertion socio-professionnelle | -                   | -                   | -  | -                   |
| <b>Nombre de personnes formées dans le cadre du marché passé en 2022 par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique :</b> | Numérique                       | -                   | -                   | -  | -                   |
|   | Participation des personnes     | -                   | -                   | -  | -                   |
|   | Développement social            | -                   | -                   | -  | -                   |
|   | Aller vers                      | 0                   | 6                   | 0  | 36                  |
|   | Territoires                     | -                   | -                   | -  | -                   |
|   | Insertion socio-professionnelle | -                   | -                   | -  | -                   |



**CONVENTION D'APPUI  
A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI  
2023**

**ANNEXE A : FICHE ACTION 2.2**

**Thème de la contractualisation :** **Accès aux droits**

**Intitulé de l'action :** **Organisation de la mise en place du premier accueil social inconditionnel de proximité**

**Description de l'action :**

Le Département, en sa qualité de chef de file des solidarités au niveau territorial, est chargé, dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Var 2018-2023 et en lien avec les services de l'État, de mettre en place une politique cohérente de l'accueil social inconditionnel de proximité, en s'appuyant sur ses partenaires locaux.

Le premier accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

La généralisation du premier accueil social inconditionnel répond à une volonté d'améliorer l'accès aux droits, de lutter contre le non-recours et de répondre aux difficultés de coordination des intervenants sociaux. Au sein du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, le Département, chef de file en matière d'action sociale et de développement social local, structure un réseau de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et constitue un maillage répondant aux besoins sociaux du territoire. Le Département assure par ailleurs lui-même un premier accueil social, en coordination avec les ressources du territoire.

Le Département met en oeuvre une charte avec les acteurs des territoires, à savoir les structures de l'action sociale, au sens large, qui accueillent les personnes et ont en charge la bonne orientation des publics sur les partenaires (charte départementale) de l'accès aux droits : associations de proximité (aide alimentaire, aide aux devoirs, partenaires insertion...), CCAS sans travailleur social (petites communes avec un agent polyvalent notamment).

Les responsables des unités territoriales et sociales (UTS), pilotes de l'ASIP sur leur territoire, rencontrent les potentiels partenaires de l'ASIP sur leur territoire et proposent de rejoindre le réseau ASIP en faisant signer la charte écoute - accueil - orientation, puis de le faire vivre/animer sur le territoire.

**Date de mise en place de l'action :** depuis janvier 2021, charte proposée à la signature des partenaires ASIP sur l'ensemble des territoires des UTS.

**Durée de l'action** : poursuite en 2023, avec élargissement continu en intégrant de nouveaux partenaires.

**Partenaires et co-financeurs** :

Internes : direction du développement social et de l'insertion,

Externes: Mairies, établissements publics de coopération intercommunale, CCAS, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, Pôle Emploi, secteur associatif...

**Budget détaillé sur 2023:**

|                      |             |
|----------------------|-------------|
| Budget départemental | 55 000,00 € |
| Soutien de l'Etat    | 55 000,00 € |

**Action déjà financée au titre du FAPI** : ~~oui~~/ non

**Objectif et progression** :

La centaine de partenaires ASIP a été dépassé au cours du premier semestre 2023 et la dynamique générée sur les territoires a permis d'élaborer le plan d'action suivant pour 2023 :

- plan de formation en partenariat avec le CNFPT pour 2023-2024 pour les agents d'accueil du Département, des CCAS, et des maisons France Service (près de 200 personnes recensées) ;
- plan de formation pour les agents d'accueil du secteur associatif et d'organismes ne relevant pas du champs de compétences du CNFPT (financement SPIE) ;
- déploiement de la plateforme SOLIGUIDE comme outil d'annuaire cartographié des partenaires de l'action sociale, de l'enfance, du logement et de l'insertion... En effet, connaître les partenaires et pouvoir les mobiliser rapidement quand un usager se présente, est un enjeu essentiel de l'ASIP.

| Indicateurs   | Réalisé 2018           | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Attendu 2023 |
|---|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes              | Non disponible         | 11 %         | 80 %         | 80 %         | 80 %         | 80 %         |
| Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel | nouvel indicateur 2021 |              |              | 53           | 94           | 125          |
| Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement                  | 0                      | 4 636        | 145 059      | 146 355      | 193 493      | 100 000      |
| Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel                         | Nouvel indicateur 2021 |              |              |              | 154 000      | 80 000       |

**CONVENTION D'APPUI  
A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI  
2023**

**ANNEXE A : FICHE ACTION 2.3**

**Thème de la contractualisation :** Accès aux droits

**Intitulé de l'action :** Accompagnement et référence de parcours social auprès des publics vulnérables

**Description de l'action :**

Depuis 2018, avec la réorganisation de la direction de l'action sociale de proximité, la mise en place de responsables de service auprès d'équipes, dont chaque professionnel participe au parcours de suivi des publics les plus fragiles (agent d'accueil, secrétaire, rédacteur social, travailleur social...), assure un cadre technique et hiérarchique de proximité, et facilite la mise en oeuvre d'une démarche de référent de parcours.

Cet environnement favorise la mise en place du référent de parcours, garant d'un accompagnement participatif et global des personnes suivies, autour d'un projet social librement contractualisé et partagé auprès des partenaires.

En 2020, des formations-actions dédiées (module MAPPI : méthodologie d'accompagnement et de pilotage des parcours d'insertion) à destination des travailleurs sociaux et responsables de services ont été élaborées sur la base d'un cahier des charges spécifique. La crise sanitaire a reporté le démarrage des sessions en 2021.

Le dispositif prévoit qu'un responsable et deux à trois travailleurs sociaux participent à une même session, puis selon le principe de l'essaimage, accompagnent leur équipe et leurs collègues dans le déploiement du dispositif de référent de parcours.

Le déploiement de sessions de formation sur le même principe s'est poursuivi en 2022, mais a été arrêté en 2023, compte tenu du programme triennal de formation avec le CNFPT qui prévoit que chaque travailleur social de la direction de l'action sociale de proximité bénéficie de 3 modules différents (cf. action 2.1).

**Date de mise en place de l'action :** expérimentation via la plate-forme territoriale d'accompagnement de la CAVEM

Déploiement du dispositif de référent de parcours par la formation dédiée des responsables et travailleurs sociaux depuis février 2021.

**Durée de l'action :** formations en 2022 puis essaimage dans les équipes en 2022 et 2023.

**Partenaires et co-financeurs :**

**Budget détaillé (hors cofinancement(s) cité(s) ci-dessus le cas échéant) sur 2023 :**

|                      | <b>2023</b> |
|----------------------|-------------|
| Budget départemental | 2 750,00 €  |
| Soutien de l'Etat    | 2 750,00 €  |

**Action déjà financée au titre du FAPI :** ~~oui~~/ non

**Objectif et progression :**

Malgré l'arrêt des modules de formation, le processus de diffusion par essaimage sur la base des formations et transmissions réalisées va se poursuivre sur 2023, ainsi que le dispositif de la plateforme territoriale d'accompagnement (PFTA) sur le territoire de la communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur.

| <b>Indicateurs</b>   | <b>Réalisé 2018</b> | <b>Réalisé 2019</b> | <b>Réalisé 2020 (au 30/04/21)</b> | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>Résultat atteint sur le 1er trimestre 2023 (actions en année glissante)</b> | <b>Résultat attendu (de juillet à décembre 2023)</b> |
|--|---------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|---------------------|--|--|
| Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours | 0                   | 58                  | 25 (au 30/04/2021)                | 40                  | 73                  | 73   | 73   |
| Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours                         | 0                   | 0                   | 18 (au 30/04/2021)                | 42                  | 82                  | 82   | 90   |

**CONVENTION D'APPUI  
A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI  
2023**

**ANNEXE B : FICHE ACTION I.1**

**Thème de la contractualisation :** Engagements à l'initiative du Département

**Intitulé de l'action :** Soutien aux structures et aux dispositifs dont les actions permettent de répondre aux besoins de première nécessité et coordination départementale de l'aide alimentaire

**Description de l'action :**

En 2019, le Département s'est engagé dans un projet de coordination et de structuration de la distribution de l'aide alimentaire au bénéfice des publics précaires dans le Var.

En 2020, la réalisation d'un état des lieux a permis au Département, en lien avec les services de l'Etat, de favoriser une meilleure lecture à la fois de l'offre, de la coordination des acteurs, ainsi que du service rendu, et ce tout particulièrement durant le confinement lié à la crise sanitaire COVID-19.

Ainsi, dès la première période de confinement, afin de coordonner et d'informer sur l'offre d'aide alimentaire du territoire varois, une cartographie des acteurs a été créée de manière collaborative par les services du Département. Cet outil a pu être mis à disposition des acteurs de terrain, des travailleurs sociaux en contact avec les publics et des services du Département et de l'Etat en charge de coordonner l'aide alimentaire sur le territoire. Cette cartographie est toujours active et mise à jour régulièrement afin de maintenir une information fiable et actualisée.

Fidèle à cette logique, dans une démarche de recensement plus large de l'offre, et aux côtés de l'Etat, le Département s'engage dans un projet nouveau et structurant autour du déploiement d'une nouvelle solution numérique accessible à tous répertoriant, au-delà de l'aide alimentaire, tous les lieux utiles aux professionnels et aux personnes en situation de précarité.

S'inspirant du dispositif Soliguide, déployé par l'association Solinum, le Département, en partenariat avec les services de l'Etat, a poursuivi son action visant à simplifier l'accès à l'offre complexe de l'action sociale. Dans cet objectif, la mise en place d'une telle base de données permettra in fine la réalisation d'une cartographie départementale présentant l'offre de services en matière d'action sociale, dans des catégories telles que la santé, l'aide alimentaire et plus largement les besoins de première nécessité, ou encore l'accès aux droits.

Accessible aux acteurs de l'action sociale, cette cartographie est également destinée au public concerné. Elle est ainsi diffusée et mise à jour en fonction des besoins repérés, garantissant ainsi la fiabilité de l'information transmise.

Par ailleurs, en 2022, le Département a poursuivi le renforcement de son soutien global aux partenaires de l'aide alimentaire et a favorisé des actions dans les domaines de l'approvisionnement et de la distribution.

En 2022, dans le contexte du conflit russo-ukrainien, le Département a apporté un soutien complémentaire exceptionnel notamment à la Banque alimentaire du Var, afin de prendre en considération les conséquences de la crise internationale pour la structure :

- accroissement des dépenses du fait de l'augmentation du prix des denrées ;
- accroissement de la demande d'aide alimentaire en raison de la prise en charge des réfugiés ukrainiens et des conséquences de l'inflation sur les populations les plus fragiles.

Le Département a également poursuivi le travail partenarial engagé en 2019 pour accompagner la structuration de l'offre et son déploiement au travers d'aides en investissement pour l'acquisition d'outillages, véhicules, gros matériels ou le soutien d'une nouvelle épicerie solidaire.

Pour cet objectif de structuration, le Département s'est appuyé également sur les préconisations de l'étude de l'ANSA, avec notamment, une perspective de formation/action des partenaires pour favoriser et faciliter la coordination territoriale.

**Date de mise en place de l'action :** action initiée en 2019

**Durée de l'action :** poursuite et développement en 2023

**Partenaires et co-financeurs :** Etat

**Budget détaillé (hors cofinancement(s) cité(s) ci-dessus le cas échéant) sur 2023 :**

|                      | 2023         |
|----------------------|--------------|
| Budget départemental | 120 318,00 € |
| Soutien de l'État    | 120 318,00 € |

**Action déjà financée au titre du FAPI :** ~~oui~~/ non

**Objectif et progression :**

En 2023, la Banque alimentaire poursuivra les prospections nécessaires auprès des communes afin de nouer les partenariats indispensables destinés à couvrir les territoires dépourvus de distribution d'aide alimentaire, notamment dans le Nord du département. De nouveaux partenariats seront engagés avec les CCAS. Les plateformes de distribution de la Banque alimentaire viseront la desserte de 5 nouvelles communes (Rians, Ginasservis, La Verdière, Vinon et Saint Julien).

Par ailleurs, le Département poursuit son effort financier à destination des structures qui développent et renforcent leurs actions sur les territoires peu ou pas desservis en matière d'aide alimentaire. De nouveaux partenariats seront également engagés avec des structures récentes sur les territoires en tension ou dépourvus.

En 2021, l'ANSA a été financée par l'Etat et le Département dans le cadre du diagnostic de la précarité alimentaire dans le département du Var. Ce diagnostic avait pour objectifs de renforcer ou de créer une dynamique de coopération locale pérenne en matière de lutte contre la précarité alimentaire notamment au travers d'une expérimentation auprès de quatre territoires pilotes. L'objectif principal de cette action qui a déjà eu lieu en 2022, est d'amener les participants (porteurs de projets pour la lutte contre la précarité alimentaire) à conduire une instance de coordination à l'échelle locale en leur apportant notamment :

- une impulsion forte pour faire avancer la démarche d'animation sur leur territoire ;
- une communauté d'échanges de pratiques et un réseau de collectivités et d'acteurs impliqués sur ce sujet ;
- les moyens de valoriser leur action auprès des partenaires du projet et trouver de nouvelles pistes de partenariat et de soutien ;
- les apports méthodologiques et les outils nécessaires.

La poursuite de ce partenariat en 2023 sera l'occasion de :

- poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets impliqués lors des premières phases de déploiement (sur le territoire de 4 EPCI : Coeur Var, Dracénie, Provence Verte, Toulon Provence Méditerranée) ;
- accompagner 4 nouveaux territoires (Provence Verdon, Golfe de St Tropez, Esterel Côte d'Azur Agglomération, Méditerranée portes des Maures) ;
- favoriser l'acculturation des élus aux enjeux de la lutte contre la précarité alimentaire.

Enfin, le travail engagé en 2022 avec Solinum, sera poursuivi en 2023, dans l'objectif de disposer des premiers livrables en lien avec une cartographie départementale présentant l'offre de services en matière d'action sociale, dans des catégories telles que la santé, l'aide alimentaire et plus largement les besoins de première nécessité, ou encore l'accès aux droits. Cet outil permettra aux professionnels et acteurs de l'action sociale, sensibilisés au dispositif, de disposer d'une information fiable, exhaustive, actualisée en temps réel.

| <b>Indicateurs</b>                                      | <b>Réalisé<br/>2019</b> | <b>Réalisé<br/>2020</b> | <b>Réalisé<br/>2021</b> | <b>Réalisé<br/>2022</b> | <b>Attendu<br/>2023</b> |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Nombre d'adhérents à la banque alimentaire du Var       | 78                      | 84                      | 79                      | 90                      | 90                      |
| Approvisionnement en volume de denrées brutes en tonnes | 2 170                   | 2210                    | 2341                    | 2 684                   | -                       |
| Nombre de bénéficiaires couverts                        | 28 000                  | 30 000                  | 42 589                  | 45 911                  | -                       |
| Solinum : Réalisation d'un 1er livrable                 | -                       | -                       | -                       | -                       | 100 %                   |



**CONVENTION D'APPUI  
A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI  
2023**

**ANNEXE B : FICHE ACTION I.2**

**Thème de la contractualisation : Engagements à l'initiative du Département**

**Intitulé de l'action : Soutien aux crèches à vocation d'insertion professionnelle labellisées (AVIP)**

**Description de l'action :**

Ce dispositif permet d'assurer la mise à disposition de places en crèche prioritairement pour le public en insertion professionnelle. La garde d'enfants constitue souvent un frein à la recherche d'emploi.

L'action dont il est question consiste à assurer un accueil prioritaire des enfants d'allocataires du RSA, en parcours d'insertion professionnelle, afin de leur permettre d'engager des démarches liées à leurs objectifs d'insertion (emploi, formation, démarches administratives ...)

Le Département du Var soutient depuis plusieurs années les crèches d'insertion professionnelle portées par l'association MAMI pour 146 places et plus de 300 enfants accueillis sur différents territoires du département (budget de 170 000 €).

Il est proposé de renforcer cette action par de nouveaux projets de crèches d'insertion professionnelle en partenariat avec la CAF et Pôle Emploi dans le cadre d'un appel à projets, sous l'égide du schéma départemental des services aux familles.

Au cours de l'année 2019, le Département a poursuivi son soutien aux structures d'accueil et l'a renforcé sans pour autant finaliser son projet AVIP. Quatre nouveaux points d'accueil ont été subventionnés, générant ainsi 61 places supplémentaires, présentant les mêmes objectifs quant aux allocataires du RSA. L'ensemble des structures totalise un taux de 67 % d'accueil d'enfants de bénéficiaires de minima sociaux, du fait notamment de leur vocation sociale.

L'implication du Département dans le dispositif AVIP démarre en 2020, dans le cadre d'un appel à projets lancé par la CAF du Var et Pôle Emploi. En 2019, les places dont il est fait état étaient de droit commun sans accompagnement spécifique mais priorisant tout de même les parents en difficultés dont les allocataires du RSA.

Il est à noter que le caractère innovant, mais également contraignant du dispositif AVIP allait certainement limiter le nombre de porteurs de projets. Ainsi, dans le cadre de ce partenariat co-construit avec la CAF et Pôle emploi, le Conseil départemental s'est prononcé en faveur d'un

soutien de principe aux porteurs du dispositif conjointement sélectionnés, avec le vote d'une délibération-cadre allouant un financement annuel de 2 000 € par place labellisée AVIP.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif s'avère exigeante, voire contraignante, pour les porteurs de projets. Cela a donc incité les partenaires institutionnels, notamment à l'occasion d'un nouvel appel à projets ouvert en décembre 2020, à réfléchir sur une simplification des modalités de dépôt de candidature, ainsi que sur un renforcement de l'accompagnement proposé aux structures d'accueil.

Le financement de la CAF a ainsi été simplifié, les modalités d'articulation CAF/CD ont permis le dépôt d'une seule demande de subvention et des comités de suivis, déjà existant en 2020, vont être programmés. Cette proximité nécessaire et appréciée par les structures est aussi l'occasion de partager sur les difficultés et les solutions (communes) qui peuvent être envisagées

**Date de mise en place de l'action : 2019**

**Durée de l'action : poursuite du 2022**

**Partenaires et co-financiers : CAF, Etat, Département, Métropole, communes, Pôle Emploi**

**Budget détaillé sur 2023:**

|                      | 2023        |
|----------------------|-------------|
| Budget départemental | 50 000,00 € |
| Soutien de l'État    | 50 000,00 € |

**Action déjà financée au titre du FAPI : ~~oui~~/ non**

**Objectif et progression :**

- Les perspectives générales pour 2023 :
- Sur le plan des outils il est prévu une généralisation de la plateforme AVIP à tout le Var et intégration de nouveaux prescripteurs de publics (Maison de l'Emploi de Toulon Provence Méditerranée et d'autres Missions locales volontaires).
- Sur la capacité d'accueil, l'enjeu se centre sur le déploiement du dispositif AVIP sur les zones non couvertes et/ou les zones avec des besoins insuffisamment couverts en encourageant de nouvelles candidatures.
- Les perspectives 2023 opérationnelles actées lors du COPIL du 24 avril 2023 :

- **l'intégration de nouveaux prescripteurs** : les potentiels candidats sont les missions locales de La Seyne et du Coudon au Gapeau, ainsi que la Maison de l'Emploi pour son accompagnement intensif dans le cadre de Var Insertion Travail.
- **le ciblage du public prioritaire** : au vu du succès des places AVIP et de la saturation sur certains territoires, il est suggéré de poser des critères de priorité tels que les métiers en tension, l'accompagnement global et l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi allocataires du RSA.
- **l'évolution de la plateforme AVIP** : en lien avec le prestataire et les remontées que pourront faire les utilisateurs, il est prévu de faire évoluer l'outil.
- **l'augmentation du nombre de places, priorisée sur les zones non couvertes** : de nouvelles candidatures vont être étudiées, un projet de la communauté d'agglomération de La Provence Verte devrait notamment permettre de couvrir des communes de ces zones dépourvues de places AVIP.

| Indicateurs   | Réalisé 2018                | Réalisé 2019  | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Attendu 2023 |
|---|-----------------------------|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Nombre de structures  | 7                           | 13<br>(non labellisées)                               | 20           | 21           | 34           | 35           |
| Nombre de places en crèches   | 146                         | 206<br>(non labellisées)                              | 153          | 148          | 158          | 173          |
| Nombre d'enfants accueillis issus de familles percevant des minima sociaux, dont le RSA | 20 % des enfants accueillis | 67 % des enfants accueillis (crèches non labellisées) | 46 %         | 39,80 %      | 60,30 %      | 50 %         |

**CONVENTION D'APPUI  
A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI  
2023**

**ANNEXE B : FICHE ACTION I.3**

**Thème de la contractualisation : Engagements à l'initiative du Département**

**Intitulé de l'action : Favoriser l'insertion des jeunes**

**Description de l'action et objectifs 2023 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de moins de 25 ans**

Cette action se décompose comme suit :

- **École de la 2ème chance** : l'objectif est de favoriser l'orientation et l'intégration de jeunes bénéficiaires du RSA en leur permettant d'intégrer l'E2C varoise dédiée à la construction de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

L'E2C Var est membre du réseau national des écoles de la deuxième chance, dont le concept repose sur le principe de l'alternance en entreprise, accompagné d'une remise à niveau sur les savoirs clés tels que le français, mathématiques et informatique. Elle a pour objet d'assurer l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle de jeunes adultes de 16 à 25 ans sans qualification, ni emploi, en proposant des formations professionnelles rémunérées de 6 à 18 mois avec un statut de stagiaire pour les bénéficiaires.

La nature de l'accompagnement est de deux types :

- remise à niveau individualisée avec formateurs dédiés,
- principe de l'alternance en entreprise avec le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

L'E2C accompagne 500 jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans diplôme ni qualification, dont 30 allocataires du RSA et ayant droit depuis 2019.

- **Missions locales** : le Département du Var soutient chacune des huit missions locales du Var au titre de ses politiques d'accompagnement social et professionnel des jeunes âgés de 16 à 25 ans en situation de grande précarité sociale, dont les allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

La mission locale est chargée d'assurer l'élaboration du projet professionnel du jeune et son accompagnement, le conseiller de la mission locale peut mobiliser les différents outils d'insertion que le Conseil départemental met à disposition dans le cadre du dispositif RSA.

En parallèle, la mission locale est chargée d'assurer un suivi des jeunes en situation de précarité (allocataires du RSA ou non) se présentant spontanément à elle ou orientés par un travailleur social du Département. Dans ce cadre, elle assure l'élaboration d'un projet d'insertion professionnelle, dont les problématiques sociales sont prises en charge par le travailleur social de la mission locale et s'engage à activer les moyens nécessaires à partir de l'évaluation de la situation.

Au-delà de l'accompagnement du jeune, la mission locale s'engage à :

- intervenir sur l'ensemble de son territoire, au plus près des usagers ;
- mettre en œuvre sur son territoire les dispositifs d'aides aux jeunes pilotés par le Département ou par la Métropole Toulon Provence Méditerranée : fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ), fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;
- prévenir par son action l'entrée des jeunes dans le RSA ;
- recueillir et transmettre au Département les informations utiles à l'insertion socio-professionnelle des jeunes de plus de 25 ans qui relèveront alors des services du Département ;
- participer à tout dispositif d'insertion mis en place par le Département.

Dans le cadre du déploiement du projet de service public de l'insertion et de l'emploi , les jeunes sont identifiés comme un public cible, les missions locales comme acteurs du consortium et l'union régionale membre d'instance de gouvernance. Leur participation aux différents travaux du SPIE va manifestement contribuer à rapprocher les acteurs et fluidifier les parcours. Dans cet espace de co-construction et d'expérimentation, la spécificité du public jeune et de ses attentes doit pouvoir être représentée et entendue.

Dans les autres perspectives 2022, afin de fluidifier les échanges et de rendre plus effectifs les partenariats, il s'agit d'associer aux réunions territoriales avec les Missions locales les acteurs intervenant en protection de l'enfance du territoire (MECS, maisons d'enfants, établissements autorisés au titre de l'ASE). Ce renforcement vise également à développer les articulations autour du contrat d'accompagnement jeunes en faveur des sortants de l'ASE, selon les dispositions de la loi du 17 février 2022 relative à la protection de l'enfance.

Les enjeux autour de ce public et les objectifs du SPIE justifient de poursuivre au sein de la dynamique d'insertion générale la poursuite de leur prise en compte.

**Date de mise en place de l'action :**

**Durée de l'action :**

**Partenaires et co-financeurs :** État, Région, Union Européenne, UPV, CCI, TPM, CAVEM, Provence Verte, Communauté d'agglomération dracénoise, Conseil départemental, Pôle Emploi, Missions Locales, association CEDIS, Actif.

**Budget détaillé sur 2023 :**

|                      | 2023        |
|----------------------|-------------|
| Budget départemental | 87 474,00 € |
| Soutien de l'État    | 87 474,00 € |

**Action déjà financée au titre du FAPI : oui pour l'E2C / non**

**Objectif et progression :**

L'E2C couvre 4 sites sur le département du Var (La Garde, Fréjus, Brignoles, Draguignan) et prépare l'ouverture de 2 nouvelles antennes afin de favoriser la mobilité du public : La Seyne-sur-Mer et Golfe de Saint-Tropez. Cette extension permettra d'augmenter la capacité globale d'accueil, passant de 600 stagiaires à 670.

Destiné en priorité à des jeunes de 16 à 25 ans ne présentant ni diplômes, ni qualifications, le dispositif E2C a décidé d'ouvrir, depuis juillet 2022, l'accès aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent afin de proposer une nouvelle solution de formation et d'accompagnement, pour des jeunes dont le parcours scolaire s'est arrêté après validation d'un premier diplôme mais se trouvant malgré tout dans des difficultés d'accès à l'emploi.

Afin d'identifier les pistes d'amélioration du partenariat conduit avec les missions locales, dans l'objectif de renforcer les articulations et de lever les points de blocage, une rencontre Etat/Département/Missions locales accompagnées de l'Association régionale des missions locales, a eu lieu le 30 mai, autour de l'objectif commun d'insertion des jeunes.

Fort des constats posés, l'objectif est à présent de renforcer le travail de proximité entre les missions locales et les services sociaux du Département, afin de travailler ensemble à l'amélioration des orientations des jeunes âgés de 16 à 25 ans et de l'évaluation de leur accompagnement. A cette fin, au moins un comité de suivi sera organisé par le Département entre septembre et décembre 2023 et réunira les représentants des 3 directions concernées (DASP, DEF et DDSI ) et les directions des missions locales.

| <b>Indicateurs</b>   | <b>Réalisé 2020</b>  | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>Attendu 2023</b> |
|--|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| Nombre de jeunes allocataires du RSA ou ayant droits orientés et entrés en E2C                 | 37   | 45                  | 46                  | 20                  |
| Taux de sorties positives des jeunes allocataires du RSA ou ayant droits accompagnés par l'E2C | 44%  | 72 %                | 76%                 | 60 %                |
| Nombre de jeunes allocataires du RSA ou ayant droits accompagnés par les missions locales      | Nbre de jeunes (tous publics) suivis :<br>23 045<br>Nbre de jeunes en situation de précarité suivis :<br>2 861 soit 12,41 %<br><br>données de 7 des 8 MILO soutenues | 433                 | 587                 | 350                 |
| Taux de sorties positives des jeunes allocataires du RSA ou ayant droits                       | Nbre de sorties positives (tous publics)<br>:  | 37,60 %             | 25.80%              | 20 %                |

|   |  |                     |                 |       |
|---|--|---------------------|-----------------|-------|
| accompagnés par les missions locales                      | 10 105 soit 43 ,84 %<br>données de 7 des 8<br>MILO soutenues |                     |                 |       |
| Nombre et taux de jeunes en situation de précarité suivis |  | 7 370<br>(36.363%)  | 8 255<br>(48 %) | -     |
| Nombre et taux de sorties positives (tous publics)        |  | 13 831<br>(68,24 %) | 8488<br>(53%)   | -     |
| Réalisation d'1 comité de suivi                           | -  | -                   | -               | 100 % |

*\*le recueil des données n'est pas exhaustif du fait de la non automatisation de recueil dans le logiciel e-milo*

CONVENTION D'APPUI  
A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI  
2023

**ANNEXE B : FICHE ACTION I.6**

**Thème de la contractualisation : Engagements à l'initiative du Département**

**Intitulé de l'action : Action favorisant la sortie des femmes de la pauvreté et lutte contre la violence faite aux femmes**

**Description de l'action :**

En 2019, le Gouvernement lance le Grenelle contre les violences conjugales à travers notamment 10 mesures-phare parmi lesquelles :

- l'amélioration de l'accueil des victimes en commissariat
- la garantie de l'indépendance économique des victimes,
- la reconnaissance du statut de victimes des enfants témoins de violences

Dans le Var, le Département est engagé dans la lutte aux violences faites aux femmes à travers notamment :

◦ la participation au financement de 7 postes d'intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie (ISG) au sein d'associations dont 1 sur le secteur de TPM basé à l'Hôtel de Police de Toulon et 5 intervenants en gendarmerie : 1 sur le secteur de la compagnie de Brignoles, 1 sur le secteur de la compagnie de Gassin, 1 sur le secteur de la compagnie de Draguignan, 1 sur Hyères et un dernier créé en 2022 du ressort de Fréjus. En 2023, un 7ème poste est créé sur le territoire des commissariats de La Seyne - Sanary.

Ces partenaires complètent et valorisent la prise en charge de cette problématique aux dimensions multiples par les UTS (volet psychologique, médical, économique, éducatif, judiciaire voire sécuritaire).

L'enjeu de cette action pluridisciplinaire et coordonnée est le déploiement efficace et rapide d'une mise à l'abri cohérente et d'un plan de protection auprès de l'adulte vulnérable et de ses éventuels enfants à charge.

◦ le maillage territorial des permanences sociales qui permet le repérage et suivi par les travailleurs sociaux des personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

**Date de mise en place de l'action : Janvier 2020 (financement postes d'intervenants sociaux dans les commissariats)**



**Durée de l'action :** action reconduite d'année en année

**Partenaires et co-financeurs :**

- Bureau de la sécurité publique (Etat), délégation aux droits des femmes

**Budget détaillé sur 2023 :**

|                      | 2023        |
|----------------------|-------------|
| Budget départemental | 18 250,00 € |
| Soutien de l'État    | 18 250,00 € |

**Action déjà financée au titre du FAPI :** ~~oui~~/ non

**Objectif et progression :**

L'extension du dispositif sur le dernier secteur encore non-couvert (La Seyne - Sanary) et le changement de partenaires sur les territoires de Gassin et Brignoles devrait permettre en 2023 un égal accès à ce dispositif sur tous les territoires varois pour les publics concernés, mais aussi l'ensemble des partenaires de cette politique publique essentielle.

Le travail engagé visant à renforcer le partenariat sur les territoires se poursuivra en 2023 avec l'intégration du "pack nouveau départ" annoncé fin 2022 par Mme la Première Ministre.

| Indicateurs  | Réalisé 2020 | Réalisé 2021                         | Réalisé 2022 | Attendu 2023 |
|--|--------------|--------------------------------------|--------------|--------------|
| Nombre de personnes reçues par les intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie                                     | 699          | 912<br>(en attente résultats Toulon) | 1 222        | 1 500        |
| Taux de personnes orientées par les services sociaux du CD 83 sur les intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie  | 7,44%        |                                      | supprimé     | -            |
| Taux de personnes orientées vers les services sociaux du CD 83 par les intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie | 70%          | 46%<br>(sans les données sur Toulon) | 49,75 %      | 70 %         |

**CONVENTION D'APPUI  
A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI  
2023**

**ANNEXE B : FICHE ACTION I.7**

**Thème de la contractualisation : Engagements à l'initiative du Département**

**Intitulé de l'action : Favoriser l'insertion sociale et éducative des jeunes 16/25 ans**

**Description de l'action : Résidence sociale à orientation éducative - Fondation apprentis d'Auteuil-**

Le Département a été saisi par la Fondation Apprentis d'Auteuil d'un projet de création d'une Résidence Sociale à Orientation Éducative (RSOE).

La Fondation Apprentis d'Auteuil œuvre pour la protection, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes. Elle est gestionnaire de trois structures d'hébergement pour mineurs et jeunes majeurs autorisées au titre de l'aide sociale à l'enfance dans le département.

La RSOE est un foyer de jeunes travailleurs expérimental, de prévention des risques de décrochage social et professionnel. La structure est destinée aux jeunes de 16 ans à 25 ans, du droit commun et sortant de l'ASE, présentant des problématiques familiales, sociales, professionnelles et de santé. Le dispositif propose 43 logements équipés couplés à un accompagnement pluridisciplinaire.

L'objectif du dispositif consiste à offrir à chaque jeune accueilli un accompagnement global, en fonction de son degré d'autonomie, de ses projets en visant l'accès à une autonomie financière, sociale, affective avec une consolidation dans l'emploi durable.

Signataire d'une charte d'engagement contributif, le département dispose d'une réservation de 15 places pour l'orientation de jeunes relevant ou sortant du dispositif de protection de l'enfance. A ce titre, l'action s'inscrit dans le dispositif départemental d'accompagnement à l'autonomie des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance afin de prévenir toute forme d'exclusion au terme de leur prise en charge.

Un protocole entre le département et la fondation apprentis d'auteuil prévoit les modalités d'orientation et d'accueil des jeunes relevant de l'ASE. Le financement est conditionné au respect des modalités fixées par le protocole.

Le contexte sanitaire de l'année 2020 a repoussé l'ouverture de la RSOE au 02/06/2020. En parallèle, la convention de partenariat entre le Département et la structure a été finalisée en octobre 2020, date à laquelle ont débuté les premières orientations de mineurs relevant de l'ASE.

Un protocole a été travaillé afin de favoriser les articulations et la cohérence de l'accompagnement spécifique des jeunes concernés relevant de l'ASE. Des modalités particulières ont été définies en fonction de l'âge des jeunes orientés (mineurs ou majeurs), dans une volonté d'ajuster au mieux la

prise en charge de leurs situations. Il ressort du bilan de l'année 2022 une adaptation du dispositif aux besoins des jeunes, permettant de répondre de façon individualisée au parcours de vie de chaque jeune accueilli. Par ailleurs, la coordination mise en œuvre avec les autres dispositifs du département est efficace et favorise la cohérence des accompagnements au bénéfice du public.

Le travail éducatif, dans le cadre des axes d'amélioration engagés en 2022, s'est centré autour de la continuité du parcours des jeunes et de la prévention des ruptures au moment de la sortie. Le partenariat avec l'ADEPAPE a été renforcé par l'intervention le 24/05/2022 du groupe ressource de l'association auprès des jeunes accueillis sur la structure. Il s'agissait de prévenir toute situation d'isolement des jeunes à leur sortie du dispositif de protection de l'enfance, ce qui constitue un point de fragilité dans leur parcours d'insertion. Dans ce cadre, les 15 jeunes accueillis se sont mobilisés et ont participé à cette rencontre. À l'issue, des accompagnements personnalisés ont pu être engagés et ont porté sur la mise en place d'actions de santé (ateliers bien-être "Mind Care") et de soutien financier pour favoriser l'insertion au logement.

Un travail de communication sur ce nouveau dispositif a aussi été réalisé par la direction de l'enfance et de la famille du Département et par les responsables de la RSOE, auprès notamment des inspecteurs enfance, des professionnels des unités territoriales sociales et des différents lieux d'accueil du Département. Il s'agit de favoriser le repérage des jeunes dont les besoins répondent aux critères de prise en charge particulière de la structure.

Le bilan de l'année 2022 confirme l'ancrage de la RSOE dans le dispositif départemental d'accès à l'autonomie des jeunes relevant ou sortant de l'ASE. L'identification de la structure par l'ensemble des acteurs et l'adaptation des prises en charge aux profils des jeunes ont permis la poursuite des orientations de jeunes avec une réalisation au-delà des objectifs fixés. Ainsi, 22 jeunes relevant de la protection de l'enfance ont été accueillis en 2022 au sein de la RSOE.

Un inspecteur enfance est chargé du suivi du dispositif, et est positionné comme interlocuteur privilégié de la structure. Ce travail partenarial s'est avéré très positif, permettant des échanges réguliers avec la structure, un suivi affiné des effectifs et une réactivité accrue autour de la situation de chaque jeune accueilli.

Au cours de l'année 2022, huit jeunes ont quitté la structure, tous en situation d'insertion professionnelle ou d'emploi (2 apprentissages, 5 CDD et un engagement à l'armée). Parmi ces derniers, cinq occupaient à leur sortie des logements relevant du secteur privé. Les trois derniers ont bénéficié d'une orientation adaptée à leur nouvelle situation familiale (Résidence Mère-Enfant, OPAL).

**Date de mise en place de l'action :** 1er juin 2020

**Durée de l'action :** convention financière annuelle

**Partenaires et co-financeurs :** Etat, ARS, CAF, PJJ, Région PACA, TPM et Ville de Toulon

**Budget détaillé sur 2023 :**

|                      | 2023        |
|----------------------|-------------|
| Budget départemental | 57 500,00 € |
| Soutien de l'État    | 57 500,00 € |

**Action déjà financée au titre du FAPI :** ~~oui~~/ non

**Objectif et progression :**

Il est proposé de reconduire cette action pour l'année 2023.

Il s'agira de poursuivre les orientations des jeunes relevant ou sortant de l'ASE et de conforter les partenariats existants en travaillant à leur pérennisation.

Conformément aux attendus des services de l'Etat, il est retenu pour le dernier semestre 2023 la remontée d'un nouvel indicateur : calcul du taux d'occupation des 15 places réservées au titre de l'ASE.

| Indicateur  | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Attendu 2023 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Nombre de jeunes accueillis                                 | 10           | 18           | 22           | 15           |
| Taux d'occupation des 15 places réservées au titre de l'ASE | -            | -            | -            | 90 %         |

**CONVENTION D'APPUI  
A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI  
2023**

**ANNEXE B : FICHE ACTION I.9**

**Thème de la contractualisation :** Engagements à l'initiative du Département

**Intitulé de l'action :** Renforcement et amélioration de la dynamique de parcours dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

**Description de l'action :**

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques.

Les Départements sont des partenaires centraux de l'Etat pour porter l'ambition du Pacte pour l'IAE (Pacte d'ambition pour l'IAE - septembre 2019).

Depuis de nombreuses années, le Département du Var soutient l'insertion par l'activité économique par le biais, entre autres, des ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Ces structures permettent la mise en activité des allocataires du RSA recrutés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) avec pour objectifs de redynamiser la personne par la participation à des tâches d'intérêt général, de valider et engager un projet professionnel, d'acquérir des savoir-être et savoirs-faire professionnels et d'accéder à un emploi ou une formation qualifiante.

Ainsi, le Département finance, via des conventions de partenariat, 17 ateliers et chantiers d'insertion proposant des supports d'activité dans les secteurs de l'environnement, de l'entretien, du nettoyage urbain, du bâtiment, du multimédia et de la collecte et recyclage de déchets.

En 2020, face à la crise sanitaire COVID-19 et malgré une période d'arrêt d'activité des ACI due au confinement, le Département a maintenu le niveau de ses subventions et financé les actions nouvelles développées durant cette période.

En 2021, le Département renforce son action en complémentarité de la dynamique lancée par l'Etat sur le renforcement de l'IAE en ouvrant davantage de places de chantiers subventionnés pour les allocataires du RSA et en intégrant de nouvelles activités issues de l'adaptation à la crise sanitaire (atelier de masques, etc..).

Ainsi, ce partenariat comptait sur 297 contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) inscrits dans la CAOM passée avec l'Etat et donne lieu à deux types de financement départemental :

- l'aide au poste, versée à hauteur de 88 % du montant mensuel du RSA, alloué pour une personne seule, et rapportée à la capacité d'accueil de la structure (financement obligatoire) ;
- une subvention de fonctionnement allouée sur la base de la demande annuelle de chaque structure qui propose un accompagnement spécifique des allocataires du RSA, prise en charge.

A ce renforcement opérationnel se couple un axe partenarial d'optimisation du dispositif.

Poursuivant son engagement dans l'IAE, le Département a souhaité en 2022 conforter le partenariat avec la DDETS pour valoriser et renforcer l'efficacité de ce dispositif en travaillant la dimension qualitative de la prescription, l'attractivité des chantiers et la préparation des publics pour faciliter l'accès aux chantiers, à l'emploi et au maintien dans l'emploi.

Si la ½ journée de réflexion sur l'IAE envisagée en 2021 n'a pas eu lieu, une proximité plus importante est réalisée à la fois avec la DDETS et Pôle emploi, mais aussi avec les structures partenaires.

Ainsi, sur la question du copilotage du dispositif de l'IAE avec l'Etat, des rencontres bilatérales régulières ont été mises en place entre la DDETS et le Département pour mieux coordonner les actions en direction des SIAE. Ces rencontres ont pour objectif d'assurer un suivi rapproché de la consommation pour une optimisation de l'enveloppe des CDDI de chacun des chantiers et permettent de partager les constats relatifs à leur fonctionnement, d'anticiper les difficultés que les structures peuvent rencontrer.

Le Département a participé aux 5 rencontres territoriales organisées par la DDETS pour rapprocher les prescripteurs de l'IAE et les SIAE du territoire.

Une proximité plus importante s'est opérée également avec les structures par la mise en place d'un suivi mensuel du niveau de réalisation des capacités conventionnées par les chargés de développement de la direction du développement social et de l'insertion mais également par la participation de ces derniers aux CTA et aux comités de suivi.

**Date de mise en place de l'action : 2021**

**Durée de l'action : 2021 et suivant**

**Partenaires et co-financeurs : Etat**

**Budget détaillé sur 2023 :**

|                      | <b>2023</b> |
|----------------------|-------------|
| Budget départemental | 17 500,00 € |
| Soutien de l'État    | 17 500,00 € |

- **Action déjà financée au titre du FAPI : ~~oui~~/ non**

**Objectif et progression :**

En 2023 pour soutenir les chantiers dans leur développement, le Département poursuit sa démarche d'optimisation de la répartition des CDDI dans le cadre de la CAOM passée avec l'Etat. Cette répartition tiendra compte des réalisations des capacités conventionnées, de la couverture territoriale et des besoins formulés par les structures d'augmentation du nombre de CDDI.

L'augmentation du nombre de prescriptions ainsi que la préparation du public en amont de l'entrée dans les parcours SIAE demeurent des objectifs à maintenir.

Pour augmenter le nombre de prescriptions, la communication sur l'IAE auprès des référents de parcours et des nouveaux prescripteurs sera renforcée. Des démonstrations de la plateforme des emplois de l'inclusion (outil de positionnement des personnes au sein des SIAE) sont envisagées aux fins d'une meilleure appropriation et optimisation de cet outil très pertinent et simple d'utilisation. L'information sur l'insertion par l'activité économique devra être apportée au public par le référent RSA et ce dès la signature du contrat d'engagements réciproques et autant que de besoin en cours de parcours d'insertion.

Enfin, un travail de sensibilisation des SIAE aux réponses aux marchés clausés est envisagé avec l'Etat par l'intermédiaire des actions conduites par le facilitateur des clauses d'insertion du Département.

Par ailleurs, les conditions semblent être réunies pour que les clauses d'insertion dans les marchés publics connaissent un développement important dans les années à venir. En effet, plusieurs facteurs devraient contribuer à ce développement :

- le plan national des achats durables 2022-2025 (PNAD), structuré autour de deux volets : un volet environnemental et un volet social lequel instaure un objectif de 30% des contrats (marchés, concessions) incluant une considération sociale ;
- l'élargissement du champ d'application des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable (SPASER), en réduisant de moitié le seuil au-delà duquel ils seront obligatoires. Ainsi, le SPASER est opposable à l'ensemble des acheteurs publics dont le montant des achats est supérieur ou égal à 50 M€ avec l'obligation de suivi annuel et de restitution des indicateurs et concernera de ce fait un nombre plus important de collectivités territoriales;
- la loi climat et résilience du 22 août 2021 impose, à compter d'août 2026 au plus tard, des considérations sociales dans tous les marchés et concessions atteignant les seuils européens;

Ainsi, afin de contribuer à ce développement des clauses d'insertion dans les marchés publics, il est proposé de démarrer, dernier semestre de 2023, une campagne de sensibilisation et de promotion de la clause sociale auprès des communes et établissements publics de coopération intercommunale en ciblant prioritairement les zones blanches. Celle-ci sera aussi l'occasion de renforcer la connaissance des "marchés réservés" aux SIAE. En effet, cet outil offre aux SIAE de réelles opportunités de diversifier leur sources de financement, tout en se rapprochant des entreprises et de développer ainsi des contrats passerelles au profit des publics accompagnés.

- Afin d'accroître l'efficacité de cette sensibilisation, un atelier collectif associant des élus et cadres territoriaux sera organisé en vue de lever les éventuelles réticences liées à la mise en œuvre des clauses d'insertion et d'informer sur l'évolution de leur caractère obligatoire dans certains cas. Celui-ci inclura, dans le meilleur des cas, l'intervention d'un référent expert (aucune garantie à ce jour) ou, à tout le moins, un partage d'expériences.

En parallèle, la DDETS prévoit de déployer, par l'intermédiaire du dispositif local d'accompagnement (DLA), l'information auprès des SIAE concernant les réponses qu'elles pourraient formuler à l'égard des offres relevant de la commande publique.

| <b>Indicateurs</b>  | <b>Réalisé<br/>2021</b> | <b>Réalisé<br/>2022</b> | <b>Attendu<br/>2023</b> |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Niveau de contractualisation  | 100 %                   | 100 %                   | 100 %                   |
| Taux de réalisation de la CAOM  | 95 %                    | 98,67 %                 | 98%                     |
| Nombre de rencontres organisées avec les communes et/ou intercommunalités |                         |                         | 5                       |



**CONVENTION D'APPUI  
A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI  
2023**

**ANNEXE B : FICHE ACTION I.10**

**Thème de la contractualisation : Engagements à l'initiative du Département**

**Intitulé de l'action : Renforcement des dispositifs d'insertion par le logement**

**Description de l'action :**

La loi du 13 août 2004 confie aux départements le financement et la gestion du fonds de solidarité pour le logement, qui a pour objectif d'aider les personnes en difficulté, relevant du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Au-delà des aides financières apportées aux personnes, le Département apporte un concours financier à des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement : aide à la recherche d'un logement, insertion durable dans un logement, gestion des impayés de loyer et lutte contre la précarité énergétique .

Conscient de l'enjeu social représenté par le logement, notamment dans sa dimension inclusive et dans le frein que peut représenter le mal-logement dans les parcours d'insertion, le Département renforce son action dans ce domaine.

Mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) :

L'ASLL est une mesure éducative visant à accompagner les ménages dans une démarche d'autonomie lors de l'accès dans un logement ou du maintien dans celui-ci. Mobilisées par les travailleurs sociaux, elles sont destinées aux personnes qui ne sont pas en capacité de mener seules leur projet d'insertion par le logement notamment en raison de leur situation de précarité.

En 2021, au vu des conséquences déjà identifiables de la crise sanitaire et sociale, dans l'objectif d'adapter l'offre d'accompagnements à la demande croissante, le Département a opté pour un réajustement à la hausse du nombre de mesures.

Ainsi, 20 mesures d'ASLL supplémentaires sont désormais mises en œuvre par deux structures associatives (Olbia Var appartements, En Chemin), sur les territoires de Sud Sainte Baume et de la Vallée du Gapeau.

Gestion locative sociale en faveur des publics fragiles / intermédiation locative :

Face à la pression foncière départementale, particulièrement préjudiciable au public en situation de précarité, le Département renforce son partenariat avec SOLIHA, afin de faciliter l'accès au logement des personnes les plus précaires ou vulnérables.

Dans ce cadre, l'association déploie une action d'intermédiation locative dont l'objectif est la captation de 15 logements en location qui seront proposés en sous-location à des foyers allocataires du RSA, des jeunes sortants de l'ASE, des familles monoparentales ou des femmes victimes de violence en situation de précarité.

A terme, l'objectif est que tous les logements captés par l'association SOLIHA soient connus du SIAO.

Au-delà de la négociation avec les propriétaires et de la gestion locative, un accompagnement individualisé est mis en œuvre avec les locataires visant l'appropriation du logement et le respect des règles locatives. Un travail est par ailleurs engagé avec les propriétaires afin de permettre l'élaboration de baux glissants favorisant l'autonomisation des personnes ou ménages logés.

**Date de mise en place de l'action : 2021**

**Durée de l'action : poursuite en 2022**

**Partenaires et co-financeurs : partenaires du PDALHPD**

**Budget détaillé sur 2023 :**

|                      | 2023        |
|----------------------|-------------|
| Budget départemental | 17 500,00 € |
| Soutien de l'État    | 17 500,00 € |

**Action déjà financée au titre du FAPI : ~~oui~~/ non**

**Objectif et progression :**

En 2023, toujours avec la même volonté d'optimisation des moyens et d'adaptation aux besoins, des ajustements sur la ventilation des mesures d'ASLL entre partenaires et territoires seront réalisés.

Quant à l'action d'IML de SOLHIA, l'objectif cible de 15 logements captés reste maintenu, avec une répartition des logements sur différents territoires : Toulon, La Seyne sur mer, Saint-Raphaël, Cuers, Nans-les-Pins, Le Beausset, Le Muy ou encore Pignans.

Le soutien à l'action "tiers lieu-familles" sera poursuivi ainsi que l'accompagnement à la structuration de la Maison de l'habitat.

Le Département poursuit son action visant à renforcer les solutions "logement" de proximité dans ses accompagnements.

Ainsi, en 2023, deux nouvelles actions seront financées :

- L'action Construis toit, mise en œuvre par la Fondation apprentis d'Auteuil sur Brignoles et qui consiste en l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement de 4 jeunes (2 filles, 2 garçons) au sein du foyer jeunes travailleurs (FJT) de Brignoles. Cette action vise l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en grande précarité. Un trinôme "éducateur du FJT/conseiller en insertion professionnelle de la mission locale/accompagnatrice Ligue varoise de prévention (LVP)" garantit une prise en charge globale de la personne accompagnée et permet le repérage et l'évaluation des situations ainsi qu'un suivi soutenu. Les publics intégrés souffrent souvent d'addictions et connaissent des situations complexes. Le contexte du foyer est sécurisant et favorise l'activation très efficace des partenaires.
- L'accueil séjour de courte durée, déployé par la Maison des frères UDV, qui met à disposition un logement, situé au Beausset, de type studio équipé pour une durée pouvant atteindre 15 jours, renouvelable une fois, au bénéfice de familles en difficulté, orientées par les travailleurs sociaux du Département. Un travailleur social, présent sur la structure, assure le lien avec l'UTS à l'origine de l'orientation. Cette action de proximité permet une activation rapide et est destinée aux familles dont la situation nécessite une mise à l'abri (par exemple en raison de violences familiales), une période de répit ou de repos (suite à une accumulation de difficultés), offre un lieu pour un regroupement familial, une mise en autonomie pour une évaluation et/ou un soutien à la parentalité.

Sur un plan stratégique, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) actuel, arrivé à échéance au mois de novembre 2022, a été prorogé d'une année afin de mettre en œuvre la concertation la plus large possible des partenaires en vue de l'élaboration du nouveau plan 2023-2029.

Dans le cadre du démarrage des travaux de révision du plan, le Département du Var et l'Etat sont accompagnés par le cabinet Habitat & territoires conseil (HTC) sur trois volets :

- l'évaluation du PDALHPD 2016-2022,
- l'évaluation des besoins territoriaux,
- la définition des nouveaux objectifs et actions du PDALHPD 2023-2029.

Une réflexion sera également menée sur les modalités de suivi et l'animation du Plan dans le cadre du comité responsable.

Inhérente à l'ensemble du phasage de l'élaboration du nouveau plan, la concertation partenariale proposée par HTC comprend plusieurs étapes :

- la mise en oeuvre d'une dizaine d'entretiens individuels des principaux partenaires du PDALHPD (avril 2023) ;
- des ateliers thématiques à l'attention des partenaires et usagers, 5 ateliers proposés concernant l'offre d'hébergement et logement ; le repérage et l'orientation des publics fragiles, la prévention des expulsions, la lutte contre l'habitat indigne et précarité énergétique, la territorialisation des besoins (du 4 au 6 mai prochains) ;
- des ateliers à l'attention des usagers (22-26 mai) dont les modalités restent à définir. Il s'agira dans un premier temps de repérer, via des partenaires associatifs ou institutionnels un panel d'usagers volontaires et représentatifs ;

- la mise en œuvre d'un séminaire technique de travail (6-9 juin) à l'attention d'une 50aine de partenaires à définir.

Le nouveau PDALHPD doit entrer en vigueur au mois de novembre 2023.

Partant du constat partagé par l'ensemble des acteurs d'un dispositif Fonds de solidarité pour le logement (FSL) non adapté aux enjeux de la précarité en matière de logement et de modalités peu lisibles, un travail conjoint a été mené entre la DEETS, la Métropole TPM et le Département, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "logement d'abord", dans l'objectif de la révision de son règlement intérieur.

Les évolutions visent la simplification du dispositif, pour un accès facilité, mais aussi l'élargissement de ses bénéficiaires, avec des critères d'éligibilité revus (taux d'effort locatif, plafonds de ressources, barèmes de quotient social harmonisés...). Une aide complémentaire est notamment rendue accessible à certains publics spécifiques, tels que les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance ou encore les personnes victimes de violences conjugales.

Dans un souci de lisibilité et d'équité territoriale, le Département et la Métropole TPM prévoient l'application d'un règlement intérieur analogue dès le mois d'octobre 2023, sous réserve que les évolutions nécessaires des outils de gestion soient livrées et fonctionnelles dans les délais et au plus tard au 1er janvier 2024.

| <b>Indicateurs</b>  | <b>Réalisé<br/>2021</b> | <b>Réalisé<br/>2022</b> | <b>Objectif<br/>2ème<br/>semestre<br/>2023</b> |
|---|-------------------------|-------------------------|--|
| Nombre de personnes accompagnées dans le cadre des actions d'accueil de proximité | -                       | 50                      | 25   |
| Nombre de logements captés  | 4                       | 6                       | 12   |
| Nombre de logements en sous-location  | 3                       | 4                       | 100 %  |
| Adoption du nouveau règlement intérieur FSL                                       | -                       | -                       | 100 %  |

**CONVENTION D'APPUI  
A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI  
2023**

**ANNEXE B : FICHE ACTION I.11**

**Thème de la contractualisation :** Engagements à l'initiative du Département

**Intitulé de l'action :** Structuration du dispositif "Obligation de formation des jeunes mineurs de 16 à 18 ans"

**Description de l'action :**

La loi pour une école de la confiance fixe une obligation de formation depuis le 1er Septembre 2020 pour les jeunes de 16 à 18 ans sortis du système scolaire sans emploi ni qualification.

Le décret du 5 août 2020 définit les conditions de sa mise en œuvre, les motifs d'exemption pour les jeunes soumis à cette obligation, ainsi que le rôle des missions locales chargées notamment de contrôler le respect de cette obligation de formation.

L'article R 114-7 du code de l'éducation prévoit qu'en l'absence de respect de l'obligation de formation, la mission locale transmet au président du conseil départemental les informations relatives à la situation du jeune au regard de l'obligation de formation, en vue de lui permettre de mettre en œuvre les actions mentionnées au 2° de l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles ou toute autre mesure adaptée à la situation du jeune.

Dans ce cadre, les conseils départementaux ont un rôle à tenir au titre de leurs compétences en matière d'action sociale.

La mobilisation des services départementaux au dispositif "obligation de formation" s'est matérialisée sur l'année 2022, conformément aux objectifs définis, par la participation effective des responsables des équipes de l'action sociale de proximité aux 6 PSAD du département.

Chaque territoire a su s'adapter aux différentes modalités d'organisation de ces instances et mettre en œuvre la procédure départementale relative aux traitement des situations de jeunes relevant du dispositif.

Le repérage des situations des jeunes relevant de l'obligation de formation a nécessité un important travail de mise à jour et de croisement des listes. En effet, l'ensemble des acteurs alerte sur les informations erronées des listings transmis à la PSAD, ce qui rend complexe et ralentit l'identification des jeunes concernés.

Au niveau départemental, les services ont été mobilisés autour de 600 situations à vérifier. 67 ont conduit à une intervention de l'action sociale, des équipes de prévention spécialisée et des services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance auprès des jeunes ou des familles ciblés. L'articulation

des interventions a permis d'améliorer le suivi des parcours des jeunes par une remobilisation autour d'un projet d'insertion.

Conformément à ses engagements, le Département du Var a collaboré à la mise en place d'une réunion technique avec les services de l'État (DDETS, DASEN) le 30/03/2022. Ce travail a réuni les directeurs des missions locales, les CIO et les responsables des unités territoriales sociales du Département dans l'objectif de lancer le dispositif et favoriser les partenariats locaux.

Par ailleurs, le Département du Var a participé sur invitation de Monsieur le Préfet du Var, au comité de suivi départemental "Obligation de formation" qui s'est tenu le 03/05/2022.

**Date de mise en place de l'action :** juin 2021

**Durée de l'action :** 24 mois

**Partenaires et co-financeurs :** Etat, Région, missions locales, Education nationale

**Budget détaillé sur 2023 :**

|                      | 2023        |
|----------------------|-------------|
| Budget départemental | 15 000,00 € |
| Soutien de l'État    | 15 000,00 € |

**Action déjà financée au titre du FAPI :** ~~oui~~/ non

**Objectif et progression :**

Un bilan de l'action a été réalisé avec la chargée de mission Insertion des jeunes de la DDETS et l'inspectrice de l'Éducation nationale chargée de l'information et l'orientation de la DSDEN du Var.

Il est proposé pour l'année 2023 de reconduire l'action en partenariat avec les institutions en charge du pilotage du dispositif afin de conforter sa mise en œuvre sur le plan départemental et local autour des axes suivants :

1. Le repérage des situations : Il s'agit de travailler à la mise en place d'un outil partagé pour favoriser le croisement des données et faciliter le repérage des jeunes relevant de l'obligation de formation. Il est attendu au préalable un travail de fiabilisation des listings initiaux par les services compétents.
2. Le suivi des situations par les services sociaux du département : La procédure départementale doit prévoir un nouvel outil de suivi permettant une remontée harmonisée sur le département des données qualitatives et quantitatives des situations signalées.

3. Conforter les partenariats locaux : Afin de favoriser une meilleure harmonisation départementale dans le fonctionnement et l'organisation des PSAD, il est prévu d'organiser une réunion partenariale regroupant les missions locales, les CIO et les UTS. Cette rencontre doit également permettre de dynamiser le portage du dispositif sur certains territoires.
4. La communication autour de l'obligation de formation : Il est prévu d'intensifier l'information relative au dispositif auprès des usagers des services départementaux et des acteurs de la protection de l'enfance dans le cadre des accompagnements socio-éducatifs mis en place auprès des familles. Le Département du Var propose de relayer les actions de communication grand public qui pourraient être développées par les pilotes de l'action.

| <b>Indicateurs</b>   | <b>Réalisé<br/>2021</b> | <b>Réalisé<br/>2022</b> | <b>Attendu<br/>2023</b> |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Nombre de réunions d'information à destination des UTS                           | 11                      | 100 %                   | -                       |
| Taux de participation aux temps interinstitutionnels de co-construction proposés | 100 %                   | -                       | -                       |
| Taux de représentation du Département aux PSAD organisés                         | nouvel<br>indicateur    | 100 %                   | 100 %                   |
| Taux de situations signalées traitées par les services du Département            | nouvel<br>indicateur    | 100 %                   | 100 %                   |

SH/DDSI/  
SL

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : G44

**OBJET** : REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE - AVENANT 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR (CAF DU VAR)

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : .



La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la convention de gestion du revenu de solidarité n°CO-2020-1029 du 19 novembre 2020 et ses annexes,

Vu l'avenant n°1 du 25 février 2022 à la convention de gestion du revenu de solidarité n°CO-2020-1029 du 19 novembre 2020,

Vu l'avenant n°2 du 13 mars 2023 à la convention de gestion du revenu de solidarité n°CO-2020-1029 du 19 novembre 2020,

Vu la convention de partenariat financier portant sur le dispositif des rendez-vous des droits et des devoirs CO-2023-602, approuvée par la délibération de la Commission permanente n° G26 du 22 mai 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 28 juin 2023

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de gestion RSA n°CO 2020-1029 entre la Caisse d'allocations familiales du Var et le Département, ainsi que ses annexes, définissant la répartition des compétences entre la CAF du Var et le Département, tels que joints en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant accompagné de ses annexes.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc168115-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023



D.D.S.I./  
SL

Acte n° : CO 2023-753

PROJET D'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DU  
REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
(CAF) DU VAR ET LE DÉPARTEMENT N° CO 2020-1029

**ENTRE**

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date>

*d'une part,*

**ET**

la Caisse d'allocations familiales du Var, représentée par Monsieur Julien ORLANDINI, Directeur de la Caisse d'allocations familiales, dûment habilité en vertu de l'article L122-1 du code de la sécurité sociale,

*d'autre part,*

**PREAMBULE :**

En vertu de la délibération n°G31 de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 octobre 2020, le Président du Conseil départemental a signé, avec la CAF, la convention de gestion du revenu de solidarité active, en date du 19 novembre 2020 son avenant n°1 en date du 25 février 2022 et son avenant n°2 en date du 14 mars 2023.

La CAF et le Département souhaitent optimiser la répartition des compétences en poursuivant l'élargissement du périmètre de délégation à la CAF. Il y a donc lieu de compléter la convention de gestion du revenu de solidarité active n° CO 2020-1029, les avenant n°1 et n°2 s'y rapportant entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Var et le Département, par avenant n°3, afin d'acter l'évolution de certaines modalités fixées.

**CECI EXPOSÉ,**

**LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – l'objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet d'élargir la délégation de compétences du Département à la CAF pour la gestion du RSA en lien avec la mise en place du dispositif du Rendez-vous des droits et des devoirs conformément à la convention CO-2023-602 votée par la délibération G26 du 22 mai 2023. Il impacte la convention de gestion du revenu de solidarité active entre le Département du Var et la Caisse d'allocations familiales du Var 2020-2023 n°2020-1029 du 19 novembre 2020 et les documents s'y rattachant dont les avenants n°1 et n°2, modifiés dans les conditions fixées aux articles suivants .

**ARTICLE 2 – articles modifiés**

Le passage introductif relatif aux visas de la convention n°2020-1029 du 19 novembre 2020, modifié par l'avenant n°2 en date du 13 mars 2023 est remplacé par (ajout en gras) :

“Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.262-13, L.262-16, L.262-25, R.262-60 à D.262-64 et R.262-65 et suivants ;  
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, relative à la protection des données ;  
Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;  
Vu la loi de finances pour l'année 2020, n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;  
Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne n°2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 relatif à l'obligation de protection des données au sein de toutes les collectivités publiques ;  
Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;  
Vu le décret n°2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination ;  
Vu le décret n° 2015-1709 du 21/12/2015 relatif à la prime d'activité ;  
Vu les décrets n°2017-122 et n°2017-123 du 1er février 2017 relatifs à la réforme des minima sociaux ;  
Vu l'accord cadre relatif au Comité de pilotage des échanges d'informations (CPEI) ;

Vu la convention tripartite n°2019-1192 du 16 décembre 2019 pour l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA ;

Vu la convention de gestion du revenu de solidarité n°CO-2020-1029 du 19 novembre 2020 et ses annexes ;

Vu l'avenant N°1 en date du 25 février 2022 à la convention de gestion du revenu de solidarité n°CO-2020-1029 du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avenant N°2 en date du 13 mars 2023 à la convention de gestion du revenu de solidarité n°CO-2020-1029 du 19 novembre 2020 ;

**Vu la convention de partenariat financier portant sur le dispositif des rendez-vous des droits et des devoirs CO-2023-602 votée par la délibération G26 du 22 mai 2023.”**

L'article 2-3 de la convention de n°2020-1029 du 19 novembre 2020 de la convention de n°2020-1029 du 19 novembre 2020 est remplacé par ( ajout en gras) :

“Article 2.3 – Gestion des pièces relatives aux bénéficiaires

De façon générale, les parties s'engagent à dématérialiser et sécuriser l'ensemble des transferts (demandes de RSA, décisions d'opportunités, recours, dossiers en suspicion de fraude, etc.) quelle que soit la nature des documents.

Ainsi, sauf exception mentionnée aux articles ci-après, les échanges entre la CAF et le Département sont réalisés de manière dématérialisée et préalablement cryptée par l'expéditeur, par boîtes mail spécifiquement dédiées selon des règles prédéfinies.

Pour faciliter l'instruction des dossiers dont les compétences sont conservées par le Département, la CAF s'engage à fournir les pièces nécessaires par voie dématérialisée :

- pour une demande de RSA relative aux cas particuliers cités dans l'article 3.1 : la demande, les pièces justificatives listées dans la demande de RSA (cerfa n°15481-01),
- pour toute autre demande : la fiche de liaison explicitant clairement la situation et la demande du technicien CAF, toute pièce justificative permettant au Département de prendre une décision.

De façon plus spécifique, la gestion des pièces justificatives relatives aux allocataires s'effectue selon les modalités suivantes :

- En ouverture de droits :

Les pièces justificatives nécessaires à l'ouverture du droit au RSA sont celles expressément énumérées dans le référentiel Cerfa qui a fait l'objet, conformément à l'article R 262-31 du CASF, d'un arrêté en date du 7 mai 2009.

Aucun appel de pièces complémentaires se situant au-delà du cadre juridique national (cerfa 15481\*01) n'est effectué par la CAF.

Pour toutes les situations pour lesquelles la CAF ne dispose pas d'une délégation de la part du Département, tout appel de pièces complémentaires est assuré par les services du Département.

- En cours de droits :

1. Tout autre appel de pièces effectué ne peut l'être qu'en cours de droit. Ainsi, tout autre appel de pièces est assuré directement par le Département à destination de l'allocataire du RSA. Quand cet appel de pièces a un impact sur le droit de l'allocataire du RSA, les services départementaux assurent la transmission des informations nécessaires aux services de la CAF pour la mise à jour du dossier par le biais d'une décision d'opportunité.
2. **Par dérogation, pour la mise en œuvre de la suspension administrative suite à la non présentation au rendez-vous des droits et des devoirs, la CAF a délégué pour faire directement auprès de l'allocataire du RSA l'appel de pièces prévu à la convention dédiée.**

L'article 3-1 de l'avenant 2 en date du 14 mars 2023 de la convention n°2020-1029 du 19 novembre 2020 est remplacée comme suit ( ajout en gras) :

“Article 3.1 - Compétences déléguées liées à l'instruction et au service de la prestation

Conformément aux articles L.262-13 et R.262-60 du CASF, le Département délègue à la CAF, à la date de signature de la présente convention, les compétences suivantes :

- le paiement d'avances (concernant les situations de grande précarité) ;
- la gestion des indus de RSA pendant trois mois, en cas de fin de droit à l'allocation et après recouvrement sur prestations à échoir ;
- **la suspension de droits, la reprise du droit ou la radiation du RSA conformément aux articles R.262-37 et R.262-83 et R.262-40 des allocataires du RSA dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif du Rendez-vous des droits et des devoirs telle que prévue par la convention dédiée ;**
- la radiation du RSA lorsque les conditions administratives ne sont plus remplies notamment après la suspension du droit en application des articles R.262-37 et R.262-83 du CASF ;
- la radiation du RSA à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour ressources supérieures au plafond (excepté en cas de contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours, avec versement de la prime d'activité, en application de l'article R.262-40 du CASF) ;
- la radiation du RSA en cas d'absence de résidence stable et effective en France supérieure ou égale à 6 mois, en application de l'article R.262-5 du CASF);
- la dispense en matière de créances alimentaires en application des articles L.262-12 et R.262-48 du CASF, conférant au Président du Conseil départemental une possibilité de dispense à faire valoir ses droits à créance alimentaire, il est convenu entre le Département du Var et la CAF du Var qu'une dispense peut être accordée dans les situations suivantes :
  - violence vis-à-vis de l'allocataire et/ou des enfants, sans que l'allocataire puisse en attester par la production d'un quelconque document,
  - absence d'éléments connus sur la situation du débiteur (adresse et éléments de solvabilité inconnus),
  - débiteur d'aliments disposant d'un montant de ressources de nature saisissable légèrement supérieur au montant forfaitaire,
  - débiteur d'aliments résidant à l'étranger plus particulièrement dans un pays à la monnaie non exportable,
  - perception de pensions alimentaires au titre de l'arrangement amiable établi avec l'ex-conjoint ou concubin,
  - divorce pour rupture de la vie commune : dans ce cas, le devoir de secours entre époux ne disparaît pas, une pension peut toujours en principe être demandée. Toutefois l'ancienneté du prononcé de divorce, l'interruption de toute relation entre les ex-conjoints depuis plusieurs

- années peuvent justifier, le cas échéant, l'accord d'une dispense,
- résidence alternée : dispense de faire valoir ses droits à créance alimentaire vis-à-vis des ascendants pour le parent non allocataire au titre des prestations dues en faveur des enfants en résidence alternée ;

- concernant les travailleurs indépendants :

- L'évaluation annuelle des ressources des professionnels non-salariés dont l'entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu est prise en charge par la CAF du Var à compter de la signature de l'avenant, pour l'exercice 2023.

Un premier bilan sera effectué en juillet 2023 et partagé entre le Département et la CAF qui décideront le cas échéant du maintien de cette délégation pour 2024.

Pour l'application de cette délégation, il convient de se référer à l'annexe 4 "évaluation des ressources des travailleurs indépendants".

La CAF, après vérification du statut, par tous moyens à sa disposition, transmet mensuellement au Département des listes sécurisées des dossiers des travailleurs indépendants faisant état des :

- ouvertures de droit RSA par statut (micro-entrepreneur, entreprise soumise à l'IR)
- validation du statut de micro-entrepreneur pour les allocataires RSA en cours de droit
- transmissions des demandes de RSA au Département pour décision, par statut (SAS, sociétés soumise à l'IS)

Dans le cadre de la délégation, ces listes sont des outils utiles au Département pour assurer le l'orientation et l'accompagnement et le contrôle des allocataires RSA dans le cadre du parcours d'insertion.

- l'examen des conditions d'ouverture de droit des ressources des étudiants-salariés non soumis à droit et devoirs (dont le revenu mensuel moyen est supérieur à 500€)

En revanche, le Département demeure compétent en matière de gestion des droits des demandeurs ou bénéficiaires relevant des situations suivantes :

- l'examen des conditions d'ouverture de droit des travailleurs indépendants y compris l'examen des conditions d'ouverture de droit des présidents de société par actions simplifiées (SAS ou SASU), soumises à l'impôt sur les sociétés,
- les ex-radié(e)s suite à une suspension décidée par le Département ou la Caf en application des articles L.262-37, L262-38, R262-37 et R262-83 du CASF ;
- les personnes associées au sein d'une société civile immobilière (SCI) ;
- toute situation nécessitant une décision d'opportunité du Département dans les cas non prévus par la législation ou sujette à interprétation et y compris l'examen du droit pour les étudiants, élèves et élèves-stagiaires faisant suite à manifestation des intéressés ;
- l'examen des conditions de neutralisation des ressources des personnes démissionnaires notamment sur demande de la CAF."

### **ARTICLE 3 - annexes**

L'annexe 1 “tableau de répartitions des compétences RSA entre CAF et Département” et l'annexe 3 “modalités d'échange entre les parties” de la convention de n°2020-1029 du 19 novembre 2020 modifiée par l'avenant n°2 en date du 14 mars 2023 sont supprimés et remplacés par les annexes 1 et 3 du présent avenant.

### **ARTICLE 4 - les autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention n° CO-2020-1029 du 19 novembre 2020 modifiée par ses avenants n°1 et n°2 demeurent inchangées.

### **ARTICLE 5 - l'entrée en vigueur**

Le présent avenant est exécutoire après signature par les parties.

**Pour la Caisse d'allocations familiales du Var**

**Le directeur**  
**Monsieur Julien ORLANDINI**

**Fait à Toulon, le**



## Annexe 1 - Tableau de répartition des compétences RSA entre CAF et Département

|    |   |
|----|---|
| DR | Compétence du Département déléguée à la CAF avec rétribution                        |
| x  | Compétences propre au Département   |
| x  | Compétence de plein droit de la CAF ou déléguée par le Département sans rétribution |

| Compétences  | CD | Caf | Montant Rétribution |
|--|----|-----|---------------------|
| <p><u>Examen des conditions d'éligibilité (à la liquidation du droit) :</u></p> <p>examen de l'identité, de la composition familiale (charge d'enfants, isolement, concubinage...)</p> <p>examen de la condition d'âge</p> <p>examen des conditions de nationalité (titres de de séjour, droit au séjour...) et de résidence <b><u>hors ressortissants CE</u></b></p> <p>examen des conditions relatives à la situation socioprofessionnelle des membres du foyer (congés, volontaires...)</p> <p>examen du statut des membres du foyer</p> <p>examen des conditions pour les saisonniers</p> <p>examen de la majoration pour isolement</p> <p>examen de la situation professionnelle (4 de l'article L262-4 du CASF)</p> <p>examen des pièces justificatives fixées par arrêté (L262-31 CASF) / examen des pièces nécessaires au contrôle des conditions d'ouverture de droit (R262-83 CASF)</p> <p>Examen de la subsidiarité RSA</p> <p>Gestion des échéances, délais pour faire valoir les droits (R262-83 CASF)</p> <p>suspension du droit lorsque l'intéressé n'a pas fait valoir ses droits à prestations</p> <p>sanction sur le droit lorsque l'intéressé n'a pas fait valoir ses droits à créances d'aliments</p> <p>examen de la demande de dispense de faire valoir ses droits à créances d'aliments (L262-11 CASF) selon les modalités de l'article 3.1</p> <p>Examen des ressources des membres du foyer pour le calcul du RSA</p> <p>Examen des ressources à prendre en compte et des ressources à exclure prise en compte des libéralités (hors dérogations)</p> <p>dérogation de prise en compte des libéralités (R262-14 CASF) selon règles prédéfinies</p> <p>évaluation annuelle des ressources des travailleurs indépendants (R262-23 CASF) selon article 3.1</p> <p>examen pour l'application des mesures de neutralisation et des mesures d'abattement</p> <p>examen pour l'application du cumul intégral</p> <p>Versement du RSA</p> <p>paiement et notification de droit au RSA (pour le compte du Département)</p> <p>paiement d'avances (notamment en cas de non retoru des DTR) (L262-22 CASF)</p> <p>Examen des droits et devoirs</p> <p>informations sur les droits et devoirs (L262-17 CASF)</p> <p>contrôle du respect des droits et devoirs</p> <p>application de la sanction (y compris suspension) avec contrôle de conformité à la réglementation</p> <p>examen du statut des étudiants salariés</p> |    | X   |                     |

| Compétences   | CD | Caf | Montant Rétribution |
|---|----|-----|---------------------|
| <p>la radiation du RSA lorsque les conditions administratives ne sont plus remplies notamment après suspension du droit en application des articles R262-37 et R262-83 du CASF</p> <p>la radiation du RSA à la suite de 4 mois de suspension de la prestation pour ressources supérieures au plafond (excepté en cas de CER ou PPAE en cours avec versement de la prime d'activité en application de l'art. R262-40 CASF</p> <p>la radiation du RSA en cas d'absence de résidence stable et effective en France supérieure ou égale à 6 mois en application de l'art. R262-5 du CASF</p>  |    |     |                     |
| <p><u>Examen des conditions d'éligibilité :</u></p> <p>examen des conditions d'ouverture de droit des travailleurs indépendants</p> <p>examen du droit au séjour des ressortissants CE</p> <p>examen des conditions relatives aux étudiants, stagiaires, élèves suite à manifestation de l'usager - dérogation aux conditions relatives aux étudiants, stagiaires, élèves (L262-8 CASF)</p> <p>examen de la situation des ex-radié(e)s suite à une suspension définie aux articles L262-37 et 38, R262-37 et R262-83 du CASF ;</p> <p>examen de la situation des personnes associées non salariées au sein d'une société civile immobilière (SCI)</p> <p>examen de la situation des personnes relevant de communautés religieuses</p> <p>examen de la situation des démissionnaires</p> <p>examen pour l'application des mesures de neutralisation pour les démissionnaires (hors dérogation)</p> <p>dérogation : non application de la mesure de neutralisation pour les démissionnaires (3 du R262-13 CASF)</p> <p>sanction de premier niveau (pourcentage/montant) pour non respect des droits et devoirs (R262-68 CASF)</p> <p>suspension pour non respect des droits et devoirs (R262-68 CASF)</p> | X  |     |                     |
| <p><u>Gestion du droit RSA dans le cadre du Rendez-vous des droits et devoirs : suspension, reprise et radiation du droit RSA</u></p>   |    | X   |                     |
| <p><u>Gestion des indus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- notification de l'indu pour le compte du Département</li> <li>- notification des voies de recours pour le compte du Département</li> <li>- récupération des indus RSA socle sur les montants de RSA de prestations à échoir (fongibilité, L262-46 CASF)</li> <li>- gestion des indus de RSA recouverts sur RSA ou prestations à échoir, pendant les 3 premiers mois</li> </ul>   |    | X   |                     |
| <p>Gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) contestant une décision initiale de la CAF (fin de droit, refus de droit, indus quel que soit le montant de l'indu)</p> <p>Lorsque cette compétence est déléguée à la CAF, elle prend la forme d'un examen par la commission de recours amiable (CRA)</p>  |    | DR  | 6,60 €              |
| <p>Gestion des recours administratifs préalables obligatoires RAPO contestant une décision initiale du Département (fin de droit, refus de droit, indus quel que soit le montant)</p> <p>Lorsque cette compétence est conservée par la Département, elle ne nécessite pas l'avis de la commission de recours amiable (CRA) de la CAF</p>  | X  |     |                     |
| <p>Examen des demandes de remise de dette des indus non frauduleux dont le montant est inférieur ou égal à 2400 € suite à une décision initiale de la CAF</p>   |    | X   |                     |

| Compétences  | CD | Caf | Montant Rétribution |
|--|----|-----|---------------------|
| Examen des demandes de remise de dette des indus non frauduleux dont le montant est supérieur à 2400 € suite à une décision initiale de la CAF   |    | DR  | 31,70 €             |
| Examen des demandes de remise de dette des indus non frauduleux suite à une décision initiale du Département   | X  |     |                     |
| Examen des demandes de remise de dette concernant un indu RSA frauduleux quelle que soit l'origine de la décision (CAF ou département) et le montant de l'indu   |    | X   |                     |
| Défense des dossiers contentieux de RSA suite à une décision initiale du Département   | X  |     |                     |
| Défense des dossiers contentieux de RSA suite à une décision initiale de la CAF  |    | DR  | 305,40 €            |
| Défense des dossiers contentieux de RSA relevant de la compétence du Département en cas de pourvoi en cassation  | X  |     |                     |
| Défense des dossiers contentieux de RSA relevant de la compétence de la CAF ou de celles qui lui ont été déléguées en cas de pourvoi en cassation  | X  |     |                     |
| Contrôle des conditions d'ouverture de droit et de ressources (R262-83 CASF)   |    | X   |                     |
| Contrôle du train de vie (L262-41 CASF)  | X  | X   |                     |
| Contrôles sur place à la demande du Département  |    | DR  | 492,70 €            |
| Gestion de la fraude : traitement pour fausse déclaration, sans accord préalable du Département, des dossiers dont le droit RSA est antérieur ou égal à 36 mois ainsi que la radiation sauf exceptions (article 3.4) |    | X   |                     |
| Instruction des dossiers et qualification en fausse déclaration des indus chiffrés dans la quinquennale sur la 4ème et 5ème année.   | X  |     |                     |
| Chiffrage et notification des indus chiffrés dans la quinquennale sur la 4ème et 5ème année  |    | DR  | 200 €               |
| Gestion des sanctions : pénalités financière CAF   |    | X   |                     |
| Gestion des sanctions : amendes administratives Département  | X  |     |                     |
| Dépôts de plainte sur indus RSA  | X  | X   |                     |

### ANNEXE 3

#### MODALITÉS D'ÉCHANGE ENTRE LES PARTIES

Les échanges entre la CAF et le Département sont réalisés de manière dématérialisée et les documents sont préalablement cryptés par l'expéditeur, par boîtes mail spécifiquement dédiées et mentionnées ci-après.

Adresse mail du Département:

- au titre de la comptabilité à : [gro-budget-stats-insertion@var.fr](mailto:gro-budget-stats-insertion@var.fr)
  - au titre de l'allocation RSA à : [gestionrsa@var.fr](mailto:gestionrsa@var.fr)
  - au titre des présomptions de fraudes et du contentieux à : [controlersa@var.fr](mailto:controlersa@var.fr)
  - au titre de la liste des créances suspendues : [gestionrsa@var.fr](mailto:gestionrsa@var.fr) et [gro-budget-stats-insertion@var.fr](mailto:gro-budget-stats-insertion@var.fr)
- au titre de l'accompagnement des allocataires entrant dans le dispositif (rendez-vous des droits et devoirs) : [gestionrsa@var.fr](mailto:gestionrsa@var.fr)**

Adresse mail de la CAF :

- pour le recours administratif préalable et le contentieux concernant les demandes de pièces et de chiffrage à : [fluxtoulon@caf83.caf.fr](mailto:fluxtoulon@caf83.caf.fr)
  - pour le contentieux concernant la transmission des requêtes à : [fluxtoulon@caf83.caf.fr](mailto:fluxtoulon@caf83.caf.fr)
  - pour les prestations à : [fluxtoulon@caf83.caf.fr](mailto:fluxtoulon@caf83.caf.fr)
  - pour la détection de la fraude à : [fluxtoulon@caf83.caf.fr](mailto:fluxtoulon@caf83.caf.fr)
  - pour le recouvrement à : [recouvrement@caf83.caf.fr](mailto:recouvrement@caf83.caf.fr)
- au titre de l'accompagnement des allocataires entrant dans le dispositif (rendez-vous des droits et devoirs) : [accesauxdroits-caf83@caf83.caf.fr](mailto:accesauxdroits-caf83@caf83.caf.fr)**

Conformément à l'article 2.3 de la convention, pour faciliter l'instruction des dossiers transmis par mail à [gestionrsa@var.fr](mailto:gestionrsa@var.fr), la CAF organise les envois de la façon suivante :

- un dossier (1 matricule) = 1 pdf
- 15 pdf (dossiers) maximum par mail de la même nature
- différencie les mails par nature de dossier :
  - . demandes d'opportunité pour demandes de RSA et décisions en cours de droits
  - . recours administratifs préalables obligatoires : courrier initial ou pièces demandées par le Département
- dans chaque pdf : la fiche de liaison en première page avec identité de l'allocataire accompagnée des pièces justificatives nécessaires

Ces modalités de ces échanges dématérialisés seront actualisées et/ou adaptées aux évolutions d'un commun accord entre les 2 parties.

SH/DDSI/  
NG

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : G45

**OBJET** : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant que la loi du 13 août 2004 a créé un Fonds de solidarité pour le logement dans chaque département,

Considérant l'intérêt de ce dispositif qui participe, par l'octroi de diverses aides financières, à la mise en œuvre du droit au logement de toute personne ou famille rencontrant des difficultés pour l'accès ou le maintien dans un logement décent et indépendant,

Considérant que le règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement définit les conditions d'attribution des aides financières et des mesures d'accompagnement social lié au logement,

Considérant en outre que ce règlement intérieur détermine les critères de gouvernance, d'évaluation et de gestion du Fonds de solidarité pour le logement,

Considérant l'avis favorable du Comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en date du 15 juin 2023,

Considérant l'avis de la commission habitat et logement du 27 juin 2023  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Département du Var et sa notice, tels que joints en annexe, révisés en vue de simplifier le dispositif et de l'ouvrir à davantage de public en situation de précarité.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc167629-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023



LE DÉPARTEMENT

**Projet**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU FONDS DE SOLIDARITÉ  
POUR LE LOGEMENT**

**Conseil départemental du Var**

Approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var  
n° .....du .....



# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PREAMBULE.....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>1. ADMINISTRATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT.....</b>                | <b>4</b>  |
| 1.1. Pilotage du FSL.....  | 4         |
| 1.2. Fonctionnement du dispositif.....   | 4         |
| <b>2. CADRE D'INTERVENTION DU FSL.....</b>   | <b>6</b>  |
| 2.1. Saisine du Fonds.....   | 6         |
| 2.2. Constitution et dépôt du dossier de demande d'aide financière.....              | 7         |
| 2.3. L'étude de la demande.....  | 7         |
| 2.4. Conditions générales d'éligibilité de la demande.....                           | 9         |
| <b>3. AIDES RELATIVES À L'ACCÈS ET AU MAINTIEN DANS UN LOGEMENT.....</b>             | <b>12</b> |
| 3.1. Dispositions spécifiques à l'accès à un logement :.....                         | 12        |
| 3.2. Dispositions spécifiques au maintien dans le logement.....                      | 15        |
| 3.3. Dispositions spécifiques au maintien des propriétaires occupants.....           | 19        |
| <b>4. AIDES AUX IMPAYÉS D'ÉNERGIE, DE TÉLÉPHONE ET D'EAU.....</b>                    | <b>20</b> |
| 4.1. Aide aux impayés d'énergie/ FSL énergie.....                                    | 21        |
| 4.2. Aide aux impayés de téléphonie fixe.....  | 23        |
| 4.3. Aide aux impayés d'eau.....   | 23        |
| <b>5. VOIES DE RECOURS ET PRÉCONTENTIEUX.....</b>                                    | <b>23</b> |
| 5.1. Recours gracieux.....   | 24        |
| 5.2. Recours contentieux (après RAPO).....   | 24        |
| 5.3. Demande de remise de dette et de rééchelonnement de la dette.....               | 24        |
| 5.4. Gestion de la défaillance dans les remboursements de prêts.....                 | 25        |
| <b>6. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT.....</b>                                 | <b>25</b> |
| 6.1. Définition de l'accompagnement social lié au logement.....                      | 25        |
| 6.2. Différents types d'accompagnement social lié au logement (ASLL).....            | 26        |
| 6.3. Bénéficiaires des différents types d'accompagnement social lié au logement..... | 28        |
| 6.4. Instruction de la demande.....  | 28        |
| 6.5. Cumul de l'ASLL avec d'autres dispositifs d'accompagnement socio-éducatif.....  | 29        |
| <b>7. BILAN D'ACTIVITÉ.....</b>  | <b>29</b> |

## **PREAMBULE**

Le Fonds de solidarité pour le logement participe à la mise en œuvre du Droit au logement pour toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

Les aides individuelles du fonds sont destinées aux ménages défavorisés, relevant du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), en situation administrative régulière, domiciliés pour leur résidence principale sur le département du Var, hors communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) et Saint-Zacharie.

Le Fonds de solidarité pour le logement est un outil de prévention :

- de l'exclusion sociale,
- de l'expulsion du logement consécutive aux impayés de loyers,
- de la suspension des fournitures d'énergie.

Il repose sur le principe de subsidiarité. C'est à dire qu'il ne peut intervenir qu'après la réalisation de toutes les démarches nécessaires à l'obtention des droits légaux concernant la situation globale du demandeur.

En application des articles 6 et 6-1 de la loi n° 9 0-449 du 31 mai 1990 et du décret n° 2005-212 du 2 mars 2005, un règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement définit les conditions d'octroi des aides, ainsi que les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds.

Le présent est susceptible d'être modifié pour tenir compte des évolutions réglementaires ou des adaptations rendues nécessaires validées par l'assemblée délibérante.

# 1. ADMINISTRATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

## 1.1. Pilotage du FSL

Le Département exerce sur son territoire de ressort, la compétence de pilotage et de gestion du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

L'attribution de ces aides relève de la compétence du Président du Conseil départemental, par délégation du Conseil départemental, décidée par délibération n°A4 du 26 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1. L'ensemble des décisions est encadré par le règlement intérieur du FSL.

Les aides individuelles du fonds sont destinées aux ménages défavorisés, relevant des orientations du PDALHPD. Conformément à la loi n° 9 0-449 du 31 mai 1990 dans son article 4.2, le bilan d'activité du Fonds de solidarité pour le logement est présenté annuellement au comité responsable du Plan.

Le pilotage du FSL, dans ses déclinaisons stratégiques et opérationnelles s'oriente autour d'une meilleure coordination partenariale, afin de promouvoir une insertion socio-économique durable des publics sur son territoire.

La réunion à minima annuelle du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, de présentation du bilan d'activité du fonds de solidarité pour le logement, sera le lieu d'échanges autour des réalisations, des résultats et de l'impact de ce fonds.

## 1.2. Fonctionnement du dispositif

### La coordination et la cohérence des interventions :

Une articulation est nécessaire entre les institutions ou instances. Le FSL est un des outils majeurs du PDALHPD en termes d'insertion par le logement et de prévention des expulsions. Aussi, la nature et la complexité des difficultés de certains ménages peuvent amener à mobiliser en faveur de ces derniers d'autres réponses complémentaires.

Outre les réponses relevant de l'articulation entre ses différents volets, lorsque la seule action du FSL n'est pas suffisante, la sollicitation d'autres dispositifs devra être envisagée.

Ainsi, dans l'intérêt des ménages dont les situations peuvent relever de plusieurs instances ou dispositifs, il est attendu que des articulations soient recherchées avec les autres instances du PDALHPD, celles notamment en lien avec l'accès aux logements des publics prioritaires ou encore au traitement des situations de ménages aux prises avec des difficultés psychosociales (CCAPEX, DALO, plateformes multiples...).

Une attention toute particulière se devra d'être apportée aux ménages correspondants au public-cible du « Logement d'Abord », ainsi qu'aux orientations du Département.

A titre d'exemple les coordinations et/ou orientations pourront être :

- la sollicitation d'organismes pouvant intervenir financièrement et de manière complémentaire pour le traitement des dettes (CAF, CARSAT, CPAM, caisses de retraite complémentaire, employeur, associations caritatives, fondations...),
- la saisine de la Banque de France en cas de surendettement,
- la mobilisation de mesures d'accompagnement budgétaire, (AEB, AESF/AGBF, MASP/MAJ), ou à la vie sociale (SAVS) ou médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle),
- le recours à des interventions spécialisées pour traiter de questions liées à la qualité énergétique du logement, à la consommation des énergies,
- la sollicitation des partenaires intervenant dans le cadre de la prévention des expulsions tels que les bailleurs, CAF/MSA, les associations d'insertion par le logement,
- les partenaires spécifiques à des territoires ou des publics (CCAS, services sociaux, missions locales...).

Par ailleurs, s'agissant de rechercher une meilleure coordination dans la mobilisation des dispositifs, le Département s'inscrit dans une logique de complémentarité en cohérence avec les politiques publiques d'insertion.

Dès lors que des partenaires souhaitent soutenir le projet d'insertion par le logement du demandeur, ils pourront s'inscrire en complément des aides du FSL.

L'enjeu autour de l'évaluation du dossier par le service FSL sera :

- de repérer les plans d'actions déjà établis avec le demandeur (contrat d'insertion en cours, projet co-élaboré, prise en charge spécifique) et d'inscrire le FSL dans ce plan,
- de permettre à un partenaire de renforcer l'action initiale du FSL (Fonds d'aide aux jeunes, aides de type actions sociales volontaristes des partenaires, diagnostics énergétiques...).

### **La Caisse d'Allocations familiales du Var :**

La CAF du Var assure la gestion financière et comptable des paiements des aides "FSL accès" et "FSL maintien". A ce titre, la CAF du Var met en paiement les aides décidées par le Département et recouvre les prêts dus au titre du FSL. Les agents du service gestionnaire du FSL disposent d'un accès au service en ligne "mon compte partenaire CAF" (CDAP).

Dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement, les missions de la CAF du Var portent sur :

- le paiement et le recouvrement des aides,
- la réception des notifications de subvention et des contrats de prêt transmis par le Département,
- la numérisation de ces documents,
- la rédaction des courriers de relance auprès de bénéficiaires de prêts lors d'incidents de paiement,
- la prise en charge des demandes de renseignements téléphoniques relatives aux recouvrements des prêts ou aux incidents de paiement,
- l'information du demandeur sur les droits auxquels il peut prétendre au titre des autres prestations servies par la Caisse d'allocations familiales du Var,

- l'ordonnancement et la mise en paiement des aides financières accordées par virement direct au bailleur, au ménage ou à un tiers,
- la gestion et le recouvrement des prêts,
- l'étalement ou l'exonération des dettes,
- le suivi et la transmission au Département des propositions ou décisions à l'initiative de la Banque de France.

La Caisse d'allocations familiales via ses orientations stratégiques en action sociale peut concourir au soutien de l'action du FSL départemental, notamment par son concours financier au Fonds.

Aussi, le règlement intérieur d'attribution des aides financières individuelles aux familles de la CAF, permet une approche populationnelle au plus près des parcours vécus par les familles, les enfants et les jeunes.

L'action du FSL et la combinaison de l'action de la CAF, s'inscrit dans une volonté commune de conjuguer nos soutiens et d'agir dans le cadre d'un plan d'aide coordonné.

## **2. CADRE D'INTERVENTION DU FSL**

### 2.1. Saisine du Fonds

Le Fonds peut être saisi :

- par toute personne ou famille en difficulté en complétant le formulaire de saisine directe disponible sur le site internet du Département (par ailleurs, le demandeur a la possibilité de s'adresser auprès des services sociaux de son lieu de résidence afin d'obtenir une aide dans la constitution du dossier de demande d'aide financière),
- par toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation et notamment un travailleur social ou une association subventionnée, avec l'accord de l'utilisateur,
- par l'organisme payeur de l'aide au logement (CAF, MSA),
- par le représentant de l'Etat dans le Département.

Le soutien du FSL est subsidiaire aux aides de droit commun. L'intervention du FSL au titre des aides financières et des actions d'accompagnement social ne peut être sollicité qu'en complémentarité des aides existantes en matière d'accès et de maintien dans le logement. Les aides du FSL ont vocation à être ponctuelles et interviennent en dernier recours, ou en complémentarité d'autres dispositifs visant le droit au logement.

## 2.2. Constitution et dépôt du dossier de demande d'aide financière

Le dossier de demande de FSL, dûment complété et signé, est à adresser au secrétariat du FSL :

Département du Var  
Direction du développement social et de l'insertion  
Service solidarités logement  
390 avenue des Lices  
CS 41303  
83076 TOULON Cedex

ou par courriel : [fsl83@var.fr](mailto:fsl83@var.fr)

Les formulaires de demande d'aide comprenant la liste des pièces à fournir sont disponibles sur le site internet du Département : [www.var.fr](http://www.var.fr) (ou auprès d'un service social territorial).

Les demandes concernant le FSL énergie peuvent être effectuées en ligne sur le site du Département : [www.var.fr](http://www.var.fr)

Ces modalités étant susceptibles d'évoluer dans le temps, toute autre modalité de dépôt notamment numérique pourra être proposée au demandeur et déployée par le Département du Var. Le cas échéant, le site du Département détaillera ces évolutions: [www.var.fr](http://www.var.fr)

## 2.3. L'étude de la demande

### Validité de la demande :

L'article L116-1 du code de l'action sociale et des familles définit l'action sociale comme visant l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. L'article L. 311-1 précise la mise à disposition de prestations en espèces ou en nature comme moyens.

Ainsi l'instruction du dossier et les contrôles permettent de vérifier que le demandeur remplit les conditions pour bénéficier de l'aide, ou de vérifier que l'aide octroyée est bien employée pour couvrir le besoin initialement reconnu de la personne. Elle permet aussi de vérifier l'accès préalable aux dispositifs de droits communs et le cas échéant de réorienter la personne pour faire valoir ses droits (non-ouverture des droits à l'allocation logement, retraites complémentaires non mobilisées...).

L'instruction de la demande est assurée par le service solidarités logement du Département dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier complet.

En cas de dossier incomplet, ne permettant pas de décider de l'octroi ou du refus de l'aide, un courrier de demande de pièces complémentaires est adressé au demandeur et au bénéficiaire. Le dossier est classé sans suite en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de trente jours.

La demande d'aide est rejetée si elle ne répond pas aux conditions d'éligibilité définies dans le présent règlement intérieur.

Le ménage doit communiquer les éléments de sa situation budgétaire permettant le calcul de son quotient social (QS), de son taux d'effort locatif (TEL), ainsi que de son reste à vivre.

Sa solvabilité doit pouvoir être évaluée de même que sa capacité à mobiliser des ressources personnelles le cas échéant.

Le demandeur doit veiller à fournir les éléments nécessaires à l'instruction de sa demande. Il est rappelé que la fraude aux prestations sociales consiste, pour un individu, à percevoir une prestation indue, sur le fondement de déclarations mensongères ou d'omissions volontaires. Ces situations peuvent engager à l'encontre du déclarant des sanctions administratives et judiciaires (articles L114-12-3 et suivants du code de la sécurité sociale et des articles 313-1 et 441-1 du code pénal).

Quel que soit le volet du FSL activé, le projet logement doit être adapté à la situation du ménage.

Le ménage doit disposer de ressources permettant d'assumer la charge du logement auquel il souhaite accéder ou se maintenir.

A cet effet, l'exposé de situation fourni apporte des éléments de compréhension des difficultés et les perspectives d'évolution de la situation de l'intéressé.

Lorsque cet exposé de situation fait apparaître de manière précise et argumentée la nécessité de tenir compte d'une situation particulière bien qu'un critère d'éligibilité ne soit pas rempli ou entièrement rempli, l'attribution d'une aide pourra être envisagée.

Le service en charge de la gestion du dispositif FSL peut émettre des avis et préconisations auprès de l'accompagnant et du demandeur de l'aide et du bénéficiaire en réorientant la demande vers le(s) dispositif(s) qui sera (seront) en capacité d'aider le ménage à régler de manière durable ses difficultés.

#### Accès aux données personnelles :

Les décisions prises par le Président du Conseil départemental sont notifiées au demandeur par le service gestionnaire du FSL.

Les données personnelles font l'objet d'un traitement par les services du Département du Var. Les conditions d'utilisation de ces données sont accessibles sur le site internet : <https://www.var.fr>

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 (entré en application le 25 mai 2018), les droits d'accès, de rectification ou de suppression sont possibles :

- soit par courrier adressé au Département du Var, à l'attention du délégué à la protection des données, 390 avenue des Lices, CS 41303, 83076 Toulon cedex,
- soit par formulaire à l'adresse suivante : <https://www.var.fr/contactez-nous>

## 2.4. Conditions générales d'éligibilité de la demande

### a) Conditions liées aux bénéficiaires :

En application de l'article 1 de la Loi du 31 mai 1990, est bénéficiaire du Fonds « *toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques* ».

Sont ainsi concernés :

- les personnes qui entrent dans un logement locatif ou un logement foyer et qui ont des difficultés à assumer les frais liés à leur installation,
- le demandeur, locataire ou sous-locataire qui est titulaire d'un bail en cours et à son nom. Une dérogation est accordée aux titulaires de baux glissants,
- les personnes qui occupent régulièrement leur logement et ayant contracté des dettes relatives aux paiements du loyer, des charges locatives et/ou de l'assurance habitation,
- les propriétaires occupants suivant les critères d'éligibilité définis au présent chapitre,
- les personnes qui ont des difficultés à assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Les bénéficiaires du Fonds doivent être majeurs ou mineurs émancipés, de nationalité française, ressortissants de l'Union européenne ou étrangers en situation régulière.

La mobilisation durable de la famille dans le règlement de ses difficultés conditionne l'octroi de l'aide.

### b) Conditions liées aux bénéficiaires :

Le logement doit être :

- la résidence principale,
- situé sur le territoire de compétence du Département,
- situé dans le parc public ou privé,
- décent et répondre aux normes de sécurité, de salubrité et de performance énergétique en vigueur (décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 - loi « climat et résilience » n° 2021- 1104 du 22 août 2021),
- adapté à la situation familiale, sociale et financière du demandeur, tant au niveau du montant du loyer que de sa surface : des dérogations pourront être apportées à ce principe (étude de situations particulières : enfants à naître, ...),
- occupé régulièrement,
- ne pas comprendre de prestations d'un montant disproportionné par rapport aux ressources ayant un impact direct sur le montant du loyer et des charges (piscine, jardin, garage faisant l'objet d'un bail séparé...),
- la durée du bail doit être d'un an minimum pour un logement meublé ou vide. Des situations particulières pourront faire l'objet d'une dérogation à la durée d'occupation (résidences sociales, pensions de famille, foyer logement...).



Le Département se réserve le droit de solliciter le diagnostic de performance énergétique délivré par le bailleur lors de la signature du bail ou de sa mise à jour.

c) Conditions liées aux ressources :



Les conditions d'octroi des aides du Fonds de solidarité pour le logement ne peuvent reposer sur d'autres éléments que le niveau de patrimoine et/ou de ressources des personnes ainsi que sur l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent.

Les aides sont attribuées en fonction du quotient social de la personne ou de la famille.

Quotient social :

Le quotient social correspond à l'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer, divisé par le nombre d'unités de consommation (Cf. tableau ci-après).

Les personnes du foyer sont comptabilisées en tant qu'unité de consommation de la manière suivante :

| Unité(s) de consommation*                               |   |   |
|---|---|---|
| Configuration familiale                                 | Personne isolée ou famille monoparentale  | Couple (couple = 2 adultes)   |
|   | 1   | 1.5   |
| Personne(s) supplémentaire(s)                           |  |  |
| +1  | 1.5   | 1.8   |
| +2  | 1.8   | 2.1   |
| +3  | 2.2   | 2.5   |
| +4  | 2.6   | 2.9   |
| <b>Au-delà rajouter 0.4 par personne supplémentaire</b> |   |   |

Les ressources prises en compte pour le calcul du quotient social comprennent l'ensemble des revenus de toutes les personnes vivant au foyer, de quelque nature qu'ils soient, déclarés le mois précédent la date d'arrivée de la demande (si les ressources liées à une activité professionnelle sont fluctuantes une moyenne sur les 3 derniers mois est réalisée), à l'exception :

- des aides au Logement,
- de l'allocation de rentrée scolaire,
- de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- de la prestation de compensation du handicap,
- de l'allocation personnalisée d'autonomie,
- du complément libre choix du mode de garde,
- et des aides, allocations et compléments, dont le montant ou la périodicité n'a pas de caractère régulier (hors bourse étudiant).

$$\text{QS en €} = \frac{\text{ressources}}{\text{nombre d'unités de consommation*}}$$

(Cf. tableau ci-dessus)

Taux d'effort locatif :

Le coût du logement (loyer et charges) doit être approprié aux ressources de la personne ou de la composition du foyer.

La part des frais liés au paiement du loyer et des charges doit rester inférieure à 27 %.

Par dérogation, pour des situations particulières, ce taux d'effort locatif pourra atteindre au maximum 32 %. Ces situations seront soumises à examen préalable. L'examen de ces dossiers porte sur les éléments relatifs à la situation socio-économique du foyer. Une aide pourra être refusée lorsque les ressources sont précaires et que les charges fixes (crédits, frais annexes...) mettent en péril la situation financière.

Lorsque le taux d'effort locatif dépasse 32 % des revenus du ménage, un refus automatique est notifié.

Le taux d'effort locatif (TEL) est défini comme suit :

$$\text{TEL en \%} = \frac{(\text{loyer} + \text{charges locatives}^1) - \text{aides au logement}}{\text{revenus}} \times 100$$

Calcul du reste à vivre :

Le reste à vivre est à considérer comme un indicateur complémentaire permettant d'apprécier la viabilité ou fragilité économique d'une situation complexe.

Pour son calcul, les dépenses à prendre en considération sont les suivantes :

- loyer ou redevance, dépenses d'énergie et d'eau, assurance habitation,
- mutuelles, frais de santé indispensables et non pris en charge,
- impôts sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière,
- assurance véhicule, frais de transport,
- frais de garde d'enfants, de cantine, pension alimentaire versée,
- frais de téléphonie et d'internet,
- total des mensualités de remboursement de l'ensemble des crédits, prêts et dettes contractualisées (plans d'apurement), hors amendes.

Le solde divisé par le nombre de personnes composant le ménage constitue le reste à vivre

C'est au regard de ce reste à vivre que la participation contributive du ménage au règlement de sa dette est alors appréciée.

---

<sup>1</sup> non compris les provisions individuelles pour chauffage, eau, électricité, gaz

Le reste à vivre est un indicateur relatif à l'appréciation du niveau de ressources du ménage, il ne peut constituer à lui seul un critère de décision. Il n'est pas générateur de droit.

### **3. AIDES RELATIVES À L'ACCÈS ET AU MAINTIEN DANS UN LOGEMENT**

#### **3.1. Dispositions spécifiques à l'accès à un logement :**

- L'accès à un logement s'entend par l'installation dans un logement dans les secteurs public ou privé en vue d'assurer des conditions d'habitat correspondantes à la superficie, aux revenus et à la problématique des personnes et des familles.
- La demande de FSL au titre de l'accès au logement doit être reçue par le service solidarité logement au plus tard dans les deux mois qui suivent la date d'entrée dans le logement, le bail servant de justificatif.
- Un délai de 36 mois entre chaque aide du FSL accès est obligatoire, toutefois en cas de changement de situation familiale et/ou financière du bénéficiaire, une deuxième demande pourra être sollicitée sans condition de délai.
- Le taux d'effort locatif est une condition d'éligibilité supplémentaire pour une aide à l'accès. La part des frais liés au paiement du loyer et des charges doit rester inférieure à 27 % des ressources de la personne ou du foyer.

Par dérogation, pour des situations particulières, ce taux d'effort locatif pourra atteindre au maximum les 32 %, après examen préalable.

L'examen de ces dossiers porte sur les éléments relatifs à la situation socio-économique du foyer. Une aide pourra être refusée lorsque les ressources sont précaires et que les charges fixes prévisionnelles objet de la demande (crédits, frais annexes...) mettent en péril la situation financière.

Lorsque le taux d'effort locatif dépasse 32% des revenus du ménage ou des familles, un refus automatique est notifié.

#### Type d'aide à l'accès au logement :

Le FSL, sur justificatifs, peut accorder une aide financière non remboursable afin de participer aux différents types de frais liés à l'accès dans un logement. L'ensemble des aides sont soumises aux conditions du quotient social plafond de 1400 €.

Les aides se présentent sous deux formes distinctes :

- des aides forfaitaires (A)
- des aides proportionnelles au quotient social (B).

Ces deux aides sont cumulables sous réserve de remplir les critères de chacune d'entre elles.

## A) Aides forfaitaires :

- 1) Une **aide « installation »** pour dépenses obligatoires d'entrée dans le logement (assurance habitation, ouverture des compteurs de fluides),

| Typologie du logement | Montant de l'aide forfaitaire en € |
|-----------------------|------------------------------------|
| Studio / T1           | 100 €                              |
| T2                    | 110 €                              |
| T3                    | 120 €                              |
| T4                    | 130 €                              |
| T5 et +               | 140 €                              |

## 2) Prime logement d'abord :

Il s'agit de soutenir l'accès au premier logement des jeunes majeurs, des personnes victimes de violences conjugales, des personnes sortant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion (AHI), des nouveaux retraités en perte de ressource.

L'aide forfaitaire est de 225 €.

Liste des pièces à fournir :

- attestation sur l'honneur de l'hébergeant et copie de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile
- justificatif de fin de prise en charge de l'ASE
- justificatif du dépôt de plainte ou main courante
- justificatifs de situation d'hébergement précisant la durée de l'hébergement dans la structure (date d'entrée et de sortie)
- justificatif de dépôt de la demande de retraite et montant

## B) Aides proportionnelles au quotient social :

Montant de l'aide :

Concernant les frais d'agence, la caution et le premier loyer, le FSL peut participer à ces frais d'accès dans le logement en accordant une subvention non remboursable, dans la limite de 2000 euros, selon les modalités définies ci-après :

| Quotient social      | Montant plafond de l'aide non remboursable en pourcentage du montant des frais d'accès |
|----------------------|--|
| 0 à 900,00 €         | 70 %   |
| 900,01 € à 1100,00 € | 60 %   |
| 1100,01 à 1400,00 €  | 50 %   |
| >1400,00 €           | Refus  |

Par ailleurs, le montant de l'aide est plafonné comme suit en fonction de la composition familiale du foyer :

| <b>Composition familiale</b> | <b>Montant maximum d'aide</b> |
|------------------------------|-------------------------------|
| Personne isolée              | 1 500 €                       |
| Demandeur + 1                | 1 600 €                       |
| Demandeur +2                 | 1 700 €                       |
| Demandeur + 3                | 1 800 €                       |
| Demandeur + 4                | 1 900 €                       |
| Demandeur + 5                | 2000 €                        |

**Toute aide attribuée ne peut être supérieure au montant sollicité par le demandeur.**

Versement des aides :

| <b>Prestations</b>     | <b>Destinataires des paiements</b>                |
|------------------------|---|
| 1er mois de loyer      | Demandeur, bailleur,<br>mandataire ou association |
| Dépôt de garantie      |   |
| Frais d'agence         |   |
| Forfait "installation" | Demandeur   |
| Prime LDA              |   |

Motifs de refus d'aide :

Une demande pourra être refusée pour les motifs suivants :

- une des conditions générales d'éligibilité définies au chapitre 2.4 n'est pas respectée,
- le quotient social est supérieur au plafond,
- le taux d'effort locatif est supérieur à 32 %,
- la demande a été reçue hors délai,
- le bail est d'une durée inférieure à 12 mois,
- le demandeur a déjà été aidé pour un FSL accès dans les 36 derniers mois, pour un logement dans le Var,
- le demandeur a déjà bénéficié d'une aide pour le FSL maintien dans les 24 derniers mois pour un logement dans le Var.

A noter qu' en cas de changement de situation familiale et/ou financière du bénéficiaire, une deuxième demande pourra être sollicitée sans condition de délai.

### 3.2. Dispositions spécifiques au maintien dans le logement

Les aides du Fonds de solidarité pour le logement relatives au maintien sont destinées à aider les personnes ou les familles qui rencontrent des difficultés financières à se maintenir dans leur logement et à prévenir les procédures d'expulsion locative consécutives à des impayés de loyer, de charges locatives et/ou d'assurance habitation.

Dans le cadre de la politique de prévention des expulsions locatives, les bailleurs sont tenus de signaler précocement tout impayé de loyer à l'organisme payeur de l'allocation logement (CAF, MSA).

La mobilisation durable de la famille dans le règlement de la situation d'impayé conditionne l'octroi de l'aide.

Ainsi, l'aide du Fonds n'interviendra qu'à compter d'un montant de dette pouvant aller jusqu'à 24 mois d'antériorité de loyer. La dette doit être supérieure ou égale à 300 € et ne pas excéder 4000 €. L'aide interviendra sous condition de réalisation par le demandeur des démarches préalables permettant l'apurement de la dette ou sa diminution, telles que :

- plan d'apurement activé et respecté, hors situations particulières étudiées par dérogation et après examen préalable (refus du bailleur, capacité contributive limitée...),
- sollicitation de la caution solidaire,
- reprise régulière du paiement du loyer résiduel depuis au moins deux mois consécutifs,
- intervention des partenaires spécialisés si nécessaire : ADIL, Action Logement ...

Tout travailleur/accompagnant social ayant connaissance d'un impayé de loyer peut également apporter aide et soutien à la formalisation de la demande d'aide aux personnes en difficulté avec leur accord.

L'exposé de situation sociale doit faire notamment apparaître :

- le taux d'effort locatif,
- l'origine de la dette, en lien avec des difficultés d'ordre économique, social, familial, de santé, ayant déstabilisé la situation et/ou perturbé la perception des revenus et/ou la capacité à les gérer,
- les perspectives d'évolution de la situation,
- la mobilisation du ménage pour la résorption de sa dette.

Le plan d'action co-élaboré avec la personne doit prévoir :

- la proposition d'un plan d'apurement négocié entre le locataire et le bailleur,
- la sollicitation du concours d'un opérateur qualifié pour une approche socio juridique de la situation si nécessaire,
- la proposition d'une mesure d'accompagnement social spécifique,
- le cas échéant, la mobilisation d'autres contributeurs financiers ou d'autres dispositifs pouvant venir en appui (ASLL, AEB, MASP, SAVS...).

Le demandeur ne doit pas être titulaire, à la date du dépôt de la demande, d'une dette FSL en cours de remboursement ou non remboursée, sauf pour les dettes comprises dans un moratoire accordé par la commission de surendettement.

Un délai de 24 mois entre chaque aide du FSL Maintien est obligatoire.

#### Cumul d'aides au Maintien et à l'Accès en cas de situation particulière :

Par dérogation, le bénéficiaire d'un FSL maintien pourra bénéficier d'une nouvelle aide dans le cadre du FSL Accès. Ce cumul d'aide, soumis à examen préalable, est indiqué afin de permettre aux personnes d'intégrer un logement plus adapté à leur nouvelle situation sociale et/ou financière.

#### Condition d'éligibilité supplémentaire pour une aide au maintien : le taux d'effort locatif.

Le taux d'effort locatif est une condition d'éligibilité supplémentaire pour une aide au maintien.

Le coût du logement (loyer et charges) doit être approprié aux ressources de la personne ou à la composition du foyer.

La part des frais liés au paiement du loyer et des charges doit rester inférieure à 27 %.

Par dérogation, pour des situations particulières, ce taux d'effort locatif pourra atteindre au maximum les 32 %, après examen préalable.

L'examen de ces dossiers porte sur les éléments relatifs à la situation socio-économique du foyer. Une aide pourra être refusée lorsque les ressources sont précaires et que les charges fixes envisagées (crédits, frais annexes...) mettent en péril la situation financière.

L'aide peut être refusée :

- lorsque le bail du logement concerné par la demande est résilié,
- lorsque le taux d'effort locatif dépasse 32 % des revenus de la personne ou des familles, un refus automatique sera notifié.

#### a) Type d'aides au maintien dans le logement :

Le FSL sur justificatifs, peut prendre en charge sous forme de subvention et de prêt (sans intérêt), tout ou partie des dettes suivantes :

- dette de loyer et/ou de charges supérieure(s) ou égale(s) à 300 € et inférieure à 4000 € : la demande peut être formulée dès le deuxième mois d'impayé de loyer. L'ancienneté de la dette locative est limitée à 24 mois,
- frais de contentieux en 100 % prêt,
- dette de location de garage (lorsque celui-ci ne fait pas l'objet d'un bail séparé) en 100 % prêt,
- dette de charges locatives dont l'antériorité ne dépasse pas 24 mois,
- dette d'assurance habitation.

Dans le cas de situations particulières présentant des dettes supérieures à 4000 euros, rappel potentiel d'aide au logement déduit, le dossier sera examiné pour dérogation éventuelle après examen préalable.

Dans le cas du non-reversement au bailleur de l'allocation logement versée par la CAF au demandeur, la part des impayés correspondant au montant cumulé de ces allocations sur la période concernée par la demande d'aide ne pourra être pris en charge dans le cadre du FSL que sous forme de prêt à 100 %.

De même, lorsqu'un indu CAF est prélevé sur un rappel d'allocation logement portant sur la période concernée par la demande d'aide, cette somme pourra être réintégrée dans le cadre du FSL maintien en 100 % prêt.

b) Montant de l'aide attribuée :

Selon le niveau de ressources et la typologie familiale, le montant de la dette pourra être pris en compte suivant un panachage d'aides, sous forme de prêts et de subventions.

Le FSL peut participer aux frais de maintien dans le logement en accordant une subvention et/ou un prêt, dans la limite de 4 000 euros, selon les règles définies ci-après :

| Quotient social      | Répartition de l'aide et du prêt en fonction du quotient social |                       |
|----------------------|---|-----------------------|
|                      | Part en aide financière   | Part en prêt à taux 0 |
| 0 à 900,00 €         | 70 %  | 30 %                  |
| 900,01 € à 1100,00 € | 60 %  | 40 %                  |
| 1100,01 à 1400,00 €  | 50 %  | 50 %                  |
| > 1400,00 €          | Refus   |                       |

**Toute aide attribuée ne peut être supérieure au montant sollicité par le demandeur.**

c) Versement des aides :

Le versement de l'aide au maintien est conditionné :

- par la reprise régulière du paiement du loyer et des charges par le locataire depuis au moins deux mois consécutifs à la date de la demande, sauf situations particulières étudiées par dérogation après examen préalable,
- par la signature et le respect d'un plan d'apurement signé avec le bailleur,
- par l'abandon de l'éventuelle procédure d'expulsion en cours et/ou la signature d'un nouveau bail.

L'aide financière relative à l'impayé de loyer est versée au bailleur ou à l'assureur pour le compte du locataire.



#### Attribution d'une aide sous forme de prêt :

Une offre préalable de prêt est adressée au demandeur. Cette offre est valable 45 jours à compter de sa date de notification.

Sans réponse du demandeur au-delà de ce délai, l'offre est caduque. Le dossier est alors classé sans suite.

La renonciation à l'offre de prêt ou la caducité du dossier annule l'attribution de l'aide y compris sous forme de subvention.

La durée de remboursement des prêts est fixée à 36 mois maximum. Le montant de l'échéance ne peut être inférieur à 15,24 euros.

Le versement des aides en prêt et subvention sera effectué en faveur du créancier (bailleur, mandataire ou assureur).

#### d) Motifs de refus d'aide :

Une demande pourra être refusée pour les motifs suivants :

- une des conditions générales d'éligibilité définies au chapitre 2.4 n'est pas respectée,
- le quotient social est supérieur au plafond,
- le taux d'effort locatif est supérieur à 32 %,
- la reprise régulière du paiement du loyer et des charges par le locataire depuis au moins deux mois consécutifs n'est pas effective,
- la dette de loyer et/ou de charges est inférieure à 2 mois,
- la dette de loyer est inférieure ou égale à 300 €,
- la dette de loyer est supérieure à 4000 €,
- l'antériorité de la dette est supérieure à 24 mois sauf protocole Borloo,
- un prêt FSL est en cours de remboursement ou une dette est non soldée,
- la dette est soldée,
- le bail est d'une durée inférieure à 12 mois,
- le demandeur a déjà été aidé pour un FSL maintien ou accès dans les 24 derniers mois,
- le plan d'apurement de la dette n'a pas été signé ou n'est pas respecté,
- le montant du prêt proposé n'est pas compatible avec la situation budgétaire du demandeur (procédure de rétablissement personnel, augmentation de l'endettement, TEL supérieur),
- le bail est résilié, sauf signature d'un protocole Borloo.

Dans le cas d'un protocole de cohésion sociale « Borloo » et pour les dettes supérieures à 24 mois; une aide pourra être proposée et la répartition prêt/subvention modulée afin d'augmenter la participation du bénéficiaire.

#### e) Activation de la procédure d'urgence :

L'article 6-1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoit la possibilité de recourir, pour toutes les aides du FSL, à des modalités d'urgence pour l'octroi et le paiement des aides dès lors qu'elles conditionnent la signature d'un bail ou qu'elles concernent des personnes ou des familles assignées aux fins de résiliation de bail.

La procédure d'urgence intervient dans le cas spécifique de l'assignation aux fins de résiliation de bail dans le but d'apporter au tribunal judiciaire, le jour de l'audience, l'engagement de l'aide du FSL pour résorber la dette de loyers et mettre en œuvre, le plus rapidement possible, un accompagnement social et budgétaire.

Cette procédure consiste en une instruction prioritaire des dossiers.

Une décision de principe sera prise, sous soixante-douze heures, par le Président du Conseil départemental.

Il appartient au demandeur de fournir un justificatif attestant de l'imminence de la mise en œuvre du concours de la force publique pour une expulsion ou de la signature d'un nouveau bail, ainsi que les éléments sociaux permettant d'évaluer à minima les critères d'éligibilité.

Pour l'aide au maintien dans les lieux, la réception de l'engagement du bailleur permettra d'activer l'aide et d'achever l'instruction de la demande, suite à la délivrance de la décision de principe.

Dans tous les cas, l'admission d'urgence est appréciée par le Président du Conseil départemental.

### 3.3. Dispositions spécifiques au maintien des propriétaires occupants

Dans le cadre du FSL maintien, une aide peut être accordée aux personnes et familles propriétaires de leur logement lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité de faire face au paiement de leurs charges collectives. Il s'agit de permettre leur maintien dans les lieux dans les mêmes conditions de quotient social et de part prêt/subvention que pour le dispositif maintien précité. L'aide du Fonds n'interviendra qu'au-delà d'un montant de dette supérieure ou égale à 300 € et inférieure ou égale à 1000 €.

#### a) Conditions d'éligibilité :

Le logement doit être situé soit :

- dans un groupe d'immeubles bâtis ou un ensemble immobilier faisant l'objet d'un Plan de Sauvegarde validé dans le cadre du PDALHPD en application de l'article L.615-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- dans le périmètre défini d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat suivant l'article L.303-1 du même code.

Le dossier de demande d'aide doit comporter le justificatif de la localisation du logement dans un des périmètres définis ci-dessus.

Ces documents peuvent être demandés au service d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité et/ou des services préfectoraux dont dépend le logement.

Autres conditions à respecter :

- L'assurance habitation du logement doit être à jour ou en cours de règlement,
- Le logement ne doit pas faire l'objet d'une vente forcée (saisie immobilière),
- Le propriétaire occupant doit avoir repris le paiement effectif des charges.

b) Montant de l'aide attribuée :

Les dettes pouvant être prises en compte sont celles relatives aux charges de copropriété supérieures ou égales à 300 €, plafonnées à un montant maximum de 1000 € et dont l'antériorité ne dépasse pas 12 mois.

**Toute aide attribuée ne peut être supérieure au montant sollicité par le demandeur.**

c) Versement des aides :

Le FSL peut participer aux frais d'impayés de charges d'un montant supérieur ou égal à 300 € et inférieure ou égale à 1000€ en accordant une subvention et un prêt.

L'aide financière relative à l'impayé de charges est versée au créancier pour le compte du propriétaire.

Les règles relatives aux aides sous forme de prêt sont identiques à celles définies pour les aides au maintien dans le logement pour les locataires : validité des offres de prêt, notification, renonciation, caducité...(chapitre 3.2.c)

d) Motifs de refus d'aide :

- Une des conditions générales d'éligibilité définies au chapitre 2.4 n'est pas respectée,
- le logement n'est pas situé dans un groupe d'immeubles bâtis ou un ensemble immobilier faisant l'objet d'un Plan de sauvegarde validé dans le cadre du PDALHPD en application de l'article L.615-1 du code de la construction et de l'habitation,
- le logement n'est pas situé dans le périmètre défini d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat suivant l'article L.303-1 du même code,
- le quotient social est supérieur au plafond,
- la part des frais liés au paiement du remboursement d'emprunt(s) pour le bien occupé et des charges correspond à un taux d'effort supérieur à 32 %,
- le demandeur a déjà été aidé pour le FSL maintien ou accès dans les 24 derniers mois,
- l'assurance habitation du logement n'est pas à jour ou en cours de règlement,
- le logement fait l'objet d'une vente forcée,
- la reprise du paiement des charges depuis au moins 2 mois consécutifs n'est pas effective,
- la dette de charges est inférieure à 300 €.

#### **4. AIDES AUX IMPAYÉS D'ÉNERGIE, DE TÉLÉPHONE ET D'EAU**

Le Fonds de solidarité pour le logement peut prendre en charge les impayés de fourniture d'énergie, de services téléphoniques et d'eau nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles en situation de précarité.

La mobilisation durable de la famille dans le règlement de la situation d'impayé conditionne l'octroi de l'aide.

Aussi, l'aide du fonds n'interviendra qu'après la réalisation de toutes les démarches préalables permettant l'apurement de la dette ou sa diminution et afin de prévenir la constitution d'un nouvel impayé.

#### 4.1. Aide aux impayés d'énergie/ FSL-énergie

Ce dispositif est destiné à apporter une aide aux personnes et aux familles en difficulté, étant dans l'impossibilité de payer leurs factures de gaz naturel ou d'électricité. Il a pour objectif de prévenir une rupture de fourniture d'énergie.

Le partenariat avec les prestataires fournisseurs d'énergie intervenant dans le cadre du fonds peut faire l'objet d'une convention.

Le dispositif FSL- énergie est complémentaire des dispositifs d'aides prévues à l'échelle nationale. Lors de l'examen de la demande d'aide, la mobilisation préalable de ces dispositifs sera exigée.

##### a) Conditions de recevabilité de la demande FSL énergie :

L'aide s'adresse aux personnes et aux familles en situation de précarité domiciliées sur le territoire éligible du département, titulaires d'un contrat de fourniture d'énergie à leur nom, pour le paiement des factures d'alimentation de leur résidence principale (hors remplissage des citernes ou cuves).

##### b) Type d'aide au maintien de l'énergie :

L'aide consiste en un allègement partiel de la dernière facture de consommation impayée aux fournisseurs d'énergie, dans la limite du plafond maximum d'aide, sans prise en compte d'un éventuel reliquat d'impayé (paragraphe ci-après).

Un délai de 12 mois entre chaque aide du FSL énergie (une aide par organisme) est obligatoire.

Par dérogation et après examen préalable, une deuxième demande peut être sollicitée en cas de changement de situation familiale et/ou financière et en cas de présentation d'une nouvelle facture, si le montant d'aide annuel maximum n'est pas atteint.

Ne sont pas prises en compte dans ce dispositif :

- les dettes contractées au titre de l'activité professionnelle,
- les dettes qui sont le résultat d'actions frauduleuses,
- les dettes relatives au remplissage des cuves et citernes,
- les dettes de consommation d'un compteur de chantier.

c) Montant de l'aide attribuée :

Le FSL peut participer à un allègement partiel de la facture d'énergie en accordant une aide, d'un montant maximum de 1000 euros, versée directement à l'opérateur, selon les modalités définies ci- après :

| <b>Quotient social</b> | <b>Montant plafond de l'aide non remboursable en pourcentage</b> |
|------------------------|--|
| 0 à 900,00 €           | 70 %   |
| 900,01 € à 1100,00 €   | 60 %   |
| 1100,01 à 1400,00 €    | 50 %   |
| >1400,00 €             | Refus  |

Par ailleurs, le montant de l'aide est plafonné comme suit en fonction de la composition familiale du foyer :

| <b>Composition familiale</b> | <b>Montant maximum d'aide</b> |
|------------------------------|-------------------------------|
| Personne isolée              | 400 €                         |
| Demandeur + 1                | 500 €                         |
| Demandeur + 2                | 600 €                         |
| Demandeur + 3                | 700 €                         |
| Demandeur + 4                | 800 €                         |
| Demandeur + 5                | 900 €                         |
| Demandeur + 6                | 1000 €                        |

**Toute aide attribuée ne peut être supérieure au montant sollicité par le demandeur.**

d) Versement des aides :

Les aides sont versées directement au distributeur d'énergie. S'agissant d'un allègement de facture, il appartient au bénéficiaire de contacter son fournisseur d'énergie afin de solder intégralement le restant de la dette, ou de négocier un plan d'apurement.

e) Motifs de refus d'aide :

- une des conditions générales d'éligibilité définies au chapitre 2.4 n'est pas respectée,
- le quotient social est supérieur au plafond,
- la dette est supérieure à 12 mois,
- le plafond d'aide maximum sur la période des 12 derniers mois a été atteint,
- le demandeur n'a réglé aucune facture entre deux aides du FSL-énergie,
- le demandeur a déjà bénéficié de 3 aides consécutives du FSL-énergie,
- l'abonnement n'est pas au nom du demandeur,

- le demandeur a déjà bénéficié d'une aide dans les 12 derniers mois dans le département,
- la facture est soldée ou la mensualisation est respectée,
- l'abonnement est résilié,
- la dette a été contractée au titre d'une activité professionnelle,
- la dette provient d'une action frauduleuse,
- la dette est relative au remplissage d'une cuve ou d'une citerne,
- le demandeur a refusé un accompagnement de type prévention des impayés d'énergie.

f) Activation de la procédure d'urgence :

Cette procédure consiste en une instruction prioritaire des dossiers visant à prévenir la coupure d'énergie. Il revient à l'intéressé de fournir au service instructeur un justificatif attestant de l'imminence de cette coupure.

Une décision de principe sera prise sous 72 heures, par le Président du Conseil départemental.

Dans tous les cas, l'admission d'urgence est appréciée par le Président du Conseil départemental.

#### 4.2. Aide aux impayés de téléphonie fixe

Une convention pourra être proposée aux différents opérateurs afin d'activer le dispositif et précisera les conditions et les modalités des aides.

L'activation de ce dispositif sera complémentaire des dispositions nationales relatives au service universel des communications électroniques lorsque l'opérateur du demandeur propose un tarif social ou tout autre dispositif d'aide.

Ce tarif spécifique correspond à une réduction sur l'abonnement de téléphone fixe de certaines catégories de personnes en raison notamment de leur niveau de revenus ou de leur handicap.

Pour activer ce tarif social, il convient de se rapprocher de son opérateur afin de savoir s'il le propose et dans quelles conditions.

#### 4.3. Aide aux impayés d'eau

Une convention pourra être proposée aux différents opérateurs, en lien avec les partenaires institutionnels (Mairies, CCAS, ...) et précisera les conditions et les modalités des aides.

### **5. VOIES DE RECOURS ET PRÉCONTENTIEUX**

Les décisions relatives à l'attribution d'aides financières et aux demandes de remises de dettes sont susceptibles de recours.

## 5.1. Recours gracieux

Toute décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et obligatoire (RAPO) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification (code des relations entre le public et l'administration –art 412-1 à 8).

Le recours est adressé par le demandeur ou son représentant légal à l'adresse suivante :

Département du Var  
Direction du développement social et de l'insertion  
Service solidarités logement  
390 avenue des Lices  
CS 41303  
83076 TOULON Cedex

La décision de rejet ou d'accord de la demande est prise par le Président du Conseil départemental dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de recours gracieux. Le silence gardé plus de deux mois vaut décision implicite de rejet.

En cas de non-réponse dans les deux mois ou de maintien de la décision de rejet, l'intéressé dispose d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours contentieux.

## 5.2. Recours contentieux (après RAPO)

Sous réserve d'un recours administratif préalable et obligatoire, toute décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le recours est adressé par le demandeur ou son représentant légal à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Toulon  
5, rue Jean Racine  
CS 40510  
83041 TOULON CEDEX 09

## 5.3. Demande de remise de dette et de rééchelonnement de la dette

Si l'intéressé rencontre des difficultés à rembourser le prêt octroyé du fait de sa situation familiale et/ou financière, il peut solliciter une remise partielle ou totale du montant du prêt restant dû et/ou un rééchelonnement de la dette.

La demande est à adresser au :

Département du Var  
Direction du développement social et de l'insertion  
Service solidarités logement  
390 avenue des Lices  
CS 41303  
83076 TOULON Cedex

Dans le cadre d'un plan de surendettement accordé par la Banque de France, le nombre des mensualités préalablement définies pourra excéder 36 mois.

La demande, accompagnée d'un rapport de situation rédigé par un travailleur social, fera l'objet pour dérogation d'un examen préalable par le service solidarités logement.

La décision est prise par le Président du Conseil départemental.

#### 5.4. Gestion de la défaillance dans les remboursements de prêts

Certains bénéficiaires du dispositif rencontrent des difficultés pour rembourser les échéances des prêts consentis.

En cas de défaillance dans le remboursement d'un prêt, la CAF procédera :

- à la relance du locataire par l'envoi d'un courrier simple à la première défaillance,
- à l'envoi d'un second courrier, au deuxième mois de défaillance,
- à l'envoi d'un courrier de mise en demeure, recommandé avec accusé de réception, au troisième mois de défaillance.

Lorsque toutes les possibilités de poursuites à l'encontre du bénéficiaire du prêt sont épuisées, la Caisse d'allocations familiales du Var transfère la créance au Département pour instruction.

Conformément à la réglementation comptable, la dette transférée, quel que soit son traitement ultérieur, doit être alors constatée dans le budget du Département par l'émission d'un titre de recette, sa mise en recouvrement étant ensuite assurée par les services de la Trésorerie.

Par ailleurs, dans le cadre particulier d'une procédure de décision de rétablissement personnel ou du décès du débiteur, la créance n'est pas mise en recouvrement, sous réserve de la production d'un document juridiquement recevable permettant d'établir précisément la situation du débiteur, quel que soit le montant dû.

## **6. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT**

Le Fonds de solidarité logement peut apporter un concours financier à une action initiée et menée par les associations poursuivant des objectifs propres dans le domaine de l'accompagnement social lié au logement.

De par leur expérience, leur expertise et le réseau de bailleurs qu'elles activent, les associations conventionnées contribuent à la construction de l'intérêt public général sur les territoires du département.

### 6.1. Définition de l'accompagnement social lié au logement

L'accompagnement social est une intervention sociale globale de proximité, exercée par des professionnels qualifiés en travail social œuvrant au sein d'associations subventionnées par le Département.



L'accompagnement se caractérise par un projet social contractualisé avec le ménage comprenant les objectifs à atteindre.

Sa mise en œuvre est :

- soit indépendante de l'aide financière attribuée dans le cadre du FSL,
- soit complémentaire de l'aide FSL et préconisée dans certaines situations afin de favoriser le maintien dans le logement (Accompagnement Prévention Impayé de Loyer (APIL), protocole de cohésion sociale - Borloo).

Elle relève d'une expertise sociale spécifique qui comprend :

- une pratique d'intervention individuelle et/ou collective,
- une fonction d'évaluation du projet logement,
- des actions d'insertion liées au logement,
- un travail en réseau avec les acteurs locaux.

Elle vise l'insertion durable dans le logement.

## 6.2. Différents types d'accompagnement social lié au logement (ASLL)

Plusieurs types d'accompagnement peuvent être mis en œuvre via des associations subventionnées, dans le cadre d'une convention au titre du FSL :

### a) Mesure d'aide orientée vers l'Accès dans un logement :

Elle consiste à l'accompagnement de la personne ou de la famille dans la recherche d'un logement en lui apportant les prérequis socio-éducatifs favorisant son autonomie dans l'élaboration d'un projet d'accès à un logement.

Dans le cadre de la recherche de logement, la durée de l'accompagnement social est fixée à 3 mois renouvelables dans la limite de 12 mois.

### b) Mesure d'aide orientée vers l'Insertion dans le logement :

L'accompagnement social vise à l'insertion durable des ménages dans un logement décent en développant leurs capacités à se maintenir dans celui-ci et en les aidant à réaliser leur propre parcours d'insertion.

A l'entrée dans le logement et dans le but de favoriser l'insertion durable, la durée de l'accompagnement social est fixée à 3 mois renouvelables dans la limite de 12 mois.

### c) Mesures d'aides orientées vers le maintien dans le logement :

- Accompagnement prévention des impayés de loyer (APIL)

Cet accompagnement socio-éducatif court et spécifique peut être sollicité pour des ménages se trouvant en situation d'impayé de loyer de moins de 12 mois et de moins de 4 000 €. Ce type de mesure peut être proposée dans le cadre d'une demande de FSL maintien.

Il a pour objectif d'activer rapidement l'ensemble des outils de résorption de l'impayé de

loyer.

La durée de l'accompagnement social est fixée à 3 mois renouvelables 1 fois.

- Accompagnement dans le cadre de la signature d'un protocole BORLOO

Créé par la circulaire du 13 mai 2004, le protocole de cohésion sociale « BORLOO » est un dispositif de prévention des expulsions pour impayés de loyers des locataires « de bonne foi » occupant un logement social. Ce dispositif prend la forme d'une convention proposée par le bailleur (organisme logement social), co-signée par le locataire et le préfet de Département.

Les interventions mises en œuvre concourent à la prévention des expulsions locatives par un suivi budgétaire permettant l'apurement de la dette en vue de la signature d'un nouveau bail.

L'objectif est de favoriser l'insertion durable dans le logement.

La durée de l'accompagnement social est fixée à 3 mois renouvelables dans la limite de 12 mois. Dans le cas de situations particulières, la durée de l'accompagnement pourra être prolongée.

- d) Accompagnement social lié au logement spécialisé en prévention et traitement des impayés d'énergie (APIE)

Cet accompagnement technique et non global vise en priorité les usagers en situation d'impayés d'énergie avec récurrence des aides du FSL (après 3 accords consécutifs) et/ou présentant une consommation élevée ayant un retentissement sur le budget et la qualité des conditions de vie et de santé.

Les finalités de ce type d'accompagnement sont :

- informer et accompagner dans le domaine de la maîtrise de l'énergie,
- développer l'intervention socio-éducative collective,
- détecter les situations de précarité énergétique via un diagnostic technique,
- agir sur les modes de consommation (diagnostic + préconisations),
- engager une médiation bailleur-locataire dès lors que des travaux seraient préconisés,
- orienter vers des professionnels et/ou des dispositifs techniques amélioration de l'habitat,
- évaluer l'incidence des conseils en « maîtrise de l'énergie » sur la consommation des ménages avec une évaluation m+3 et m+6,
- favoriser les co-financements et la mutualisation,
- diminuer le nombre de demandes au titre du FSL énergie,
- une aide du FSL énergie pourra être refusée si le bénéficiaire n'accepte pas la mesure d'accompagnement proposée. Toutefois, le partenaire accompagnant le ménage pourra dans le cadre du plan d'action co-élaboré, mobiliser le FSL-énergie,
- la durée de l'accompagnement social est fixée à 3 mois renouvelables 1 fois.

e) Accompagnement social lié à la sous location avec bail glissant :

L'objectif poursuivi est de permettre aux personnes défavorisées en manque d'autonomie d'accéder à un logement par le biais de la sous-location ou de s'y maintenir. Ainsi, la sous-location constitue une étape intermédiaire dans la trajectoire des personnes pour accéder à un logement autonome. L'accompagnement social dans ce cadre a une durée maximale d'un an.

Dans le cas de situations particulières, la durée de l'accompagnement pourra être prolongée.

Il s'agit de mobiliser des logements dans le parc privé par un mécanisme de location principale et secondaire : un bailleur privé donne en location (bail principal) un logement à une association œuvrant dans l'insertion par le logement, qui le sous loue (bail secondaire) à un ménage en difficultés économiques et d'insertion.

Il s'agit aussi de permettre le maintien dans le logement via un glissement du bail vers une association, le temps de la résorption de l'impayé, avec pour objectif la prévention des expulsions.

La médiation temporaire instituée par l'association permet d'ajuster la gestion du logement, d'exercer une veille sociale, d'atténuer le risque locatif et d'offrir une alternative aux ménages en cumul de difficultés pour accéder à un logement autonome.

### 6.3. Bénéficiaires des différents types d'accompagnement social lié au logement

Toute personne ou famille rencontrant des difficultés particulières pour accéder ou pour se maintenir dans son logement en raison de son manque d'autonomie peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social lié au logement.

La demande qui doit préciser les objectifs attendus de l'accompagnement, est formulée sur le document spécifique de demande d'aide :

- par le travailleur social référent de la famille,
- par un travailleur social de services sociaux du territoire départemental,
- par la Préfecture du Var,
- par un bailleur social dans le cadre de la signature d'un protocole Borloo ou suite à l'attribution d'un logement dans un objectif d'insertion durable,
- par l'association conventionnée,
- sur proposition de la CCAPEX.

### 6.4. Instruction de la demande

L'instruction de la demande est assurée par le service solidarités logement du Département, qui se met en relation avec le prescripteur afin de statuer sur l'octroi de la mesure et ses conditions de mise en œuvre. Par principe les mesures sont attribuées par ordre d'arrivée et en fonction des files actives des acteurs du territoire concerné.

Une demande pourra être refusée :

- si les objectifs de l'accompagnement ne sont pas clairement identifiés,
- si les ressources des bénéficiaires ne sont pas suffisantes pour une recherche de logement,
- si les dettes sont telles que le budget ne permet pas l'accès au logement (sauf dossier de surendettement déposé ou en cours).

Sur proposition du travailleur social exerçant le suivi, en cas de non-adhésion de la personne ou de la famille à la mesure, il peut être mis fin à l'accompagnement social.

En cas de non-réponse du bénéficiaire à deux convocations dans un délai maximum de 30 jours, la mesure est considérée comme caduque.

Un bilan de fin de mesure est établi par l'association et adressé au Département. Un renouvellement de la mesure peut être préconisé.

#### 6.5. Cumul de l'ASLL avec d'autres dispositifs d'accompagnement socio-éducatif

Une mesure d'accompagnement social lié au logement ne peut être cumulée avec les autres types d'accompagnement suivants :

- la gestion locative accompagnée,
- les actions socio-éducatives exercées en cours d'hébergement CHRS, ALT, appartements thérapeutiques, mesures spécifiques activées par l'Etat, résidences sociales,
- les suivis de parcours d'insertion des allocataires du RSA qui intègrent déjà la prise en charge sociale d'une problématique logement,
- les maîtrises d'œuvres urbaines et sociales en charge du relogement des familles,
- les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP-MAESF), sauf situations particulières. Pour ces situations, le service solidarités logement évaluera la viabilité du projet « recherche de logement ». En cas d'accord, l'aspect budgétaire continuera à être géré par le référent MASP- MAESF.

## 7. BILAN D'ACTIVITÉ

Le président du Conseil départemental présente annuellement au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées le bilan d'activité du Fonds de solidarité pour le logement.

Le bilan d'activité porte sur les points suivants :

- Bilan budgétaire du fonds
- Les engagements financiers des partenaires
- Analyse par type d'aide
- L'analyse de l'activité et des aides octroyées
- Préconisations sur les améliorations possibles

## GÉNÉRALITÉS

### Qu'est-ce que le FSL ?

- Le Fonds de solidarité logement (FSL) est un outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ; plan co-piloté par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.
- Il s'agit d'un Fonds destiné à aider les personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour **accéder à un logement** décent et indépendant ou s'y **maintenir**.

### Les critères généraux d'attribution des aides

- Être majeur ou mineur émancipé ressortissant de l'Union Européenne ou étranger en situation régulière.
- Être titulaire d'un bail en cours (1 an minimum) et à son nom, pour un logement adapté et occupé par le demandeur.
- ou Être propriétaire occupant de son logement situé dans une zone spécifique (OPAH) et se trouver dans l'impossibilité de faire face au paiement des charges collectives (cf RI 2023).
- Répondre aux conditions d'octroi reposant essentiellement sur :
  - le niveau de patrimoine et/ou de ressources du foyer (**quotient social**),
  - la situation socio économique du demandeur ,
  - **le taux d'effort locatif**.

### Comment saisir le fonds ?

Le Fonds peut être saisi :

- Par toute personne ou famille en difficulté en complétant le formulaire de saisie directe disponible dans les centres de solidarité du département et sur le site internet du Conseil Départemental du Var ([www.var.fr](http://www.var.fr)).
- Par toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation, avec l'accord du demandeur.
- Le demandeur a également la possibilité de s'adresser au centre de solidarité de son lieu de résidence afin d'obtenir une aide dans la constitution du dossier de demande d'aide financière.

### Modalité de dépôt de la demande :

- Le dossier de demande de FSL, dûment complété et signé, est à adresser au secrétariat du FSL :

Département du Var  
Direction du développement social et de l'insertion  
Service solidarités logement  
390 avenue des Lices  
CS 41303  
83076 TOULON Cedex

ou par courriel : [fsl83@var.fr](mailto:fsl83@var.fr)

- Les demandes de FSL énergie peuvent être effectuées via la plateforme **démarches simplifiées** :



<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/departement-83-demande-fonds-solidarite-e-energie>

- Ces modalités étant susceptibles d'évoluer dans le temps, toute autre modalité de dépôt, notamment numérique, pourra être proposée au demandeur et déployée par le Département du Var. Le cas échéant, le site du Département détaillera ces évolutions : [www.var.fr](http://www.var.fr) .

## CALCULS

### Calcul du Quotient Social

Le quotient social correspond à l'ensemble des ressources, divisé par le nombre d'unités de consommation composant le foyer. Les personnes du foyer sont comptabilisées en tant qu'unité de consommation de la manière suivante :

| Configuration familiale                          | Unité(s) de consommation*   |   |
|--|---|---|
|  | Personne isolée ou famille monoparentale  | Couple (couple = 2 adultes)   |
|  | 1   | 1.5   |
| Personne(s) supplémentaire(s)                    |  |  |
| +1   | 1.5   | 1.8   |
| +2   | 1.8   | 2.1   |
| +3   | 2.2   | 2.5   |
| +4   | 2.6   | 2.9   |
| Au-delà rajouter 0.4 par personne supplémentaire |   |   |

Les ressources prises en compte pour le calcul du quotient social comprennent l'ensemble des revenus, de quelque nature qu'ils soient, déclarés le mois précédent la demande<sup>1</sup> de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception :

- des aides au logement,
- de l'allocation de rentrée scolaire,
- de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- de la prestation de compensation du handicap,
- de l'allocation personnalisée d'autonomie,
- du complément libre choix du mode de garde,
- et des aides, allocations et compléments, dont le montant ou la périodicité n'a pas de caractère régulier (hors bourses étudiant).

Le quotient social se calcule comme suit :

$$\text{QS en €} = \frac{\text{ressources}}{\text{nombre d'unités de consommation*}}$$

### Calcul du Taux d'Effort Locatif

- Le coût du logement (loyer et charges) doit être approprié aux ressources de la personne ou de la composition du foyer.
- La part des frais liés au paiement du loyer et des charges doit rester inférieure à 27 %.
- Par dérogation, pour des situations particulières, ce taux d'effort locatif pourra atteindre au maximum 32 %. Ces situations seront soumises à examen préalable. L'examen de ces dossiers porte sur les éléments relatifs à la situation socio-économique du foyer. Une aide pourra être refusée lorsque les ressources sont précaires et que les charges fixes (crédits, frais annexes...) mettent en péril la situation financière.
- Lorsque le taux d'effort locatif dépasse 32 % des revenus du ménage, un refus automatique est notifié.

Le taux d'effort locatif (TEL) est défini comme suit :

$$\text{TEL en \%} = \frac{(\text{loyer} + \text{charges locatives}^2) - \text{aides au logement}}{\text{revenus}} \times 100$$

<sup>1</sup> si les ressources sont fluctuantes, une moyenne sur les 3 derniers mois est réalisée

<sup>2</sup> non compris les provisions individuelles pour chauffage, eau, électricité, gaz

## FSL ACCÈS DANS UN LOGEMENT

### Type d'aides<sup>3</sup>

Le FSL, sur justificatifs, peut accorder une ou plusieurs aides financières non remboursables afin de participer aux différents types de frais liés à l'accès dans un logement :

#### aides proportionnées portant sur :

- **Caution.**
- **Premier mois de loyer**, limité au coût d'un mois de loyer + charges.
- **Frais d'agence**, limités à un mois de loyer, charges non comprises.

#### aides forfaitaires suivantes :

- **Une aide forfaitaire "installation"** pour les dépenses obligatoires d'entrées dans le logement (assurance habitation, ouverture des compteurs de fluides) attribuée en fonction de typologie du logement :
  - Studio/T1 – 100 € ; T2 – 110 € ; T3 – 120 € ; T4 – 130 € ; T5 et plus – 140 €
- **Une prime logement d'abord** d'un montant de 225 € uniquement pour les jeunes majeurs, les personnes victimes de violences conjugales, les personnes sortant du dispositif d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (AHI), les nouveaux retraités en perte de ressource.

### Conditions d'octroi

- La demande de FSL au titre de l'accès au logement doit être reçue par le service solidarités logement au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date d'entrée dans le logement, le bail servant de justificatif.
- Un délai de 36 mois entre chaque aide du FSL « Accès » est obligatoire. Par dérogation, en cas de changement de situation familiale et/ou financière du bénéficiaire, une deuxième demande pourra être sollicitée dans ce délai. Le dossier sera soumis à un examen préalable.
- Le montant total des aides à l'accès ne peut excéder 1500 € pour une personne seule majoré de 100 € par personne supplémentaire avec un plafond d'aide à 2000 €.
- La part des frais liés au paiement du loyer et des charges doit correspondre à un taux d'effort locatif maximum de 27 % (TEL). Si le TEL est compris entre **27 et 32 %**, la demande sera examinée pour avis par le service solidarités logement.
- Le quotient social ne doit pas être supérieur à 1400 €.
- La prime logement d'abord est versée sur présentation de justificatif (cf RI FSL)

### Modalités

| Quotient social       | Montant plafond de l'aide non remboursable en pourcentage du montant des frais d'accès |
|-----------------------|--|
| 0 à 900,00 €          | 70 %   |
| 900,01 € à 1100,00 €  | 60 %   |
| 1100,01 € à 1400,00 € | 50 %   |
| > 1400,00 €           | Refus  |

<sup>3</sup> Toute aide attribuée ne peut être supérieure au montant sollicité par le demandeur

## FSL MAINTIEN DANS UN LOGEMENT

### Type d'aides

Le FSL peut prendre en charge tout ou partie :

- De la **dette de loyer** et/ou de charges supérieure(s) ou égale à 300 € et n'excédant pas 4000 €, avec une antériorité ne dépassant pas 24 mois. La demande d'aide peut être formulée dès le **deuxième mois d'impayé** de loyer.
- De la dette d'**assurance habitation**.
- Des **frais de contentieux** en 100 % prêt.
- **Dette de location de garage** (lorsque celui-ci ne fait pas l'objet d'un bail séparé) en 100 % prêt.
- Par dérogation, dans le cas de situations particulières présentant des dettes supérieures à 4000 €, rappel potentiel d'aide au logement déduit, les dossiers seront soumis pour examen préalable.

L'aide financière relative à l'impayé de loyer est versée au bailleur pour le compte du locataire.

### Conditions d'octroi

- Plan d'apurement activé et respecté, hors situations particulières faisant l'objet d'un examen complémentaire et approfondi (refus du bailleur, capacité contributive limitée...).
- Sollicitation de la caution solidaire.
- Reprise du paiement du loyer depuis au moins deux mois consécutifs à la date de la demande sauf, sur dérogation pour des situations particulières soumises à examen préalable.
- Intervention préalable des partenaires spécialisés si nécessaire : ADIL, CILVAR, PACT, Banque de France...
- Un délai de 24 mois entre chaque aide du FSL maintien (hors aide pour l'assurance habitation).
- La part des frais liés au paiement du loyer et des charges doit correspondre à un taux d'effort locatif maximum de 27 % (TEL). Par dérogation, si le TEL est compris entre **27 et 32 %**, la demande sera soumise à examen préalable .
- Le quotient social ne doit pas être supérieur à 1400 €.

### Modalités financières

| Quotient social      | Répartition de l'aide et du prêt en fonction du quotient social |                       |
|----------------------|---|-----------------------|
|                      | Part en aide financière   | Part en prêt à taux 0 |
| 0 à 900,00 €         | 70 %  | 30 %                  |
| 900,01 € à 1100,00 € | 60 %  | 40 %                  |
| 1100,01 à 1400,00 €  | 50 %  | 50 %                  |
| > 1400,00 €          | Refus   |                       |



## PROPRIÉTAIRE OCCUPANT - AIDE AU PAIEMENT DES CHARGES

### Type d'aides

- L'aide du Fonds n'interviendra qu'au-delà d'un montant de dette supérieur ou égal à 300 €.
- Être propriétaire occupant en impayés de charges et dont l'antériorité ne dépasse pas 12 mois.
- Les dettes pouvant être prises en compte sont celles relatives aux charges de copropriété plafonnées à un montant maximum de 1000 € et dont l'antériorité ne dépasse pas 12 mois.
- L'aide financière relative à l'impayé de charges est versée au créancier pour le compte du propriétaire.

### Conditions d'octroi

Le logement doit être situé :

- sur le périmètre d'une [opération programmée d'amélioration de l'habitat](#) ;
- ou sur un ensemble immobilier faisant l'objet d'un [Plan de Sauvegarde](#) (solliciter ce justificatif auprès du service d'urbanisme de la mairie ou de l'intercommunalité ou des services préfectoraux dont dépend le logement).
- Le logement ne doit pas faire l'objet d'une vente forcée (saisie immobilière).
- Le propriétaire occupant doit avoir repris le paiement effectif des charges.
- La part des frais liés au paiement du remboursement d'emprunt(s) pour le bien occupé et des charges doit correspondre à un "taux d'effort"<sup>4</sup> maximum de 32 %.
- Le quotient social ne doit pas être supérieur à 1400 €

### Modalités financières :

| Quotient social      | Répartition de l'aide et du prêt en fonction du quotient social |                       |
|----------------------|---|-----------------------|
|                      | Part en aide financière   | Part en prêt à taux 0 |
| 0 à 900,00 €         | 70 %  | 30 %                  |
| 900,01 € à 1100,00 € | 60 %  | 40 %                  |
| 1100,01 à 1400,00 €  | 50 %  | 50 %                  |
| > 1400,00 €          | Refus   |                       |

<sup>4</sup> cf calcul du taux d'effort locatif page 2 de la notice

## AIDE À L'ÉNERGIE

### Type d'aides

- L'aide consiste en un **allègement partiel** de la dernière facture de consommation impayée aux fournisseurs d'énergie dans la limite du plafond maximum d'aide (de 400 à 1000 € voir supra).
- Une aide par an et par organisme peut être accordée au demandeur.
- L'aide maximale annuelle peut être de 400 € pour 1 personne + 100 € par membre du foyer supplémentaire avec un plafond d'aide à 1000 €. Ce montant d'aide comprend toutes les aides à l'énergie cumulées sur les 12 derniers mois.
- Les aides sont versées directement au distributeur d'énergie.
- S'agissant d'un allègement de facture, il appartient au bénéficiaire de contacter son fournisseur d'énergie afin de solder intégralement le restant de la dette ou de négocier un plan d'apurement.

### Conditions d'octroi

- La mobilisation durable de la famille dans le règlement de la situation d'impayé conditionne l'octroi de l'aide.  
Aussi, l'aide du Fonds n'interviendra qu'après la réalisation de toutes les démarches préalables permettant l'apurement de la dette ou sa diminution et afin de prévenir la constitution d'un nouvel impayé.
- Les aides ne peuvent concerner des impayés dont l'antériorité dépasse **12 mois**.
- La **facture** d'énergie la plus récente spécifiant l'impayé doit être obligatoirement jointe à la demande.
- Par dérogation, une deuxième demande pourra être sollicitée en cas de changement de situation familiale et/ou financière. Le dossier sera soumis à examen préalable.
- Le FSL Énergie ne peut être activé si la facture est soldée, l'abonnement est résilié, s'il s'agit d'une dette relative au remplissage de cuves et citernes, si la dette a été contractée au titre d'une activité professionnelle ou provenant d'une action frauduleuse.
- Le quotient social ne doit pas être supérieur à 1400 €.

### Modalités financières

| Quotient social       | Montant plafond de l'aide non remboursable en pourcentage |
|-----------------------|---|
| 0 à 900,00 €          | 70 %  |
| 900,01 € à 1100,00 €  | 60 %  |
| 1100,01 € à 1400,00 € | 50 %  |
| > 1400,00 €           | Refus   |

## MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

### Type d'aides

#### Accompagnement social lié au logement :

##### A) Mesure d'aide orientée vers l'accès dans un logement : 4 x 3 mois maximum

- Elle consiste à accompagner une personne ou une famille dans la recherche d'un logement en lui apportant les pré-requis socio-éducatifs favorisant son autonomie dans l'élaboration d'un projet d'accès à un logement.

##### B) Mesure d'aide orientée vers l'insertion dans le logement : 4 x 3 mois maximum

- L'accompagnement social vise à l'insertion durable des ménages dans un logement décent en développant leurs capacités à se maintenir dans celui-ci et en les aidant à réaliser leur propre parcours d'insertion.

##### C) Mesures d'aide orientées vers le maintien dans le logement :

- Accompagnement prévention des impayés de loyer (APIL) : 2 x 3 mois maximum en faveur des ménages se trouvant en situation d'impayé de loyer de moins de 12 mois et de moins de 4000 € après examen complémentaire et approfondi par le service solidarités logement.
- Accompagnement « protocoles BORLOO » : 4 x 3 mois maximum  
Le protocole « BORLOO » est un dispositif de prévention des expulsions pour impayés de loyers des locataires dits « de bonne foi » occupant un logement social.

##### D) Accompagnement social lié à la sous location avec bail glissant : 12 mois maximum

- L'objectif poursuivi est de permettre aux personnes défavorisées en manque d'autonomie d'accéder à un logement par le biais de la sous-location.

#### Accompagnement prévention des impayés d'énergie : 2 x 3 mois maximum

- Cet accompagnement technique et non global vise en priorité les usagers en situation d'impayés d'énergie avec récurrence des aides du FSL (après 3 accords consécutifs) et/ou présentant une consommation élevée qui déséquilibre le budget.  
Les finalités de ce type d'accompagnement sont :
  - informer et accompagner dans le domaine de la maîtrise de l'énergie,
  - développer l'intervention socio-éducative collective,
  - détecter les situations de précarité énergétique via un diagnostic technique,
  - agir sur les modes de consommation (diagnostic + préconisations),
  - engager une médiation bailleur-locataire dès lors que des travaux seraient préconisés,
  - orienter vers des professionnels et/ou des dispositifs techniques d'amélioration de l'habitat.

#### Conditions d'octroi

- Toute personne ou famille rencontrant des difficultés particulières pour accéder ou pour se maintenir dans son logement en raison de son manque d'autonomie peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social lié au logement.
- La demande est formulée sur le document unique de demande d'aide qui doit préciser les objectifs attendus de l'accompagnement.
- Une demande pourra être refusée :
  - si les objectifs de l'accompagnement ne sont pas clairement identifiés,
  - si les ressources du bénéficiaire ne sont pas suffisantes pour une recherche de logement,
  - si les dettes sont telles que le budget ne permet pas l'accès au logement (sauf dossier de surendettement déposé ou en cours).
- En cas de non réponse du bénéficiaire à deux convocations dans un délai maximum de 30 jours, la mesure est considérée comme caduque.
- La demande est effectuée par un **intervenant social**, sur proposition de la **CCAPEX** ou par la **Préfecture**.

MPA/DF/  
SV

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : G47

**OBJET** : SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LA FABRICK" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 15 LOGEMENTS, PLACE MOUISSEQUES A LA SEYNE-SUR-MER

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la CDC Habitat Social SA d'HLM en date du 14 décembre 2022 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 490 284 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 140231, pour financer l'opération « La fabrick », sise commune de La Seyne-sur-Mer.

Vu la délibération de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 6 mars 2023 accordant sa garantie d'emprunt à la hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 490 284 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 140231, pour financer l'opération « La fabrick » sise commune de La Seyne-sur-Mer,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (31 octobre 2023), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 28 juin 2023,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 3 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 490 284 € souscrit par la CDC Habitat Social SA d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « La fabrick, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés 11 place Mouisseques, 83500 La Seyne-sur-Mer », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140231, constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 745 142 € (sept cent quarante-cinq mille cent quarante-deux euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la CDC Habitat Social SA d'HLM, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la CDC Habitat Social SA d'HLM.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, ou son représetant, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc166537-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023



D.F./  
SV

**Acte n° : CO 2023-603**

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET CDC HABITAT SOCIAL APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 1 490 284 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "LA FABRICK", D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 15 LOGEMENTS SITUES 11 PLACE MOUISSEQUES, 83500 LA SEYNE-SUR-MER

**ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°            du 17 juillet 2023,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

**d'une part,**

**ET**

La CDC Habitat Social société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM), dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, représentée par son Directeur Interrégional PACA Corse, Monsieur Pierre FOURNON,

**d'autre part,**

**LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n° du 17 juillet 2023 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la CDC Habitat Social société anonyme d'habitations à loyer modéré SA d'HLM sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 1 490 284 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « La fabrick, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés 11 place Mouisseques, 83500 La Seyne-sur-Mer ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 140231, signé le 06 décembre 2022 entre la CDC Habitat Social SA d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

### **ARTICLE 1 bis:**

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 17 juillet 2023 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

### **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la CDC Habitat Social SA d'HLM au Département du Var de prendre, à la charge de la CDC Habitat Social SA d'HLM, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

### **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

### **ARTICLE 4 :**

La CDC Habitat Social SA d'HLM s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la CDC Habitat Social SA d'HLM ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans



la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la CDC Habitat Social SA d'HLM.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la CDC Habitat Social SA d'HLM pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la CDC Habitat Social SA d'HLM de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la CDC Habitat Social SA d'HLM s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est d'un logement social.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation du logement réservé.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la CDC Habitat Social SA d'HLM.

La CDC Habitat Social SA d'HLM s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la CDC Habitat Social SA d'HLM adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La CDC Habitat Social SA d'HLM s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 8 :**

La CDC Habitat Social SA d'HLM s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication ([comadmin@var.fr](mailto:comadmin@var.fr)) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie.

**ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Interrégional PACA Corse de la CDC Habitat Social société anonyme d'habitations à loyer modéré,

Monsieur Pierre FOURNON,

**Fait à Toulon, le**

CAB/COM/  
CP/CH

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : G48

**OBJET** : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME POUR LA PASSATION CONJOINTE D'UN MARCHÉ RELATIF A LA CONCEPTION, LA FABRICATION, L'INSTALLATION, L'AMENAGEMENT ET LE DEMONTAGE D'UN STAND ET PRESTATIONS ASSOCIEES, LORS DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS 2024

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 3 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes, à passer avec l'agence de développement touristique – Var Tourisme, dont le siège social est situé 1 boulevard de Strasbourg - BP 5147 - 83000 Toulon, tel que joint en annexe, relatif à la passation conjointe d'un marché de conception, fabrication, installation, aménagement et démontage d'un stand et prestations associées lors du salon international de l'agriculture de Paris 2024,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.

La durée de la convention court à compter de sa notification par le coordinateur à chaque membre du groupement. Elle expire après l'exécution complète de la prestation et le règlement des sommes dues par chacune des parties.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc166870-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023



COM/  
CP

Acte n° : CO 2023-676

PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AFIN DE PASSER UN MARCHÉ RELATIF A LA CONCEPTION, FABRICATION, INSTALLATION, AMENAGEMENT ET DEMONTAGE D'UN STAND ET PRESTATIONS ASSOCIEES LORS DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS 2024 ENTRE L'ADT-VAR TOURISME ET LE DEPARTEMENT DU VAR

### Convention CO n°2023-676

**Convention constitutive du groupement de commandes afin de passer un marché relatif à la Conception, fabrication, installation, aménagement et démontage d'un stand et prestations associées lors du Salon International de l'Agriculture de Paris 2024 entre l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme et le Département du Var**

### Entre

**le Département du Var**, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°A7 du 07 février 2023, et en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

et

**l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme**, représentée par son Président, Monsieur .....

### Préambule

La réglementation relative à la commande publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de

passation des contrats. Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission compétente s'agissant de l'attribution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la Conception, fabrication, installation, aménagement et démontage d'un stand et prestations associées lors du Salon International de l'Agriculture de Paris 2024 entre l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme et le Département du Var.

Dans le cadre de sa politique de promotion et d'animation touristique, le Département du Var souhaite assurer la promotion du territoire varois auprès du grand public français et étranger, en lien avec l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme qui souhaite soutenir les activités et professions du tourisme, relais indispensables à l'attractivité du territoire.

Pour ce faire, le Département du Var et l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme seront présents sur le même stand au Salon International de l'Agriculture qui se déroulera à Paris du 24/02/2024 au 03/03/2024.

La présente convention reste effective dans les mêmes conditions en cas de report des dates du salon susmentionné.

En cas d'annulation de la manifestation prévue par la présente convention, le prestataire pourra demander une indemnisation relative au montant des frais réels engagés sur la base de justificatifs comptables. La convention prendra fin au règlement des sommes dues par chacune des parties.

#### **Article 1 – Objet de la convention**

L'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme et le Département du Var conviennent, par la présente convention, de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique pour la passation conjointe d'un marché relatif à **la Conception, fabrication, installation, aménagement et démontage d'un stand et à des prestations associées lors du Salon International de l'Agriculture de Paris 2024.**

#### **Article 2 – Durée de la convention**

Le groupement de commandes est constitué de façon temporaire pour répondre à un besoin commun ponctuel.

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le coordonnateur à chaque membre du groupement. Elle expire après l'exécution complète de la prestation, soit à l'expiration du(s) futur(s) marché(s) passé(s) dans le cadre de la présente convention et le règlement des sommes dues par chacune des parties au titulaire du marché.

#### **Article 3 – Le coordonnateur**

##### **3.1 Désignation du coordonnateur**

**Le Département du Var** est désigné comme coordonnateur du groupement conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

##### **3.2 Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur a pour mission de mener toute la procédure de passation et une partie de l'exécution du marché au nom et pour le compte du groupement dans le respect de l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Il est chargé de :

- recenser et définir les besoins du groupement,
- élaborer le cahier des charges et le faire valider par l'ensemble des membres,
- définir la procédure,
- définir les critères de choix et les faire valider par l'ensemble des membres,
- mener toute la procédure de passation du marché :
  - . rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution,
  - . réponse aux questions posées par les candidats,
  - . réception des candidatures et des offres,
  - . rédaction du rapport d'analyse,
  - . secrétariat de la commission d'appel d'offre,
  - . attribution du marché,
  - . rédaction du rapport de présentation,
  - . information des candidats,
  - . Mise au point si nécessaire.
- signer et notifier le marché au titulaire pour l'ensemble des membres du groupement de commande,
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution financière du marché en ce qui les concerne,
- procéder aux éventuelles révisions de prix conformément aux dispositions du marché,
- conclure et signer les avenants si besoin est, après consultation des membres du groupement,
- procéder à l'acceptation et à l'agrément des conditions de paiement du ou des sous-traitants,
- procéder aux modalités de résiliation du marché conformément aux dispositions du marché et après consultation des membres du groupement,
- assurer le suivi du marché, à l'exception du paiement des prestations dues par l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme.

Le coordonnateur sera chargé d'organiser les réunions de suivi de la prestation d'installation, de montage, d'aménagement, de démontage du stand et prestations associées et de constater les éventuels manquements du titulaire et appliquer les mesures coercitives prévues aux marchés.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

### **3.3 Frais liés aux missions du coordonnateur**

Les missions assurées par le coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le Département du Var prend à sa charge l'ensemble des frais liés à la réalisation des missions qui lui sont dévolues en qualité de coordonnateur.

### **3.4 Commission d'appel d'offre (CAO)**

La présidence de la CAO est assurée par le représentant du coordonnateur.

La CAO attribue le marché. Un représentant de l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme, ayant voix consultative, sera invité.

A titre consultatif, deux agents de l'ADT-VAR Tourisme ainsi que deux agents du Conseil Départemental pourront participer à la commission.

### **3.5 Choix du prestataire**



La CAO constituée par le coordonnateur procède au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse selon les modalités définies par la présente convention.

### **3.6 Règles applicables à la commande publique et procédure de dévolution de la prestation**

Le coordonnateur passera le marché public de Conception, fabrication, installation, aménagement et démontage d'un stand lors du Salon International de l'Agriculture de Paris 2024 et des prestations associées selon une procédure formalisée conformément au recensement des besoins (23CP3081).

### **3.7 Modalités d'exécution des missions du coordonnateur**

Le coordonnateur s'engage à faire valider par l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme, membre du groupement, chacune des étapes du marché :

- les pièces contractuelles du marché rédigées par ses soins,
- les critères de choix,
- l'analyse des candidatures et des offres,
- la proposition d'attribution du marché,
- la conclusion d'éventuels avenants au marché,
- la mise en œuvre de la résiliation du marché, le cas échéant.

Les demandes de validation se feront par échanges de mail.

### **3.8 Responsabilités du coordonnateur et de chaque membre du groupement**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions. Le coordonnateur est susceptible de voir sa responsabilité engagée du fait des irrégularités de la procédure de passation.

En cas de litige afférent à la passation du marché, le coordonnateur est habilité à représenter en justice le groupement.

Chaque membre du groupement sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention pour les obligations dont il a la charge en son nom propre et pour son compte. À ce titre, le paiement du titulaire du marché est une obligation dont chaque acheteur se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre du groupement se charge de l'exécution financière pour ce qui le concerne. En effet, le paiement du titulaire du marché est une opération d'exécution du marché qui n'est pas menée conjointement.

### **Article 4 – Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est réuni à l'initiative du coordonnateur aux étapes clés de validation.

Il est composé de deux représentants de chaque membre du groupement de commandes.

Le coordonnateur s'engage à faire valider par l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme les différentes étapes citées à l'article 3.7.

### **Article 5 – Dispositions financières**

Le montant à payer par chaque membre du groupement est définie au sein des pièces contractuelles des marchés :

- au sein de la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) : la partie à payer par le Département du Var correspond à la partie "Département du Var" identifiée comme tel dans la DPGF; et la partie à payer par l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme correspond à la partie "ADT" identifiée comme tel dans la DPGF.

- au sein du Bordereau des Prix Unitaires : chaque membre du groupement sera facturé des bons de commande émis pour son compte dans le cadre du marché.

Le titulaire du marché facturera à chaque membre du groupement la partie le concernant.

#### **Article 6 – Modification de la convention**

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant à approuver dans les mêmes termes que la convention par les membres du groupement.

La présente convention laisse la possibilité d'intégrer un nouveau membre au groupement de commandes dans la mesure où cette intégration intervient avant le lancement du marché, objet de ce groupement, et à la condition d'être approuvée par l'ensemble des membres du groupement. Cette intégration se fera par avenant.

#### **Article 7 – Modalités de retrait du groupement**

Les membres du groupement s'engagent à ne pas se retirer du groupement avant le terme de celui-ci.

Cependant :

- En cas de retrait de l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme, membre du groupement, la présente convention sera résiliée "à l'amiable" selon les modalités suivantes :

En cas de retrait avant la date du salon, ce retrait devra être notifié par écrit au coordonnateur et motivé à minima 30 jours ouvrés avant. Dans ce cas de figure, le Département du Var prendra à sa charge le montant global du marché.

Si le retrait s'effectue moins de 30 jours ouvrés avant ou pendant le "Salon International de l'Agriculture" de Paris, l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme, devra s'acquitter des sommes dues auprès du titulaire du marché (montant indiqué dans la DPGF dédiée ainsi que les bons de commande établis en son nom pour la même opération). Ce retrait devra être notifié par écrit au coordonnateur et motivé.

- En cas de retrait du Département du Var, coordonnateur du groupement, la présente convention sera résiliée d'un commun accord. Le coordonnateur en informera l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme par courrier. Le coordonnateur peut se retirer à tout moment. Aucun frais résultant de cette résiliation ne sera facturé à l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

La résiliation de la présente convention sera sans effet sur le marché notifié au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

## **Article 8 – Règlement des litiges**

Tout litige pouvant résulter de la présente convention, sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal administratif de Toulon.

**Fait à Toulon, le**

CDT/DCSJ/  
VC

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : G49

**OBJET** : CONVENTION BIPARTITE A PASSER ENTRE LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLE AGRICAMPUS A HYERES ET LE DEPARTEMENT DU VAR POUR LA MISE A DISPOSITION DU SITE DE L'ECOFERME DEPARTEMENTALE DE LA BARRE

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : M. Joseph MULE, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022, donnant délégations d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature du 29 juin 2023

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver le projet de convention bipartite pour l'année 2023 à passer entre le Département du Var et le centre de formation professionnelle et de promotion agricole Agricampus, tel que joint en annexe, qui définit les engagements de chaque partie dans le cadre de la mise à disposition du site de l'écoferme départementale de la Barre aux apprenants du centre de formation,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc167207-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023

**CONVENTION BILATERALE**

**ENTRE :**

**L'EPL AGRICAMPUS VAR** représenté par son Directeur Monsieur Philippe CAPILLON et pour le compte du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) d'Hyères, représenté par sa Directrice Madame Geneviève BELLEUVRE, 32 Chemin Saint-Lazare, 83 400 Hyères.  
Ci-après dénommé « le Centre »

**ET**

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date>,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

**Il est convenu ce qui suit :**

**OBJET de la CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des apprenants du CFPPA de Hyères et de préciser les relations entre les parties dans le cadre du développement des activités au sein de la propriété départementale dite « Ecoferme de la Barre » à Toulon.

**Article 1 : Modalités d'intervention**

Conformément aux référentiels de référence, le CFPPA organise des séquences pédagogiques au profit d'une classe pour permettre aux apprenants de travailler en situation professionnelle et de réaliser les tâches du métier.

Dans ce cadre, un groupe d'apprenants de la filière interviendra sur l'exploitation encadré par des formateurs techniques du Centre, à raison de plusieurs journées d'intervention en fonction des besoins pédagogiques.

Les formateurs encadrants les apprenants sont chargées de la conduite des travaux qui se dérouleront dans des conditions d'hygiène et de sécurité d'usage pour ce type des travaux. Les travaux dangereux, notamment en hauteur, sont interdits. Les apprenants seront équipés de leurs Equipements Individuels de Sécurité. Les apprenants utiliseront en priorité les outils mis à disposition par le CFPPA et seront acheminés Aller-Retour par un véhicule du Centre.

**Article 2 : Respect du règlement intérieur**

Les apprenants respecteront le règlement intérieur applicable de l'EPL agricampus – de l'Ecoferme de la Barre et l'autorité du personnel d'encadrement, le directeur du Centre sera informé sans délai de tout incident.

**Article 3 : Réalisation de la convention.**

L'intervention du Centre sur la propriété départementale dite « Ecoferme de la Barre » à Toulon se déroulera du **01/01/2023 AU 31/12/2023.**

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction pour un maximum de 4 fois, sauf résiliation effectuée dans le respect d'un préavis de deux mois par l'une ou l'autre des deux parties.

**Article 4 : Modalités financières**

Les apprenants ne pourront pas recevoir de contribution financière en contrepartie du travail réalisé, car ces actions servent comme support pédagogique et ont un objectif formatif.

Les conditions d'utilisation de « l'Ecoferme de la Barre » à Toulon sont réalisées à titre gratuit entre les parties.

### **Article 5: Assurance**

Le Centre a toutes les assurances nécessaires pour l'intervention des apprenants en chantiers extérieurs dans des cadres pédagogiques. L'exploitation d'accueil devra prendre les garanties pour tous les risques lui afférent dans le cadre de cet accueil.

01/01/2023 AU 31/12/2023

### **Article 6 : Utilisation du matériel et des véhicules :**

Si les dispositions réglementaires **en matière d'hygiène et de sécurité** sont remplies par le Département, il n'y a aucune restriction concernant l'utilisation du matériel et des véhicules. L'utilisation d'outils appartenant au propriétaire des lieux devra être conforme aux exigences de l'inspection du travail.

La conduite de matériel agricole sera limitée aux parcelles de l'exploitation et **INTERDITE sur les VOIES et AIRES ouvertes à la circulation.**

### **Article 7 : Interventions médicales et chirurgicales**

Les apprenants donnent au Département et par délégation éventuellement au représentant du Département, l'autorisation de faire procéder immédiatement en cas d'urgence aux interventions médicales ou chirurgicales nécessaires.

**Le Département, en cas d'accident survenu aux apprenants, s'engage à faire parvenir toutes les déclarations utiles au directeur du CFPPA le plus rapidement possible.**

### **Article 8 : les modifications à la convention**

La demande de modification de la présente convention peut intervenir à l'initiative de chacune des parties. La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties.

### **Article 9 : le tribunal compétent en cas de litige**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à HYERES, le

**Le Département du Var**  
Signature

**Monsieur Philippe  
CAPILLON  
Directeur AGRICAMPUS  
VAR**  
Signature

**Geneviève BELLEUVRE  
Directrice CFPPA de Hyères**  
Signature

**Fait à Toulon, le**



CDT/DDT/  
SA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

**N° : G50**

**OBJET** : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) GRAND PRIX DE FRANCE - RETRAIT DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE G52 DU 27 MARS 2023 RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : M. Didier BREMOND, Mme Andrée SAMAT.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 3312-4 et R 3312-3,

Vu le décret 2012-91 du 26 Janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 janvier 2017 portant création du groupement d'intérêt public "Grand Prix de France - Le Castellet",

Vu la délibération du Conseil départemental n° A30 du 20 juillet 2021 relative au vote d'une autorisation d'engagement pour la période 2021-2023 et à la signature de la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public "Grand Prix de France - Le Castellet",

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G64 du 27 juin 2022 relative à la signature d'une nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public "Grand Prix de France - Le Castellet",

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 27 mars 2023 autorisant le Président à signer la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public Grand Prix de France -le Castellet,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Grand Prix de France - Le Castellet" et ses annexes signées le 18 décembre 2017,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Département a pris acte de ce que les conditions administratives, comptables et financières internes au GIP Grand Prix de France - le Castellet n'étaient pas réunies à ce jour pour signer la convention constitutive modifiée,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 3 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de retirer la délibération n° G52 de la Commission permanente en date du 27 mars 2023 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public grand prix de France - Le Castellet.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc167758-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023

SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : **G57**

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LE DEPARTEMENT DU VAR RELATIVE A LA MOBILITE ET L'EXPLOITATION DES TRANSPORTS INTERURBAINS ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 de l'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la convention de partenariat CO 2017-1281 dans le cadre du transfert des transports interurbains et des transports scolaires conclue le 3 août 2017 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département,

Vu la convention-cadre n° CO 2018-576, relative à l'aménagement des points d'arrêt du réseau régional des transports interurbains et scolaires, situés dans l'emprise du domaine public routier du Département du Var, et son avenant n°1 la prolongeant d'un an soit jusqu'au 11 juillet 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 3 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'approuver les termes du projet de convention de partenariat CO 2023-696, ci-joint, entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département du Var, relatif à la mobilité et l'exploitation des transports interurbains et des transports scolaires,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc167575-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA RÉGION ET LE DÉPARTEMENT DU VAR  
SUR LA MOBILITÉ ET L'EXPLOITATION DES TRANSPORTS INTERURBAINS ET  
DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Entre :

La **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, dont le siège est situé à Marseille, à l'Hôtel de Région – 27 Place Jules GUESDE – 13481 MARSEILLE Cedex 20, représentée par **Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional n° ..... en date du .....  
ci-après dénommée la Région,

et,

Le **Département du Var**, représenté par **Monsieur ....., Président**, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental n° ..... en date du .....  
ci-après dénommé le Département,

## **PREAMBULE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21-362 du 02 juillet 2021 du Conseil régional donnant la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code la voirie routière ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 de l'orientation des mobilités ;

Vu le Cadre d'intervention relatif aux points d'arrêt du réseau ZOU! approuvé par délibération n°21-287 du 23 avril 2021 du Conseil Régional.

## **Exposé des motifs**

Depuis le 1er janvier 2017 pour les transports de voyageurs et le 1<sup>er</sup> septembre pour les transports scolaires, la Région est autorité organisatrice des transports non urbains. A la suite du transfert de la compétence transport routier scolaire et interurbain prévu à la Loi NOTRe, la Région avait adopté des conventions avec chaque Département afin d'assurer une bonne continuité de service public d'une part avec une série de dispositions transitoires et d'autre part avec des dispositions partenariales notamment sur l'aménagement et l'entretien des points d'arrêt d'autocars. Certaines de ces conventions étant arrivées à terme, la Région a proposé aux Départements de les renouveler dans une version harmonisée et d'en redéfinir les modalités au regard des évolutions.

Les Départements conservant un certain nombre de compétences indispensables au fonctionnement des mobilités, les modalités de coopération entre les deux collectivités doivent être maintenues : occupation du domaine public départemental pour les arrêts, collaboration sur les mises en sécurité et accessibilité des points d'arrêt, collaboration sur l'information circulation et la viabilité hivernale, actions à mener en faveur de la mobilité solidaire et des mobilités actives.

**Cela étant exposé il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions durables de partenariat avec le Département permettant d'optimiser les moyens, de développer l'usage de transports publics et de coopérer sur les mobilités en vue de simplifier les déplacements des habitants.

|   |
|---|
| <p align="center"><b>TITRE I – MODALITES DE COOPERATION POUR L'EXPLOITATION DES<br/>TRANSPORTS INTERURBAINS ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES</b></p> |
|---|

### **Article 2 – Occupation du domaine public départemental**

Dans le Var, la Région dispose de nombreux points d'arrêt localisés en bordure de route départementale avec leur équipement mobilier dont la liste est annexée à la présente convention en annexe n°1. L'autorisation d'occupation du domaine public départemental vaut pour les points d'arrêt listés.

La création de nouveaux points d'arrêt fera l'objet d'un courrier de la Région au Département comprenant une demande d'autorisation d'occupation du domaine. Les éléments relatifs au projet de point d'arrêt (localisation, plans de situation et de masse, note explicative...) seront joints.

La Région s'engage à mettre à jour annuellement la liste des points d'arrêt concernés par cette autorisation et à la transmettre au Département.

En référence à la réglementation nationale et en application du règlement de voirie départemental, il est rappelé que chaque accès au domaine public routier départemental ainsi que chaque occupation du domaine public routier départemental fera l'objet d'une



autorisation accordée après instruction technique et de sécurité. Celle-ci prendra la forme d'une permission ou autorisation de voirie, qui sera précaire et révocable.

### **Article 3 - Coordination entre le service Réseau Transport et la direction en charge des routes**

Au titre de leurs compétences réglementaires, la Région et le Département conviennent d'œuvrer conjointement :

- à une coordination de leurs moyens en période de crise ;
- à l'échange d'informations :
  - o sur les conditions de circulation routière dans le département d'une part ;
  - o sur le fonctionnement des réseaux de transport régionaux d'autre part ;
- à la mise en sécurité et en accessibilité des points d'arrêts situés sur la voirie départementale ;
- aux bonnes conditions de circulation des réseaux de transport régionaux ;
- au développement de l'intermodalité en permettant notamment les trajets vélo/car, par le développement de stationnements sécurisés ou d'arceaux et de solutions d'équipements des matériels roulants pour l'empport de vélo.

#### **3.1 – Gestion de situations perturbées**

Le Département a la charge de maintenir les conditions de circulation sur les routes départementales, en particulier durant la période hivernale selon son Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH). Ce DOVH, décliné localement par des Plans d'Exécution de la Viabilité Hivernale (PEVH), prend en compte les itinéraires des lignes de transport en commun gérés par la Région. Dans la mise en œuvre du Service Hivernal, les itinéraires des lignes à vocation scolaire, pourront être priorités dans la mesure du possible en cas de dégradation des conditions de circulation en période scolaire.

Le Département communiquera les bulletins relatifs aux conditions de circulation et informera la Région (Service Réseau Transport (SRT) et Astreinte Région) de situations exceptionnelles, qu'elles soient dues aux conditions météorologiques ou de circulation.

En ce qui concerne les dispositifs d'astreinte, la Région et le Département communiquent respectivement leurs coordonnées opérationnelles et décisionnelles.

### 3.2 – Modalités d'échange des informations

Le Département met à la disposition de la Région les informations suivantes :

- Les cartes du réseau routier départemental, du trafic routier et des restrictions de circulation permanentes – *Il communique chaque année les évolutions apportées au réseau routier (classement, déclassement des voiries).*
- Envoi par email des mails du bureau central d'exploitation (BCE) au SRT et aux transporteurs du réseau ZOU et en cas de crise à l'Astreinte Région et au CRC
- Pour les évènements programmés de type : travaux, épreuve sportive, manifestation... diffusion par email au SRT des arrêtés de circulation relatifs aux fermetures de routes – *En outre, le Département conviera la Région aux réunions préparatoires de chantier.*
- Annuellement, l'avancement des aménagements cyclables réalisés par le Département et correspondant au Schéma Régional des vélo routes y compris les rabattements entre itinéraires du schéma et les pôles d'échanges.

La Région met à la disposition du Département les informations suivantes :

- les cartes du réseau de transport régional et du réseau Zou! Var ;
- les itinéraires des lignes de transport régulières avec les points d'arrêts associés (via la plateforme DATA SUD) ;
- les itinéraires des lignes de transport scolaires avec les points d'arrêts associés (une fois par an après la rentrée scolaire et avant la viabilité hivernale).

*Ces données seront échangées au format SIG.*

- les fiches horaires des Lignes de transports régionales téléchargeables via la plateforme [zou.maregionsud.fr](http://zou.maregionsud.fr) ;
- les mises à jour éventuelles du schéma régional vélo.

### 3.3 – Conversion de voiries routières à la mobilité durable

La Région incite à la conversion de la voirie routière en faveur des transports collectifs (voies réservées TC ou voies dynamiques) ou des cycles (principe des autoroutes à vélo). Elle examinera toute demande en la matière.

#### **Article 4 – Travaux d'entretien et de maintenance des points d'arrêts existants sur routes départementales**

Le Département assure des patrouilles régulières de surveillance de son réseau routier. La fréquence varie en fonction de la typologie des voies.

En cas de danger imminent, les dégradations visibles, constatées lors de la circulation des patrouilles, sur la partie de la chaussée au droit du point d'arrêt, seront signalées par le Département auprès de la Région..

Le Département assurera le fauchage et le débroussaillage des espaces complantés et enherbés aux abords des aires d'arrêts dans les limites du domaine public routier et de ses moyens courants d'entretien. Cet entretien sera réalisé dans le cadre du programme d'entretien courant du Département.

L'entretien courant du Département aux abords des points d'arrêts portera uniquement sur la chaussée au droit de ces aires d'arrêts. Le balayage et nettoyage de la chaussée seront réalisés suivant la fréquence des interventions courantes programmées en cours d'année.

Le renouvellement de la signalisation horizontale de type « Zigzag » jaune qui permet de délimiter la zone d'arrêt réservée aux bus, reste à l'initiative et à la charge de la Région..

L'entretien des quais (bordures, revêtement, murets), du mobilier, de la signalisation verticale de police et d'information aux usagers, associée au point d'arrêt, ne sera pas pris en charge par le Département.

Par dérogation au paragraphe précédent, afin de garantir la sécurité des usagers de la route, le Département pourra procéder de lui-même à l'entretien et/ou la réparation de toute signalisation (notamment de présignalisation). Il pourra, le cas échéant, demander le remboursement des frais engagés à la Région.

## **Article 5 – Travaux d'aménagement des points d'arrêts**

La Région a besoin pour exploiter son réseau de transport routier de réaliser des travaux d'entretien, de mise en accessibilité, de sécurisation, de déplacement et de création de points d'arrêt.

Le Département en sa qualité de gestionnaire de la voirie départementale réalise des travaux de modernisation et de sécurisation du réseau routier départemental pouvant impacter les points d'arrêts appartenant au réseau de transport régional.

Au regard de leur mission d'intérêt général commune en matière de sécurité et d'accessibilité de la voirie et de ses abords, les parties conviennent du principe selon lequel la Région et le Département agissent conjointement pour réaliser les travaux relatifs aux points d'arrêts régionaux implantés sur la voirie départementale.

### **5.1 – Travaux effectués à l'initiative de la Région**

La Région intervient en tant que maître d'ouvrage pour l'aménagement de points d'arrêts implantés sur le domaine public départemental. Suivant la complexité des arrêts à aménager, deux solutions sont envisageables **au niveau de la conception et de la réalisation des projets** :

- **pour les aménagements classiques** (dans la majorité des cas) : la Région réalise les études en concertation avec les services territoriaux du Département, puis sollicite auprès de ces derniers l'obtention d'une permission de voirie avant le démarrage des travaux. La Région dispose d'un marché public qui intègre la conception de projets et la réalisation des travaux.
- **pour les aménagements complexes** : lorsque le marché de la Région ne permet pas de répondre à la réalisation d'un aménagement complexe (travaux de soutènement, élargissement de voie, etc.), elle souhaite pouvoir bénéficier de l'expertise du Département pour la conception et la réalisation des travaux.  
Pour ces cas spécifiques, la maîtrise d'œuvre du projet pourra être confiée au Département. Elle pourra notamment intégrer un levé topographique, une étude géotechnique, une étude béton armé etc...  
La Région financera ces prestations après acceptation de la proposition financière du Département par une commande dans les conditions précisées à l'article 5.2 alinéa 3.

## 5.2 – Travaux effectués à l’initiative du Département

Le Département communique annuellement à la Région la programmation des projets de modernisation du réseau routier départemental pouvant impacter des points d’arrêts régionaux.

Suivant la localisation du projet et après vérification des conditions d’exploitation du point d’arrêt, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- Le Département réalise des travaux de réfection de la voirie. La Région souhaite profiter de cette opportunité pour refaire le revêtement de l’encoche du point d’arrêt. La Région financera cette prestation après acceptation de la proposition financière du Département.
- Le Département réalise des travaux d’infrastructure :
  - o La Région demande la suppression du point d’arrêt. La Région se chargera de l’enlèvement des mobiliers du réseau de transport ;
  - o la Région demande le rétablissement du point d’arrêt sans modifier ses caractéristiques techniques et fonctionnelles ;

Dans ce cadre, chaque projet fera l’objet d’une étude spécifique pour déterminer si la Région doit participer financièrement aux travaux et dans quelles proportions. Dans l’affirmative, la Région financera la part des travaux lui incombant après acceptation de la proposition financière du Département.

- La Région souhaite profiter des travaux d’infrastructure pour créer, modifier, sécuriser ou rendre accessible le point d’arrêt. Elle formalise sa demande auprès du Département en précisant ses besoins sur les aménagements à réaliser. Le Département et la Région pourront constituer une délégation de maîtrise d’ouvrage (code de la commande publique L2422-12), qui permet de confier sa maîtrise d’ouvrage à un autre maître d’ouvrage concerné par la même opération de travaux.

Dans ce cadre, la Région confie au Département la maîtrise d’ouvrage unique des travaux de cette opération.

Le Département pourra être assisté par un maître d’œuvre. Afin de faciliter la réalisation de ces travaux, le Département réalisera les études et réalisations des dits travaux sur le domaine public départemental.

Pour ce faire au terme d’une concertation entre la Région et le Département :

- Il sera procédé à un recensement des besoins en vue de la réalisation de l’objectif commun ;
- Le Département communiquera dans les meilleurs délais à la Région les éléments du projet dont le dossier technique et le devis global intégrant les frais d’études et de maîtrise d’œuvre nécessaires à la réalisation de leur mission. Ces derniers sont évalués à 15% du montant des travaux.

Le dossier d’études contiendra notamment les plans, les délais et les conditions de réalisations, ainsi que les profils en longs et en travers nécessaires à la parfaite définition du projet. A cet effet, les dossiers correspondants seront adressés à la Région par le Département. Dans le cadre de ce partenariat la Région transmettra sa décision, ou fera connaître ses observations, au Département dans le délai maximal de quarante-cinq (45) jours suivants la réception des dossiers complets.

Le Département assurera les missions pour la réalisation des travaux. A cet égard, il devra obtenir toutes les autorisations nécessaires, notamment les autorisations de voirie pour les parties d'ouvrages relevant de ce domaine, et les arrêtés de circulation correspondants.

Le Département et la Région se tiendront régulièrement informés de l'évolution des opérations.

En cas d'aléas nécessitant de revoir le projet et/ou le devis initial, le Département devra obtenir l'accord de la Région pour la réalisation de travaux complémentaires.

Préalablement à la réception des ouvrages, la Région demandera au Département la délivrance d'une permission de voirie autorisant l'occupation du domaine routier départemental.

Le Département informera la Région de la livraison de son ouvrage afin que la Région puisse prendre la décision de sa réception.

La Région sera associée aux opérations préalables à la réception des travaux. A cette fin, une visite préalable aux opérations de réception sera organisée par le Département à laquelle la Région sera invitée.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui consignera les observations présentées par la Région.

Le procès-verbal de réception signé des 2 parties emportera remise d'ouvrages. L'ouvrage ainsi réalisé sera propriété du Conseil Régional occupant le domaine public départemental. La maintenance et l'entretien ultérieur de l'ouvrage seront à la charge de la Région.

La Région versera au Département le coût des montants réellement engagés à réception d'un titre de recettes.

## TITRE II – PRINCIPES DE PARTENARIAT

De façon non exhaustive, les parties s'engagent dans un partenariat qui pourra faire l'objet de conventions complémentaires à la présente convention dans les domaines suivants :

### **Article 6 – Coordination avec la direction en charge des collèges**

Le Département est compétent en matière de construction, d'entretien et d'équipement des collèges et de définition de la carte scolaire des collèges. Il s'engage à donner à la Région tous les éléments utiles pour organiser le transport et la mobilité des collégiens. Il informera la Région de toutes les décisions susceptibles d'impacter l'offre de transport dans le cadre de :

- De la définition de la carte scolaire et des modifications opérées afin de gérer et équilibrer les effectifs prévisionnels sur le territoire pouvant influencer sur la desserte ;
- Des projets de construction et/ou aménagement d'établissements, ainsi que les travaux aux abords des collèges intégrés à l'opération ayant un impact sur la mobilité, l'accès et le stationnement des cars, les aménagements cyclables y compris le nombre de places ou la programmation des stationnements vélos dans les collèges ;

Le Département fera le relais auprès de la Région, et réciproquement, des sujets liés aux transports qui auront pu être évoqués lors des réunions annuelles traitant de l'actualisation des prévisions d'effectifs dans les collèges publics.

Par ailleurs, concernant les actions pédagogiques mises en place dans les collèges dans le cadre de la sensibilisation à la sécurité dans les transports scolaires, les parties conviennent d'œuvrer conjointement pour leur bon déroulement.

#### **Article 7 : Coordination avec la direction en charge des solidarités**

Le Département est compétent en matière de solidarité. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) prescrit la réalisation d'un plan d'action commun en faveur de la mobilité solidaire à l'échelle de chaque bassin de mobilités. A cet effet, la Région et le Département, avec les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et les organismes concourant à l'emploi, doivent coordonner leur action en faveur de la mobilité solidaire. La Région et le Département piloteront à l'échelle des bassins de mobilité, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan commun qui a vocation à définir les conditions de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité des organismes publics et privés en charge de l'accompagnement des personnes dont la mobilité est réduite et à prévoir des actions de mobilité pour faciliter le retour à l'emploi.

### **TITRE III – AUTRES DISPOSITIONS**

#### **Article 8 – Modalités financières**

Pour les aménagements de points d'arrêt (cf. articles 5.1 alinéa 2 et 5.2), la Région versera au Département le coût des montants réellement engagés à réception d'un titre de recettes conformément au devis accepté par la Région au préalable.

Pour les travaux d'entretien et/ou de réparation des signalisations et pré-signalisations (Article 4), la Région versera au Département le coût des montants réellement engagés à réception d'un titre de recettes accompagné des justificatifs liés à ces dépenses

#### **Article 9 : Entrée en vigueur et durée**

La présente convention prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 5 ans. Elle ne pourra être modifiée que par voie d'avenant.

#### **Article 10 – Résiliation et dénonciation**

La présente convention pourra être résiliée par les signataires à tout moment en cas de non-respect des clauses. La dénonciation peut intervenir à la demande de l'une des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois.

**Article 11 : Règlement des litiges**

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec à trouver une solution amiable, tout litige pouvant résulter de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

**Article 12 : Liste des annexes**

- Annexe 1 : Liste des points d'arrêt localisés en bordure des routes départementales

Fait à ..... ; le .....

En 2 exemplaires

Pour le Département

Pour la Région

**Renaud MUSELIER**

| Arrêt                                     | Latitude  | Longitude | lignes  | CP    | Nom Commune          | Route |
|---|-----------|-----------|---|-------|----------------------|-------|
| Mairie _ AIGUINES                         | 43.77542  | 6.24324   | 1121: AIGUINES - AUPS   | 83002 | Aigüines             | D19   |
| Les Adrets _ ARTIGNOSC                    | 43.70057  | 6.09809   | 1127: ARTIGNOSC - AUPS  | 83005 | Artignosc-sur-Verdon | D471  |
| Les Adrets _ ARTIGNOSC                    | 43.70074  | 6.09787   | 1127: ARTIGNOSC - AUPS  | 83005 | Artignosc-sur-Verdon | D471  |
| Les Uchantes _ AUPS                       | 43.61618  | 6.21967   | 1201: AUPS - DRAGUIGNAN   1222: REGUSSE - DRAGUIGNAN   1223: REGUSSE - LORGUES  | 83007 | Aups                 | D31   |
| Les Uchantes _ AUPS                       | 43.61615  | 6.21981   | 1201: AUPS - DRAGUIGNAN   1222: REGUSSE - DRAGUIGNAN   1223: REGUSSE - LORGUES  | 83007 | Aups                 | D31   |
| Martin Bidoure _ AUPS                     | 43.625902 | 6.22376   | 1201: AUPS - DRAGUIGNAN   1222: REGUSSE - DRAGUIGNAN   1223: REGUSSE - LORGUES  | 83007 | Aups                 | D557  |
| Martin Bidoure _ AUPS                     | 43.625978 | 6.22325   | 1201: AUPS - DRAGUIGNAN   1222: REGUSSE - DRAGUIGNAN   1223: REGUSSE - LORGUES  | 83007 | Aups                 | D557  |
| Camping les Clos _ BAGNOLS                | 43.53581  | 6.70442   | 3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL   6630: BAGNOLS EN FORET - PUGET SUR ARGENS                               | 83008 | Bagnols-en-Forêt     | D4    |
| Camping les Clos _ BAGNOLS                | 43.53589  | 6.70433   | 3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL   6630: BAGNOLS EN FORET - PUGET SUR ARGENS                               | 83008 | Bagnols-en-Forêt     | D4    |
| Chemin des Sources _ BAGNOLS              | 43.54451  | 6.70917   | 3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL   6630: BAGNOLS EN FORET - PUGET SUR ARGENS                               | 83008 | Bagnols-en-Forêt     | D4    |
| Chemin des Sources _ BAGNOLS              | 43.5447   | 6.70897   | 3230: SEILLANS - LE MUY   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL   6630: BAGNOLS EN FORET - PUGET SUR ARGENS     | 83008 | Bagnols-en-Forêt     | D4    |
| La Poste _ BAGNOLS                        | 43.53658  | 6.70015   | 3230: SEILLANS - LE MUY   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL   6630: BAGNOLS EN FORET - PUGET SUR ARGENS     | 83008 | Bagnols-en-Forêt     | D4    |
| La Poste _ BAGNOLS                        | 43.53656  | 6.70006   | 3230: SEILLANS - LE MUY   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL   6630: BAGNOLS EN FORET - PUGET SUR ARGENS     | 83008 | Bagnols-en-Forêt     | D4    |
| Les Camps _ BAGNOLS                       | 43.53907  | 6.70976   | 3230: SEILLANS - LE MUY   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL   | 83008 | Bagnols-en-Forêt     | D4    |
| Les Camps _ BAGNOLS                       | 43.53888  | 6.70941   | 3230: SEILLANS - LE MUY   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL   | 83008 | Bagnols-en-Forêt     | D4    |
| Les Molleres _ BAGNOLS                    | 43.52836  | 6.71152   | 3230: SEILLANS - LE MUY   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL   6630: BAGNOLS EN FORET - PUGET SUR ARGENS     | 83008 | Bagnols-en-Forêt     | D4    |
| Les Molleres _ BAGNOLS                    | 43.52836  | 6.71133   | 3230: SEILLANS - LE MUY   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL   6630: BAGNOLS EN FORET - PUGET SUR ARGENS     | 83008 | Bagnols-en-Forêt     | D4    |
| RDA/Chem de Valoube _ BAGNOLS             | 43.54591  | 6.70538   | 6630: BAGNOLS EN FORET - PUGET SUR ARGENS   | 83008 | Bagnols-en-Forêt     | D4    |
| Relais provençal _ BAGNOLS                | 43.53691  | 6.69761   | 3230: SEILLANS - LE MUY   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL   6630: BAGNOLS EN FORET - PUGET SUR ARGENS     | 83008 | Bagnols-en-Forêt     | D4    |
| Relais provençal _ BAGNOLS                | 43.53686  | 6.69756   | 3230: SEILLANS - LE MUY   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL   6630: BAGNOLS EN FORET - PUGET SUR ARGENS     | 83008 | Bagnols-en-Forêt     | D4    |
| Ecole Primaire et Maternelle _ BAGNOLS    | 43.53644  | 6.70015   | 6632: BAGNOLS EN FORET - BAGNOLS EN FORET   | 83008 | Bagnols-en-Forêt     | D4    |
| Garduerie _ BANDOL                        | 43.15474  | 5.74318   | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOTAT   8848: SAINT CYR SUR MER - OLLIOLLES   | 83009 | Bandol               | D559  |
| Garduerie _ BANDOL                        | 43.15523  | 5.7425    | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOTAT   | 83009 | Bandol               | D559  |
| Chapelle Sainte Petronille _ BARGEME      | 43.71741  | 6.57898   | 2021: COMPS - CASTELLANE  | 83010 | Bargème              | D21   |
| Chapelle Sainte Petronille _ BARGEME      | 43.71731  | 6.58003   | 2021: COMPS - CASTELLANE  | 83010 | Bargème              | D21   |
| Centre Commercial _ BARIOLS               | 43.56649  | 6.01199   | 4407: LA VERDIERE - BRIGNOLES   | 83012 | Barjols              | D554  |
| Centre Commercial _ BARIOLS               | 43.56649  | 6.01207   | 1403: MONTMEYAN - SAINT MAXIMIN   4407: LA VERDIERE - BRIGNOLES   | 83012 | Barjols              | D554  |
| Centre Ville Boulevard Grisolle _ BARIOLS | 43.55875  | 6.00515   | 4407: LA VERDIERE - BRIGNOLES   | 83012 | Barjols              | D554  |
| Centre Ville Boulevard Grisolle _ BARIOLS | 43.55843  | 6.00563   | 1403: MONTMEYAN - SAINT MAXIMIN   4407: LA VERDIERE - BRIGNOLES   | 83012 | Barjols              | D554  |
| Les Pres Quartiers _ BARIOLS              | 43.5529   | 6.00944   | 4440: CHATEAUVERT - BARIOLS   | 83012 | Barjols              | D554  |
| Coopérative _ BARIOLS                     | 43.55099  | 6.00436   | 1403: MONTMEYAN - SAINT MAXIMIN   4440: CHATEAUVERT - BARIOLS   | 83012 | Barjols              | D560  |
| La Tannerie _ BARIOLS                     | 43.557134 | 6.009238  | 4440: CHATEAUVERT - BARIOLS   | 83012 | Barjols              | D560  |
| Le Pigeonnier _ BARIOLS                   | 43.52801  | 6.01453   | 4440: CHATEAUVERT - BARIOLS   | 83012 | Barjols              | D554  |
| Coopérative _ BARIOLS                     | 43.5517   | 6.00451   | 1403: MONTMEYAN - SAINT MAXIMIN   4440: CHATEAUVERT - BARIOLS   | 83012 | Barjols              | D560  |
| Courbine _ BAUDINARD                      | 43.71349  | 6.14078   | 1122: BAUDINARD - AUPS  | 83014 | Baudinard-sur-Verdon | D9    |
| Courbine _ BAUDINARD                      | 43.71337  | 6.14068   | 1122: BAUDINARD - AUPS  | 83014 | Baudinard-sur-Verdon | D9    |
| Clos de Barbey _ BAUDUEN                  | 43.7152   | 6.19257   | 1122: BAUDINARD - AUPS  | 83015 | Bauduen              | D49   |
| Clos de Barbey _ BAUDUEN                  | 43.716549 | 6.19226   | 1122: BAUDINARD - AUPS  | 83015 | Bauduen              | D49   |
| Hameau de Bounas _ BAUDUEN                | 43.70998  | 6.21979   | 1121: AIGUINES - AUPS   | 83015 | Bauduen              | D957  |
| Hameau de Bounas _ BAUDUEN                | 43.71008  | 6.21961   | 1121: AIGUINES - AUPS   | 83015 | Bauduen              | D957  |
| Place du Chateau _ BAUDUEN                | 43.73257  | 6.17715   | 1122: BAUDINARD - AUPS  | 83015 | Bauduen              | D49   |
| La Vignasse _ BELGENTIER                  | 43.24201  | 6.00298   | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   8821: MEOUNES - HYERES  | 83017 | Belgentier           | D554  |
| La Vignasse _ BELGENTIER                  | 43.24217  | 6.00259   | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   8821: MEOUNES - HYERES  | 83017 | Belgentier           | D554  |
| Les Baumes _ BELGENTIER                   | 43.25083  | 5.99742   | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   4830: MEOUNES - LA GARDE   8821: MEOUNES - HYERES   8858: BELGENTIER - SOLLIES PONT | 83017 | Belgentier           | D554  |
| Les Baumes _ BELGENTIER                   | 43.25084  | 5.99713   | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   4830: MEOUNES - LA GARDE   8821: MEOUNES - HYERES   8858: BELGENTIER - SOLLIES PONT | 83017 | Belgentier           | D554  |
| L'Escride _ BELGENTIER                    | 43.2348   | 6.00839   | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   4830: MEOUNES - LA GARDE   8821: MEOUNES - HYERES   8858: BELGENTIER - SOLLIES PONT | 83017 | Belgentier           | D554  |
| L'Escride _ BELGENTIER                    | 43.2348   | 6.0085    | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   4830: MEOUNES - LA GARDE   8821: MEOUNES - HYERES   8858: BELGENTIER - SOLLIES PONT | 83017 | Belgentier           | D554  |
| Parc Peiresse _ BELGENTIER                | 43.24464  | 6.00052   | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   4830: MEOUNES - LA GARDE   8821: MEOUNES - HYERES   8858: BELGENTIER - SOLLIES PONT | 83017 | Belgentier           | D554  |
| Parc Peiresse _ BELGENTIER                | 43.24464  | 6.0004    | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   4830: MEOUNES - LA GARDE   8821: MEOUNES - HYERES   8858: BELGENTIER - SOLLIES PONT | 83017 | Belgentier           | D554  |
| Quartier les Bletonedes _ BELGENTIER      | 43.25393  | 5.99148   | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   4830: MEOUNES - LA GARDE   8821: MEOUNES - HYERES   8858: BELGENTIER - SOLLIES PONT | 83017 | Belgentier           | D554  |
| Avenue de la Liberation _ BESSE           | 43.34874  | 6.17697   | 5421: GONFARON - BRIGNOLES   6830: DRAGUIGNAN - HYERES  | 83018 | Besse-sur-Issole     | D2013 |
| Perratier _ BESSE                         | 43.3533   | 6.18359   | 5421: GONFARON - BRIGNOLES  | 83018 | Besse-sur-Issole     | D2013 |
| Camping Manjaestre _ BORMES               | 43.16231  | 6.32319   | 7801: ST TROPEZ - TOULON  | 83019 | Bormes-les-Mimosas   | D98   |
| Haut Para _ BORMES                        | 43.14553  | 6.3233    | 7802: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   | 83019 | Bormes-les-Mimosas   | D559  |
| Haut Para _ BORMES                        | 43.14572  | 6.32309   | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES  | 83019 | Bormes-les-Mimosas   | D559  |
| La Faviere Poste _ BORMES                 | 43.12433  | 6.35786   | 8816: BORMES - LE LAVANDOU  | 83019 | Bormes-les-Mimosas   | D198  |
| La Faviere Poste _ BORMES                 | 43.12427  | 6.35786   | 8816: BORMES - LE LAVANDOU  | 83019 | Bormes-les-Mimosas   | D198  |
| La Verrière _ BORMES                      | 43.14885  | 6.30328   | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7802: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES                                     | 83019 | Bormes-les-Mimosas   | D98   |
| La Verrière _ BORMES                      | 43.14902  | 6.30179   | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7802: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES                                     | 83019 | Bormes-les-Mimosas   | D98   |
| Le Pin _ BORMES                           | 43.14445  | 6.33845   | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8816: BORMES - LE LAVANDOU                                   | 83019 | Bormes-les-Mimosas   | D41   |
| Le Pin _ BORMES                           | 43.1444   | 6.33848   | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8816: BORMES - LE LAVANDOU                                   | 83019 | Bormes-les-Mimosas   | D41   |
| Le Village _ BORMES                       | 43.15163  | 6.34404   | 8816: BORMES - LE LAVANDOU  | 83019 | Bormes-les-Mimosas   | D41   |



|                                   |          |         |  |       |                    |      |
|-----------------------------------|----------|---------|--|-------|--------------------|------|
| Les 2 Cypres _ BORMES             | 43.14876 | 6.31838 | 7821: ST TROPEZ - HYERES   | 83019 | Bormes-les-Mimosas | D559 |
| Les 2 Cypres _ BORMES             | 43.1489  | 6.31832 | 7821: ST TROPEZ - HYERES   | 83019 | Bormes-les-Mimosas | D559 |
| Faviere _ BORMES                  | 43.13902 | 6.35349 | 7803: ST TROPEZ - HYERES   | 83070 | Le Lavandou        | D559 |
| Perussier _ BORMES                | 43.13191 | 6.35367 | 7803: ST TROPEZ - HYERES   | 83019 | Bormes-les-Mimosas | D559 |
| Perussier _ BORMES                | 43.13195 | 6.35027 | 8816: BORMES - LE LAVANDOU   | 83019 | Bormes-les-Mimosas | D298 |
| Riviera Station _ BORMES          | 43.13207 | 6.35042 | 8816: BORMES - LE LAVANDOU   | 83070 | Le Lavandou        | D298 |
| Riviera Station _ BORMES          | 43.14235 | 6.34694 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8816: BORMES - LE LAVANDOU  | 83019 | Bormes-les-Mimosas | D559 |
| Riviera Station _ BORMES          | 43.14255 | 6.34663 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8816: BORMES - LE LAVANDOU  | 83019 | Bormes-les-Mimosas | D559 |
| Robinet _ BORMES                  | 43.1456  | 6.34398 | 7821: ST TROPEZ - HYERES   8816: BORMES - LE LAVANDOU  | 83019 | Bormes-les-Mimosas | D41  |
| Robinet _ BORMES                  | 43.14547 | 6.34405 | 7821: ST TROPEZ - HYERES   8816: BORMES - LE LAVANDOU  | 83019 | Bormes-les-Mimosas | D41  |
| Rond-Point des Fauvettes _ BORMES | 43.14237 | 6.33717 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   | 83019 | Bormes-les-Mimosas | D559 |
| Saint Pons _ BORMES               | 43.14008 | 6.3504  | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8816: BORMES - LE LAVANDOU  | 83019 | Bormes-les-Mimosas | D559 |
| Saint Pons _ BORMES               | 43.13999 | 6.35029 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8816: BORMES - LE LAVANDOU  | 83019 | Bormes-les-Mimosas | D559 |
| Les Aillees _ BRAS                | 43.47262 | 5.95042 | 4441: POURCIEUX - BARIOLS  | 83021 | Bras               | D35  |
| Cave Cooperative _ CABASSE        | 43.42881 | 6.22345 | 4420: CABASSE - CARCES   5422: CABASSE - BRIGNOLES   | 83026 | Cabasse            | D13  |
| Cave Cooperative _ CABASSE        | 43.42863 | 6.22345 | 4420: CABASSE - CARCES   5422: CABASSE - BRIGNOLES   | 83026 | Cabasse            | D13  |
| Gare des Cars _ CABASSE           | 43.42584 | 6.22071 | 4420: CABASSE - CARCES   5422: CABASSE - BRIGNOLES   | 83026 | Cabasse            | D13  |
| Gare des Cars _ CABASSE           | 43.42589 | 6.209   | 4420: CABASSE - CARCES   5422: CABASSE - BRIGNOLES   | 83026 | Cabasse            | D13  |
| Les Florettes _ CABASSE           | 43.42372 | 6.20879 | 4420: CABASSE - CARCES   5422: CABASSE - BRIGNOLES   | 83026 | Cabasse            | D79  |
| Les Florettes _ CABASSE           | 43.42365 | 6.20879 | 4420: CABASSE - CARCES   5422: CABASSE - BRIGNOLES   | 83026 | Cabasse            | D79  |
| Les Vanneaux _ CABASSE            | 43.4251  | 6.21506 | 4420: CABASSE - CARCES   5422: CABASSE - BRIGNOLES   | 83026 | Cabasse            | D79  |
| Les Vanneaux _ CABASSE            | 43.425   | 6.21486 | 4420: CABASSE - CARCES   5422: CABASSE - BRIGNOLES   | 83026 | Cabasse            | D79  |
| Agora _ CALLIAN                   | 43.60589 | 6.7546  | 3002: SEILLANS - CANNES   3021: SEILLANS - GRASSE   3221: MONTAUXOUX - DRAGUIGNAN   3342: CALLIAN - MONTAUXOUX   3343: CALLIAN - CALLIAN   36C     | 83029 | Callian            | D562 |
| Agora _ CALLIAN                   | 43.60568 | 6.75588 | 3002: SEILLANS - CANNES   3021: SEILLANS - GRASSE   3221: MONTAUXOUX - DRAGUIGNAN   3342: CALLIAN - MONTAUXOUX   3343: CALLIAN - CALLIAN   36C     | 83029 | Callian            | D562 |
| Cavaroux _ CALLIAN                | 43.61411 | 6.74194 | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAUXOUX   | 83029 | Callian            | D56  |
| Cavaroux _ CALLIAN                | 43.61492 | 6.74143 | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAUXOUX   | 83138 | Tourrettes         | D56  |
| Ecole _ CALLIAN                   | 43.62387 | 6.75103 | 3342: CALLIAN - MONTAUXOUX   3343: CALLIAN - CALLIAN   | 83029 | Callian            | D56  |
| Ecole _ CALLIAN                   | 43.6238  | 6.75094 | 3342: CALLIAN - MONTAUXOUX   3343: CALLIAN - CALLIAN   | 83029 | Callian            | D56  |
| Haut Plan _ CALLIAN               | 43.60697 | 6.74892 | 3221: MONTAUXOUX - DRAGUIGNAN   3342: CALLIAN - MONTAUXOUX   3343: CALLIAN - CALLIAN   3601: SEILLANS - ST RAPHAEL   3621: SEILLANS - ST RAPHA     | 83029 | Callian            | D562 |
| Haut Plan _ CALLIAN               | 43.60715 | 6.74813 | 3221: MONTAUXOUX - DRAGUIGNAN   3342: CALLIAN - MONTAUXOUX   3343: CALLIAN - CALLIAN   3601: SEILLANS - ST RAPHAEL   3621: SEILLANS - ST RAPHA     | 83029 | Callian            | D562 |
| Le Brusquet _ CALLIAN             | 43.62554 | 6.75852 | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAUXOUX   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL   | 83029 | Callian            | D37  |
| Le Brusquet _ CALLIAN             | 43.62584 | 6.758   | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAUXOUX   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL   | 83029 | Callian            | D37  |
| Le Petit Pinee _ CALLIAN          | 43.63477 | 6.76211 | 3343: CALLIAN - CALLIAN  | 83029 | Callian            | D96  |
| Les Bruyeres _ CALLIAN            | 43.6299  | 6.7503  | 3343: CALLIAN - CALLIAN  | 83029 | Callian            | D37  |
| Les Touars _ CALLIAN              | 43.62719 | 6.76102 | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAUXOUX   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL   | 83029 | Callian            | D37  |
| Place Bourguignon _ CALLIAN       | 43.62284 | 6.75386 | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAUXOUX   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL   | 83029 | Callian            | D37  |
| Place Bourguignon _ CALLIAN       | 43.62288 | 6.75399 | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAUXOUX   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL   | 83029 | Callian            | D56  |
| Plaine de Mireur _ CALLIAN        | 43.63017 | 6.75893 | 3343: CALLIAN - CALLIAN  | 83029 | Callian            | D56  |
| Pont de Camiole _ CALLIAN         | 43.61968 | 6.73829 | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAUXOUX   3343: CALLIAN - CALLIAN   | 83029 | Callian            | D96  |
| Pont de Camiole _ CALLIAN         | 43.61965 | 6.73815 | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAUXOUX   3343: CALLIAN - CALLIAN   | 83138 | Tourrettes         | D56  |
| Tire Boeuf _ CALLIAN              | 43.60798 | 6.74331 | 3002: SEILLANS - CANNES   3221: MONTAUXOUX - DRAGUIGNAN   3342: CALLIAN - CALLIAN   3601: SEILLANS - ST RAPHAEL   36C                              | 83029 | Callian            | D562 |
| Tire Boeuf _ CALLIAN              | 43.60786 | 6.74331 | 3002: SEILLANS - CANNES   3221: MONTAUXOUX - DRAGUIGNAN   3342: CALLIAN - CALLIAN   3601: SEILLANS - ST RAPHAEL   36C                              | 83029 | Callian            | D562 |
| Wenona _ CALLIAN                  | 43.63441 | 6.74901 | 3343: CALLIAN - CALLIAN  | 83029 | Callian            | D37  |
| Terrain du Menage _ CAMPS         | 43.38588 | 6.09683 | 4801: BRIGNOLES - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON  | 83030 | Camps-la-Source    | D12  |
| Terrain du Menage _ CAMPS         | 43.38554 | 6.09672 | 4801: BRIGNOLES - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON  | 83030 | Camps-la-Source    | D12  |
| Gendarmerie _ CARCES              | 43.47914 | 6.18368 | 4223: SAINT MAXIMIN - LORGUES  | 83032 | Carcès             | D13  |
| Gendarmerie _ CARCES              | 43.47922 | 6.18351 | 4223: SAINT MAXIMIN - LORGUES  | 83032 | Carcès             | D13  |
| Negadous _ CARCES                 | 43.48003 | 6.17033 | 4223: SAINT MAXIMIN - LORGUES  | 83032 | Carcès             | D222 |
| Negadous _ CARCES                 | 43.47999 | 6.17046 | 4223: SAINT MAXIMIN - LORGUES  | 83032 | Carcès             | D222 |
| Pont de Lorgues _ CARCES          | 43.47778 | 6.18707 | 4223: SAINT MAXIMIN - LORGUES  | 83032 | Carcès             | D13  |
| Pont de Lorgues _ CARCES          | 43.47769 | 6.18697 | 4223: SAINT MAXIMIN - LORGUES  | 83032 | Carcès             | D13  |
| Centre Ville _ CARNOULES          | 43.30288 | 6.18946 | 5421: GONFARON - BRIGNOLES   5541: PIGNANS - BESSE SUR ISOLE   6830: DRAGUIGNAN - HYERES   | 83033 | Carnoules          | D13  |
| Centre Ville _ CARNOULES          | 43.30304 | 6.18981 | 5421: GONFARON - BRIGNOLES   5541: PIGNANS - BESSE SUR ISOLE   6830: DRAGUIGNAN - HYERES   | 83033 | Carnoules          | D13  |
| Cooperative _ CARNOULES           | 43.30074 | 6.18498 | 5541: PIGNANS - BESSE SUR ISOLE   6830: DRAGUIGNAN - HYERES  | 83033 | Carnoules          | D13  |
| Cooperative _ CARNOULES           | 43.30079 | 6.1849  | 5541: PIGNANS - BESSE SUR ISOLE   6830: DRAGUIGNAN - HYERES  | 83033 | Carnoules          | D13  |
| Le Jardin _ CARNOULES             | 43.3012  | 6.19025 | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5421: GONFARON - BRIGNOLES   5541: PIGNANS - BESSE SUR ISOLE      | 83033 | Carnoules          | D97  |
| Le Jardin _ CARNOULES             | 43.3011  | 6.19057 | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5421: GONFARON - BRIGNOLES   5541: PIGNANS - BESSE SUR ISOLE      | 83033 | Carnoules          | D97  |
| Locomotive _ CARNOULES            | 43.30019 | 6.18449 | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5421: GONFARON - BRIGNOLES   5541: PIGNANS - BESSE SUR ISOLE      | 83033 | Carnoules          | D97  |
| Saint Jean _ CARNOULES            | 43.30069 | 6.19599 | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5421: GONFARON - BRIGNOLES   5541: PIGNANS - BESSE SUR ISOLE      | 83033 | Carnoules          | D97  |
| Saint Jean _ CARNOULES            | 43.30069 | 6.19644 | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5421: GONFARON - BRIGNOLES   5541: PIGNANS - BESSE SUR ISOLE      | 83033 | Carnoules          | D97  |
| Bonportean _ CAVALAIRE            | 43.16742 | 6.52109 | 7746: LE RAYOL CANADEL - GASSIN   7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8730: LE RAYOL CANADEL - GASSIN | 83036 | Cavalaire-sur-Mer  | D559 |
| Bonportean _ CAVALAIRE            | 43.16733 | 6.5211  | 7746: LE RAYOL CANADEL - GASSIN   7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8730: LE RAYOL CANADEL - GASSIN | 83036 | Cavalaire-sur-Mer  | D559 |
| Halte Routiere _ CAVALAIRE        | 43.17275 | 6.53005 | 7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8730: LE RAYOL CANADEL - GASSIN    | 83036 | Cavalaire-sur-Mer  | D559 |
| Halte Routiere _ CAVALAIRE        | 43.1726  | 6.53002 | 7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8730: LE RAYOL CANADEL - GASSIN    | 83036 | Cavalaire-sur-Mer  | D559 |



|                                     |           |          |   |       |                     |      |
|-------------------------------------|-----------|----------|---|-------|---------------------|------|
| Le Jonquier _ FAYENCE               | 43.63899  | 6.69513  | 3333: MONS - FAYENCE  | 83055 | Fayence             | D563 |
| Le Peyron _ FAYENCE                 | 43.6263   | 6.66985  | 3002: SEILLANS - CANNES   3021: SEILLANS - GRASSE   3221: MONTAUXOUX - DRAGUIGNAN   3330: SEILLANS - FAYENCE   3601: SEILLANS - ST RAPHAEL   3621     | 83055 | Fayence             | D19  |
| Le Claux _ FAYENCE                  | 43.59789  | 6.69862  | 3330: SEILLANS - FAYENCE   3336: TOURRETTES - FAYENCE   | 83055 | Fayence             | D562 |
| Le Claux _ FAYENCE                  | 43.59817  | 6.69857  | 3330: SEILLANS - FAYENCE   3336: TOURRETTES - FAYENCE   | 83055 | Fayence             | D562 |
| Les Moulieres _ FAYENCE             | 43.62622  | 6.68022  | 3002: SEILLANS - CANNES   3021: SEILLANS - GRASSE   3221: MONTAUXOUX - DRAGUIGNAN   3330: SEILLANS - FAYENCE   3331: SAINT PAUL EN FORET - MONT       | 83055 | Fayence             | D19  |
| Les Moulieres _ FAYENCE             | 43.62624  | 6.67987  | 3002: SEILLANS - CANNES   3021: SEILLANS - GRASSE   3221: MONTAUXOUX - DRAGUIGNAN   3330: SEILLANS - FAYENCE   3331: SAINT PAUL EN FORET - MONT       | 83055 | Fayence             | D19  |
| Malubey _ FAYENCE                   | 43.64443  | 6.69027  | 3333: MONS - FAYENCE  | 83055 | Fayence             | D563 |
| Malubey _ FAYENCE                   | 43.64594  | 6.68958  | 3333: MONS - FAYENCE  | 83055 | Fayence             | D563 |
| Place Roux _ FAYENCE                | 43.62372  | 6.69637  | 3021: SEILLANS - GRASSE   3330: SEILLANS - FAYENCE   3333: MONS - FAYENCE   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL                  | 83055 | Fayence             | D563 |
| Place Roux _ FAYENCE                | 43.62382  | 6.69632  | 3021: SEILLANS - GRASSE   3330: SEILLANS - FAYENCE   3333: MONS - FAYENCE   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL                  | 83055 | Fayence             | D563 |
| 4 Chemins _ FAYENCE                 | 43.598    | 6.68996  | 3002: SEILLANS - CANNES   3021: SEILLANS - GRASSE   3230: SEILLANS - LE MUY   3330: SEILLANS - FAYENCE   3331: SAINT PAUL EN FORET - MONTAUXOUX   3   | 83055 | Fayence             | D563 |
| 4 Chemins _ FAYENCE                 | 43.59763  | 6.69023  | 3002: SEILLANS - CANNES   3021: SEILLANS - GRASSE   3221: MONTAUXOUX - DRAGUIGNAN   3230: SEILLANS - LE MUY   3330: SEILLANS - FAYENCE   3331: SA     | 83055 | Fayence             | D563 |
| 4 Chemins/RD4 _ FAYENCE             | 43.59666  | 6.69093  | 3330: SEILLANS - FAYENCE   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   | 83055 | Fayence             | D4   |
| 4 Chemins/RD4 _ FAYENCE             | 43.59629  | 6.69116  | 3602: FAYENCE - ST RAPHAEL  | 83055 | Fayence             | D4   |
| Haute Ville _ FLASSANS              | 43.37454  | 6.22757  | 5542: FLASSANS SUR ISOLE - BESSE SUR ISOLE  | 83057 | Flassans-sur-issole | D139 |
| Peyrouas _ FLASSANS                 | 43.37247  | 6.20293  | 4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   4211: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   4630: BRIGNOLES - FREIJS   5421: GONFARON - BRIGNOLES                                   | 83057 | Flassans-sur-issole | DN7  |
| Pichabert _ FLASSANS                | 43.37333  | 6.20422  | 5542: FLASSANS SUR ISOLE - BESSE SUR ISOLE  | 83057 | Flassans-sur-issole | D13  |
| Les Ecoles _ FLAYOSC                | 43.53677  | 6.38955  | 1201: AUPS - DRAGUIGNAN   | 83058 | Flayosc             | D557 |
| Les Ecoles _ FLAYOSC                | 43.53585  | 6.39093  | 1201: AUPS - DRAGUIGNAN   | 83058 | Flayosc             | D557 |
| La Cabrore _ FORCALQUEIRET          | 43.34534  | 6.0845   | 4821: BRIGNOLES - TOULON  | 83059 | Forcalqueiret       | D554 |
| La Cabrore _ FORCALQUEIRET          | 43.34466  | 6.0846   | 4821: BRIGNOLES - TOULON  | 83059 | Forcalqueiret       | D554 |
| Place Blanc _ FORCALQUEIRET         | 43.33698  | 6.08061  | 4801: BRIGNOLES - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   4832: LA ROQUEBRUSSANNE - HYERES  | 83059 | Forcalqueiret       | D554 |
| Place Blanc _ FORCALQUEIRET         | 43.3372   | 6.08137  | 4801: BRIGNOLES - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   4832: LA ROQUEBRUSSANNE - HYERES  | 83059 | Forcalqueiret       | D554 |
| Saint Jean _ FORCALQUEIRET          | 43.33401  | 6.07744  | 4801: BRIGNOLES - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   | 83059 | Forcalqueiret       | D554 |
| Saint Jean _ FORCALQUEIRET          | 43.33391  | 6.07707  | 4801: BRIGNOLES - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   | 83059 | Forcalqueiret       | D554 |
| Tuileries _ FORCALQUEIRET           | 43.341248 | 6.088134 | 4801: BRIGNOLES - TOULON  | 83061 | Fréjus              | D15  |
| Hopital _ FREIJS                    | 43.43818  | 6.75098  | 2601: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   3601: SEILLANS - ST RAPHAEL   | 83061 | Fréjus              | D100 |
| Hopital _ FREIJS                    | 43.43808  | 6.75138  | 2601: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   3601: SEILLANS - ST RAPHAEL   | 83061 | Fréjus              | D100 |
| Les Mouettes _ FREIJS               | 43.36984  | 6.71382  | 6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY   7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7749: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME  | 83061 | Fréjus              | D559 |
| Les Rives d Or _ FREIJS             | 43.38126  | 6.72191  | 7749: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME  | 83061 | Fréjus              | D559 |
| Les Rives d Or _ FREIJS             | 43.38063  | 6.72143  | 7749: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME  | 83061 | Fréjus              | D559 |
| Lycée Camus-Gallieni _ FREIJS       | 43.44397  | 6.75505  | 3621: SEILLANS - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL   4630: BRIGNOLES - FREIJS   7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL                        | 83061 | Fréjus              | D37  |
| Lycée Camus-Gallieni _ FREIJS       | 43.44407  | 6.75481  | 2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL   4630: BRIGNOLES - FREIJS   7601: ST TROPEZ -   | 83061 | Fréjus              | D37  |
| Nectarines _ FREIJS                 | 43.43862  | 6.7213   | 2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL  | 83061 | Fréjus              | D4   |
| Nectarines _ FREIJS                 | 43.43857  | 6.72113  | 3602: FAYENCE - ST RAPHAEL  | 83061 | Fréjus              | D4   |
| Parc d'Attraction _ FREIJS          | 43.41992  | 6.72948  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL  | 83061 | Fréjus              | D559 |
| Parc d'Attraction _ FREIJS          | 43.41857  | 6.72867  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL  | 83061 | Fréjus              | D559 |
| Rond point Aeronautique _ FREIJS    | 43.42409  | 6.73206  | 6832: ROQUEBRUNE - HYERES   7702: ST TROPEZ - ST RAPHAEL  | 83061 | Fréjus              | D559 |
| Saint Aygulf la Poste _ FREIJS      | 43.3852   | 6.7227   | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7749: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME  | 83061 | Fréjus              | D559 |
| Saint Jean de Cannes 2 _ FREIJS     | 43.52271  | 6.87515  | 6030: LES ADRETS DE L ESTEREL - MANDELIEU   | 83061 | Fréjus              | DN7  |
| Saint Lambert _ FREIJS              | 43.44119  | 6.7454   | 3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL  | 83061 | Fréjus              | DN7  |
| Saint Lambert _ FREIJS              | 43.44116  | 6.74556  | 3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL  | 83061 | Fréjus              | DN7  |
| Village Vacances _ FREIJS           | 43.45398  | 6.72697  | 6630: BAGNOIS EN FORET - PUGET SUR ARGENS   | 83061 | Fréjus              | D4   |
| Village Vacances _ FREIJS           | 43.45282  | 6.72645  | 6630: BAGNOIS EN FORET - PUGET SUR ARGENS   | 83061 | Fréjus              | D4   |
| Saint Jean de Cannes 1 _ FREIJS     | 43.5226   | 6.86576  | 6030: LES ADRETS DE L ESTEREL - MANDELIEU   | 83061 | Fréjus              | DN7  |
| Camping de Berard _ GARDE FREINET   | 43.29188  | 6.49216  | 7701: LA GARDE FREINET - ST TROPEZ   7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7751: LA GARDE FREINET - COGOLIN   | 83061 | Fréjus              | DN7  |
| Camping de Berard _ GARDE FREINET   | 43.29143  | 6.49207  | 7701: LA GARDE FREINET - ST TROPEZ   7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7751: LA GARDE FREINET - COGOLIN   | 83061 | Fréjus              | DN7  |
| Les Mines de Berard _ GARDE FREINET | 43.28943  | 6.49605  | 7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   | 83063 | La Garde-Freinet    | D558 |
| Les Mines de Berard _ GARDE FREINET | 43.2893   | 6.49514  | 7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   | 83063 | La Garde-Freinet    | D558 |
| Saint Medard _ GAREOULT             | 43.32994  | 6.04372  | 4801: BRIGNOLES - TOULON   4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   4832: LA ROQUEBRUSSANNE - HYERES                                 | 83064 | Gareoult            | D554 |
| Saint Medard _ GAREOULT             | 43.33079  | 6.04553  | 4801: BRIGNOLES - TOULON   4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   4832: LA ROQUEBRUSSANNE - HYERES                                 | 83064 | Gareoult            | D554 |
| Sainte Colombe _ GAREOULT           | 43.3321   | 6.06144  | 7744: BRIGNOLES - TOULON  | 83064 | Gareoult            | D554 |
| Barbarie _ GASSIN                   | 43.23512  | 6.57552  | 7744: GASSIN - GASSIN   7745: SAINT TROPEZ - GASSIN   | 83065 | Gassin              | D89  |
| Barbarie _ GASSIN                   | 43.23503  | 6.57542  | 7744: GASSIN - GASSIN   | 83065 | Gassin              | D89  |
| Bertaud _ GASSIN                    | 43.26081  | 6.59592  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7701: LA GARDE FREINET - ST TROPEZ   7737: SAINT TROPEZ - GASSIN   7744: GASSIN - GASSIN   7745: SAINT TROPEZ - GASSIN | 83065 | Gassin              | D98  |
| Bertaud _ GASSIN                    | 43.26172  | 6.5972   | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7701: LA GARDE FREINET - ST TROPEZ   7737: SAINT TROPEZ - GASSIN   7744: GASSIN - GASSIN   7745: SAINT TROPEZ - GASSIN | 83065 | Gassin              | D98  |
| Bonaventure _ GASSIN                | 43.26401  | 6.62021  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7737: SAINT TROPEZ - GASSIN   7745: SAINT TROPEZ - GASSIN   7821: ST TROPEZ - HYERES                                   | 83065 | Gassin              | D98  |
| Bonaventure _ GASSIN                | 43.26402  | 6.62047  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7737: SAINT TROPEZ - GASSIN   7745: SAINT TROPEZ - GASSIN   7821: ST TROPEZ - HYERES                                   | 83065 | Gassin              | D98  |
| Domaine Saint Martin _ GASSIN       | 43.24515  | 6.57092  | 7744: GASSIN - GASSIN   7755: CAVALAIRE - COGOLIN   | 83065 | Gassin              | D559 |
| Gare _ GASSIN                       | 43.2308   | 6.57509  | 7731: LA CROIX VALMER - GASSIN   7744: GASSIN - GASSIN   7745: SAINT TROPEZ - GASSIN   7745: SAINT TROPEZ - GASSIN   7821: ST TROPEZ - HYERES         | 83065 | Gassin              | D559 |
| L Oustalet _ GASSIN                 | 43.26242  | 6.60178  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7737: SAINT TROPEZ - GASSIN   7744: GASSIN - GASSIN   7745: SAINT TROPEZ - GASSIN   7821: ST TROPEZ - HYERES           | 83065 | Gassin              | D98  |
| L Oustalet _ GASSIN                 | 43.26229  | 6.60215  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7737: SAINT TROPEZ - GASSIN   7744: GASSIN - GASSIN   7745: SAINT TROPEZ - GASSIN   7821: ST TROPEZ - HYERES           | 83065 | Gassin              | D98  |
| Marines de Gassin _ GASSIN          | 43.26141  | 6.58687  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7701: LA GARDE FREINET - ST TROPEZ   7737: SAINT TROPEZ - GASSIN   7744: GASSIN - GASSIN   7745: SAINT TROPEZ - GASSIN | 83065 | Gassin              | D98  |
| Plaine _ GASSIN                     | 43.23702  | 6.57337  | 7821: ST TROPEZ - HYERES  | 83065 | Gassin              | D559 |

|           |          |  |             |       |
|-----------|----------|--|-------------|-------|
| 43.2495   | 6.57273  | 7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7744: GASSIN - GASSIN   7755: CAVALAIRE - COGOLIN   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES                   | Gassin      | D559  |
| 43.26378  | 6.61304  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7737: SAINT TROPEZ - GASSIN   7744: GASSIN - GASSIN   7745: SAINT TROPEZ - GASSIN   7753: GASSIN - SAINTE MAXIME   78:    | Gassin      | D98   |
| 43.21598  | 6.61318  | 7747: LA CROIX VALMER - GASSIN   | Gassin      | D98   |
| 43.21598  | 6.56931  | 7747: LA CROIX VALMER - GASSIN   | Gassin      | D559  |
| 43.21574  | 6.56857  | 7747: LA CROIX VALMER - GASSIN   | Gassin      | D559  |
| 43.67252  | 5.86291  | 1001: LA VERDIERE - MANOSQUE   1123: ARTIGUES - VINON  | Ginasservis | D554  |
| 43.67263  | 5.86282  | 1001: LA VERDIERE - MANOSQUE   1123: ARTIGUES - VINON  | Ginasservis | D554  |
| 43.32052  | 6.28912  | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   5421: GONFARON - BRIGNOLES   5537: PIGNANS - LE LUC   5834: GONFARON - CUERS                           | Gonfaron    | D97   |
| 43.32048  | 6.28917  | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   5421: GONFARON - BRIGNOLES   5537: PIGNANS - LE LUC   5834: GONFARON - CUERS                           | Gonfaron    | D97   |
| 43.32334  | 6.29254  | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON  | Gonfaron    | D97   |
| 43.32331  | 6.29266  | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON  | Gonfaron    | D97   |
| 43.27252  | 6.50283  | 7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7761: GRIMAUD - COGOLIN  | Grimaud     | D2048 |
| 43.27258  | 6.50285  | 7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7761: GRIMAUD - COGOLIN  | Grimaud     | D2048 |
| 43.27414  | 6.51407  | 7733: LA GARDE FREINET - GASSIN  | Grimaud     | D14   |
| 43.28684  | 6.60093  | 7739: ROQUEBRUNE - GASSIN   7760: GRIMAUD - SAINTE MAXIME   7761: GRIMAUD - COGOLIN   7762: GRIMAUD - GRIMAUD  | Grimaud     | D559  |
| 43.27605  | 6.5598   | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7760: GRIMAUD - SAINTE MAXIME   7761: GRIMAUD - COGOLIN   7762: GRIMAUD - GRIV          | Grimaud     | D14   |
| 43.27618  | 6.55978  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7760: GRIMAUD - SAINTE MAXIME   7761: GRIMAUD - COGOLIN   7762: GRIMAUD - GRIV          | Grimaud     | D14   |
| 43.27576  | 6.54703  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7760: GRIMAUD - SAINTE MAXIME   7761: GRIMAUD - COGOLIN   7762: GRIMAUD - GRIV          | Grimaud     | D14   |
| 43.27581  | 6.54662  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7760: GRIMAUD - SAINTE MAXIME   7761: GRIMAUD - COGOLIN   7762: GRIMAUD - GRIV          | Grimaud     | D14   |
| 43.26457  | 6.52919  | 7701: LA GARDE FREINET - ST TROPEZ   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7730: COGOLIN - GASSIN   7761: GRIMAUD - COGOLIN   7762: GRIMAUD - GRIMAUD           | Grimaud     | D558  |
| 43.2864   | 6.50182  | 7751: LA GARDE FREINET - COGOLIN   | Grimaud     | D558  |
| 43.27983  | 6.49497  | 7762: GRIMAUD - GRIMAUD  | Grimaud     | D2048 |
| 43.27261  | 6.57211  | 7762: GRIMAUD - GRIMAUD  | Grimaud     | D61A  |
| 43.27236  | 6.57182  | 7762: GRIMAUD - GRIMAUD  | Grimaud     | D61A  |
| 43.27229  | 6.52672  | 7701: LA GARDE FREINET - ST TROPEZ   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7761: GRIMAUD - COGOLIN   7762: GRIMAUD - G        | Grimaud     | D558  |
| 43.27246  | 6.52629  | 7701: LA GARDE FREINET - ST TROPEZ   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7761: GRIMAUD - COGOLIN   7762: GRIMAUD - G        | Grimaud     | D558  |
| 43.27086  | 6.5602   | 7760: GRIMAUD - SAINTE MAXIME   7761: GRIMAUD - COGOLIN   7762: GRIMAUD - GRIMAUD  | Grimaud     | D61A  |
| 43.27839  | 6.56616  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7760: GRIMAUD - SAINTE MAXIME   7761: GRIMAUD - COGOLIN   7762: GRIMAUD - GRIV          | Grimaud     | D14   |
| 43.27849  | 6.56615  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7760: GRIMAUD - SAINTE MAXIME   7761: GRIMAUD - COGOLIN   7762: GRIMAUD - GRIV          | Grimaud     | D14   |
| 43.29522  | 6.61677  | 7739: ROQUEBRUNE - GASSIN   7760: GRIMAUD - SAINTE MAXIME  | Grimaud     | D559  |
| 43.2761   | 6.55277  | 7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7760: GRIMAUD - SAINTE MAXIME   7761: GRIMAUD - COGOLIN   7762: GRIMAUD - GRIMAUD                                      | Grimaud     | D14   |
| 43.276    | 6.55277  | 7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7760: GRIMAUD - SAINTE MAXIME   7761: GRIMAUD - COGOLIN   7762: GRIMAUD - GRIMAUD                                      | Grimaud     | D14   |
| 43.276    | 6.55244  | 7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7760: GRIMAUD - SAINTE MAXIME   7761: GRIMAUD - COGOLIN   7762: GRIMAUD - GRIMAUD                                      | Grimaud     | D14   |
| 43.275517 | 6.516113 | 7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7761: GRIMAUD - COGOLIN  | Grimaud     | D558  |
| 43.27101  | 6.54226  | 7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7761: GRIMAUD - COGOLIN   7762: GRIMAUD - GRIMAUD  | Grimaud     | D14   |
| 43.2709   | 6.54208  | 7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7761: GRIMAUD - COGOLIN  | Grimaud     | D14   |
| 43.29626  | 6.61964  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7739: ROQUEBRUNE - GASSIN   7753: GASSIN - SAINTE MAXIME   7760: GRIMAUD - SAINTE I        | Grimaud     | D559  |
| 43.28499  | 6.59621  | 7701: LA GARDE FREINET - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7739: ROQUEBRUNE - GASSIN   7753: GASSIN - SAINTE MAXIME   7760: GRIMAUD - SAINTE I | Grimaud     | D559  |
| 43.29124  | 6.60922  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7739: ROQUEBRUNE - GASSIN   7760: GRIMAUD - SAINTE MAXIME   7761: GRIMAUD - COG            | Grimaud     | D559  |
| 43.2687   | 6.53215  | 7232: GRIMAUD - DRAGUIGNAN   7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7753: GASSIN - SAINTE MAXIME   7761: GRIMAUD - CO          | Grimaud     | D14   |
| 43.2805   | 6.5795   | 6832: ROQUEBRUNE - HYERES   7232: GRIMAUD - DRAGUIGNAN   7233: CAVALAIRE - LORQUES   7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHA           | Grimaud     | D559  |
| 43.2728   | 6.52137  | 7701: LA GARDE FREINET - ST TROPEZ   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7761: GRIMAUD - COGOLIN   7762: GRIMAUD - G        | Grimaud     | D558  |
| 43.27269  | 6.52137  | 7701: LA GARDE FREINET - ST TROPEZ   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7733: LA GARDE FREINET - GASSIN   7761: GRIMAUD - COGOLIN   7762: GRIMAUD - G        | Grimaud     | D558  |
| 43.10437  | 6.17476  | 7803: ST TROPEZ - HYERES   | Hyerès      | D42   |
| 43.18449  | 6.12048  | 8803: CUERS - HYERES   8823: COLLOBRIERES - HYERES   | Hyerès      | D12   |
| 43.18471  | 6.12056  | 8803: CUERS - HYERES   8823: COLLOBRIERES - HYERES   | Hyerès      | D12   |
| 43.17551  | 6.11795  | 8823: COLLOBRIERES - HYERES  | Hyerès      | D12   |
| 43.17579  | 6.11779  | 8823: COLLOBRIERES - HYERES  | Hyerès      | D12   |
| 43.12615  | 6.10609  | 8811: SOLLIES POINT - HYERES   | Hyerès      | D554  |
| 43.12613  | 6.10614  | 8811: SOLLIES POINT - HYERES   | Hyerès      | D554  |
| 43.13188  | 6.08533  | 8811: SOLLIES POINT - HYERES   | Hyerès      | D554  |
| 43.13211  | 6.08506  | 8811: SOLLIES POINT - HYERES   | Hyerès      | D554  |
| 43.17109  | 6.1185   | 8803: CUERS - HYERES   8823: COLLOBRIERES - HYERES   | Hyerès      | D554  |
| 43.17129  | 6.11839  | 8803: CUERS - HYERES   8823: COLLOBRIERES - HYERES   | Hyerès      | D554  |
| 43.14412  | 6.15356  | 8803: CUERS - HYERES   8823: COLLOBRIERES - HYERES   | Hyerès      | D554  |
| 43.14416  | 6.15348  | 8803: CUERS - HYERES   8823: COLLOBRIERES - HYERES   | Hyerès      | D554  |
| 43.20293  | 6.1355   | 8803: CUERS - HYERES   8823: COLLOBRIERES - HYERES   | Hyerès      | D554  |
| 43.20264  | 6.1355   | 8803: CUERS - HYERES   8823: COLLOBRIERES - HYERES   | Hyerès      | D554  |
| 43.12902  | 6.15587  | 8803: CUERS - HYERES   | Hyerès      | D554  |
| 43.12901  | 6.15611  | 4832: LA ROQUEBRUSSANNE - HYERES   4833: ST MAXIMIN - HYERES   6830: DRAGUIGNAN - HYERES   8821: MEOUNES - HYERES  | Hyerès      | D559A |
| 43.12902  | 6.15587  | 4832: LA ROQUEBRUSSANNE - HYERES   4833: ST MAXIMIN - HYERES   6830: DRAGUIGNAN - HYERES   8821: MEOUNES - HYERES  | Hyerès      | D559A |
| 43.18066  | 6.11853  | 8823: COLLOBRIERES - HYERES  | Hyerès      | D12   |

|  |          |         |   |       |                     |       |
|--|----------|---------|---|-------|---------------------|-------|
| Rico_HYERES                                | 43.18107 | 6.11878 | 8823: COLLOBRIERES - HYERES   | 83069 | Hyères              | D12   |
| Saint Nicolas_HYERES                       | 43.12603 | 6.19488 | 8845: LA LONDE LES MAURES - LA LONDE LES MAURE  | 83069 | Hyères              | D559A |
| Sauvebonne_HYERES                          | 43.19082 | 6.12435 | 8803: CUERS - HYERES   8823: COLLOBRIERES - HYERES  | 83069 | Hyères              | D12   |
| Chemin des Baïles_LA BASTIDE               | 43.73544 | 6.62515 | 2021: COMPS- CASTELLANE   | 83013 | La Bastide          | D21   |
| Chemin des Baïles_LA BASTIDE               | 43.73551 | 6.62526 | 2021: COMPS- CASTELLANE   | 83013 | La Bastide          | D21   |
| La Malissonne_LA CADIERE                   | 43.20223 | 5.73825 | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOTAT   | 83027 | La Cadrière-d'Azur  | D66   |
| La Malissonne_LA CADIERE                   | 43.20228 | 5.73881 | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOTAT   | 83027 | La Cadrière-d'Azur  | D66   |
| Faurys_LA CRAU                             | 43.15039 | 6.07906 | 8811: SOLLIES POINT - HYERES  | 83047 | La Crau             | D29   |
| Faurys_LA CRAU                             | 43.15035 | 6.07908 | 8811: SOLLIES POINT - HYERES  | 83047 | La Crau             | D29   |
| Les Limans_LA CRAU                         | 43.14486 | 6.07896 | 8811: SOLLIES POINT - HYERES  | 83047 | La Crau             | D554  |
| Les Limans_LA CRAU                         | 43.14465 | 6.07897 | 8811: SOLLIES POINT - HYERES  | 83047 | La Crau             | D554  |
| Mauric_LA CRAU                             | 43.1516  | 6.08268 | 8811: SOLLIES POINT - HYERES  | 83047 | La Crau             | D29   |
| Mauric_LA CRAU                             | 43.15165 | 6.08221 | 8811: SOLLIES POINT - HYERES  | 83047 | La Crau             | D29   |
| Zone Artisanale_LA CROIX VALMER            | 43.21247 | 6.56881 | 7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7731: LA CROIX VALMER - GASSIN   7747: LA CROIX VALMER - GASSIN   7801: ST TROPEZ - TOULON   7821: ST TROPEZ - HYER  | 83048 | La Croix-Valmer     | D559  |
| Zone Artisanale_LA CROIX VALMER            | 43.21288 | 6.56782 | 7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7731: LA CROIX VALMER - GASSIN   7747: LA CROIX VALMER - GASSIN   7801: ST TROPEZ - TOULON   7821: ST TROPEZ - HYER  | 83048 | La Croix-Valmer     | D559  |
| Croix de Constantin_LA CROIX VALMER        | 43.20695 | 6.56911 | 7233: CAVALAIRE - LORGUES   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7731: LA CROIX VALMER - GASSIN   7747: LA CROIX VALMER - GASSIN   7755: CAVALAIRE - COC  | 83048 | La Croix-Valmer     | D559  |
| Croix de Constantin_LA CROIX VALMER        | 43.20651 | 6.56832 | 7233: CAVALAIRE - LORGUES   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7731: LA CROIX VALMER - GASSIN   7747: LA CROIX VALMER - GASSIN   7755: CAVALAIRE - COC  | 83048 | La Croix-Valmer     | D559  |
| Parc des Chenes_LA CROIX VALMER            | 43.20318 | 6.56314 | 7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7731: LA CROIX VALMER - GASSIN   7747: LA CROIX VALMER - GASSIN   7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYER  | 83048 | La Croix-Valmer     | D559  |
| Parc des Chenes_LA CROIX VALMER            | 43.2026  | 6.56314 | 7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7731: LA CROIX VALMER - GASSIN   7747: LA CROIX VALMER - GASSIN   7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYER  | 83048 | La Croix-Valmer     | D559  |
| Rond-Point du Debarquement_LA CROIX VALMER | 43.19141 | 6.55607 | 7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7731: LA CROIX VALMER - GASSIN   7747: LA CROIX VALMER - GASSIN   7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYER  | 83048 | La Croix-Valmer     | D559  |
| Rond-Point du Debarquement_LA CROIX VALMER | 43.19151 | 6.55611 | 7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7747: LA CROIX VALMER - GASSIN   7755: CAVALAIRE - COGOLIN   7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7 | 83048 | La Croix-Valmer     | D559  |
| Centre Penitencier_LA FARLEDE              | 43.16005 | 6.05614 | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   8810: COLLOBRIERES - TOULON   8811: SOLLIES POINT - HYERES   | 83054 | La Farlède          | D54   |
| Gay Lussac_LA FARLEDE                      | 43.15399 | 6.04542 | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   8810: COLLOBRIERES - TOULON  | 83054 | La Farlède          | D67   |
| Jerusalem_LA FARLEDE                       | 43.16087 | 6.0421  | 2821: LE LUC - TOULON   4830: MEOUNES - LA GARDE   8810: COLLOBRIERES - TOULON   8811: SOLLIES POINT - HYERES   8821: MEOUNES - HYERES              | 83054 | La Farlède          | D97   |
| Jerusalem_LA FARLEDE                       | 43.16095 | 6.04205 | 2821: LE LUC - TOULON   4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4830: MEOUNES - LA GARDE   8810: COLLOBRIERES - TOULON   8811: SOLLIES POINT - HYERES   88   | 83054 | La Farlède          | D97   |
| Point Info_LA FARLEDE                      | 43.15643 | 6.04946 | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON  | 83054 | La Farlède          | D67   |
| Pole Toulon Est_LA GARDE                   | 43.14075 | 6.0355  | 2801: LES ARCS - TOULON   4801: BRIGNOLES - TOULON   4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   8810: COLLOBRIERES - TOULON                                     | 83062 | La Garde            | D67   |
| Pole Toulon Est_LA GARDE                   | 43.14074 | 6.03531 | 2801: LES ARCS - TOULON   4801: BRIGNOLES - TOULON   4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   8810: COLLOBRIERES - TOULON                                     | 83062 | La Garde            | D67   |
| Zone Industrielle Toulon Est_LA GARDE      | 43.14666 | 6.03984 | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   8810: COLLOBRIERES - TOULON  | 83062 | La Garde            | D67   |
| Zone Industrielle Toulon Est_LA GARDE      | 43.14738 | 6.0396  | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   8810: COLLOBRIERES - TOULON  | 83062 | La Garde            | D67   |
| 4.Chemins/RD67_LA GARDE                    | 43.13757 | 6.02747 | 4801: BRIGNOLES - TOULON   4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   | 83062 | La Garde            | D67   |
| Chateaufort_LA LONDE                       | 43.14095 | 6.23992 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7802: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   | 83071 | La Londe-les-Maures | D559A |
| Chateaufort_LA LONDE                       | 43.14063 | 6.23973 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7802: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   | 83071 | La Londe-les-Maures | D559A |
| Iret_LA LONDE                              | 43.12589 | 6.25414 | 8845: LA LONDE LES MAURES - LA LONDE LES MAURE  | 83071 | La Londe-les-Maures | D42A  |
| Jardin d Oiseaux_LA LONDE                  | 43.14737 | 6.25667 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7802: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   | 83071 | La Londe-les-Maures | D559A |
| Jardin d Oiseaux_LA LONDE                  | 43.14726 | 6.25539 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7802: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   | 83071 | La Londe-les-Maures | D559A |
| La Cheylanne_LA LONDE                      | 43.14213 | 6.24354 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7802: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   | 83071 | La Londe-les-Maures | D559A |
| La Cheylanne_LA LONDE                      | 43.14213 | 6.24408 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7802: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   | 83071 | La Londe-les-Maures | D559A |
| La Decelle_LA LONDE                        | 43.13425 | 6.22578 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7802: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   | 83071 | La Londe-les-Maures | D559A |
| La Decelle_LA LONDE                        | 43.13381 | 6.22513 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7802: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   | 83071 | La Londe-les-Maures | D559A |
| La Ferme du Plan_LA LONDE                  | 43.12117 | 6.24601 | 7821: ST TROPEZ - HYERES  | 83071 | La Londe-les-Maures | D42B  |
| La Ferme du Plan_LA LONDE                  | 43.12118 | 6.24594 | 7821: ST TROPEZ - HYERES  | 83071 | La Londe-les-Maures | D42B  |
| Le Pansard_LA LONDE                        | 43.1363  | 6.22987 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES  | 83071 | La Londe-les-Maures | D559A |
| Les Canoubiers_LA LONDE                    | 43.12295 | 6.24527 | 7821: ST TROPEZ - HYERES   8845: LA LONDE LES MAURES - LA LONDE LES MAURE   | 83071 | La Londe-les-Maures | D42B  |
| Les Canoubiers_LA LONDE                    | 43.12288 | 6.24523 | 8845: LA LONDE LES MAURES - LA LONDE LES MAURE  | 83071 | La Londe-les-Maures | D42B  |
| Notre Dame_LA LONDE                        | 43.16098 | 6.21901 | 8845: LA LONDE LES MAURES - LA LONDE LES MAURE  | 83071 | La Londe-les-Maures | D88   |
| Pabourette_LA LONDE                        | 43.15026 | 6.26321 | 8845: LA LONDE LES MAURES - LA LONDE LES MAURE  | 83071 | La Londe-les-Maures | D559A |
| Pabourette_LA LONDE                        | 43.14969 | 6.2616  | 8845: LA LONDE LES MAURES - LA LONDE LES MAURE  | 83071 | La Londe-les-Maures | D559A |
| Port Miramar_LA LONDE                      | 43.117   | 6.24766 | 7821: ST TROPEZ - HYERES  | 83071 | La Londe-les-Maures | D42B  |
| Puits de Magné_LA LONDE                    | 43.12238 | 6.23526 | 8845: LA LONDE LES MAURES - LA LONDE LES MAURE  | 83071 | La Londe-les-Maures | D42E  |
| Puits de Magné_LA LONDE                    | 43.12215 | 6.23533 | 8845: LA LONDE LES MAURES - LA LONDE LES MAURE  | 83071 | La Londe-les-Maures | D42E  |
| Rey_LA LONDE                               | 43.12854 | 6.21261 | 8845: LA LONDE LES MAURES - LA LONDE LES MAURE  | 83071 | La Londe-les-Maures | D98   |
| Transformateur_LA LONDE                    | 43.14394 | 6.24883 | 7821: ST TROPEZ - HYERES  | 83071 | La Londe-les-Maures | D559A |
| Transformateur_LA LONDE                    | 43.14422 | 6.24911 | 7821: ST TROPEZ - HYERES  | 83071 | La Londe-les-Maures | D42B  |
| Val Rose_LA LONDE                          | 43.15053 | 6.28016 | 8845: LA LONDE LES MAURES - LA LONDE LES MAURE  | 83071 | La Londe-les-Maures | D559A |
| Val Rose_LA LONDE                          | 43.15058 | 6.27994 | 8845: LA LONDE LES MAURES - LA LONDE LES MAURE  | 83071 | La Londe-les-Maures | D559A |
| Croisement du Coulet_LA MARTRE             | 43.76719 | 6.61669 | 2021: COMPS- CASTELLANE   2232: BRENON - LA BASTIDE   | 83074 | La Martre           | D52   |
| Croisement du Coulet_LA MARTRE             | 43.76713 | 6.61658 | 2021: COMPS- CASTELLANE   2232: BRENON - LA BASTIDE   | 83074 | La Martre           | D52   |
| Les Davids_LA MARTRE                       | 43.76763 | 6.56707 | 2232: BRENON - LA BASTIDE   | 83074 | La Martre           | D52   |
| Les Davids_LA MARTRE                       | 43.76748 | 6.56681 | 2232: BRENON - LA BASTIDE   | 83074 | La Martre           | D52   |
| Place des Hivernages_LA MARTRE             | 43.77093 | 6.59895 | 2021: COMPS- CASTELLANE   2232: BRENON - LA BASTIDE   | 83074 | La Martre           | D52   |
| Plan d Anelle_LA MARTRE                    | 43.76677 | 6.56322 | 2232: BRENON - LA BASTIDE   | 83074 | La Martre           | D52   |
| Plan d Anelle_LA MARTRE                    | 43.76669 | 6.56326 | 2232: BRENON - LA BASTIDE   | 83074 | La Martre           | D52   |
| Espallans_LA VALETTE                       | 43.13682 | 6.00216 | 2801: LES ARCS - TOULON   4801: BRIGNOLES - TOULON   4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   | 83144 | La Valette-du-Var   | D86   |

|  |          |         |   |       |                      |       |
|--|----------|---------|---|-------|----------------------|-------|
| Les Fourches _ LA VALETTE                  | 43.13689 | 5.99955 | 2801: LES ARCS - TOULON   4801: BRIGNOLES - TOULON   4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   7801: ST TROPEZ - TOULON   7802: ST TROPEZ - TOULON   8810: LA VALETTE - TOULON | 83144 | La Valette-du-Var    | D86   |
| Carrière Cocagne _ LA VERDIERE             | 43.64794 | 5.92412 | 1001: LA VERDIERE - MANOSQUE  | 83146 | La Verdière          | D554  |
| Hameau de la Mourotte _ LA VERDIERE        | 43.68216 | 5.93212 | 1432: LA VERDIERE - BARIOLS   | 83146 | La Verdière          | D69   |
| Mairie _ LA VERDIERE                       | 43.63646 | 5.93629 | 1001: LA VERDIERE - MANOSQUE  | 83146 | La Verdière          | D554  |
| Carrière Cocagne _ LA VERDIERE             | 43.64764 | 5.92487 | 1001: LA VERDIERE - MANOSQUE  | 83146 | La Verdière          | D554  |
| Centre Technique _ LE BEAUSSET             | 43.20234 | 5.80799 | 8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83016 | Le Beausset          | DN8   |
| Cooperative _ LE BEAUSSET                  | 43.19456 | 5.80804 | 8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83016 | Le Beausset          | DN8   |
| Cooperative _ LE BEAUSSET                  | 43.19481 | 5.80741 | 8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83016 | Le Beausset          | DN8   |
| Garenné _ LE BEAUSSET                      | 43.24309 | 5.80655 | 8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83016 | Le Beausset          | D402  |
| Garenné _ LE BEAUSSET                      | 43.24338 | 5.80611 | 8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83016 | Le Beausset          | D402  |
| Halte Routière Laurent Blanc _ LE BEAUSSET | 43.19593 | 5.79942 | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOTAT   8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   8837: LE BEAUSSET - SIX FOURS   | 83016 | Le Beausset          | D559B |
| Le Chateau _ LE BEAUSSET                   | 43.20052 | 5.79636 | 8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83016 | Le Beausset          | D26   |
| Le Chateau _ LE BEAUSSET                   | 43.20095 | 5.79668 | 8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83016 | Le Beausset          | D26   |
| Les Pervenches _ LE BEAUSSET               | 43.19601 | 5.79944 | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOTAT   8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   8837: LE BEAUSSET - SIX FOURS   | 83016 | Le Beausset          | D598  |
| Pierre Mourrou _ LE BEAUSSET               | 43.20548 | 5.80947 | 8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83016 | Le Beausset          | DN8   |
| Pierre Mourrou _ LE BEAUSSET               | 43.20554 | 5.80939 | 8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83016 | Le Beausset          | DN8   |
| Sainte Brigitte _ LE BEAUSSET              | 43.18616 | 5.81833 | 8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83016 | Le Beausset          | DN8   |
| 11 Novembre 1918 _ LE BEAUSSET             | 43.19583 | 5.80185 | 8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83016 | Le Beausset          | DN8   |
| 11 Novembre 1918 _ LE BEAUSSET             | 43.19575 | 5.80417 | 8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83016 | Le Beausset          | DN8   |
| Chemin de Bramefan _ LE CANNET             | 43.42639 | 6.33254 | 5533: LE CANNET - LE LUC  | 83031 | Le Cannet-des-Maures | D559B |
| Chemin de Bramefan _ LE CANNET             | 43.42624 | 6.3325  | 5533: LE CANNET - LE LUC  | 83031 | Le Cannet-des-Maures | D17   |
| Chemin des Carbonnèls _ LE CANNET          | 43.41152 | 6.34805 | 5533: LE CANNET - LE LUC  | 83031 | Le Cannet-des-Maures | D17   |
| Chemin les Maigrès _ LE CANNET             | 43.41971 | 6.33754 | 5533: LE CANNET - LE LUC  | 83031 | Le Cannet-des-Maures | D17   |
| Gare SNCF _ LE CANNET                      | 43.39033 | 6.34261 | 2530: VIDAUBAN - LE LUC   2801: LES ARCS - TOULON   4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5421: GONFARON - BRIGNOLES                        | 83031 | Le Cannet-des-Maures | D2217 |
| Gare SNCF _ LE CANNET                      | 43.39039 | 6.34259 | 2530: VIDAUBAN - LE LUC   2801: LES ARCS - TOULON   4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5421: GONFARON - BRIGNOLES                        | 83031 | Le Cannet-des-Maures | D2217 |
| Gas de July Pole Emploi _ LE CANNET        | 43.39198 | 6.33872 | 2801: LES ARCS - TOULON   4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5421: GONFARON - BRIGNOLES  | 83031 | Le Cannet-des-Maures | D2217 |
| Gas de July Pole Emploi _ LE CANNET        | 43.39202 | 6.33855 | 2801: LES ARCS - TOULON   4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5421: GONFARON - BRIGNOLES  | 83031 | Le Cannet-des-Maures | D2217 |
| La Bèche _ LE CANNET                       | 43.43215 | 6.32638 | 5533: LE CANNET - LE LUC  | 83031 | Le Cannet-des-Maures | D17   |
| Le Forge _ LE CANNET                       | 43.39894 | 6.36594 | 2801: LES ARCS - TOULON   4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN  | 83031 | Le Cannet-des-Maures | D17   |
| Le Forge _ LE CANNET                       | 43.39853 | 6.36444 | 2801: LES ARCS - TOULON   4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN  | 83031 | Le Cannet-des-Maures | DN7   |
| Rond-Point du Vieux Cannet _ LE CANNET     | 43.39436 | 6.33061 | 2801: LES ARCS - TOULON   4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5221: PIGNANS - LORGUES   5421: GONFARON - BRIGNOLE                         | 83031 | Le Cannet-des-Maures | DN7   |
| Sainte Maisee _ LE CANNET                  | 43.40217 | 6.35824 | 5221: PIGNANS - LORGUES   5533: LE CANNET - LE LUC  | 83031 | Le Cannet-des-Maures | D17   |
| Sainte Maisee _ LE CANNET                  | 43.40205 | 6.35818 | 5533: LE CANNET - LE LUC  | 83031 | Le Cannet-des-Maures | D17   |
| Chemin du Cas _ LE CASTELLET               | 43.18579 | 5.7806  | 8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83035 | Le Castellet         | D559B |
| Chemin du Cas _ LE CASTELLET               | 43.18542 | 5.77979 | 8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83035 | Le Castellet         | D559B |
| Eden Parc _ LE CASTELLET                   | 43.25131 | 5.75594 | 8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83035 | Le Castellet         | D26   |
| Le Brulat _ LE CASTELLET                   | 43.21215 | 5.77845 | 8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83035 | Le Castellet         | D26   |
| Le Brulat _ LE CASTELLET                   | 43.21264 | 5.77803 | 8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83035 | Le Castellet         | D26   |
| Le Plan _ LE CASTELLET                     | 43.17639 | 5.77286 | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOTAT   8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83035 | Le Castellet         | D82   |
| Le Plan _ LE CASTELLET                     | 43.1762  | 5.77242 | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOTAT   8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83035 | Le Castellet         | D82   |
| Les Cerisiers _ LE CASTELLET               | 43.17824 | 5.77328 | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOTAT   8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83035 | Le Castellet         | D82   |
| Les Cerisiers _ LE CASTELLET               | 43.17819 | 5.7732  | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOTAT   8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83035 | Le Castellet         | D82   |
| Rayol _ LE CASTELLET                       | 43.18114 | 5.77668 | 8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83035 | Le Castellet         | D559B |
| Rayol _ LE CASTELLET                       | 43.18136 | 5.77658 | 8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83035 | Le Castellet         | D559B |
| Real Martin _ LE CASTELLET                 | 43.19026 | 5.78345 | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOTAT   8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83035 | Le Castellet         | D559B |
| Real Martin _ LE CASTELLET                 | 43.19037 | 5.78372 | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOTAT   8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83035 | Le Castellet         | D559B |
| Sainte Anne _ LE CASTELLET                 | 43.22435 | 5.76645 | 8808: SIGNES - TOULON   8822: SIGNES - LA SEYNE   | 83035 | Le Castellet         | D426  |
| Aiguebelle _ LE LAVANDOU                   | 43.14954 | 6.40763 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8844: LE RAYOL CANADEL - BORMES LES MIMOSAS  | 83070 | Le Lavandou          | D559  |
| Aiguebelle _ LE LAVANDOU                   | 43.14959 | 6.40654 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8844: LE RAYOL CANADEL - BORMES LES MIMOSAS  | 83070 | Le Lavandou          | D559  |
| Amphores _ LE LAVANDOU                     | 43.15096 | 6.44343 | 7801: ST TROPEZ - HYERES   8844: LE RAYOL CANADEL - BORMES LES MIMOSAS  | 83070 | Le Lavandou          | D559  |
| Cap Nègre _ LE LAVANDOU                    | 43.14989 | 6.44097 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES  | 83070 | Le Lavandou          | D559  |
| Cavalière Marie _ LE LAVANDOU              | 43.15185 | 6.42768 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8844: LE RAYOL CANADEL - BORMES LES MIMOSAS  | 83070 | Le Lavandou          | D559  |
| Gare Routière _ LE LAVANDOU                | 43.13807 | 6.36389 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8816: BORMES - LE LAVANDOU   | 83070 | Le Lavandou          | D559  |
| Gare Routière _ LE LAVANDOU                | 43.1382  | 6.36423 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8816: BORMES - LE LAVANDOU   | 83070 | Le Lavandou          | D559  |
| La Fossette _ LE LAVANDOU                  | 43.14639 | 6.39542 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8844: LE RAYOL CANADEL - BORMES LES MIMOSAS  | 83070 | Le Lavandou          | D559  |
| La Fossette _ LE LAVANDOU                  | 43.14573 | 6.39639 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7821: ST TROPEZ - HYERES   8844: LE RAYOL CANADEL - BORMES LES MIMOSAS   | 83070 | Le Lavandou          | D559  |
| Le Layet _ LE LAVANDOU                     | 43.1488  | 6.41958 | 7821: ST TROPEZ - HYERES  | 83070 | Le Lavandou          | D559  |
| Le Layet _ LE LAVANDOU                     | 43.14887 | 6.41958 | 7821: ST TROPEZ - HYERES  | 83070 | Le Lavandou          | D559  |
| L'Oustal Del Mar _ LE LAVANDOU             | 43.13228 | 6.3633  | 8816: BORMES - LE LAVANDOU  | 83070 | Le Lavandou          | D198  |
| L'Oustal Del Mar _ LE LAVANDOU             | 43.13202 | 6.36324 | 8816: BORMES - LE LAVANDOU  | 83070 | Le Lavandou          | D198  |
| Pins Penches _ LE LAVANDOU                 | 43.1408  | 6.38005 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8816: BORMES - LE LAVANDOU   8844: LE RAYOL CANADEL - BORMES LE                    | 83070 | Le Lavandou          | D559  |
| Pins Penches _ LE LAVANDOU                 | 43.14146 | 6.37957 | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8816: BORMES - LE LAVANDOU   | 83070 | Le Lavandou          | D559  |
| Place du Marché _ LE LAVANDOU              | 43.13508 | 6.36503 | 8816: BORMES - LE LAVANDOU  | 83070 | Le Lavandou          | D198  |
| Place du Marché _ LE LAVANDOU              | 43.13478 | 6.36494 | 8816: BORMES - LE LAVANDOU  | 83070 | Le Lavandou          | D198  |

|  |           |          |   |       |                         |       |
|--|-----------|----------|---|-------|-------------------------|-------|
| Pramousquier _ LE LAVANDOU             | 43.15445  | 6.4459   | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8844: LE RAYOL CANADEL - BORMES LES MIMOSAS                    | 83070 | Le Lavandou             | D559  |
| Pramousquier _ LE LAVANDOU             | 43.15514  | 6.44614  | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8844: LE RAYOL CANADEL - BORMES LES MIMOSAS                    | 83070 | Le Lavandou             | D559  |
| Roches Fleuries _ LE LAVANDOU          | 43.14773  | 6.39994  | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7821: ST TROPEZ - HYERES   | 83070 | Le Lavandou             | D559  |
| Rond-Point du Grand Bleu _ LE LAVANDOU | 43.13945  | 6.3578   | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES  | 83019 | Bormes-les-Mimosas      | D559  |
| Rond-Point du Grand Bleu _ LE LAVANDOU | 43.13938  | 6.35855  | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES  | 83070 | Le Lavandou             | D559  |
| Saint Clair la Chapelle _ LE LAVANDOU  | 43.14426  | 6.37975  | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8844: LE RAYOL CANADEL - BORMES LES MIMOSAS                    | 83070 | Le Lavandou             | D559  |
| Saint Clair la Chapelle _ LE LAVANDOU  | 43.14425  | 6.37958  | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES  | 83070 | Le Lavandou             | D559  |
| Square des Heros _ LE LAVANDOU         | 43.13912  | 6.36974  | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8844: LE RAYOL CANADEL - BORMES LES MIMOSAS                    | 83070 | Le Lavandou             | D559  |
| Square des Heros _ LE LAVANDOU         | 43.13903  | 6.36977  | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES  | 83070 | Le Lavandou             | D559  |
| Vieille Douane _ LE LAVANDOU           | 43.15162  | 6.43347  | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8844: LE RAYOL CANADEL - BORMES LES MIMOSAS                    | 83070 | Le Lavandou             | D559  |
| Vieille Douane _ LE LAVANDOU           | 43.15168  | 6.43321  | 7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8844: LE RAYOL CANADEL - BORMES LES MIMOSAS                    | 83070 | Le Lavandou             | D559  |
| Hopital Local _ LE LUC                 | 43.37692  | 6.29976  | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5221: PIGNANS - LORGUES   5534: LE LUC - LE LUC                | 83073 | Le Luc                  | D97   |
| Hopital Local _ LE LUC                 | 43.37643  | 6.29917  | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5534: LE LUC - LE LUC  | 83073 | Le Luc                  | D97   |
| La Mourignette _ LE LUC                | 43.36995  | 6.29593  | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5534: LE LUC - LE LUC  | 83073 | Le Luc                  | D97   |
| La Mourignette _ LE LUC                | 43.37135  | 6.29626  | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5534: LE LUC - LE LUC  | 83073 | Le Luc                  | D97   |
| La Pardiguiere _ LE LUC                | 43.36085  | 6.32049  | 5534: LE LUC - LE LUC   | 83073 | Le Luc                  | D33   |
| La Romina _ LE LUC                     | 43.36664  | 6.31651  | 5534: LE LUC - LE LUC   | 83073 | Le Luc                  | D33   |
| Le Jas _ LE LUC                        | 43.35827  | 6.29551  | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   5221: PIGNANS - LORGUES   5534: LE LUC - LE LUC   | 83073 | Le Luc                  | D97   |
| Le Mauvan _ LE LUC                     | 43.35361  | 6.29633  | 5534: LE LUC - LE LUC   | 83073 | Le Luc                  | D97   |
| Les Coralines _ LE LUC                 | 43.36787  | 6.3157   | 5534: LE LUC - LE LUC   | 83073 | Le Luc                  | D33   |
| Les Retraches _ LE LUC                 | 43.382    | 6.30658  | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5221: PIGNANS - LORGUES   5534: LE LUC - LE LUC                | 83073 | Le Luc                  | D97   |
| Payette _ LE LUC                       | 43.36497  | 6.31764  | 5421: GONFARON - BRIGNOLES   5534: LE LUC - LE LUC  | 83073 | Le Luc                  | D33   |
| Rond-Point de l'Europe _ LE LUC        | 43.39289  | 6.31705  | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   4630: BRIGNOLES - FREJUS   5221 | 83073 | Le Luc                  | D7    |
| Stade _ LE LUC                         | 43.39079  | 6.31103  | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5221: PIGNANS - LORGUES  | 83073 | Le Luc                  | D97   |
| Stade _ LE LUC                         | 43.39083  | 6.31095  | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5221: PIGNANS - LORGUES  | 83073 | Le Luc                  | D97   |
| Gastinel _ LE MUY                      | 43.47085  | 6.56151  | 2601: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   6830: DRAGUIGNAN - HYERES   | 83086 | Le Muy                  | D25   |
| Gastinel _ LE MUY                      | 43.4703   | 6.56121  | 4630: BRIGNOLES - FREJUS   6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY   | 83086 | Le Muy                  | DN7   |
| Jonquieres _ LE MUY                    | 43.47318  | 6.57114  | 2601: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   | 83086 | Le Muy                  | D825  |
| Jonquieres _ LE MUY                    | 43.47315  | 6.57084  | 2601: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   | 83086 | Le Muy                  | D825  |
| Les Ferrieres _ LE MUY                 | 43.47464  | 6.53429  | 2601: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   | 83086 | Le Muy                  | D1555 |
| Les Pins Paraisols _ LE MUY            | 43.46311  | 6.55013  | 7201: PLAN DE LA TOUR - LES ARCS  | 83086 | Le Muy                  | D125  |
| Les Pins Paraisols _ LE MUY            | 43.46322  | 6.54975  | 7201: PLAN DE LA TOUR - LES ARCS  | 83086 | Le Muy                  | D125  |
| Liberation _ LE MUY                    | 43.47441  | 6.56533  | 2601: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   | 83086 | Le Muy                  | D25   |
| Sainte Roseline _ LE MUY               | 43.47974  | 6.51996  | 2601: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   | 83004 | Les Arcs                | D1555 |
| Eau de Vie _ LE THORONET               | 43.44262  | 6.3164   | 5539: LE THORONET - LORGUES   | 83136 | Le Thoronet             | D17   |
| Eau de Vie _ LE THORONET               | 43.44312  | 6.3162   | 5539: LE THORONET - LORGUES   | 83136 | Le Thoronet             | D17   |
| Gourgou de Blanc _ LE THORONET         | 43.44907  | 6.32168  | 5539: LE THORONET - LORGUES   | 83136 | Le Thoronet             | D84   |
| Hameau des Mauniers _ LE THORONET      | 43.44949  | 6.3439   | 5539: LE THORONET - LORGUES   | 83136 | Le Thoronet             | D84   |
| La Colette _ LE THORONET               | 43.43879  | 6.319    | 5539: LE THORONET - LORGUES   | 83136 | Le Thoronet             | D17   |
| La Ponche _ LE THORONET                | 43.43751  | 6.32044  | 5539: LE THORONET - LORGUES   | 83136 | Le Thoronet             | D17   |
| La Ponche _ LE THORONET                | 43.43778  | 6.31999  | 5539: LE THORONET - LORGUES   | 83136 | Le Thoronet             | D17   |
| Les Bertrands/RD84 _ LE THORONET       | 43.4342   | 6.36412  | 5539: LE THORONET - LORGUES   | 83136 | Le Thoronet             | D84   |
| Les Bertrands/RD84 _ LE THORONET       | 43.4341   | 6.36412  | 5539: LE THORONET - LORGUES   | 83136 | Le Thoronet             | D84   |
| Les Peyrines _ LE THORONET             | 43.44716  | 6.31663  | 5539: LE THORONET - LORGUES   | 83136 | Le Thoronet             | D84   |
| Les Peyrines _ LE THORONET             | 43.44716  | 6.31697  | 5539: LE THORONET - LORGUES   | 83136 | Le Thoronet             | D84   |
| Pont d'Argens _ LE THORONET            | 43.46636  | 6.31134  | 5539: LE THORONET - LORGUES   | 83136 | Le Thoronet             | D17   |
| Hameau de Marras _ LES ADRETS          | 43.52061  | 6.81078  | 6030: LES ADRETS DE L'ESTEREL - MANDELIEU   | 83001 | Les Adrets-de-l'Estérel | D237  |
| Hameau de Marras _ LES ADRETS          | 43.521    | 6.81028  | 6030: LES ADRETS DE L'ESTEREL - MANDELIEU   6330: LES ADRETS - MONTAUROUX   | 83001 | Les Adrets-de-l'Estérel | D237  |
| La Baisse _ LES ADRETS                 | 43.53484  | 6.81855  | 6030: LES ADRETS - MONTAUROUX   | 83001 | Les Adrets-de-l'Estérel | D837  |
| Logis de Paris _ LES ADRETS            | 43.51753  | 6.81155  | 6030: LES ADRETS DE L'ESTEREL - MANDELIEU   6330: LES ADRETS - MONTAUROUX   | 83001 | Les Adrets-de-l'Estérel | D237  |
| Planestel _ LES ADRETS                 | 43.52506  | 6.81375  | 6030: LES ADRETS DE L'ESTEREL - MANDELIEU   6330: LES ADRETS - MONTAUROUX   | 83001 | Les Adrets-de-l'Estérel | D237  |
| Planestel _ LES ADRETS                 | 43.52529  | 6.81378  | 6030: LES ADRETS DE L'ESTEREL - MANDELIEU   6330: LES ADRETS - MONTAUROUX   | 83001 | Les Adrets-de-l'Estérel | D237  |
| Rond-Point du Violon _ LES ADRETS      | 43.5293   | 6.82074  | 6030: LES ADRETS DE L'ESTEREL - MANDELIEU   6330: LES ADRETS - MONTAUROUX   | 83001 | Les Adrets-de-l'Estérel | D237  |
| Rond-Point du Violon _ LES ADRETS      | 43.52918  | 6.8202   | 6030: LES ADRETS DE L'ESTEREL - MANDELIEU   6330: LES ADRETS - MONTAUROUX   | 83001 | Les Adrets-de-l'Estérel | D237  |
| L'Escailion 2 _ LES ADRETS             | 43.52027  | 6.86203  | 6030: LES ADRETS DE L'ESTEREL - MANDELIEU   | 83061 | Fréjus                  | DN7   |
| L'Escailion 2 _ LES ADRETS             | 43.52     | 6.86157  | 6030: LES ADRETS DE L'ESTEREL - MANDELIEU   | 83061 | Fréjus                  | DN7   |
| L'Espouvier _ LES ADRETS               | 43.51755  | 6.83691  | 6030: LES ADRETS DE L'ESTEREL - MANDELIEU   | 83061 | Fréjus                  | DN7   |
| L'Escailion 1 _ LES ADRETS             | 43.51845  | 6.8584   | 6030: LES ADRETS DE L'ESTEREL - MANDELIEU   | 83061 | Fréjus                  | DN7   |
| L'Escailion 1 _ LES ADRETS             | 43.51875  | 6.85847  | 6030: LES ADRETS DE L'ESTEREL - MANDELIEU   | 83061 | Fréjus                  | DN7   |
| Gare SNCF _ LES ARCS                   | 43.45575  | 6.48164  | 2801: LES ARCS - TOULON   4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   7201: PLAN DE LA TOUR - LES ARCS                        | 83004 | Les Arcs                | D91   |
| Lycee Agricole _ LES ARCS              | 43.46478  | 6.48262  | 4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   6232: SAINT RAPHAEL - LORGUES   7232: GRIMAUD - DRAGUIGNAN                        | 83004 | Les Arcs                | D57   |
| Lycee Agricole _ LES ARCS              | 43.46487  | 6.48254  | 4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   6232: SAINT RAPHAEL - LORGUES   7232: GRIMAUD - DRAGUIGNAN   | 83004 | Les Arcs                | D57   |
| 4 Chemins _ LES ARCS                   | 43.449005 | 6.475695 | 4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   4630: BRIGNOLES - FREJUS   | 83004 | Les Arcs                | D91   |
| 4 Chemins _ LES ARCS                   | 43.449402 | 6.475898 | 4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   4630: BRIGNOLES - FREJUS   | 83004 | Les Arcs                | D91   |

|                                    |           |          |  |       |                       |       |
|------------------------------------|-----------|----------|--|-------|-----------------------|-------|
| Les Mayons _ LES MAYONS            | 43.31671  | 6.35614  | 5421: GONFARON - BRIGNOLES   | 83075 | Les Mayons            | D275A |
| Les Mayons _ LES MAYONS            | 43.31667  | 6.35621  | 5421: GONFARON - BRIGNOLES   5535: LES MAYONS - LE LUC   | 83075 | Les Mayons            | D275A |
| Les Bastides Neuves _ LORGUES      | 43.50573  | 6.31374  | 4223: SAINT MAXIMIN - LORGUES  | 83072 | Lorgues               | D50   |
| Les Bastides Neuves _ LORGUES      | 43.50577  | 6.31339  | 4223: SAINT MAXIMIN - LORGUES  | 83072 | Lorgues               | D50   |
| Les Sabliettes _ LORGUES           | 43.4971   | 6.34878  | 4223: SAINT MAXIMIN - LORGUES  | 83072 | Lorgues               | D50   |
| Les Sabliettes _ LORGUES           | 43.497    | 6.34879  | 4223: SAINT MAXIMIN - LORGUES  | 83072 | Lorgues               | D50   |
| Lycee d'Entrechaux _ LORGUES       | 43.49099  | 6.35388  | 6232: SAINT RAPHAEL - LORGUES   7233: CAVALAIRE - LORGUES  | 83072 | Lorgues               | D10   |
| Parking Jean Moulin _ LORGUES      | 43.490122 | 6.353787 | 1223: REGUSSE - LORGUES   1225: TOURTOUR - LORGUES   4223: SAINT MAXIMIN - LORGUES   5221: PIGNANS - LORGUES                                 | 83072 | Lorgues               | D10   |
| Pras Redon _ LORGUES               | 43.50359  | 6.31704  | 4223: SAINT MAXIMIN - LORGUES  | 83072 | Lorgues               | D50   |
| Pras Redon _ LORGUES               | 43.50366  | 6.31718  | 4223: SAINT MAXIMIN - LORGUES  | 83072 | Lorgues               | D50   |
| Centre _ MEOUNES                   | 43.28134  | 5.96948  | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   4830: MEOUNES - LA GARDE   8821: MEOUNES - HYERES                                  | 83077 | Méounes-lès-Montrieux | D554  |
| Centre _ MEOUNES                   | 43.28205  | 5.97     | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   4830: MEOUNES - LA GARDE   8821: MEOUNES - HYERES                                  | 83077 | Méounes-lès-Montrieux | D554  |
| La Source _ MEOUNES                | 43.28726  | 5.97693  | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON  | 83077 | Méounes-lès-Montrieux | D554  |
| La Source _ MEOUNES                | 43.28667  | 5.97613  | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON  | 83077 | Méounes-lès-Montrieux | D554  |
| Peyruglier _ MEOUNES               | 43.29839  | 5.98389  | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON  | 83077 | Méounes-lès-Montrieux | D554  |
| Peyruglier _ MEOUNES               | 43.29818  | 5.98375  | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON  | 83077 | Méounes-lès-Montrieux | D554  |
| Planesselves _ MEOUNES             | 43.29235  | 5.98225  | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   | 83077 | Méounes-lès-Montrieux | D554  |
| Planesselves _ MEOUNES             | 43.29237  | 5.98239  | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   | 83077 | Méounes-lès-Montrieux | D554  |
| Colle du Comte _ MONS              | 43.66395  | 6.71543  | 3333: MONS - FAYENCE   3334: MONS - MONS   | 83080 | Mons                  | D37   |
| Les Bliquieres _ MONS              | 43.67515  | 6.72751  | 3333: MONS - FAYENCE   3334: MONS - MONS   | 83080 | Mons                  | D56   |
| Les Bliquieres _ MONS              | 43.67528  | 6.72727  | 3334: MONS - MONS  | 83080 | Mons                  | D56   |
| Les Campestres _ MONS              | 43.67915  | 6.72898  | 3333: MONS - FAYENCE   3334: MONS - MONS   | 83080 | Mons                  | D56   |
| Les Campestres _ MONS              | 43.67962  | 6.72863  | 3333: MONS - FAYENCE   3334: MONS - MONS   | 83080 | Mons                  | D56   |
| Notre Dame _ MONS                  | 43.69174  | 6.71802  | 3333: MONS - FAYENCE   3334: MONS - MONS   | 83080 | Mons                  | D56   |
| Notre Dame _ MONS                  | 43.69169  | 6.71814  | 3333: MONS - FAYENCE   3334: MONS - MONS   | 83080 | Mons                  | D56   |
| San Peire _ MONS                   | 43.65915  | 6.72621  | 3333: MONS - FAYENCE   3334: MONS - MONS   | 83080 | Mons                  | D37   |
| Tansonne les Acates _ MONS         | 43.66384  | 6.71123  | 3333: MONS - FAYENCE   3334: MONS - MONS   | 83080 | Mons                  | D37   |
| Tansonne les Canilles _ MONS       | 43.66695  | 6.70264  | 3333: MONS - FAYENCE   3334: MONS - MONS   | 83080 | Mons                  | D37   |
| Tansonne les Canilles _ MONS       | 43.66685  | 6.70255  | 3333: MONS - FAYENCE   3334: MONS - MONS   | 83080 | Mons                  | D37   |
| Tansonne Priure _ MONS             | 43.66755  | 6.70029  | 3333: MONS - FAYENCE   3334: MONS - MONS   | 83080 | Mons                  | D37   |
| Tansonne Priure _ MONS             | 43.66726  | 6.69954  | 3333: MONS - FAYENCE   3334: MONS - MONS   | 83080 | Mons                  | D37   |
| Village _ MONS                     | 43.69238  | 6.71456  | 3333: MONS - FAYENCE   | 83080 | Mons                  | D563  |
| Village _ MONS                     | 43.69234  | 6.71444  | 3333: MONS - FAYENCE   | 83080 | Mons                  | D563  |
| Centre Commercial _ MONTAURoux     | 43.60569  | 6.76301  | 3342: CALLIAN - MONTAURoux   3344: MONTAURoux - MONTAURoux   3601: SEILLANS - ST RAPHAEL   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL                       | 83081 | Montauroux            | D562  |
| Centre Commercial _ MONTAURoux     | 43.60577  | 6.76251  | 3342: CALLIAN - MONTAURoux   3344: MONTAURoux - MONTAURoux   3601: SEILLANS - ST RAPHAEL   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL                       | 83081 | Montauroux            | D562  |
| Chateau Tournon _ MONTAURoux       | 43.61212  | 6.81747  | 3021: SEILLANS - GRASSE  | 83081 | Montauroux            | D562  |
| Chateau Tournon _ MONTAURoux       | 43.61202  | 6.81755  | 3021: SEILLANS - GRASSE  | 83081 | Montauroux            | D562  |
| Cimetiere _ MONTAURoux             | 43.62394  | 6.76745  | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAURoux   | 83081 | Montauroux            | D37   |
| Cimetiere _ MONTAURoux             | 43.624    | 6.76735  | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAURoux   | 83081 | Montauroux            | D37   |
| Fondurane _ MONTAURoux             | 43.604875 | 6.77099  | 3002: SEILLANS - CANNES   3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAURoux   3344: MONTAURoux - MONTAURoux   3601: SEILLANS - ST RAPHAEL | 83081 | Montauroux            | D562  |
| Fondurane _ MONTAURoux             | 43.605136 | 6.769273 | 3002: SEILLANS - CANNES   3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAURoux   3344: MONTAURoux - MONTAURoux   3601: SEILLANS - ST RAPHAEL | 83081 | Montauroux            | D562  |
| Fontaine d'Aragon _ MONTAURoux     | 43.60124  | 6.78562  | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAURoux   3344: MONTAURoux - MONTAURoux   | 83081 | Montauroux            | D37   |
| Fontaine d'Aragon _ MONTAURoux     | 43.60124  | 6.78574  | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAURoux   3344: MONTAURoux - MONTAURoux   | 83081 | Montauroux            | D37   |
| La Barriere _ MONTAURoux           | 43.60706  | 6.7772   | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAURoux   3344: MONTAURoux - MONTAURoux   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL                           | 83081 | Montauroux            | D37   |
| La Barriere _ MONTAURoux           | 43.607    | 6.77709  | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAURoux   3344: MONTAURoux - MONTAURoux   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL                           | 83081 | Montauroux            | D37   |
| La Colle Noire _ MONTAURoux        | 43.59744  | 6.7902   | 3021: SEILLANS - GRASSE  | 83081 | Montauroux            | D562  |
| Le Laquet _ MONTAURoux             | 43.62497  | 6.7674   | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAURoux   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL   | 83081 | Montauroux            | D37   |
| Les Chaumettes _ MONTAURoux        | 43.60382  | 6.77336  | 3342: CALLIAN - MONTAURoux   3601: SEILLANS - ST RAPHAEL   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL   | 83081 | Montauroux            | D562  |
| Les Esclapières _ MONTAURoux       | 43.59591  | 6.78835  | 3601: SEILLANS - ST RAPHAEL   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL  | 83081 | Montauroux            | D562  |
| Les Genets _ MONTAURoux            | 43.60507  | 6.78215  | 3342: CALLIAN - MONTAURoux   3344: MONTAURoux  | 83081 | Montauroux            | D37   |
| Les Genets _ MONTAURoux            | 43.60512  | 6.78226  | 3342: CALLIAN - MONTAURoux   3344: MONTAURoux - MONTAURoux   | 83081 | Montauroux            | D37   |
| Les 4 Fontaines _ MONTAURoux       | 43.61448  | 6.77244  | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAURoux   3344: MONTAURoux - MONTAURoux   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL                           | 83081 | Montauroux            | D37   |
| Les 4 Fontaines _ MONTAURoux       | 43.61485  | 6.77253  | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAURoux   3344: MONTAURoux - MONTAURoux   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL                           | 83081 | Montauroux            | D37   |
| Narbonne _ MONTAURoux              | 43.60334  | 6.78388  | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAURoux   3344: MONTAURoux - MONTAURoux   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL                           | 83081 | Montauroux            | D37   |
| Place du Clos _ MONTAURoux         | 43.61768  | 6.76445  | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAURoux   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL   | 83081 | Montauroux            | D37   |
| Place du Clos _ MONTAURoux         | 43.61786  | 6.76436  | 3021: SEILLANS - GRASSE   3342: CALLIAN - MONTAURoux   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL   | 83081 | Montauroux            | D37   |
| Plan Oriental Ouest _ MONTAURoux   | 43.60154  | 6.77965  | 3021: SEILLANS - GRASSE   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL  | 83081 | Montauroux            | D562  |
| Plan Oriental Ouest _ MONTAURoux   | 43.60295  | 6.77556  | 3021: SEILLANS - GRASSE  | 83081 | Montauroux            | D562  |
| Pont de la Siagne _ MONTAURoux     | 43.62768  | 6.81721  | 3021: SEILLANS - GRASSE  | 83081 | Montauroux            | D562  |
| Station Service Total _ MONTAURoux | 43.60581  | 6.76618  | 3342: CALLIAN - MONTAURoux   | 83081 | Montauroux            | D562  |
| Cimetiere _ MONTFORT               | 43.47506  | 6.13077  | 4223: SAINT MAXIMIN - LORGUES  | 83083 | Montfort-sur-Argens   | D22   |
| Cimetiere _ MONTFORT               | 43.47465  | 6.1306   | 4223: SAINT MAXIMIN - LORGUES  | 83083 | Montfort-sur-Argens   | D22   |
| Mairie _ MONTMEYAN                 | 43.6481   | 6.0634   | 1403: MONTMEYAN - SAINT MAXIMIN  | 83084 | Montmeyan             | D2013 |
| Concert Paradis _ NANS LES PINS    | 43.38421  | 5.79047  | 4001: BRIGNOLES - AUBAGNE   4434: PLAN D'AUPS - ST ZACHARIE  | 83087 | Nans-les-Pins         | D80   |



|  |          |         |  |       |                          |      |
|--|----------|---------|--|-------|--------------------------|------|
| Concert Paradis _ NANS LES PINS            | 43.38425 | 5.79039 | 4001: BRIGNOLES - AUBAGNE   4434: PLAN D'AUPS - ST ZACHARIE  | 83087 | Nans-les-Pins            | D80  |
| Jas de Roquier _ NANS LES PINS             | 43.37964 | 5.77344 | 4434: PLAN D'AUPS - ST ZACHARIE  | 83087 | Nans-les-Pins            | D280 |
| Jas de Roquier _ NANS LES PINS             | 43.37955 | 5.77336 | 4434: PLAN D'AUPS - ST ZACHARIE  | 83087 | Nans-les-Pins            | D280 |
| Jardin de la Sainte Baume _ NANS LES PINS  | 43.37738 | 5.78511 | 4434: PLAN D'AUPS - ST ZACHARIE  | 83087 | Nans-les-Pins            | D80  |
| Jardin de la Sainte Baume _ NANS LES PINS  | 43.37695 | 5.78487 | 4434: PLAN D'AUPS - ST ZACHARIE  | 83087 | Nans-les-Pins            | D80  |
| Le Clos de l'Olivier _ NANS LES PINS       | 43.37656 | 5.77457 | 4434: PLAN D'AUPS - ST ZACHARIE  | 83087 | Nans-les-Pins            | D280 |
| Le Clos de l'Olivier _ NANS LES PINS       | 43.37666 | 5.77444 | 4434: PLAN D'AUPS - ST ZACHARIE  | 83087 | Nans-les-Pins            | D280 |
| L'Orée du Golf _ NANS LES PINS             | 43.37912 | 5.78548 | 4434: PLAN D'AUPS - ST ZACHARIE  | 83087 | Nans-les-Pins            | D80  |
| L'Orée du Golf _ NANS LES PINS             | 43.38016 | 5.7865  | 4434: PLAN D'AUPS - ST ZACHARIE  | 83087 | Nans-les-Pins            | D80  |
| Pas des Rouves _ NANS LES PINS             | 43.37453 | 5.77754 | 4001: BRIGNOLES - AUBAGNE   4434: PLAN D'AUPS - ST ZACHARIE  | 83087 | Nans-les-Pins            | D280 |
| Quatre Chemins _ NANS LES PINS             | 43.39279 | 5.79624 | 4001: BRIGNOLES - AUBAGNE  | 83087 | Nans-les-Pins            | D560 |
| Route de Marseille _ NANS LES PINS         | 43.37189 | 5.78143 | 4434: PLAN D'AUPS - ST ZACHARIE  | 83087 | Nans-les-Pins            | D280 |
| Saint Francois _ NANS LES PINS             | 43.3857  | 5.76965 | 4434: PLAN D'AUPS - ST ZACHARIE  | 83087 | Nans-les-Pins            | D280 |
| Mairie _ OLLIERES                          | 43.48275 | 5.82736 | 1401: VINON - SAINT MAXIMIN  | 83089 | Ollières                 | D3   |
| Mairie _ OLLIERES                          | 43.483   | 5.82861 | 1401: VINON - SAINT MAXIMIN  | 83089 | Ollières                 | D3   |
| Bonnefond _ OLLIOULES                      | 43.142   | 5.8481  | 8808: SIGNES - TOULON  | 83090 | Ollioules                | DN8  |
| Bonnefond _ OLLIOULES                      | 43.14228 | 5.84789 | 8808: SIGNES - TOULON  | 83090 | Ollioules                | DN8  |
| Jas de Ville _ OLLIOULES                   | 43.13777 | 5.85047 | 8808: SIGNES - TOULON  | 83090 | Ollioules                | DN8  |
| Jas de Ville _ OLLIOULES                   | 43.13782 | 5.85053 | 8808: SIGNES - TOULON  | 83090 | Ollioules                | DN8  |
| Cooperative _ PIERREFEU                    | 43.23057 | 6.14846 | 8820: COLLOBRIERES - CUERS   8835: PIERREFEU - PIERREFEU   | 83091 | Ollioules                | DN8  |
| Cooperative _ PIERREFEU                    | 43.23059 | 6.14831 | 8820: COLLOBRIERES - CUERS   | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D12  |
| Dixmude _ PIERREFEU                        | 43.22796 | 6.14343 | 8810: COLLOBRIERES - TOULON   8820: COLLOBRIERES - CUERS   8823: COLLOBRIERES - HYERES   | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D12  |
| Dixmude _ PIERREFEU                        | 43.22794 | 6.14336 | 8810: COLLOBRIERES - TOULON   8820: COLLOBRIERES - CUERS   8823: COLLOBRIERES - HYERES   | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D12  |
| Ecole Anatole France _ PIERREFEU           | 43.22567 | 6.14256 | 8810: COLLOBRIERES - TOULON   8820: COLLOBRIERES - CUERS   8823: COLLOBRIERES - HYERES   8835: PIERREFEU - PIERREFEU                               | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D14  |
| Ecole Anatole France _ PIERREFEU           | 43.22562 | 6.14263 | 8810: COLLOBRIERES - TOULON   8820: COLLOBRIERES - CUERS   8823: COLLOBRIERES - HYERES   8835: PIERREFEU - PIERREFEU                               | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D14  |
| Gambetta _ PIERREFEU                       | 43.22612 | 6.1454  | 8820: COLLOBRIERES - CUERS   8823: COLLOBRIERES - HYERES   | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D12  |
| Hopital _ PIERREFEU                        | 43.23251 | 6.1496  | 6830: DRAGUIGNAN - HYERES   8820: COLLOBRIERES - CUERS   8835: PIERREFEU - PIERREFEU   | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D12  |
| La Graviere _ PIERREFEU                    | 43.22428 | 6.13729 | 8803: CUERS - HYERES   8820: COLLOBRIERES - CUERS   8823: COLLOBRIERES - HYERES  | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D412 |
| La Graviere _ PIERREFEU                    | 43.22433 | 6.13733 | 8803: CUERS - HYERES   8820: COLLOBRIERES - CUERS  | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D412 |
| La Josselte _ PIERREFEU                    | 43.23237 | 6.15716 | 8810: COLLOBRIERES - TOULON   8820: COLLOBRIERES - CUERS   8823: COLLOBRIERES - HYERES   8835: PIERREFEU - PIERREFEU                               | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D14  |
| La Josselte _ PIERREFEU                    | 43.2323  | 6.15443 | 8810: COLLOBRIERES - TOULON   8820: COLLOBRIERES - CUERS   8823: COLLOBRIERES - HYERES   | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D14  |
| L'Aumerade _ PIERREFEU                     | 43.25107 | 6.15075 | 6830: DRAGUIGNAN - HYERES   8820: COLLOBRIERES - CUERS   8835: PIERREFEU - PIERREFEU   | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D12  |
| L'Aumerade _ PIERREFEU                     | 43.25097 | 6.15084 | 6830: DRAGUIGNAN - HYERES  | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D12  |
| Les Marronniers _ PIERREFEU                | 43.22641 | 6.12513 | 8803: CUERS - HYERES   8810: COLLOBRIERES - TOULON   8820: COLLOBRIERES - CUERS   8823: COLLOBRIERES - HYERES   8835: PIERREFEU - PIERREFEU        | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D14  |
| Les Marronniers _ PIERREFEU                | 43.22635 | 6.1252  | 8803: CUERS - HYERES   8810: COLLOBRIERES - TOULON   8820: COLLOBRIERES - CUERS   8823: COLLOBRIERES - HYERES   8835: PIERREFEU - PIERREFEU        | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D14  |
| Les Platanes _ PIERREFEU                   | 43.24048 | 6.15468 | 8820: COLLOBRIERES - CUERS   8835: PIERREFEU - PIERREFEU   | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D13  |
| Montaud _ PIERREFEU                        | 43.23333 | 6.18857 | 8823: COLLOBRIERES - HYERES   8835: PIERREFEU - PIERREFEU  | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D14  |
| Montaud _ PIERREFEU                        | 43.2334  | 6.18853 | 8823: COLLOBRIERES - HYERES  | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D14  |
| Pompiers _ PIERREFEU                       | 43.22237 | 6.14191 | 8803: CUERS - HYERES   8820: COLLOBRIERES - CUERS   8823: COLLOBRIERES - HYERES  | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D412 |
| Pompiers _ PIERREFEU                       | 43.2224  | 6.14217 | 8803: CUERS - HYERES   8820: COLLOBRIERES - CUERS   8823: COLLOBRIERES - HYERES  | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D412 |
| Tour Sainte Anne _ PIERREFEU               | 43.22795 | 6.11825 | 8803: CUERS - HYERES   8823: COLLOBRIERES - HYERES   8835: PIERREFEU - PIERREFEU   | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D14  |
| Tour Sainte Anne _ PIERREFEU               | 43.22802 | 6.11823 | 8803: CUERS - HYERES   8823: COLLOBRIERES - HYERES   8835: PIERREFEU - PIERREFEU   | 83091 | Pierrefeu-du-Var         | D14  |
| Rond-Point Charles de Gaulle _ PIGNANS     | 43.30245 | 6.23651 | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5221: PIGNANS - LORGUES   5421: GONFARON - BRIGNOLES   5834: C    | 83092 | Pignans                  | D97  |
| Rond-Point Charles de Gaulle _ PIGNANS     | 43.30227 | 6.23642 | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5221: PIGNANS - LORGUES   5421: GONFARON - BRIGNOLES   5834: C    | 83092 | Pignans                  | D97  |
| Saint Esprit _ PIGNANS                     | 43.29956 | 6.22804 | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5421: GONFARON - BRIGNOLES   5541: PIGNANS - BESSE SUR ISSOLE     | 83092 | Pignans                  | D97  |
| Saint Esprit _ PIGNANS                     | 43.29969 | 6.228   | 2801: LES ARCS - TOULON   2821: LE LUC - TOULON   4221: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   5421: GONFARON - BRIGNOLES   5541: PIGNANS - BESSE SUR ISSOLE     | 83092 | Pignans                  | D97  |
| Le Corbusier _ PLAN D'AUPS                 | 43.33405 | 5.72668 | 4030: PLAN D'AUPS - AUBAGNE   4434: PLAN D'AUPS - ST ZACHARIE  | 83093 | Plan-d'Aups-Sainte-Baume | D80  |
| Le Corbusier _ PLAN D'AUPS                 | 43.33385 | 5.72673 | 4030: PLAN D'AUPS - AUBAGNE   4434: PLAN D'AUPS - ST ZACHARIE  | 83093 | Plan-d'Aups-Sainte-Baume | D80  |
| Boulevard _ PLAN DE LA TOUR                | 43.33846 | 6.54854 | 7201: PLAN DE LA TOUR - LES ARCS   7221: PLAN DE LA TOUR - STE MAXIME   7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7735: PLAN DE LA TOUR - PLAN DE LA TOUR   7 | 83094 | Le Plan-de-la-Tour       | D44  |
| Courroue _ PLAN DE LA TOUR                 | 43.31657 | 6.54062 | 7735: PLAN DE LA TOUR - PLAN DE LA TOUR  | 83094 | Le Plan-de-la-Tour       | D44  |
| Chemir Courroue _ PLAN DE LA TOUR          | 43.31621 | 6.54115 | 7735: PLAN DE LA TOUR - PLAN DE LA TOUR  | 83094 | Le Plan-de-la-Tour       | D44  |
| Le Gravad _ PLAN DE LA TOUR                | 43.36855 | 6.55616 | 7741: PLAN DE LA TOUR - PLAN DE LA TOUR  | 83094 | Le Plan-de-la-Tour       | D72  |
| Le Gravad _ PLAN DE LA TOUR                | 43.36855 | 6.55633 | 7741: PLAN DE LA TOUR - PLAN DE LA TOUR  | 83094 | Le Plan-de-la-Tour       | D72  |
| Le Lauva _ PLAN DE LA TOUR                 | 43.35103 | 6.55138 | 7735: PLAN DE LA TOUR - PLAN DE LA TOUR  | 83094 | Le Plan-de-la-Tour       | D44  |
| Le Lauva _ PLAN DE LA TOUR                 | 43.35094 | 6.55101 | 7735: PLAN DE LA TOUR - PLAN DE LA TOUR  | 83094 | Le Plan-de-la-Tour       | D44  |
| Prat Bourdin _ PLAN DE LA TOUR             | 43.32673 | 6.5494  | 7735: PLAN DE LA TOUR - PLAN DE LA TOUR  | 83094 | Le Plan-de-la-Tour       | D44  |
| Preconil _ PLAN DE LA TOUR                 | 43.33174 | 6.54434 | 7735: PLAN DE LA TOUR - PLAN DE LA TOUR  | 83094 | Le Plan-de-la-Tour       | D44  |
| Vallauris _ PLAN DE LA TOUR                | 43.35337 | 6.55271 | 7735: PLAN DE LA TOUR - PLAN DE LA TOUR   7741: PLAN DE LA TOUR - PLAN DE LA TOUR  | 83094 | Le Plan-de-la-Tour       | D44  |
| Lotissement _ PONTEVES                     | 43.55392 | 6.02664 | 1403: MONTMEYAN - SAINT MAXIMIN   4439: PONTEVES - BARIOIS   | 83095 | Ponteveys                | D60  |
| Place des Martyres du Bessillon _ PONTEVES | 43.55327 | 6.03167 | 1403: MONTMEYAN - SAINT MAXIMIN   4439: PONTEVES - BARIOIS   | 83095 | Ponteveys                | D60  |
| Place des Martyres du Bessillon _ PONTEVES | 43.55323 | 6.03177 | 1403: MONTMEYAN - SAINT MAXIMIN   4439: PONTEVES - BARIOIS   | 83095 | Ponteveys                | D60  |
| Pont Cooperative _ PONTEVES                | 43.56045 | 6.02819 | 1403: MONTMEYAN - SAINT MAXIMIN   4439: PONTEVES - BARIOIS   | 83096 | Ponteveys                | D60  |
| Cooperative _ POURCIEUX                    | 43.47124 | 5.78424 | 4441: POURCIEUX - BARIOIS  | 83096 | Pourcieux                | D423 |
| Cooperative _ POURCIEUX                    | 43.47147 | 5.78352 | 4441: POURCIEUX - BARIOIS  | 83096 | Pourcieux                | D423 |

|                                       |           |          |  |       |                       |      |
|---------------------------------------|-----------|----------|--|-------|-----------------------|------|
| Les Infirmeries _ POURCIEUX           | 43.47258  | 5.77694  | 4003: BRIGNOLES - AIX EN PROVENCE  | 83096 | Pourcieux             | D423 |
| Les Infirmeries _ POURCIEUX           | 43.47249  | 5.77694  | 4003: BRIGNOLES - AIX EN PROVENCE  | 83096 | Pourcieux             | D423 |
| Place de la Paix _ POURCIEUX          | 43.46912  | 5.78636  | 4003: BRIGNOLES - AIX EN PROVENCE   4004: BRIGNOLES-MARSEILLE   4441: POURCIEUX - BARIOLS  | 83096 | Pourcieux             | D423 |
| Place de la Paix _ POURCIEUX          | 43.46904  | 5.78636  | 4003: BRIGNOLES - AIX EN PROVENCE   4004: BRIGNOLES-MARSEILLE   4441: POURCIEUX - BARIOLS  | 83096 | Pourcieux             | D423 |
| Mas de Brun _ PUGET VILLE             | 43.28497  | 6.13583  | 6830: DRAGUIGNAN - HYERES  | 83100 | Puget-Ville           | D12  |
| Mas de Brun _ PUGET VILLE             | 43.28496  | 6.13577  | 6830: DRAGUIGNAN - HYERES  | 83100 | Puget-Ville           | D12  |
| Meissignes _ PUGET/ARGENS             | 43.44524  | 6.69931  | 2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL  | 83099 | Puget-sur-Argens      | DN7  |
| Carrefour Sainte Anne _ RAMATUELLE    | 43.252    | 6.6432   | 7705: GASSIN - ST TROPEZ   7742: RAMATUELLE - SAINT TROPEZ   | 83101 | Ramatuelle            | D93  |
| Carrefour Sainte Anne _ RAMATUELLE    | 43.25191  | 6.64314  | 7705: GASSIN - ST TROPEZ   7742: RAMATUELLE - SAINT TROPEZ   | 83101 | Ramatuelle            | D93  |
| Kon Tiki _ RAMATUELLE                 | 43.23178  | 6.65215  | 7705: GASSIN - ST TROPEZ   | 83101 | Ramatuelle            | D93  |
| Kon Tiki _ RAMATUELLE                 | 43.23136  | 6.65199  | 7705: GASSIN - ST TROPEZ   | 83101 | Ramatuelle            | D93  |
| La Cooperative _ RAMATUELLE           | 43.20777  | 6.62176  | 7738: RAMATUELLE - GASSIN  | 83101 | Ramatuelle            | D93  |
| La Croix du Sud _ RAMATUELLE          | 43.21304  | 6.64189  | 7705: GASSIN - ST TROPEZ   7738: RAMATUELLE - GASSIN   7742: RAMATUELLE - SAINT TROPEZ   7753: GASSIN - SAINTE MAXIME                              | 83101 | Ramatuelle            | D93  |
| La Croix du Sud _ RAMATUELLE          | 43.21306  | 6.64168  | 7705: GASSIN - ST TROPEZ   7738: RAMATUELLE - GASSIN   7742: RAMATUELLE - SAINT TROPEZ   7753: GASSIN - SAINTE MAXIME                              | 83101 | Ramatuelle            | D93  |
| Le Colombier _ RAMATUELLE             | 43.21314  | 6.624    | 7705: GASSIN - ST TROPEZ   7742: RAMATUELLE - SAINT TROPEZ   7753: GASSIN - SAINTE MAXIME  | 83101 | Ramatuelle            | D61  |
| Le Colombier _ RAMATUELLE             | 43.21303  | 6.62402  | 7705: GASSIN - ST TROPEZ   7742: RAMATUELLE - SAINT TROPEZ   7753: GASSIN - SAINTE MAXIME  | 83101 | Ramatuelle            | D61  |
| Les Fanaux _ RAMATUELLE               | 43.20561  | 6.62195  | 7742: RAMATUELLE - SAINT TROPEZ  | 83101 | Ramatuelle            | D93  |
| Les Fanaux _ RAMATUELLE               | 43.2058   | 6.62209  | 7705: GASSIN - ST TROPEZ   7742: RAMATUELLE - SAINT TROPEZ   | 83101 | Ramatuelle            | D93  |
| Les Fanaux _ RAMATUELLE               | 43.221865 | 6.649179 | 7705: GASSIN - ST TROPEZ   7738: RAMATUELLE - GASSIN   7742: RAMATUELLE - SAINT TROPEZ   7753: GASSIN - SAINTE MAXIME                              | 83101 | Ramatuelle            | D93  |
| Les Sellaettes _ RAMATUELLE           | 43.221827 | 6.64922  | 7705: GASSIN - ST TROPEZ   7738: RAMATUELLE - GASSIN   7742: RAMATUELLE - SAINT TROPEZ   7753: GASSIN - SAINTE MAXIME                              | 83101 | Ramatuelle            | D93  |
| Les Serres _ RAMATUELLE               | 43.24286  | 6.64903  | 7738: RAMATUELLE - GASSIN  | 83101 | Ramatuelle            | D93  |
| Les Serres _ RAMATUELLE               | 43.2434   | 6.64856  | 7738: RAMATUELLE - GASSIN  | 83101 | Ramatuelle            | D61  |
| Rond-Point du Memorial _ RAMATUELLE   | 43.21756  | 6.61138  | 7705: GASSIN - ST TROPEZ   7738: RAMATUELLE - GASSIN   7742: RAMATUELLE - SAINT TROPEZ   | 83101 | Ramatuelle            | D93  |
| Tamaris _ RAMATUELLE                  | 43.23668  | 6.64971  | 7705: GASSIN - ST TROPEZ   7738: RAMATUELLE - GASSIN   7742: RAMATUELLE - SAINT TROPEZ   7753: GASSIN - SAINTE MAXIME                              | 83101 | Ramatuelle            | D93  |
| Combes Jauffret _ RAMATUELLE          | 43.20934  | 6.62097  | 7742: RAMATUELLE - SAINT TROPEZ  | 83101 | Ramatuelle            | D93  |
| Garage _ RAYOL CANADEL                | 43.15851  | 6.48388  | 7821: ST TROPEZ - HYERES   | 83152 | Rayol-Canadel-sur-Mer | D559 |
| Garage _ RAYOL CANADEL                | 43.1587   | 6.4834   | 7821: ST TROPEZ - HYERES   | 83152 | Rayol-Canadel-sur-Mer | D559 |
| Le Canadel/Mairie _ RAYOL CANADEL     | 43.16029  | 6.46705  | 7746: LE RAYOL CANADEL - GASSIN   7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8730: LE RAYOL CANADEL - GASSIN | 83152 | Rayol-Canadel-sur-Mer | D559 |
| Le Canadel/Mairie _ RAYOL CANADEL     | 43.16067  | 6.46762  | 7746: LE RAYOL CANADEL - GASSIN   7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8730: LE RAYOL CANADEL - GASSIN | 83152 | Rayol-Canadel-sur-Mer | D559 |
| Plageon _ RAYOL CANADEL               | 43.15658  | 6.45462  | 7746: LE RAYOL CANADEL - GASSIN   8730: LE RAYOL CANADEL - GASSIN   8844: LE RAYOL CANADEL - BORMES LES MIMOSAS                                    | 83152 | Rayol-Canadel-sur-Mer | D559 |
| Plageon _ RAYOL CANADEL               | 43.15533  | 6.4521   | 7746: LE RAYOL CANADEL - GASSIN   8730: LE RAYOL CANADEL - GASSIN   8844: LE RAYOL CANADEL - BORMES LES MIMOSAS                                    | 83152 | Rayol-Canadel-sur-Mer | D559 |
| Office du Tourisme _ RAYOL CANADEL    | 43.1602   | 6.47872  | 7746: LE RAYOL CANADEL - GASSIN   7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8730: LE RAYOL CANADEL - GASSIN | 83152 | Rayol-Canadel-sur-Mer | D559 |
| Thalassa _ RAYOL CANADEL              | 43.15645  | 6.47236  | 7821: ST TROPEZ - HYERES   8844: LE RAYOL CANADEL - BORMES LES MIMOSAS   | 83152 | Rayol-Canadel-sur-Mer | D559 |
| Thalassa _ RAYOL CANADEL              | 43.15788  | 6.47317  | 7821: ST TROPEZ - HYERES   8844: LE RAYOL CANADEL - BORMES LES MIMOSAS   | 83152 | Rayol-Canadel-sur-Mer | D559 |
| Nécropole _ RAYOL CANADEL             | 43.15882  | 6.46186  | 7803: ST TROPEZ - HYERES   | 83152 | Rayol-Canadel-sur-Mer | D559 |
| Nécropole _ RAYOL CANADEL             | 43.15864  | 6.46216  | 7746: LE RAYOL CANADEL - GASSIN   7801: ST TROPEZ - TOULON   7803: ST TROPEZ - HYERES   7821: ST TROPEZ - HYERES   8730: LE RAYOL CANADEL - GASSIN | 83152 | Rayol-Canadel-sur-Mer | D559 |
| La Font _ REGUSSE                     | 43.65526  | 6.14302  | 1127: ARTIGNOSC - AUPS   1222: REGUSSE - DRAGUIGNAN   1223: REGUSSE - LORGUES  | 83102 | Régusse               | D30  |
| La Font _ REGUSSE                     | 43.65514  | 6.14295  | 1127: ARTIGNOSC - AUPS   1222: REGUSSE - DRAGUIGNAN   1223: REGUSSE - LORGUES  | 83102 | Régusse               | D30  |
| La Rougrière _ REGUSSE                | 43.65736  | 6.13903  | 1223: REGUSSE - LORGUES  | 83102 | Régusse               | D30  |
| La Rougrière _ REGUSSE                | 43.65715  | 6.13928  | 1223: REGUSSE - LORGUES  | 83102 | Régusse               | D30  |
| Canal de Provence _ RIANS             | 43.61214  | 5.72781  | 1131: RIANS - RIANS  | 83104 | Rians                 | D561 |
| Gendarmerie _ RIANS                   | 43.61076  | 5.75963  | 1001: LA VERDIERE - MANOSQUE   1123: ARTIGUES - VINON   1401: VINON - SAINT MAXIMIN  | 83104 | Rians                 | D3   |
| Gendarmerie _ RIANS                   | 43.61066  | 5.75964  | 1001: LA VERDIERE - MANOSQUE   1123: ARTIGUES - VINON   1401: VINON - SAINT MAXIMIN  | 83104 | Rians                 | D3   |
| La Goye _ RIANS                       | 43.63802  | 5.80027  | 1001: LA VERDIERE - MANOSQUE   1123: ARTIGUES - VINON   1401: VINON - SAINT MAXIMIN  | 83104 | Rians                 | D23  |
| La Toulonne _ RIANS                   | 43.60735  | 5.76435  | 1123: ARTIGUES - VINON   1401: VINON - SAINT MAXIMIN   | 83104 | Rians                 | D561 |
| Les Plantiers _ RIANS                 | 43.61337  | 5.73961  | 1024: RIANS - AIX  | 83104 | Rians                 | D561 |
| Les Plantiers _ RIANS                 | 43.6122   | 5.73169  | 1024: RIANS - AIX   1131: RIANS - RIANS  | 83104 | Rians                 | D561 |
| Les Sauvages _ RIANS                  | 43.6263   | 5.76749  | 1001: LA VERDIERE - MANOSQUE   1123: ARTIGUES - VINON   1131: RIANS - RIANS   1401: VINON - SAINT MAXIMIN  | 83104 | Rians                 | D23  |
| Les Sauvages _ RIANS                  | 43.62611  | 5.76747  | 1001: LA VERDIERE - MANOSQUE   1123: ARTIGUES - VINON   1131: RIANS - RIANS   1401: VINON - SAINT MAXIMIN  | 83104 | Rians                 | D23  |
| Plan de Valaves _ RIANS               | 43.63004  | 5.77287  | 1001: LA VERDIERE - MANOSQUE   1123: ARTIGUES - VINON   1131: RIANS - RIANS   1401: VINON - SAINT MAXIMIN  | 83104 | Rians                 | D23  |
| Plan de Valaves _ RIANS               | 43.63019  | 5.77285  | 1001: LA VERDIERE - MANOSQUE   1123: ARTIGUES - VINON   1131: RIANS - RIANS   1401: VINON - SAINT MAXIMIN  | 83104 | Rians                 | D23  |
| Fontaine de Ricaud _ ROCBARON         | 43.31304  | 6.08035  | 4832: LA ROQUEBRUSSANNE - HYERES   | 83106 | Rochbaron             | D81  |
| Fontaine de Ricaud _ ROCBARON         | 43.31343  | 6.07965  | 4821: BRIGNOLES - TOULON   | 83106 | Rochbaron             | D81  |
| Les Clairiettes _ ROCBARON            | 43.30452  | 6.08885  | 4832: LA ROQUEBRUSSANNE - HYERES   | 83106 | Rochbaron             | D81  |
| Les Clairiettes _ ROCBARON            | 43.30445  | 6.08875  | 4821: BRIGNOLES - TOULON   | 83106 | Rochbaron             | D81  |
| Les Clas _ ROCBARON                   | 43.3074   | 6.0856   | 4821: BRIGNOLES - TOULON   | 83106 | Rochbaron             | D81  |
| Zone d'Activite _ ROCBARON            | 43.31638  | 6.07549  | 4801: BRIGNOLES - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON  | 83106 | Rochbaron             | D81  |
| Place de la Fontaine _ ROQUE ESCLAPON | 43.72409  | 6.62915  | 2021: COMPS - CASTELLANE   | 83109 | La Roque-Esclapon     | D625 |
| Place de la Fontaine _ ROQUE ESCLAPON | 43.72404  | 6.62903  | 2021: COMPS - CASTELLANE   | 83109 | La Roque-Esclapon     | D625 |
| Beaumont _ ROQUEBRUNE                 | 43.35679  | 6.71677  | 7739: ROQUEBRUNE - GASSIN  | 83107 | Roquebrune-sur-Argens | D559 |
| Beaumont _ ROQUEBRUNE                 | 43.35622  | 6.71579  | 7739: ROQUEBRUNE - GASSIN  | 83107 | Roquebrune-sur-Argens | D559 |
| Coopérative _ ROQUEBRUNE              | 43.44399  | 6.64438  | 2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   16230: SAINT RAPHAEL - LE MUY  | 83107 | Roquebrune-sur-Argens | D7   |
| La Bergerie _ ROQUEBRUNE              | 43.39876  | 6.67615  | 6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY   | 83107 | Roquebrune-sur-Argens | D8   |
| La Garonne _ ROQUEBRUNE               | 43.44255  | 6.64759  | 6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY   7749: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME  | 83107 | Roquebrune-sur-Argens | D7   |

|  |          |         |   |                       |       |       |
|--|----------|---------|---|-----------------------|-------|-------|
| La Garonne _ ROQUEBRUNE                | 43.44244 | 6.64749 | 6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY   7749: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME   | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D7    |
| Lac de l Arena _ ROQUEBRUNE            | 43.45211 | 6.63325 | 2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D7    |
| Lac de l Arena _ ROQUEBRUNE            | 43.45204 | 6.63334 | 6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D7    |
| Le Corsaire _ ROQUEBRUNE               | 43.36005 | 6.7165  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7739: ROQUEBRUNE - GASSIN  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D559  |
| Le Corsaire _ ROQUEBRUNE               | 43.35971 | 6.71614 | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7739: ROQUEBRUNE - GASSIN  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D559  |
| Le Port _ ROQUEBRUNE                   | 43.34221 | 6.68789 | 6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY   7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D559  |
| Le Port _ ROQUEBRUNE                   | 43.34211 | 6.68738 | 6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY   7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D559  |
| Les Agasses _ ROQUEBRUNE               | 43.34481 | 6.67669 | 6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D8    |
| Les Agasses _ ROQUEBRUNE               | 43.34441 | 6.67708 | 6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D8    |
| Les Garillans Sud _ ROQUEBRUNE         | 43.46144 | 6.63635 | 6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY   6232: SAINT RAPHAEL - LORGUES  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D7    |
| Les Issambres - San Peire _ ROQUEBRUNE | 43.34157 | 6.69428 | 6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY   6832: ROQUEBRUNE - HYERES   7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7739: ROQUEBRUNE - GAS | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D559  |
| Les Issambres - San Peire _ ROQUEBRUNE | 43.34151 | 6.69414 | 6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY   6832: ROQUEBRUNE - HYERES   7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7739: ROQUEBRUNE - GAS | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D559  |
| Parc des Issambres _ ROQUEBRUNE        | 43.34405 | 6.70062 | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D559  |
| Parc des Issambres _ ROQUEBRUNE        | 43.34399 | 6.70064 | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D559  |
| Pin Parasol _ ROQUEBRUNE               | 43.34682 | 6.67581 | 6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D8    |
| Pin Parasol _ ROQUEBRUNE               | 43.34706 | 6.67572 | 6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D8    |
| Residence Maeva _ ROQUEBRUNE           | 43.36113 | 6.67327 | 6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D8    |
| Rond-Point 4 Chemins _ ROQUEBRUNE      | 43.46318 | 6.63484 | 2601: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   6832: ROQUEBRUNE - HYERES   | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D7    |
| Rond-Point 4 Chemins _ ROQUEBRUNE      | 43.46299 | 6.63481 | 2601: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D7    |
| Saint Roch _ ROQUEBRUNE                | 43.45773 | 6.6345  | 2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D7    |
| Saint Sauveur _ ROQUEBRUNE             | 43.46178 | 6.65567 | 2601: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D7    |
| Saint Sauveur _ ROQUEBRUNE             | 43.46189 | 6.65564 | 2601: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D7    |
| Touring Club _ ROQUEBRUNE              | 43.34645 | 6.71332 | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D559  |
| Touring Club _ ROQUEBRUNE              | 43.34647 | 6.71328 | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D559  |
| Val d Esquieres _ ROQUEBRUNE           | 43.34149 | 6.6827  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7739: ROQUEBRUNE - GASSIN   7749: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME   7758: ROQUEBRUN    | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D559  |
| Val d Esquieres _ ROQUEBRUNE           | 43.34157 | 6.68247 | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7739: ROQUEBRUNE - GASSIN   7749: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME   7758: ROQUEBRUN    | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D559  |
| Village _ ROQUEBRUNE                   | 43.44538 | 6.63773 | 6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY   6232: SAINT RAPHAEL - LORGUES  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D7    |
| Village _ ROQUEBRUNE                   | 43.4452  | 6.63791 | 2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY   6232: SAINT RAPHAEL - LORGUES  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D7    |
| Village Provencal _ ROQUEBRUNE         | 43.35034 | 6.71371 | 6230: SAINT RAPHAEL - LE MUY   7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   4821: BRIGNOLES - TOULON   4832: LA ROQUEBRUSSANNE                                | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D7    |
| 4 Chemins/ROND _ ROQUEBRUNE            | 43.4638  | 6.63808 | 2601: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D559  |
| La Gaillardie _ ROQUEBRUNE             | 43.36465 | 6.71345 | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D559  |
| La Gaillardie _ ROQUEBRUNE             | 43.36424 | 6.71349 | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL  | Roquebrune-sur-Argens | 83107 | D559  |
| Croisement de Neoules _ ROQUEBRUSSANNE | 43.31506 | 6.00624 | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   4832: LA ROQUEBRUSSANNE   | La Roquebrussanne     | 83108 | D554  |
| Croisement de Neoules _ ROQUEBRUSSANNE | 43.3406  | 5.97321 | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON  | La Roquebrussanne     | 83108 | D5    |
| Les Rousses _ ROUGIERS                 | 43.39408 | 5.85135 | 4001: BRIGNOLES - AUBAGNE   | Rougiers              | 83110 | D1    |
| La Baume _ SALERNES                    | 43.55941 | 6.24833 | 1201: AUPS - DRAGUIGNAN   1221: VILLECROZE - AUPS   | Salernes              | 83121 | D2560 |
| La Baume _ SALERNES                    | 43.55951 | 6.24845 | 1201: AUPS - DRAGUIGNAN   1221: VILLECROZE - AUPS   | Salernes              | 83121 | D2560 |
| Les Arnauds _ SALERNES                 | 43.56634 | 6.22772 | 1221: VILLECROZE - AUPS   | Salernes              | 83121 | D2560 |
| Beaucours _ SANARY                     | 43.12465 | 5.78965 | 8805: BANDOL - TOULON   8826: BANDOL - LA SEYNE   8848: SAINT CYR SUR MER - OLLIOULES   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D559  |
| Beaucours _ SANARY                     | 43.12456 | 5.7896  | 8805: BANDOL - TOULON   8826: BANDOL - LA SEYNE   8848: SAINT CYR SUR MER - OLLIOULES   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D559  |
| Bellevue _ SANARY                      | 43.12696 | 5.78634 | 8805: BANDOL - TOULON   8826: BANDOL - LA SEYNE   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D559  |
| Bellevue _ SANARY                      | 43.12704 | 5.78631 | 8805: BANDOL - TOULON   8826: BANDOL - LA SEYNE   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D559  |
| Canolle _ SANARY                       | 43.13868 | 5.77235 | 8826: BANDOL - LA SEYNE   8848: SAINT CYR SUR MER - OLLIOULES   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D559  |
| Cooperative _ SANARY                   | 43.1194  | 5.81247 | 8826: BANDOL - LA SEYNE   8848: SAINT CYR SUR MER - OLLIOULES   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D11   |
| Cooperative _ SANARY                   | 43.11915 | 5.81156 | 8826: BANDOL - LA SEYNE   8848: SAINT CYR SUR MER - OLLIOULES   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D11   |
| La Bugue _ SANARY                      | 43.12053 | 5.80832 | 8805: BANDOL - TOULON   8826: BANDOL - LA SEYNE   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D559  |
| La Gorguette _ SANARY                  | 43.12817 | 5.78428 | 8805: BANDOL - TOULON   8826: BANDOL - LA SEYNE   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D559  |
| La Gorguette _ SANARY                  | 43.12923 | 5.78342 | 8805: BANDOL - TOULON   8826: BANDOL - LA SEYNE   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D559  |
| La Micheline _ SANARY                  | 43.11659 | 5.80639 | 8805: BANDOL - TOULON   8826: BANDOL - LA SEYNE   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D559  |
| La Micheline _ SANARY                  | 43.11656 | 5.80629 | 8805: BANDOL - TOULON   8826: BANDOL - LA SEYNE   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D559  |
| Le Lido _ SANARY                       | 43.13747 | 5.77567 | 8805: BANDOL - TOULON   8826: BANDOL - LA SEYNE   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D559  |
| Le Lido _ SANARY                       | 43.1374  | 5.77564 | 8805: BANDOL - TOULON   8826: BANDOL - LA SEYNE   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D559  |
| Les Estivales _ SANARY                 | 43.12062 | 5.8147  | 8826: BANDOL - LA SEYNE   8848: SAINT CYR SUR MER - OLLIOULES   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D11   |
| Les Estivales _ SANARY                 | 43.12068 | 5.81524 | 8826: BANDOL - LA SEYNE   8848: SAINT CYR SUR MER - OLLIOULES   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D11   |
| Les Gemeaux _ SANARY                   | 43.1186  | 5.81003 | 8805: BANDOL - TOULON   8826: BANDOL - LA SEYNE   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D559  |
| Les Gemeaux _ SANARY                   | 43.11847 | 5.80942 | 8805: BANDOL - TOULON   8826: BANDOL - LA SEYNE   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D559  |
| Les Prats _ SANARY                     | 43.12158 | 5.82027 | 8826: BANDOL - LA SEYNE   8848: SAINT CYR SUR MER - OLLIOULES   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D11   |
| Les Prats _ SANARY                     | 43.12156 | 5.82044 | 8826: BANDOL - LA SEYNE   8848: SAINT CYR SUR MER - OLLIOULES   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D11   |
| Stellamaire _ SANARY                   | 43.12339 | 5.79236 | 8805: BANDOL - TOULON   8826: BANDOL - LA SEYNE   8848: SAINT CYR SUR MER - OLLIOULES   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D559  |
| Stellamaire _ SANARY                   | 43.12357 | 5.79225 | 8805: BANDOL - TOULON   8826: BANDOL - LA SEYNE   8848: SAINT CYR SUR MER - OLLIOULES   | Sanary-sur-Mer        | 83123 | D559  |
| Basses Selves _ SEILLANS               | 43.59211 | 6.64255 | 3002: SEILLANS - CANNES   3221: MONTAOUROUX - DRAGUIGNAN   3330: SEILLANS - FAYENCE   | Seillans              | 83124 | D53   |
| Basses Selves _ SEILLANS               | 43.59153 | 6.64143 | 3002: SEILLANS - CANNES   3221: MONTAOUROUX - DRAGUIGNAN   3330: SEILLANS - FAYENCE   | Seillans              | 83124 | D53   |
| Broves _ SEILLANS                      | 43.58769 | 6.6426  | 3002: SEILLANS - CANNES   3221: MONTAOUROUX - DRAGUIGNAN   3230: SEILLANS - LE MUY   3330: SEILLANS - FAYENCE                                   | Seillans              | 83124 | D53   |
| Croix de Fer _ SEILLANS                | 43.59625 | 6.64942 | 3002: SEILLANS - CANNES   3221: MONTAOUROUX - DRAGUIGNAN   3330: SEILLANS - FAYENCE   3331: SAINT PAUL EN FORET - MONT                          | Seillans              | 83124 | D53   |



|                                       |          |          |  |       |                               |      |
|---------------------------------------|----------|----------|--|-------|-------------------------------|------|
| 3 Sollies _ SOLLIES TOUCAS            | 43.22626 | 6.01562  | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   4830: MEOUNES - LA GARDE   8821: MEOUNES - HYERES   8858: BELGENTIER - SOLLIES PONT      | 83131 | Sollies-Toucas                | D554 |
| 3 Sollies _ SOLLIES TOUCAS            | 43.22614 | 6.01596  | 4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   4830: MEOUNES - LA GARDE   8821: MEOUNES - HYERES   8858: BELGENTIER - SOLLIES PONT      | 83131 | Sollies-Toucas                | D554 |
| Ecoles _ SOLLIES VILLE                | 43.18132 | 6.03945  | 8855: SOLLIES VILLE - LA FARLEDE   8860: SOLLIES VILLE - SOLLIES VILLE   | 83132 | Sollies-Ville                 | D67  |
| La Calade _ SOLLIES VILLE             | 43.17654 | 6.04734  | 2821: LE LUC - TOULON   4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4830: MEOUNES - LA GARDE   8811: SOLLIES PONT - HYERES   8855: S                            | 83132 | Sollies-Ville                 | D97  |
| La Calade _ SOLLIES VILLE             | 43.17645 | 6.0475   | 2821: LE LUC - TOULON   4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4830: MEOUNES - LA GARDE   8811: SOLLIES PONT - HYERES   8855: S                            | 83132 | Sollies-Ville                 | D97  |
| Le Logis Neuf _ SOLLIES VILLE         | 43.17909 | 6.0466   | 2821: LE LUC - TOULON   4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   4830: MEOUNES - LA GARDE   8810: COLLOBRIERES - TOULON   8811: SOLLIES PONT - HYERES   8    | 83132 | Sollies-Ville                 | D97  |
| Les Penchiers _ SOLLIES VILLE         | 43.17249 | 6.05696  | 8855: SOLLIES VILLE - LA FARLEDE   8860: SOLLIES VILLE - SOLLIES VILLE   | 83132 | Sollies-Ville                 | D258 |
| Les Penchiers _ SOLLIES VILLE         | 43.17263 | 6.05769  | 8860: SOLLIES VILLE - LA FARLEDE   8860: SOLLIES VILLE - SOLLIES VILLE   | 83132 | Sollies-Ville                 | D258 |
| Chemin de Sorba _ ST CYR              | 43.1823  | 5.684    | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOIAT  | 83112 | Saint-Cyr-sur-Mer             | D559 |
| Jardin de la Mer _ ST CYR             | 43.18227 | 5.68402  | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOIAT  | 83112 | Saint-Cyr-sur-Mer             | D559 |
| Chemin de Sorba _ ST CYR              | 43.15982 | 5.72894  | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOIAT  | 83027 | La Cadlière-d'Azur            | D559 |
| Fregate _ ST CYR                      | 43.15954 | 5.72902  | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOIAT  | 83112 | Saint-Cyr-sur-Mer             | D559 |
| Jardin de la Mer _ ST CYR             | 43.1803  | 5.67988  | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOIAT  | 83112 | Saint-Cyr-sur-Mer             | D559 |
| Jardin de la Mer _ ST CYR             | 43.1801  | 5.67916  | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOIAT  | 83112 | Saint-Cyr-sur-Mer             | D559 |
| Le Lavoir _ ST CYR                    | 43.18034 | 5.71011  | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOIAT  | 83112 | Saint-Cyr-sur-Mer             | D87  |
| Le Lavoir _ ST CYR                    | 43.18038 | 5.71035  | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOIAT  | 83112 | Saint-Cyr-sur-Mer             | D87  |
| Le Viguiér _ ST CYR                   | 43.17597 | 5.70604  | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOIAT  | 83112 | Saint-Cyr-sur-Mer             | D87  |
| Le Viguiér _ ST CYR                   | 43.17624 | 5.70653  | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOIAT  | 83112 | Saint-Cyr-sur-Mer             | D87  |
| Les Samats _ ST CYR                   | 43.19054 | 5.71127  | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOIAT  | 83112 | Saint-Cyr-sur-Mer             | D66  |
| Les Samats _ ST CYR                   | 43.19087 | 5.71175  | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOIAT  | 83112 | Saint-Cyr-sur-Mer             | D66  |
| Punta Marina Banette _ ST CYR         | 43.18161 | 5.70097  | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOIAT  | 83112 | Saint-Cyr-sur-Mer             | D559 |
| Transformateur _ ST CYR               | 43.18015 | 5.6753   | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOIAT  | 83112 | Saint-Cyr-sur-Mer             | D559 |
| Transformateur _ ST CYR               | 43.18017 | 5.67467  | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOIAT  | 83112 | Saint-Cyr-sur-Mer             | D559 |
| Zone d'Activité des Pradeaux _ ST CYR | 43.18273 | 5.6941   | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOIAT   8848: SAINT CYR SUR MER - OLLIOULES  | 83112 | Saint-Cyr-sur-Mer             | D559 |
| Zone d'Activité des Pradeaux _ ST CYR | 43.18226 | 5.69538  | 8001: LE BEAUSSET - LA CIOIAT  | 83112 | Saint-Cyr-sur-Mer             | D559 |
| Chemin de Quinson _ ST JULIEN         | 43.69731 | 5.96342  | 1135: ST JULIEN - ST JULIEN  | 83113 | Saint-Julien                  | D69  |
| Jas des Hugos _ ST JULIEN             | 43.69696 | 5.89349  | 1001: LA VERDIERE - MANOSQUE   1123: ARTIGUES - VINON  | 83113 | Saint-Julien                  | D69  |
| Les Bourdais _ ST JULIEN              | 43.66385 | 5.89942  | 1123: ARTIGUES - VINON   | 83113 | Saint-Julien                  | D554 |
| Les Bourdais _ ST JULIEN              | 43.66411 | 5.89877  | 1001: LA VERDIERE - MANOSQUE   1123: ARTIGUES - VINON  | 83113 | Saint-Julien                  | D554 |
| Les Phelhes/Mouneou _ ST JULIEN       | 43.71742 | 5.89659  | 1135: ST JULIEN - ST JULIEN  | 83113 | Saint-Julien                  | D35  |
| Lou Paradigou _ ST JULIEN             | 43.66178 | 5.91694  | 1001: LA VERDIERE - MANOSQUE   1123: ARTIGUES - VINON   1403: MONTMEYAN - SAINT MAXIMIN  | 83113 | Saint-Julien                  | D554 |
| Route de Boisset _ ST JULIEN          | 43.70777 | 5.86761  | 1001: LA VERDIERE - MANOSQUE   1123: ARTIGUES - VINON  | 83113 | Saint-Julien                  | D69  |
| Route de Boisset _ ST JULIEN          | 43.708   | 5.86758  | 1001: LA VERDIERE - MANOSQUE   1123: ARTIGUES - VINON  | 83113 | Saint-Julien                  | D69  |
| Ecole _ ST MARTIN                     | 43.5928  | 5.88162  | 1401: VINON - SAINT MAXIMIN   1430: ARTIGUES - ST MARTIN   1434: RIANS - BARIOIS   | 83114 | Saint-Martin-de-Pallières     | D561 |
| Collège Wattisse _ ST MAXIMIN         | 43.4452  | 5.86522  | 4223: SAINT MAXIMIN - LORGUES   4802: SAINT MAXIMIN - TOULON   | 83116 | Saint-Maximin-la-Sainte-Baume | DN7  |
| Distillerie Bazar _ ST MAXIMIN        | 43.47535 | 5.8704   | 4422: SEILLONS - SAINT MAXIMIN   | 83116 | Saint-Maximin-la-Sainte-Baume | D560 |
| L'enclos _ ST MAXIMIN                 | 43.47973 | 5.87437  | 4422: SEILLONS - SAINT MAXIMIN   | 83116 | Saint-Maximin-la-Sainte-Baume | D560 |
| Pre de Foïre _ ST MAXIMIN             | 43.45362 | 5.8585   | 4001: BRIGNOLES - AUBAGNE  | 83116 | Saint-Maximin-la-Sainte-Baume | DN7  |
| Baudisset _ ST PAUL                   | 43.58012 | 6.6818   | 3230: SEILLANS - LE MUY   3332: SAINT PAUL EN FORET - FAYENCE   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL                | 83117 | Saint-Paul-en-Forest          | D4   |
| Baudisset _ ST PAUL                   | 43.58081 | 6.68186  | 3230: SEILLANS - LE MUY   3332: SAINT PAUL EN FORET - FAYENCE   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL                | 83117 | Saint-Paul-en-Forest          | D4   |
| Champ de Foire _ ST PAUL              | 43.56749 | 6.69198  | 3230: SEILLANS - LE MUY   3331: SAINT PAUL EN FORET - MONTAUXOUX   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL             | 83117 | Saint-Paul-en-Forest          | D4   |
| Champ de Foire _ ST PAUL              | 43.56224 | 6.692368 | 3230: SEILLANS - LE MUY   3331: SAINT PAUL EN FORET - MONTAUXOUX   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL             | 83117 | Saint-Paul-en-Forest          | D4   |
| Le Baggary _ ST PAUL                  | 43.57163 | 6.68772  | 3332: SAINT PAUL EN FORET - FAYENCE   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL  | 83117 | Saint-Paul-en-Forest          | D4   |
| Les Saquetons _ ST PAUL               | 43.58756 | 6.68647  | 3230: SEILLANS - LE MUY   3332: SAINT PAUL EN FORET - FAYENCE   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL                | 83055 | Fayence                       | D4   |
| Les Saquetons _ ST PAUL               | 43.58658 | 6.68653  | 3230: SEILLANS - LE MUY   3332: SAINT PAUL EN FORET - FAYENCE   3602: FAYENCE - ST RAPHAEL   3622: SAINT PAUL EN FORET - ST RAPHAEL                | 83117 | Saint-Paul-en-Forest          | D4   |
| Palais des Sports _ ST RAPHAEL        | 43.43748 | 6.76961  | 3601: SEILLANS - ST RAPHAEL  | 83118 | Saint-Paul-en-Forest          | D100 |
| Palais des Sports _ ST RAPHAEL        | 43.43742 | 6.76967  | 3601: SEILLANS - ST RAPHAEL  | 83118 | Saint-Raphael                 | D100 |
| La Bouillabaisse _ ST TROPEZ          | 43.26504 | 6.625    | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7737: SAINT TROPEZ - GASSIN   7745: SAINT TROPEZ - GASSIN   7753: GASSIN - SAINTE MAXIME   7821: ST TROPEZ - HYERES | 83119 | Saint-Tropez                  | D98  |
| La Bouillabaisse _ ST TROPEZ          | 43.26509 | 6.62478  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7737: SAINT TROPEZ - GASSIN   7745: SAINT TROPEZ - GASSIN   7753: GASSIN - SAINTE MAXIME   7821: ST TROPEZ - HYERES | 83119 | Saint-Tropez                  | D98  |
| Le Stade _ ST TROPEZ                  | 43.26426 | 6.62681  | 7764: SAINT TROPEZ - ST RAPHAEL  | 83119 | Saint-Tropez                  | D93  |
| Lou Fanou _ ST TROPEZ                 | 43.2576  | 6.63388  | 7705: GASSIN - ST TROPEZ   | 83119 | Saint-Tropez                  | D93  |
| Lou Fanou _ ST TROPEZ                 | 43.25754 | 6.6338   | 7705: GASSIN - ST TROPEZ   | 83119 | Saint-Tropez                  | D93  |
| Square Allard _ ST TROPEZ             | 43.26908 | 6.63525  | 7737: SAINT TROPEZ - GASSIN   7764: SAINT TROPEZ - SAINT TROPEZ  | 83119 | Saint-Tropez                  | D98  |
| Tennis _ ST TROPEZ                    | 43.25965 | 6.63167  | 7742: RAMATUELLE - SAINT TROPEZ  | 83119 | Saint-Tropez                  | D93  |
| Zone Saint Claude _ ST TROPEZ         | 43.2609  | 6.6303   | 7753: GASSIN - SAINTE MAXIME   | 83119 | Saint-Tropez                  | D93  |
| Centre Ville _ ST ZACHARIE            | 43.3841  | 5.7067   | 4001: BRIGNOLES - AUBAGNE   4022: ST ZACHARIE - ST MAXIMIN   | 83120 | Saint-Zacharie                | D560 |
| Centre Ville _ ST ZACHARIE            | 43.38419 | 5.70666  | 4001: BRIGNOLES - AUBAGNE   4022: ST ZACHARIE - ST MAXIMIN   | 83120 | Saint-Zacharie                | D560 |
| Gaston de Saporta _ ST ZACHARIE       | 43.38132 | 5.70226  | 4001: BRIGNOLES - AUBAGNE   4022: ST ZACHARIE - ST MAXIMIN   | 83120 | Saint-Zacharie                | D560 |
| Gaston de Saporta _ ST ZACHARIE       | 43.38128 | 5.70234  | 4001: BRIGNOLES - AUBAGNE   4022: ST ZACHARIE - ST MAXIMIN   | 83120 | Saint-Zacharie                | D560 |
| Les Tuileries _ ST ZACHARIE           | 43.38546 | 5.71087  | 4001: BRIGNOLES - AUBAGNE   4022: ST ZACHARIE - ST MAXIMIN   | 83120 | Saint-Zacharie                | D560 |
| Les Tuileries _ ST ZACHARIE           | 43.38537 | 5.71092  | 4001: BRIGNOLES - AUBAGNE   4022: ST ZACHARIE - ST MAXIMIN   | 83120 | Saint-Zacharie                | D560 |
| Parc Aquatique _ STE MAXIME           | 43.32707 | 6.61782  | 7201: PLAN DE LA TOUR - LES ARCS   7232: GRIMALD - DRAGUIGNAN   7233: CAVALAIRE - LORGUES   7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7736: PLAN DE LA TOUF   | 83115 | Sainte-Maxime                 | D25  |
| Maxima Bella _ STE MAXIME             | 43.32373 | 6.62588  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7758: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME  | 83115 | Sainte-Maxime                 | D25  |

|                                    |           |          |  |       |               |      |
|------------------------------------|-----------|----------|--|-------|---------------|------|
| Cimetiere_STE MAXIME               | 43.32724  | 6.59335  | 7201: PLAN DE LA TOUR - LES ARCS   7221: PLAN DE LA TOUR - STE MAXIME   7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   | 83115 | Sainte-Maxime | D74  |
| Cimetiere_STE MAXIME               | 43.32718  | 6.59311  | 7201: PLAN DE LA TOUR - LES ARCS   7221: PLAN DE LA TOUR - STE MAXIME   7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   | 83115 | Sainte-Maxime | D74  |
| Couloubrier RD74_STE MAXIME        | 43.32713  | 6.60346  | 7201: PLAN DE LA TOUR - LES ARCS   7221: PLAN DE LA TOUR - STE MAXIME   7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   | 83115 | Sainte-Maxime | D74  |
| La Nartelle_STE MAXIME             | 43.32552  | 6.66505  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7758: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME   | 83115 | Sainte-Maxime | D559 |
| Le Preconil_STE MAXIME             | 43.30665  | 6.63318  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7739: ROQUEBRUNE - GASSIN   7758: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME                           | 83115 | Sainte-Maxime | D559 |
| Le Preconil_STE MAXIME             | 43.30661  | 6.63306  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7739: ROQUEBRUNE - GASSIN   7758: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME                           | 83115 | Sainte-Maxime | D559 |
| Le Saut du Loup_STE MAXIME         | 43.33725  | 6.67363  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7739: ROQUEBRUNE - GASSIN   7749: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME   7758: ROQUEBRUN         | 83115 | Sainte-Maxime | D559 |
| Le Saut du Loup_STE MAXIME         | 43.33729  | 6.67357  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7739: ROQUEBRUNE - GASSIN   7758: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME                           | 83115 | Sainte-Maxime | D559 |
| Les Bleuetts_STE MAXIME            | 43.32075  | 6.62747  | 7201: PLAN DE LA TOUR - LES ARCS   7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7739: ROQUEBRUNE - GASSIN   7758: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME                       | 83115 | Sainte-Maxime | D25  |
| Les Elephants_STE MAXIME           | 43.33111  | 6.66839  | 7758: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME   | 83115 | Sainte-Maxime | D559 |
| Les Heures Claires_STE MAXIME      | 43.32086  | 6.66452  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7739: ROQUEBRUNE - GASSIN   7758: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME                           | 83115 | Sainte-Maxime | D559 |
| Les Heures Claires_STE MAXIME      | 43.32092  | 6.66442  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7739: ROQUEBRUNE - GASSIN   7758: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME                           | 83115 | Sainte-Maxime | D559 |
| Les Moulins_STE MAXIME             | 43.3276   | 6.60874  | 7736: PLAN DE LA TOUR - GASSIN   7758: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME  | 83115 | Sainte-Maxime | D74  |
| Les Moulins_STE MAXIME             | 43.32751  | 6.60946  | 7736: PLAN DE LA TOUR - GASSIN   7758: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME  | 83115 | Sainte-Maxime | D74  |
| Les Myrtes_STE MAXIME              | 43.30216  | 6.62631  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7739: ROQUEBRUNE - GASSIN   7758: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME                           | 83115 | Sainte-Maxime | D559 |
| Les Myrtes_STE MAXIME              | 43.30236  | 6.62638  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7739: ROQUEBRUNE - GASSIN   7758: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME                           | 83115 | Sainte-Maxime | D559 |
| Les Sardiniaux_STE MAXIME          | 43.31596  | 6.66755  | 7758: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME   | 83115 | Sainte-Maxime | D559 |
| Massilia_STE MAXIME                | 43.31415  | 6.65915  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7758: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME  | 83115 | Sainte-Maxime | D559 |
| Massilia_STE MAXIME                | 43.31414  | 6.65962  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   | 83115 | Sainte-Maxime | D559 |
| Milla Gladys_STE MAXIME            | 43.30777  | 6.64766  | 7758: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME   | 83115 | Sainte-Maxime | D559 |
| Milla Gladys_STE MAXIME            | 43.30761  | 6.64713  | 7758: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME   | 83115 | Sainte-Maxime | D559 |
| Milla Gladys_STE MAXIME            | 43.30856  | 6.63747  | 6832: ROQUEBRUNE - HYERES   7232: GRIMAUD - DRAGUIGNAN   7233: CAVALAIRE - LORGUES   7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPH/       | 83115 | Sainte-Maxime | D559 |
| Theatre de la mer_STE MAXIME       | 43.30851  | 6.638    | 6832: ROQUEBRUNE - HYERES   7201: PLAN DE LA TOUR - LES ARCS   7232: GRIMAUD - DRAGUIGNAN   7233: CAVALAIRE - LORGUES   7601: ST TROPEZ - ST RA      | 83115 | Sainte-Maxime | D559 |
| Tour Carree_STE MAXIME             | 43.30668  | 6.64113  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7758: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME   | 83115 | Sainte-Maxime | D559 |
| Tour Carree_STE MAXIME             | 43.30657  | 6.64101  | 7601: ST TROPEZ - ST RAPHAEL   7702: CAVALAIRE - ST RAPHAEL   7758: ROQUEBRUNE - SAINTE MAXIME   | 83115 | Sainte-Maxime | D559 |
| Avellan_TANNERON                   | 43.57682  | 6.90174  | 3345: TANNERON - MANDELIU  | 83133 | Tanneron      | D138 |
| La Chapelle Saint Cassien_TANNERON | 43.61037  | 6.84478  | 3345: TANNERON - MANDELIU  | 83133 | Tanneron      | D94  |
| Les Marjorits_TANNERON             | 43.58866  | 6.83976  | 3345: TANNERON - MANDELIU  | 83133 | Tanneron      | D38  |
| Les Plaines_TANNERON               | 43.56758  | 6.90523  | 3345: TANNERON - MANDELIU  | 83133 | Tanneron      | D38  |
| Les Plaines_TANNERON               | 43.56779  | 6.9052   | 3345: TANNERON - MANDELIU  | 83133 | Tanneron      | D138 |
| Les Pourrières_TANNERON            | 43.59865  | 6.85638  | 3345: TANNERON - MANDELIU  | 83133 | Tanneron      | D38  |
| Les Pourrières_TANNERON            | 43.59852  | 6.85669  | 3345: TANNERON - MANDELIU  | 83133 | Tanneron      | D38  |
| Les Trois Pins_TANNERON            | 43.59215  | 6.86301  | 3345: TANNERON - MANDELIU  | 83133 | Tanneron      | D38  |
| Les Trois Pins_TANNERON            | 43.59223  | 6.8632   | 3345: TANNERON - MANDELIU  | 83133 | Tanneron      | D38  |
| Maisons Vieilles_TANNERON          | 43.5887   | 6.89695  | 3345: TANNERON - MANDELIU  | 83133 | Tanneron      | D38  |
| Maisons Vieilles_TANNERON          | 43.58851  | 6.89671  | 3345: TANNERON - MANDELIU  | 83133 | Tanneron      | D38  |
| Monument Aux Morts_TANNERON        | 43.59079  | 6.8753   | 3345: TANNERON - MANDELIU  | 83133 | Tanneron      | D38  |
| Monument Aux Morts_TANNERON        | 43.59071  | 6.87539  | 3345: TANNERON - MANDELIU  | 83133 | Tanneron      | D38  |
| Sausserons_TANNERON                | 43.593    | 6.90526  | 3345: TANNERON - MANDELIU  | 83133 | Tanneron      | D38  |
| Sausserons_TANNERON                | 43.5928   | 6.90488  | 3345: TANNERON - MANDELIU  | 83133 | Tanneron      | D38  |
| Valcros_TANNERON                   | 43.58488  | 6.88688  | 3345: TANNERON - MANDELIU  | 83133 | Tanneron      | D38  |
| Valcros_TANNERON                   | 43.58463  | 6.88687  | 3345: TANNERON - MANDELIU  | 83133 | Tanneron      | D38  |
| Vanadon_TANNERON                   | 43.57149  | 6.9048   | 3345: TANNERON - MANDELIU  | 83133 | Tanneron      | D138 |
| Vanadon_TANNERON                   | 43.57148  | 6.90492  | 3345: TANNERON - MANDELIU  | 83133 | Tanneron      | D138 |
| La Poste_TAVERNES                  | 43.592623 | 6.013902 | 1403: MONTMEYAN - SAINT MAXIMIN   4407: LA VERDIERE - BRIGNOLES  | 83135 | Tavernes      | D554 |
| Bon Rencontre_TOULON               | 43.1283   | 5.9055   | 8808: SIGNES - TOULON  | 83137 | Toulon        | DN8  |
| Bon Rencontre_TOULON               | 43.12816  | 5.90585  | 8808: SIGNES - TOULON  | 83137 | Toulon        | DN8  |
| Ecoles_TOULON                      | 43.12716  | 5.96208  | 2821: LE LUC - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   7801: ST TROPEZ - TOULON   8810: COLLOBRIERES - TOULON  | 83137 | Toulon        | D97  |
| Ecoles_TOULON                      | 43.12737  | 5.96244  | 2821: LE LUC - TOULON   4821: BRIGNOLES - TOULON   7801: ST TROPEZ - TOULON   8810: COLLOBRIERES - TOULON  | 83137 | Toulon        | D97  |
| La Lombardie_TOURNETTES            | 43.60719  | 6.70424  | 3336: TOURNETTES - FAYENCE   | 83138 | Tourrettes    | D562 |
| La Mine_TOURNETTES                 | 43.61311  | 6.72316  | 3002: SEILLANS - CANNES   3336: TOURNETTES - FAYENCE   3601: SEILLANS - ST RAPHAEL   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL                                     | 83138 | Tourrettes    | D19  |
| La Mine_TOURNETTES                 | 43.61366  | 6.72138  | 3002: SEILLANS - CANNES   3601: SEILLANS - ST RAPHAEL   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL  | 83138 | Tourrettes    | D19  |
| La Regagnade_TOURNETTES            | 43.63035  | 6.70235  | 3333: MONS - FAYENCE   3337: TOURNETTES - TOURNETTES   | 83138 | Tourrettes    | D563 |
| La Regagnade_TOURNETTES            | 43.63017  | 6.70222  | 3333: MONS - FAYENCE   3337: TOURNETTES - TOURNETTES   | 83138 | Tourrettes    | D563 |
| La Rouviere_TOURNETTES             | 43.61606  | 6.71671  | 3002: SEILLANS - CANNES   3021: SEILLANS - GRASSE   3331: SAINT PAUL EN FORET - MONTAOUROUX   3336: TOURNETTES - FAYENCE                             | 83138 | Tourrettes    | D19  |
| La Rouviere_TOURNETTES             | 43.61612  | 6.71684  | 3002: SEILLANS - CANNES   3021: SEILLANS - GRASSE   3331: SAINT PAUL EN FORET - MONTAOUROUX   3336: TOURNETTES - FAYENCE   3337                      | 83138 | Tourrettes    | D562 |
| Le Chevalier_TOURNETTES            | 43.61729  | 6.71277  | 3336: TOURNETTES - FAYENCE   3337: TOURNETTES - TOURNETTES   | 83138 | Tourrettes    | D19  |
| Le Pavillon_TOURNETTES             | 43.61793  | 6.70645  | 3002: SEILLANS - CANNES   3021: SEILLANS - GRASSE   3230: SEILLANS - LE MUY   3601: SEILLANS - ST RAPHAEL   3621: SEILLANS - ST RAPHAEL              | 83138 | Tourrettes    | D19  |
| Le Pavillon_TOURNETTES             | 43.61775  | 6.70851  | 3002: SEILLANS - CANNES   3021: SEILLANS - GRASSE   3230: SEILLANS - LE MUY   3331: SAINT PAUL EN FORET - MONTAOUROUX   3336: TOURNETTES - FAYENCE   | 83138 | Tourrettes    | D19  |
| Les Grandes Terrasses_TOURNETTES   | 43.6101   | 6.73099  | 3002: SEILLANS - CANNES   3021: SEILLANS - GRASSE   3221: MONTAOUROUX - DRAGUIGNAN   3230: SEILLANS - LE MUY   3336: TOURNETTES - FAYENCE   3337     | 83138 | Tourrettes    | D562 |
| Les Grandes Terrasses_TOURNETTES   | 43.61028  | 6.73043  | 3002: SEILLANS - CANNES   3021: SEILLANS - GRASSE   3221: MONTAOUROUX - DRAGUIGNAN   3230: SEILLANS - LE MUY   3336: TOURNETTES - FAYENCE   3337     | 83138 | Tourrettes    | D562 |
| Les Terrassonnes_TOURNETTES        | 43.61062  | 6.73132  | 3002: SEILLANS - CANNES   3021: SEILLANS - GRASSE   3331: SAINT PAUL EN FORET - MONTAOUROUX   3601: SEILLANS - ST RAPHAEL   3621: SEILLANS - ST RAPH | 83138 | Tourrettes    | D19  |
| Les Terrassonnes_TOURNETTES        | 43.61047  | 6.73121  | 3002: SEILLANS - CANNES   3021: SEILLANS - GRASSE   3331: SAINT PAUL EN FORET - MONTAOUROUX   3601: SEILLANS - ST RAPHAEL   3621: SEILLANS - ST RAPH | 83138 | Tourrettes    | D19  |
| Saint Simon_TOURNETTES             | 43.60809  | 6.71108  | 3002: SEILLANS - CANNES   3021: SEILLANS - GRASSE   3331: SAINT PAUL EN FORET - MONTAOUROUX   3336: TOURNETTES - FAYENCE   3337: TOURNETTES - TOI    | 83138 | Tourrettes    | D562 |

|   |           |          |  |       |                   |       |
|---|-----------|----------|--|-------|-------------------|-------|
| Saint Simon _TOURRETTES                 | 43.60804  | 6.71146  | 3002: SEILLANS - CANNES   3021: SEILLANS - GRASSE   3331: SAINT PAUL EN FORET - MONTAOUX   3336: TOURRETTES - FAYENCE   3337: TOURRETTES - TOI | 83138 | Tourrettes        | D562  |
| Saint Pierre _TOURTOUR                  | 43.59782  | 6.33045  | 2121: TOURTOUR - AUPS  | 83139 | Tourtour          | D51   |
| Saint Pierre _TOURTOUR                  | 43.5978   | 6.33077  | 2121: TOURTOUR - AUPS  | 83139 | Tourtour          | D51   |
| Lotissement les Tufs - le Laou _TOURVES | 43.41186  | 5.91415  | 4001: BRIGNOLES - AUBAGNE   4003: BRIGNOLES - AIX EN PROVENCE   4223: SAINT MAXIMIN - LORGUES  | 83140 | Tourves           | D1    |
| Lotissement les Tufs - le Laou _TOURVES | 43.41183  | 5.91425  | 4001: BRIGNOLES - AUBAGNE   4223: SAINT MAXIMIN - LORGUES  | 83140 | Tourves           | D1    |
| Bir Hakem _TRANS EN PCE                 | 43.50747  | 6.48208  | 2601: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   | 83141 | Trans-en-Provence | D1555 |
| La Gare _TRANS EN PCE                   | 43.50436  | 6.48281  | 4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   | 83141 | Trans-en-Provence | D1555 |
| Le Petal _TRANS EN PCE                  | 43.49477  | 6.49408  | 2601: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL  | 83141 | Trans-en-Provence | D1555 |
| Les Croisieres _TRANS EN PCE            | 43.48885  | 6.48364  | 4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   | 83141 | Trans-en-Provence | D555  |
| Les Croisieres _TRANS EN PCE            | 43.48899  | 6.48359  | 4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   | 83141 | Trans-en-Provence | D555  |
| Rond-Point Notre Dame _TRANS EN PCE     | 43.49966  | 6.48569  | 2601: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   2622: DRAGUIGNAN - ST RAPHAEL   6830: DRAGUIGNAN - HYERES  | 83141 | Trans-en-Provence | D1555 |
| Saint Bernard _TRANS EN PCE             | 43.49951  | 6.48554  | 4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   | 83141 | Trans-en-Provence | D555  |
| Saint Bernard _TRANS EN PCE             | 43.49941  | 6.4855   | 4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   | 83141 | Trans-en-Provence | D555  |
| Place de la Liberation _VARAGES         | 43.59732  | 5.96031  | 1403: MONTMEYAN - SAINT MAXIMIN   1431: VARAGES - BARIOLS   1434: RIAN - BARIOLS   4407: LA VERDIERE - BRIGNOLES                               | 83145 | Varages           | D554  |
| Place de la Liberation _VARAGES         | 43.597247 | 5.961647 | 1403: MONTMEYAN - SAINT MAXIMIN   1431: VARAGES - BARIOLS   1434: RIAN - BARIOLS   4407: LA VERDIERE - BRIGNOLES                               | 83145 | Varages           | D554  |
| La Faiencerie _VARAGES                  | 43.59816  | 5.95833  | 1403: MONTMEYAN - SAINT MAXIMIN  | 83145 | Varages           | D554  |
| La Faiencerie _VARAGES                  | 43.5983   | 5.9585   | 1403: MONTMEYAN - SAINT MAXIMIN   4407: LA VERDIERE - BRIGNOLES  | 83145 | Varages           | D554  |
| Centre d'Activite _VIDAUBAN             | 43.41763  | 6.42212  | 4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   | 83148 | Vidauban          | D57   |
| Centre d'Activite _VIDAUBAN             | 43.41763  | 6.42193  | 4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   | 83148 | Vidauban          | D57   |
| Jas de la Barre _VIDAUBAN               | 43.40534  | 6.40591  | 4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   | 83148 | Vidauban          | D57   |
| Jas de la Barre _VIDAUBAN               | 43.4052   | 6.40574  | 4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   | 83148 | Vidauban          | D57   |
| Le Plan _VIDAUBAN                       | 43.41533  | 6.41988  | 2530: VIDAUBAN - LE LUC   2801: LES ARCS - TOULON   4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   | 83148 | Vidauban          | D57   |
| Le Plan _VIDAUBAN                       | 43.41541  | 6.41982  | 2530: VIDAUBAN - LE LUC   2801: LES ARCS - TOULON   4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   | 83148 | Vidauban          | D57   |
| Les Blis _VIDAUBAN                      | 43.4033   | 6.39029  | 2530: VIDAUBAN - LE LUC   2801: LES ARCS - TOULON   4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   | 83148 | Vidauban          | D57   |
| Place Clemenceau _VIDAUBAN              | 43.4269   | 6.43091  | 2530: VIDAUBAN - LE LUC   2801: LES ARCS - TOULON   4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   4630: BRIGNOLES - FREJUS   6830: DRAGUIGNAN - HYERES        | 83148 | Vidauban          | D2007 |
| Place Clemenceau _VIDAUBAN              | 43.42717  | 6.43111  | 2530: VIDAUBAN - LE LUC   2801: LES ARCS - TOULON   4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   6830: DRAGUIGNAN - HYERES                                   | 83148 | Vidauban          | D2007 |
| Saint Georges _VIDAUBAN                 | 43.43295  | 6.43835  | 2801: LES ARCS - TOULON   4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   4630: BRIGNOLES - FREJUS  | 83148 | Vidauban          | D57   |
| Saint Georges _VIDAUBAN                 | 43.43329  | 6.43852  | 2801: LES ARCS - TOULON   4201: BRIGNOLES - DRAGUIGNAN   4630: BRIGNOLES - FREJUS  | 83148 | Vidauban          | D57   |
| Chateau Thuery _VILLECROZE              | 43.55376  | 6.30198  | 1221: VILLECROZE - AUPS   1222: REGUSSE - DRAGUIGNAN   1225: TOURTOUR - LORGUES  | 83149 | Villecroze        | D557  |
| Les Alumines _VILLECROZE                | 43.57199  | 6.28652  | 1221: VILLECROZE - AUPS   1222: REGUSSE - DRAGUIGNAN   1225: TOURTOUR - LORGUES  | 83149 | Villecroze        | D557  |
| Les Alumines _VILLECROZE                | 43.57199  | 6.28633  | 1225: TOURTOUR - LORGUES   | 83149 | Villecroze        | D557  |
| Les Cadenieres _VILLECROZE              | 43.55758  | 6.28353  | 1201: AUPS - DRAGUIGNAN   1221: VILLECROZE - AUPS   1223: REGUSSE - LORGUES  | 83149 | Villecroze        | D560  |
| Les Cadenieres _VILLECROZE              | 43.55747  | 6.28359  | 1201: AUPS - DRAGUIGNAN   1221: VILLECROZE - AUPS   1223: REGUSSE - LORGUES  | 83149 | Villecroze        | D560  |
| Les Esparrus RD 560 _VILLECROZE         | 43.55274  | 6.30116  | 1201: AUPS - DRAGUIGNAN   1221: VILLECROZE - AUPS   1223: REGUSSE - LORGUES  | 83149 | Villecroze        | D560  |
| Les Esparrus RD 560 _VILLECROZE         | 43.5528   | 6.30126  | 1201: AUPS - DRAGUIGNAN   1221: VILLECROZE - AUPS   1223: REGUSSE - LORGUES  | 83149 | Villecroze        | D560  |
| Parking des Grottes _VILLECROZE         | 43.583186 | 6.275081 | 1221: VILLECROZE - AUPS   1222: REGUSSE - DRAGUIGNAN   1225: TOURTOUR - LORGUES   2121: TOURTOUR - AUPS  | 83149 | Villecroze        | D557  |
| Saint Romain _VILLECROZE                | 43.55882  | 6.26547  | 1201: AUPS - DRAGUIGNAN   1221: VILLECROZE - AUPS   1223: REGUSSE - LORGUES  | 83149 | Villecroze        | D560  |
| Saint Romain _VILLECROZE                | 43.55884  | 6.26664  | 1201: AUPS - DRAGUIGNAN   1221: VILLECROZE - AUPS   1223: REGUSSE - LORGUES  | 83149 | Villecroze        | D560  |
| Les Esparrus RD557 _VILLECROZE          | 43.553    | 6.30186  | 1222: REGUSSE - DRAGUIGNAN   1225: TOURTOUR - LORGUES  | 83149 | Villecroze        | D557  |
| Station service _VILLECROZE             | 43.56536  | 6.29236  | 1221: VILLECROZE - AUPS   1222: REGUSSE - DRAGUIGNAN   1225: TOURTOUR - LORGUES  | 83149 | Villecroze        | D557  |
| Station service _VILLECROZE             | 43.56527  | 6.29234  | 1221: VILLECROZE - AUPS   1222: REGUSSE - DRAGUIGNAN   | 83149 | Villecroze        | D557  |
| Saint Jean _VILLECROZE                  | 43.56701  | 6.28779  | 1221: VILLECROZE - AUPS   1222: REGUSSE - DRAGUIGNAN   1225: TOURTOUR - LORGUES  | 83149 | Villecroze        | D557  |
| Saint Jean _VILLECROZE                  | 43.56862  | 6.28713  | 1221: VILLECROZE - AUPS   1222: REGUSSE - DRAGUIGNAN   1225: TOURTOUR - LORGUES  | 83149 | Villecroze        | D557  |
| Le Cours _VINON                         | 43.72673  | 5.81181  | 1001: LA VERDIERE - MANOSQUE   1401: VINON - SAINT MAXIMIN   | 83150 | Vinon-sur-Verdon  | D952  |

SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

**N° : G58**

**OBJET** : AMENAGEMENT DE DEUX CARREFOURS AVEC TOURNE A GAUCHE AU DROIT DE LA RUE L'OLIVERAIE ET DE L'AVENUE L'AMIRAL A HYERES - REVALORISATION DU MONTANT DE L'OPERATION AFFECTEE SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BERNARDINI, M. Joseph MULE, M. Francis ROUX.



La Commission permanente du Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme, liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A 24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme 2015-1001IV-003 "Travaux d'aménagements du réseau routier",

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G51 du 6 mars 2023 relative au vote des opérations annuelles 2023, dont l'opération 23OPE00216 relative à l'aménagement de carrefours avec tourne-à-gauche au droit de la rue de l'Oliveraie et de l'avenue de l'Amiral à Hyères,

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (territoire métropolitain) du 3 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de revaloriser de 700 000 € le montant de l'opération 23OPE00216 (opération budgétaire de niveau 1 : 21100343) relative à l'aménagement de deux carrefours avec tourne à gauche, au droit de la rue de l'Oliveraie et de l'avenue de l'Amiral, à Hyères, d'un montant de 600 000 € portant le montant définitif à 1 300 000 €.

L'opération est affectée sur l'autorisation de programme "Travaux d'aménagement du réseau routier" 2015-1001IV-003.

Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur le budget départemental au chapitre 23.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc167792-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023

**LE DÉPARTEMENT**  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ  
PÔLE TERRITORIAL PROVENCE MÉDITERRANÉE

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 559  
du PR 46+860 au PR 47+650

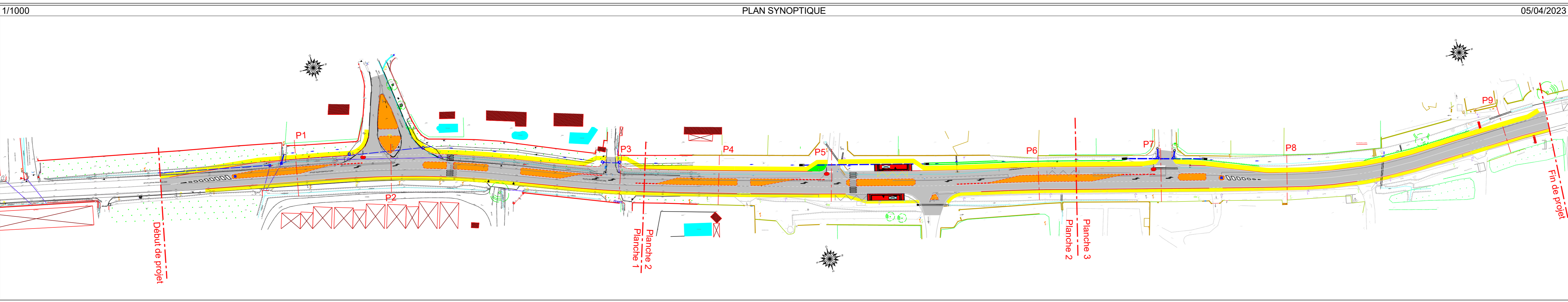
COMMUNE de HYERES les PALMIERS

Aménagement de carrefours avec TàG au droit  
de la rue de l'Oliveraie et de l'avenue de l'Amiral  
y compris recalibrage entre les deux

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Plan Général N°3

|   |  |   |   |
|---|--|---|---|
| NUMERO DE LA PIECE                                    | ECHELLE  | DOSSIER : date  | date  |
|   | 1/200  | index   | 23-03-23                                    |
| Rédigé par  |  | MODIFICATIONS : date  |   |
| D. DENJEAN  |  |   |   |
| Objet   |  | Objet   |   |
|   |  |   |   |
| Soumis par le responsable<br>du Pôle Territorial P.M. | Présenté par le responsable du<br>Service Territoriale Ouest<br>du Pôle Territorial P.M. | Vu et vérifié par le chef du<br>Pôle Territorial<br>Provence Méditerranée | Approuvé par le<br>Directeur<br>de l'É.L.M. |
| B. DONATI   | A. TOUSTYNT  | P. RENOUX   | F. DESROCHES                                |



**LEGENDE**

- Bordures I2
- Bordures T2
- Bordures quai de bus
- Bordures de défence
- Enrobés quai de bus
- Béton îlots
- Piste cyclable
- Enrobé neuf
- Marquage au sol
- Réseau EP Ø 600 Ø 500
- Regard
- Regard grille
- Regard avaloir
- Tête d'aqueduc de sécurité
- Tête d'aqueduc
- Fossé à créer
- Fossé béton à créer

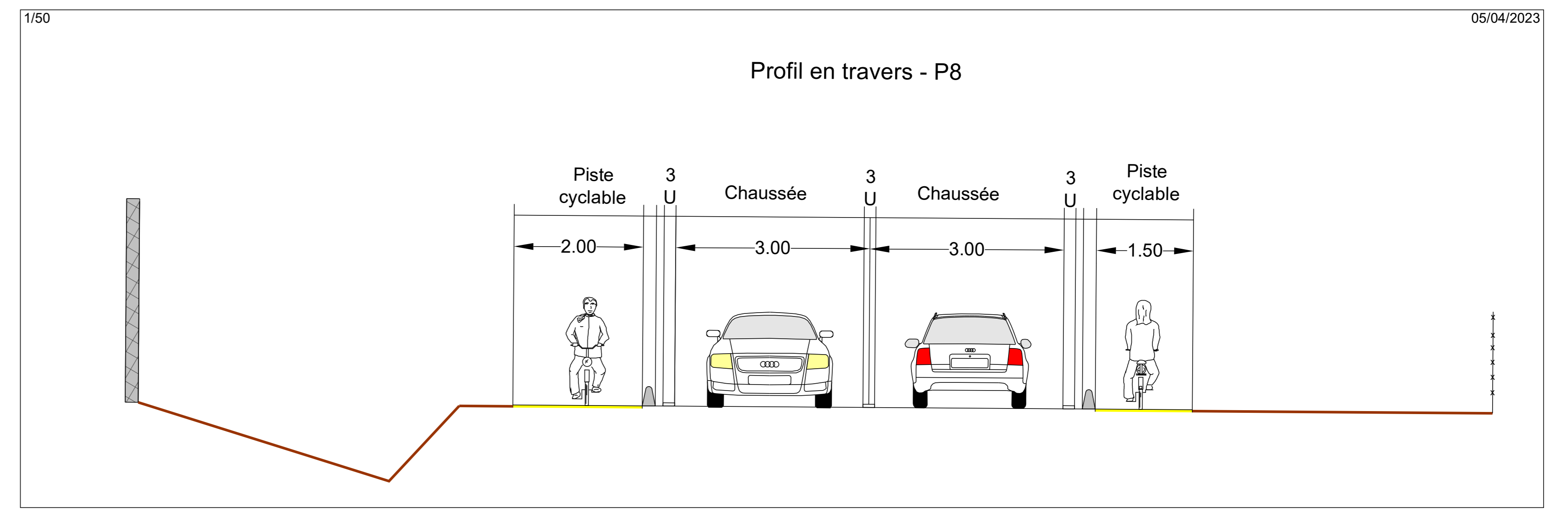
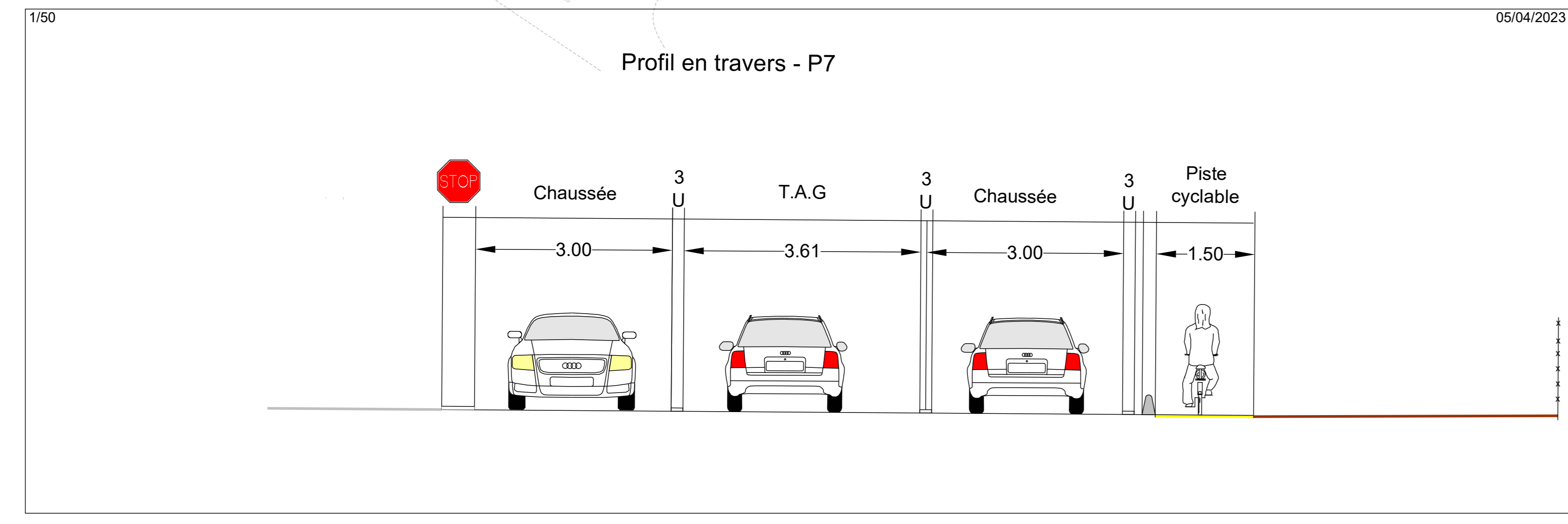
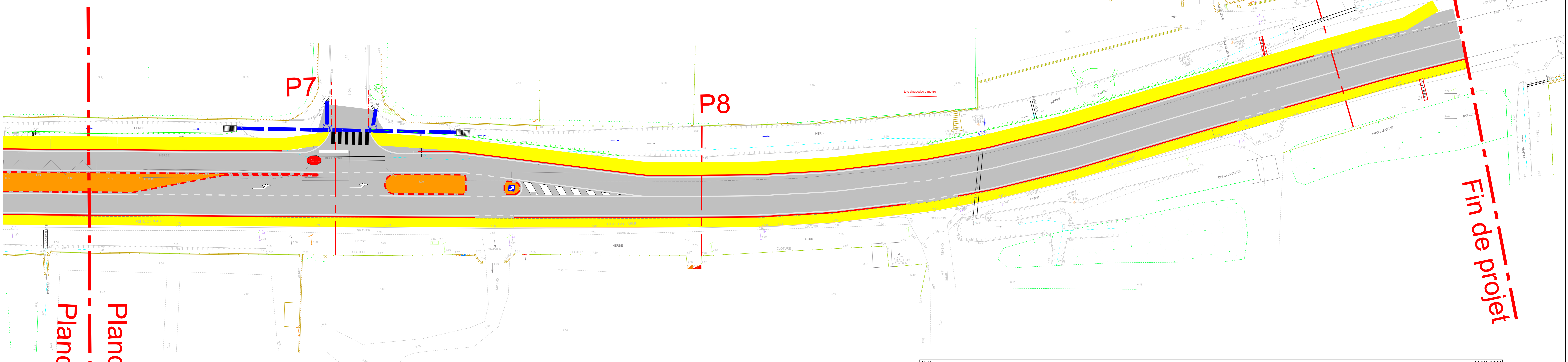
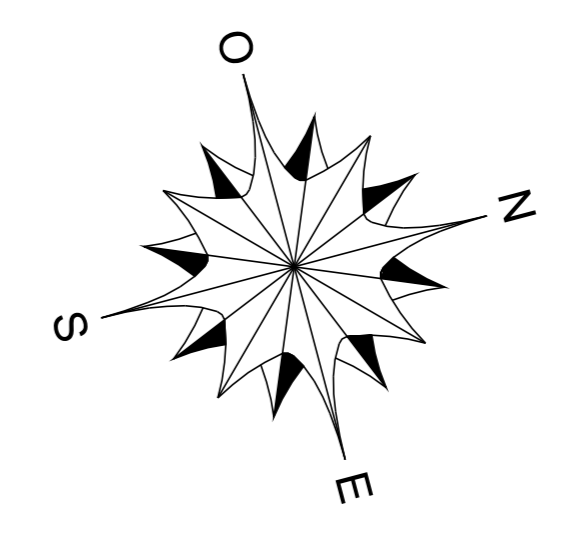
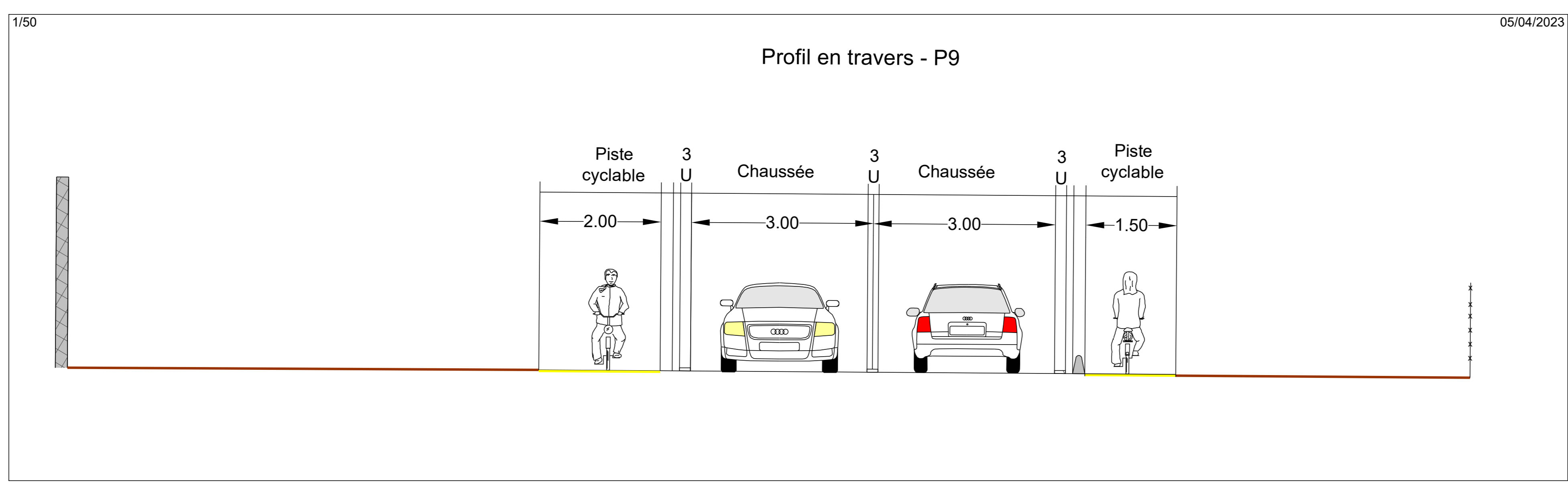


Planche 2  
Planche 3

Fin de projet

SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : **G59**

**OBJET** : MARCHE RELATIF A LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LES CARREFOURS DE NANO ET DU PALYVESTRE SUR LA RD 197 A HYERES - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BERNARDINI, M. Joseph MULE, M. Francis ROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1. et L. 2124-2. et R. 2124-1. à R.2124-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul de la valeur estimée des besoins en matière de marchés publics en application des articles R 2121-5 et R 2121-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A40 du 24 mai 2022 concernant le vote d'une nouvelle autorisation de programme globale AP-2022-DI22002, pour les travaux d'aménagement du réseau cyclable, renvoyant ainsi l'affectation de l'opération n°2021002107 sur l'autorisation de programme globale AP-2022-DI22002,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 délégrant certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G72 du 20 septembre 2021 créant l'opération n°2021002107 relative à la création d'une piste cyclable bi-directionnelle d'une largeur de 3,00 m entre les carrefours « Palyvestre » et « Nano », du PR 0+000 au PR 0+950 sur la RD 197, à Hyères,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G61 du 21 mars 2022 relative à la création d'une piste cyclable le long de la RD 197 entre le giratoire Nano et le carrefour du Palyvestre à Hyères, affectant l'opération n°2021002107 sur l'autorisation de programme "Travaux d'aménagement sur le réseau routier" n°2015-1001IV-003,

Vu le procès-verbal de la Commission des marchés du 14 juin 2023,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant, le marché 20230018 relatif à la création d'une piste cyclable entre les carrefours de Nano et du Palyvestre, sur la RD 197, du PR 00+000 au PR 00+950 sur le territoire de la Commune de Hyères-les-palmiers, composé de l'acte d'engagement ci-joint, attribué à l'entreprise :

- EUROVIA PACA, dont le siège social se situe : 140 Rue Georges Claude – CS 40505 – 13593 AIX EN PROVENCE Cedex 3, pour un montant de 579 891,30 € HT soit 695 869,56 € TTC basé sur le montant contractuel du BPU/DQE.

La durée du marché court de sa date de notification, pour toute la durée des travaux et jusqu'à la fin de toute obligation en découlant (période de garantie incluse).

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc169045-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023

SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

**N° : G60**

**OBJET** : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE, LA POSE, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE, TOURISTIQUE, D'INFORMATION LOCALE ET DYNAMIQUE (LOT 2) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1. et L. 2124-2. et R. 2124-1. à R.2124-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul de la valeur estimée des besoins en matière de marchés publics en application des articles R 2121-5 et R 2121-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 délégrant certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 14 juin 2023,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler, et résilier le cas échéant le marché 20230005, relatif à l'entretien de la signalisation verticale sur les routes départementales et dont l'objet porte sur la fourniture, la pose, l'entretien et la gestion des panneaux de signalisation directionnelle, touristique, d'information locale et dynamique (lot 2 de l'accord-cadre AC23DIM002), composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec l'entreprise AXIMUM SAS, ZI nord, impasse Denis Papin, CS 30064, 13655 Rognac, pour un montant de 715 144,45 € HT, soit 858 173,37 € TTC.



Le marché est passé pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2023 (1ère période) puis, est renouvelable 4 fois par reconduction expresse. La durée totale de l'accord-cadre à compter de la date de notification ne peut excéder 4 ans.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc169050-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023

SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

**N° : G61**

**OBJET** : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR AU BAS DES GORGES D'OLLIOULES, SUR LA RD N8 A OLLIOULES - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : M. Robert BENEVENTI, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1. et L. 2124-2. et R. 2124-1. à R.2124-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul de la valeur estimée des besoins en matière de marchés publics en application des articles R 2121-5 et R 2121-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 déléguant certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G26 du 24 janvier 2022 concernant l'affectation des opérations individualisées 2022 sur l'autorisation de programme de travaux d'aménagement du réseau routier, et notamment l'opération d'aménagement d'un trottoir au bas des gorges d'Ollioules,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 6 mars 2023 revalorisant l'opération d'aménagement d'un trottoir au bas des gorges d'Ollioules,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G78 du 24 avril 2023 relative à la convention n° CO 2023-201, conclue avec la commune d'Ollioules pour l'aménagement du trottoir au bas des gorges d'Ollioules,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 14 juin 2023,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le marché 202300255 relatif à l'opération 22OP00647, consacrée à l'aménagement d'un trottoir au bas des gorges d'Ollioules sur la RD N8, du PR 20+000 au PR 21+170, et plus précisément pour le terrassement, l'assainissement et le traitement de la chaussée, composé de l'acte d'engagement ci-joint, attribué à l'entreprise :
  - S.V.C.R. Société Varoise de Construction Routière, 134 rue des Frères Lumière, 83130 La Garde, pour un montant de 629 937,90 € HT soit 755 925,48 € T.T.C basé sur le montant contractuel du BPU/DQE.

La durée du marché court de sa date de notification pour toute la durée des travaux et jusqu'à la fin de toute obligation en découlant (période de garantie incluse).

Les crédits de paiement correspondants à ce marché sont inscrits au budget départemental.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc169036-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023

SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

**N° : G62**

**OBJET** : REVALORISATION DU MONTANT DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEES 2023 ET AUTRES TRAVAUX DE VOIRIE 2023 SUR LE TERRITOIRE VAROIS AFFECTE SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier, et notamment son article 5.2.3 relatif à la caducité des affectations comptables,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 concernant la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G51 du 6 mars 2023 relative à l'affectation du programme de renforcement de chaussée 2023, sur l'autorisation de programme travaux d'aménagement du réseau routier n°2015-1001IV-003.

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 3 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser le montant du programme de renforcement de chaussées 2023 de 3 millions d'euros affecté sur l'autorisation de programme "travaux d'aménagement du réseau routier" n°2015-1001IV-003, afin de réaliser un programme complémentaire de renforcement des chaussées 2023 intitulé P2-1, (opération budgétaire niveau 1 : 21100343 "travaux d'aménagement du réseau routier" ; niveau 2 : 22OPE00014 "renforcement de chaussée), portant ainsi le montant total affecté pour 2023 à 13 millions d'euros.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc168375-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023

SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : G63

**OBJET** : CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE GESTION A PASSER AVEC LA COMMUNE DU MUY, CONCERNANT L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DU CANAL D'ARROSANTS SITUE DANS L'EMPRISE DE LA RD 254 HORS AGGLOMERATION DU MUY

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : Mme Françoise LEGRAIEN.



La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 3 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de créer l'opération n°23OPE00650 (opération budgétaire 21100172 "voirie fonctionnement") pour un montant de 14 196 € TTC pour 2023 imputée sur les crédits de fonctionnement disponibles, avec un échéancier annuel de participation forfaitaire de 2 500 € actualisés, pour les années suivantes,

- d'approuver les termes de la convention n° CO 2023-590 relative au transfert de gestion concernant l'exploitation et l'entretien du canal d'arrosants situé dans l'emprise de la route départementale 254, hors agglomération, sur la commune du Muy,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

La dépense sera prélevée sur le budget départemental de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc167799-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.I.M./  
EA

Acte n° : CO 2023-590

PROJET -CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE GESTION DU CANAL SITUE  
DANS L'EMPRISE DE LA RD 254, HORS AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE PUBLIC  
ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNE DU MUY

*(convention valant permission de voirie au sens de l'article L113-2 du code de la voirie routière)*

La présente convention est conclue entre :

**Le Département du VAR, représenté par Monsieur** , Président du Conseil  
Départemental du Var, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° en date  
du ,

**Le Président du Conseil départemental** est représenté par.....agissant en vertu de  
l'arrêté AR 2022-1813 du 18 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature du  
Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil  
départemental

Ci après désigné le « Département » d'une part,

ET

**La Commune de Le Muy représentée par Madame Liliane BOYER**, Maire de la commune  
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° en date du

Ci après désignée la « Commune » d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – CONTEXTE DE LA CONVENTION**

La route départementale 254 qui relie le centre du Muy à la commune de la Motte a fait l'objet dans les années 80 d'élargissement et de rectification. Elle est bordée, parfois d'un seul côté, parfois des deux, d'un canal d'arrosant depuis le barrage de Valbourges.

Ce canal, situé dans l'emprise de la route, n'est ni géré par une ASA, ni entretenu par les propriétaires riverains. Aujourd'hui, il est en partie recouvert de concrétions calcaires et d'atterrissement de terres et autres. Sa section s'en trouve par endroit fortement réduite et ne permet pas un bon écoulement de l'eau.

L'entretien de la section située hors agglomération est actuellement effectué par les services municipaux et nécessite des moyens techniques et financiers supplémentaires. La commune sollicite le Département afin de formaliser par le biais d'une convention, la gestion par la commune de la partie du canal située hors agglomération ainsi qu'une participation financière annuelle du Département.

En effet, en l'absence de réseau pluvial, les eaux de ruissellement de la route départementale 254 s'évacuent également dans le réseau du canal d'arrosant participant à l'encrassement de ce dernier.

## **ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières du transfert de gestion concernant l'exploitation et l'entretien du canal situé dans l'emprise de la RD 254 hors agglomération sur la commune du Muy.

## **ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION**

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention.

La présente convention comporte quatre annexes :

- annexe 1 : Un plan de situation
- annexe 2 : Un constat de l'état du canal à la date de signature de la convention
- annexe 3 : estimation financière
- annexe 4 : constat de service fait

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES DEUX COLLECTIVITÉS**

A / Engagements du Département :

Le Département s'engage à verser annuellement à la commune, en contrepartie de la prise en charge par la commune de la gestion du canal situé dans l'emprise de la route départementale hors agglomération et sur présentation d'un titre de recette et d'un service fait (annexe 4), une participation financière d'un montant forfaitaire de 2 500 euros TTC, actualisé chaque année suivant l'index TP08.

Le mois d'établissement des prix sera le mois précédant la date de la signature de la convention appelé mois zéro.

Les prix de base sont **révisés**, en hausse comme en baisse, dans les conditions suivantes:

$$K = TP(n)/TP(o)$$

dans laquelle :

- TP est l'index correspondant au prix révisé;
- K est le coefficient de révision à appliquer;
- au dénominateur, figurent l(a)es valeur(s) de(s) index de référence correspondant au "mois zéro"
- au numérateur, figurent l(a)es valeur(s) de ce(s) même(s) index de référence au mois « n » correspondant au mois de la date anniversaire de renouvellement de la convention.

Pour la mise en œuvre de cette formule, l'ensemble des calculs sera effectué par arrondi à l'euro supérieur.

Compte-tenu de la nécessité de remise en état de l'ouvrage, le montant alloué pour la première année s'élèvera à 14 196 euros TTC. (annexe 3)

Les travaux d'entretien du canal consistent au : curage, faucardage, hydrocurage, réparations diverses (buses, martelières, crépines ...).

B / Engagements de la Commune :

La Commune s'engage à prendre en charge, pour le compte du Département, la gestion du canal situé dans l'emprise de la route départementale 254 hors agglomération, celui-ci comprend, notamment, le nettoyage ainsi que toutes les actions (y compris les réparations) rendues nécessaires pour son bon fonctionnement.

#### **ARTICLE 5 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL**

La Commune est autorisée à réaliser dans l'emprise du domaine public routier départemental tous les travaux nécessaires dont elle a la charge (article 4 B).

La Commune a la charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ses travaux. Avant tout démarrage de travaux d'entretien susceptibles d'avoir une incidence sur la circulation de la route départementale 254, la Commune devra demander un arrêté temporaire de circulation auprès de l'autorité départementale, détentrice du pouvoir de police de la circulation hors agglomération, et représentée, par délégation, par le Pôle Territorial Dracénie-Verdon.

#### **ARTICLE 6 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

La Commune a la charge de la signalisation réglementaire de chantier sur la RD 254 lors des travaux d'entretien du canal. En cas d'accident de circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, la responsabilité de la Commune sera pleinement et entière, le Département se réserve le droit de rechercher la responsabilité de la commune, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

#### **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention est fixée à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 5 ans. Elle est renouvelable, par tacite reconduction.

### **ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RÉSILIATION**

La résiliation de la convention pourra intervenir sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- Force majeure.
- Non respect des conditions de l'article 4 de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la présente convention serait résiliée du fait de l'un des cas susvisés, aucune indemnité ne serait due à l'une ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de TOULON.

#### **A / Litiges**

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

Toutefois, dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par le Département et l'autre par la Commune. Cette commission devra, sous un mois, proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties pourra porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

#### **B - / Responsabilités**

La Commune est informée que sa responsabilité peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du Domaine Public du fait du non-respect par la Commune des obligations découlant de la présente convention ou dans le cadre de la gestion et de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

#### **C - / Recours suite aux travaux**

Le Département donne mandat à la Commune, maître d'oeuvre des travaux prévus par la présente convention, aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant du domaine public départemental. La Commune se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins.

## **ARTICLE 11. CARACTÈRE EXÉCUTOIRE ET NOTIFICATION**

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remise respectivement à la commune du MUY et au Département, est exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

**Fait à Toulon, le**

**Pour la Commune du Muy,  
Le Maire**

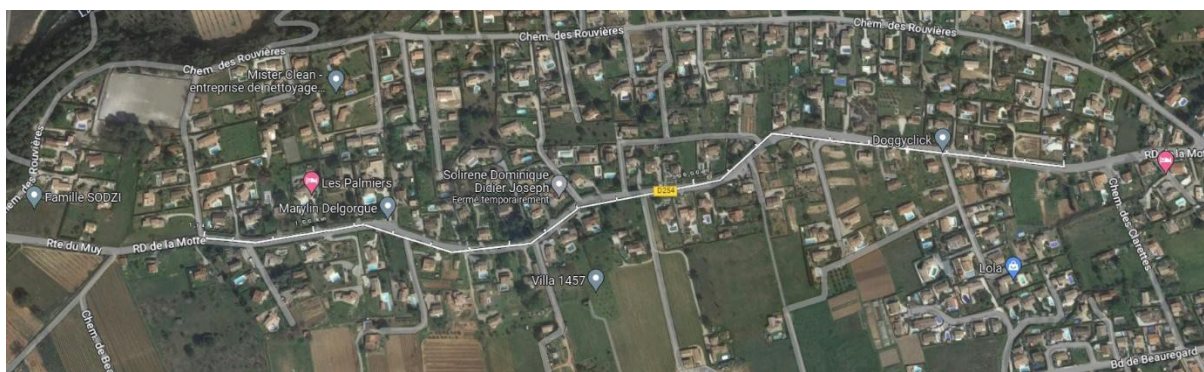
**Pour le Département,**

**Liliane BOYER**

**Fait à Toulon, le**

## ANNEXE 1 - PLAN DE SITUATION

Situation géographique :



Estimation de la longueur : 1 150 ml

Longueur de l'ouvrage à entretenir : 1 600 ml

### Composition de l'ouvrage :

L'ouvrage sert à la fois de pluvial pour la RD 254 et de canal d'approvisionnement en eau pour la ville.

Il est composé de 1 100 mètres de réseaux à ciel ouvert essentiellement en U béton (50cm x 50cm, 30cm x 30cm) et 500 mètres de réseaux enterrés (entrées charretières et ouvrages de traversées de voie) en buse de différents diamètres ( $\emptyset$  300 mm et 500mm).

Il nécessite un entretien de type curage et faucardage avec ramassage.

convention de gestion avec la commune du muy relative à l'entretien des canaux d'arrosants situés dans l'emprise de la rd 254 hors agglomération



ANNEXE 2 : CONSTAT DE L'ÉTAT DU CANAL  
À LA DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION



*Illustrations du canal Route de la Motte*

convention de gestion avec la commune du muy relative à l'entretien des canaux d'arrosants situés dans l'emprise de la rd 254 hors agglomération

## ANNEXE 3 - ESTIMATION FINANCIÈRE

### 1. Année 1 : CURAGE et FAUCARDAGE

Au regard de l'état général d'encombrement de l'ouvrage, il est nécessaire d'effectuer un curage complet par technique mécanique et hydraulique.

L'opération sera réalisée conjointement par le Centre Technique Municipal (CTM) et par une entreprise privée :

#### 1.1 Pour le CTM

| A. Curage et évacuation des concrétions calcaires | Coût journalier | Quantité | TOTAL            |
|---|-----------------|----------|------------------|
| 2 agents  | 263,41          | 10 jours | 263,10 €         |
| 1 véhicule benne                                  | 50,00           | 10 jours | 500,00 €         |
|   |                 |          |                  |
| <b>Sous total 1</b>                               |                 |          | <b>3134,10 €</b> |
|   |                 |          |                  |
| B. Faucardage                                     | Coût journalier | Quantité | TOTAL            |
| 2 agents  | 277,90          | 2 jours  | 555,80 €         |
| Tracteur Epareuse                                 | 160,00          | 2 jours  | 320,00 €         |
|   |                 |          |                  |
| <b>Sous total 2</b>                               |                 |          | <b>875,80 €</b>  |
|   |                 |          |                  |
| <b>Total</b>                                      |                 |          | <b>4009,90 €</b> |

#### 1.2 Pour l'entreprise privée

Voir le devis estimatif (SELFEMA) du 02 février 2023 pour un montant de 10 186.00 € TTC

#### 1.3 TOTAL

**Total pour l'année 1 :**

**14 195,90 €**

*(Sous réserve de modification des prix de l'entreprise au moment de la signature du devis)*

convention de gestion avec la commune du muy relative à l'entretien des canaux d'arrosants situés dans l'emprise de la rd 254 hors agglomération

## 2. Année n+1 et suivantes : CURAGE et FAUCARDAGE

### 2.1 Pour le CTM

L'entretien régulier sera réalisé par les agents du CTM de la ville.

Une révision des taux horaires pourra être appliquée en fonction du coût réel de la masse salariale et de l'entretien des véhicules (au prorata de leurs utilisations).

| A. Curage et évacuation des concrétions calcaires | Coût journalier | Quantité | TOTAL            |
|---|-----------------|----------|------------------|
| 2 agents  | 263,41          | 5 jours  | 1317,05 €        |
| 1 véhicule benne                                  | 50,00           | 5 jours  | 225,00 €         |
|   |                 |          |                  |
| <b>Sous total 1</b>                               |                 |          | <b>1542,05 €</b> |
|   |                 |          |                  |
| B. Faucardage                                     | Coût journalier | Quantité | TOTAL            |
| 2 agents  | 277,90          | 2 jours  | 555,80 €         |
| Tracteur Epareuse                                 | 160,00          | 2 jours  | 320,00 €         |
|   |                 |          |                  |
| <b>Sous total 2</b>                               |                 |          | <b>875,80 €</b>  |
|   |                 |          |                  |
| <b>Total</b>                                      |                 |          | <b>2417,85 €</b> |

### 2.2 TOTAL

**Total pour l'année n+1 :**

**2417,85 €**

convention de gestion avec la commune du muy relative à l'entretien des canaux d'arrosants situés dans l'emprise de la rd 254 hors agglomération

#### ANNEXE 4 : CONSTAT DE SERVICE FAIT

Le

Il a été constaté que :

Les travaux de curage complet du canal par technique mécanique et hydraulique situé dans l'emprise de la route départementale 254 hors agglomération, celui-ci comprend, notamment, le nettoyage ainsi que toutes les actions (y compris les réparations) rendues nécessaires pour son bon fonctionnement, décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues. (1)

Les travaux décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes : (1)

Le représentant du Département,

Le représentant de la commune ,

(1) Rayer la mention inutile

SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

**N° : G64**

**OBJET** : CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA RD 42, LA RUE MICHEL AUDEOUD ET LE BOULEVARD MICHELET A TOULON - MODIFICATION DE LA DELIBERATION G59 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 MARS 2023 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE.

Excusés : .

Absents : M. Laurent BONNET, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°A9 du 1er février 2022 du Conseil départemental, portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil général n°58 du 16 décembre 1997 relative aux routes départementales en traverse d'agglomération- aide aux communes

Vu la délibération A14 du 12 novembre 2019 et la convention afférente CO 2019-1181 relative aux modalités d'exercice par le Département de la compétence gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires en cohérence avec les politiques mises en oeuvre par la Métropole,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme, liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier

Vu la délibération n°G79 de la Commission permanente du 26 septembre 2022 relative à la revalorisation globale des opérations de grosses réparations, de sécurité, de risques naturels et de travaux neufs au titre des travaux d'aménagement du réseau routier sur le territoire afin de prendre en compte le contexte actuel d'inflation,

Vu la délibération G59 de la Commission permanente du 27 mars 2023 relative à la création d'un carrefour giratoire entre la RD 42, la rue Michel Audeoud et le boulevard Michelet à Toulon,

Considérant que la délibération G59 du 27 mars 2023, relative à l'opération 23OPE00559 comporte des points de référence routiers (PR) erronés et qu'il convient de les modifier,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (territoire métropolitain) du 3 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier la délibération G59 de la Commission permanente du 27 mars 2023 suite à une erreur matérielle sur les points de référence routiers de l'opération n°23OPE00559 d'un montant de 800 000 € relative à la création d'un carrefour giratoire entre la RD 42, la rue Michel Audeoud et le boulevard Michelet à Toulon, affectée sur l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier 2015-1001IV-003, opération budgétaire 21100243, comme suit : remplacer « du PR 93+040 au PR 93+260 à Toulon » par « du PR 00+110 au PR 00+230 à Toulon ».

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc169062-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023

SST/DGIF/  
CG/DF

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

**N° : G65**

**OBJET** : RETROCESSION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES LIEU-DIT LE PAS DE LIEUTAUD A SAINT-CYR-SUR-MER ACQUISES POUR LE PROJET DE DEVIATION AUJOURD'HUI ABANDONNE - AFFAIRE : ODETTE GUENEBAUT VEUVE PERFUMO

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : Mme Andrée SAMAT.



La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les articles L 421-1 et L 421-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relatifs à l'exercice du droit de rétrocession,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 26 août 1985,

Vu l'avis du Domaine en date du 9 juin 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 29 juin 2023

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver la rétrocession au profit de Madame Odette PERFUMO, de trois parcelles départementales, en nature de terrain nu, dont le détail est donné dans le tableau ci-après :

| <b>Commune</b>    | <b>Section et numéro</b> | <b>Superficie en m<sup>2</sup></b> | <b>Lieu-dit</b>    | <b>Indemnités en €</b> |
|-------------------|--------------------------|------------------------------------|--------------------|------------------------|
| Saint-Cyr-sur-Mer | CA 97                    | 2 590                              | Le Pas de Lieutaud | 480 000 €              |
|                   | CA 98                    | 885                                |                    |                        |
|                   | CA 103                   | 611                                |                    |                        |
|                   | —                        | —                                  |                    |                        |
|                   |                          | 4 086                              |                    |                        |

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 843, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100171.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc167124-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques du Var**

Pôle d'évaluation domaniale

Place Besagne – CS 91409  
83 056 TOULON Cedex

téléphone : 04 94 03 81 35

mél. : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 9 juin 2022

*Le Directeur à*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

téléphone : 04 94 50 52 68

courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 8802113

N°OSE : 2022-83112-38710

*DÉPARTEMENT DU VAR*

*390 AV DES LICES*

*83076 TOULON CEDEX*

## **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <i>Désignation du bien :</i> | TERRAIN                                |
| <i>Adresse du bien :</i>     | Le Pas de Lieutaud – SAINT CYR SUR MER |
| <i>Valeur vénale :</i>       | 437 000 €                              |

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

## 1 – SERVICE CONSULTANT

DÉPARTEMENT DU VAR

Affaire suivie par : Christine GOUPIL

## 2 – DATE

de consultation : 16 mai 2022

de dossier en état : 16 mai 2022

## 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de rétrocession de trois parcelles acquises par voie d'expropriation afin de réaliser une liaison entre les CD 87 et 559.

## 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de : SAINT-CYR-SUR-MER

### Références cadastrales – Surface foncière :

| Section      | Parcelle | Superficie (en m <sup>2</sup> ) |
|--------------|----------|---------------------------------|
| CA           | 97       | 2 590                           |
|              | 98       | 885                             |
|              | 103      | 611                             |
| <b>TOTAL</b> |          | <b>4 086</b>                    |

### Nature – Situation :

Situées en périphérie sud du centre de la ville, en bordure du Chemin des Baumelles, trois parcelles mitoyennes, aux contours irréguliers, forment un ensemble de grande superficie. Ces parcelles, de configuration étroite mais plane, sont situées en hauteur par rapport aux chemins. Elles sont en nature de friches arborées.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : DÉPARTEMENT DU VAR

Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

## 6 – URBANISME – RÉSEAUX

**PLU de la commune de SAINT CYR SUR MER.**

**Zone UC** : zone qui correspond aux espaces à dominante d'habitat pavillonnaire de moyenne densité. Cette zone est partiellement concernée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Pradeaux-Gare.

Marge de recul : 5 mètres par rapport à la Route de la Cadière (RD 66)

Limites séparatives : 4 mètres

Emprise au sol : 40 %

Hauteur absolue : 7 mètres

Espace libre : 30 % minimum

Donnée fournie par le consultant : possibilité de faire uniquement 4 lots de 400 m<sup>2</sup> en maison mitoyenne.

Projet envisagé par l'acquéreur potentiel : construire 3 villas, du stationnement et du paysager (vu avec le service urbanisme de la commune).

## 7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Date de l'estimation

## **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 437 000 €.

*Une marge de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.*

## **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

**Dix-huit mois.**

## **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

**L'Évaluatrice,**



Anne ROCCASALVA

**INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES**

SST/DGIF/  
FM

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

**N° : G66**

**OBJET** : ECHANGE DE TERRAINS POUR UN AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 77, LIEUX-DITS TOUR DE RIOU, LES PLAINES ET LES TREILLES A FLAYOSC - AFFAIRE : SNC MONTE VERDI

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : Mme Véronique BERNARDINI.

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et L.1311-10 définissant les conditions de consultation du Domaine et l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant le seuil de la consultation du Domaine à 180 000 €, pour l'emprise à acquérir,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G51 du 6 mars 2023 autorisant les travaux d'aménagement sur la RD 77 à Flayosc,

Vu l'avis du Domaine du 12 mai 2023 pour les emprises à céder,

Vu le rapport du président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 29 juin 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des emprises relevant du domaine public dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,

- d'approuver l'échange avec soulte entre le Département du Var et la SNC MONTE VERDI des parcelles désignées au tableau ci-après :

| Propriétaires  | Section et numéro |             | Superficie en m <sup>2</sup>                           | Lieu-dit                                 | Indemnités en € |
|--|-------------------|-------------|--|--|-----------------|
|  | à détacher de     | à cadastrer |  |  |                 |
| Cession par la SNC MONTE VERDI au Département du Var       |                   | A 1240      | 308  | Tour de Riou les Plaines et les Treilles | 4 200 €         |
|  | A512              | A 1241      | 694  |  |                 |
|  | A512              | A 1242      | 6  |  |                 |
|  | A512              | A 1244      | 124  |  |                 |
|  | A515              | A 1246      | 96   |  |                 |
|  | A517              | A 1248      | 169  |  |                 |
|  | A518              | A 1250      | 584  |  |                 |
|  | A524              | A 1251      | 374  |  |                 |
|  | A525              | A 1253      | 56   |  |                 |
|  | A528              | A 1255      | 620  |  |                 |
|  | A528              | A 1257      | 318  |  |                 |
|  | A529              | A 1259      | 381  |  |                 |
|  | A530              | A 1260      | 2 477  |  |                 |
|  | A867              | A 1262      | 1 434  |  |                 |
|  | A867              | A 1264      | 660  |  |                 |
|  | A872              | A 1266      | 753  |  |                 |
|  | A873              | A 1267      | 29   |  |                 |
|  | A874              | A 1269      | 1 858  |  |                 |
|  | A875              | A 1271      | 125  |  |                 |
|  | A879              | A 1273      | 88   |  |                 |
|  | A1186             | A 1274      | 177  |  |                 |
|  | A1187             | A 1275      | 40   |  |                 |
|  | A1187             | A 1277      | 134  |  |                 |
|  | A1188             | A 1278      | 3 572  |  |                 |
|  | A1188             | A 1281      | 234  |  |                 |
|  |                   |             | <b>Soit une emprise totale de 15 311 m<sup>2</sup></b> |  |                 |
| Cession par le Département du Var à la SNC MONTE VERDI     | DP                | A 1234      | 1 414  | Tour de Riou et les Treilles             | 2 600 €         |
|  | DP                | A 1235      | 951  |  |                 |
|  | DP                | A 1236      | 3 965  |  |                 |
|  | DP                | A 1237      | 3 011  |  |                 |
|  | DP                | A 1238      | 3 775  |  |                 |
|  |                   |             | <b>Soit une emprise totale de 13 116 m<sup>2</sup></b> |  |                 |
| <b>Echange avec soulte en faveur de la SNC MONTE VERDI</b> |                   |             |  |  | <b>1 600 €</b>  |



- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 843, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100171.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 21, fonction 843, compte 2111 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100171.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc167794-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Pôle Partenaires  
Service des Domaines - Évaluations  
Adresse : Place Besagne  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX  
Téléphone : 04.94.03.81.35  
06.61.77.54.71

Le 12 mai 2023

Le Directeur départemental des finances publiques du Var

à

Conseil Départemental du Var

Affaire suivie par : M Marcel

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Philippe CHAZEL  
Téléphone : 06.61.77.54.71  
Courriel : philippe.chazel@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. OSE : 2023 83058 35625  
DS : 10540044

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*

Désignation du bien : Délaissé.  
Adresse du bien : Route de Tourtour, Flayosc.  
Valeur vénale : 2.600 €.

**Il est rappelé que les collectivités locales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Conseil Départemental du Var, Bd Léo Lagrange, B.P 257, 83007 Draguignan CEDEX  
Affaire suivie par : M Marcel

**2 – DATE**

de consultation : 11/05/2023  
délai complet : 11/05/2023

**3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE**

Projet de cession d'un délaissé par le consultant.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

**Commune de Flayosc**

**Cadastre et superficie :**

3009 + 3 .820 + 1.412 + 952 + 3.970 = 13.163 m<sup>2</sup> à détacher du Domaine public.

**Situation et nature :**

Dans un secteur excentré de collines au boisement de chênes en bordure de la route de Tourtour, les emprises à évaluer concernent des bandes de terrain nu correspondant au tracé de l'ancienne route Départementale bordée de part et d'autre par le Domaine de Monte Verdi qu'elle traverse.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

**Propriétaire** : Département du Var.

**Situation locative & juridique** : Bien évalué libre de toute occupation.

#### **6 – URBANISME – RESEAUX**

Au PLU de la commune de Flayosc, zone N naturelle à préserver..

#### **7 – DATE DE REFERENCE**

Approche de la valeur à la date de l'estimation.

#### **8 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE**

La présente évaluation conclut à la détermination d'une valeur et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien estimée sans tenir compte de l'occupation (soit en valeur en libre) est arbitrée à 2.600 €. Elle est exprimée hors taxes et hors droits et s'agissant d'un bien relevant essentiellement d'une valeur de convenue laisse place à une large marge d'appréciation.

#### **9 – DUREE DE VALIDITE**

Douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour **PRENDRE EN COMPTE UNE** modification de ces dernières

#### **10 – OBSERVATIONS PARTICULIERES**

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

#### **11 – COMMUNICATION DU PRESENT AVIS A DES TIERS ET RESPECT DES REGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

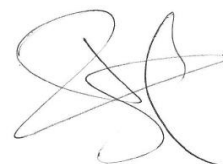
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

*Pour le Directeur départemental des Finances publiques,*

Philippe CHAZEL

Inspecteur divisionnaire des Finances publiques



SST/DGIF/  
JR/DF

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

**N° : G70**

**OBJET** : CESSIION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN ISSUE DU DOMAINE PUBLIC  
DEPARTEMENTAL SITUEE EN BORDURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 97, LIEU-DIT LE  
MURIER A GONFARON - AFFAIRE : GHARBI

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : Mme Véronique BERNARDINI.

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 01 février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu l'avis du Domaine en date du 4 août 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 29 juin 2023

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une emprise issue du domaine public dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,

- d'approuver la cession au profit de Monsieur Nasser GHARBI d'une emprise de terrain, issue du domaine public départemental dont le détail est donné dans le tableau ci-après :

| <b>Commune</b> | <b>Section et numéro</b>                    | <b>Superficie en m<sup>2</sup></b> | <b>Lieu-dit</b> | <b>Indemnités en €</b> |
|----------------|---|------------------------------------|-----------------|------------------------|
| Gonfaron       | A détacher du domaine public et à cadastrer | 79                                 | Le Mûrier       | 1 700                  |

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 843, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100171.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc166601-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Pôle Partenaires  
Service des Domaines - Évaluations  
Adresse : Place Besagne  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX  
Téléphone : 04.94.03.81.35  
06.61.77.54.71

Le 4 août 2022

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Philippe CHAZEL  
Téléphone : 06.61.77.54.71  
Courriel : philippe.chazel@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. OSE : 2022 83067 59330  
DS : 9451733

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : Délaissé  
Adresse du bien : Chemin du murier, Gonfaron  
Valeur vénale : 1.700 €.

Il est rappelé que les collectivités locales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Conseil Départemental du Var, affaire suivie par M Roblez.

**2 – DATE**

de consultation : 26/07/2022  
de dossier en état : 26/07/2022

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Projet de cession d'un délaissé par le consultant.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

**Commune de Gonfaron**

Gonfaron (environ 4.400 habitants) est un village du Centre Var situé à 10 km de Le Luc, à 22 de Le Thoronet, à 24 de Brignoles et à 44 de Toulon. Il est membre de la communauté de communes Cœur du Var. Le village est adossé à la colline de la Roquette, à environ 200 m d'altitude. Il est niché au pied du massif des Maures dont la face Nord et les crêtes culminantes, Notre-Dame-des-Anges et la Sauvette, dominent la région, à l'extrémité ouest de la plaine des Maures.

**Les biens à estimer**

**Cadastre et superficie :**

79 m<sup>2</sup> à détacher d'une grande parcelle cadastrée section A n°343.

**Situation et nature :**

Dans un secteur résidentiel de villas individuelles, quartier des muriers, le bien à estimer est constitué d'un triangle de 79 m<sup>2</sup> en nature de talus pentu partiellement encombré, situé entre une propriété bâtie et la voie.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

**Propriétaires :** Conseil Départemental du Var.

**Situation locative & juridique :**

Bien évalué libre de toute occupation.

**6 – URBANISME – RÉSEAUX**

Commune soumise au RNU. Bien situé en zone urbanisée, desservi par une voie publique et les réseaux.

**7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

Estimation à la date de l'évaluation.

**8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La présente évaluation conclut à la détermination d'une valeur et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1.700 €**. Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Bien spécifique et hors marché, une libre marge d'appréciation est laissée au consultant.

**9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Dix-huit mois.

**10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

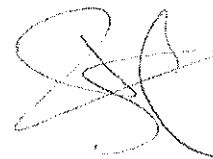
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

*Pour le Directeur départemental des Finances publiques,*

Philippe CHAZEL

Inspecteur





SST/DGIF/  
CG/DF

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

**N° : G71**

**OBJET** : CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX POUR REALISER UNE AIRE DE COVOITURAGE LIEU-DIT LE PLAN A ROCBARON

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : Mme Véronique BERNARDINI.

Absents : M. Didier BREMOND, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Marie-Laure PONCHON.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d’agglomération Provence Verte en date du 15 mai 2023,

Vu l’avis du Domaine en date du 7 avril 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 29 juin 2023

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des parcelles issues du domaine public dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,

- d’approuver la cession, au profit de la Communauté d’agglomération Provence Verte, des parcelles départementales dont le détail est donné dans le tableau ci-après :

| Commune  | Situation actuelle |                           | Future situation  |                              | Lieu-dit | Indemnités en € |
|----------|--------------------|---------------------------|-------------------|------------------------------|----------|-----------------|
|          | Section et numéro  | Emprise en m <sup>2</sup> | Section et numéro | Superficie en m <sup>2</sup> |          |                 |
| Rocbaron | AC 43 (p1)         | 641                       | AC 56             | 641                          | Le Plan  | 700 €           |
|          | DP (section AC)    | 113                       | AC 55             | 113                          |          |                 |

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 843, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100171.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc167132-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 7 avril 2023

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale du Var

Place Besagne – CS 91409

83 056 TOULON Cedex

Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Var

**POUR NOUS JOINDRE**

à

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

Courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 94 50 52 68

DÉPARTEMENT DU VAR

Réf DS : 11974017

Réf OSE : 2023-83106-24507

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

Parcelle en nature de délaissé de voirie

*Adresse du bien :*

Le Plan – 83136 ROCBARON

*Valeur :*

700 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Christine GOUPIL

## 2 - DATES

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| de consultation :    | 29 mars 2023 |
| du dossier complet : | 29 mars 2023 |

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

|                   |  |
|-------------------|--|
| Cession :         | <input type="checkbox"/>   |
| Acquisition :     | amiable <input type="checkbox"/><br>par voie de préemption <input type="checkbox"/><br>par voie d'expropriation <input type="checkbox"/> |
| Prise à bail :    | <input type="checkbox"/>   |
| Autre opération : |  |

### 3.2. Nature de la saisine

|  |                          |
|--|--------------------------|
| Réglementaire :  | <input type="checkbox"/> |
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> : | <input type="checkbox"/> |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)  | <input type="checkbox"/> |

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession de délaissés à l'Agglomération Provence Verte qui en a fait la demande, en vue de la réalisation d'une aire de covoiturage.

Révision de l'avis n°2022-83106-74046 émis le 21 novembre 2022 en raison d'une erreur d'interprétation du PLU (mixité de zone A et de zone UGb, l'emprise est totalement située en zone A).

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Rocbaron est une commune rurale française située dans le département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Située à 16 km de Brignoles, 33 km de Hyères, 34 km de Toulon et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, la commune bénéficie d'équipements de proximité.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Proche de la nationale 97 et l'A57, la commune est traversée par les départementales 12 (Brignoles-Les Salins), 43 (Brignoles-Cuers), 68 (Rocbaron-Néoules), et 81 (Rocbaron-Garéoult). La D43 fait office d'axe structurant entre le centre Var et l'A57. La commune est desservie par le réseau de transports du Var "Zou !", et depuis 2018, par le réseau de transports Mouv'énibus mis en place par l'agglomération Provence Verte. La gare TER la plus proche est la gare de Cuers-Pierrefeu.

La démographie est en constante augmentation depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

La commune dispose d'une école maternelle, d'une école primaire et d'un collège. Quelques professionnels de santé sont présents sur la commune. Son économie est basée essentiellement sur l'agriculture, le commerce et le tourisme.

#### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se situe à l'extérieur et au nord-ouest du centre de la commune, en bordure de la RD 81 – route de Garéoult dont il constitue un délaissé, et à l'angle de la RD 43.

#### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

| Section      | Parcelle | Superficie (en m <sup>2</sup> ) | Emprise (en m <sup>2</sup> ) |
|--------------|----------|---------------------------------|------------------------------|
| AC           | 43       | 668                             | 641                          |
|              | DPNC     |                                 | 113                          |
| <b>TOTAL</b> |          | <b>668</b>                      | <b>754</b>                   |

#### 4.4. Descriptif

De bonne planimétrie, la parcelle AC 43 est en nature de stationnement supportant un abribus (9 m<sup>2</sup>). L'emprise de 113 m<sup>2</sup> est en nature de stationnement.

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : DÉPARTEMENT DU VAR

#### 5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre de toute location ou occupation.

### 6 - URBANISME

#### Règles actuelles

#### PLU de la commune de Rocbaron.

**Zone A** : zone qui comprend les secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Dans cette zone seules peuvent être autorisées les constructions et installations directement nécessaires à une exploitation agricole, ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

### 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les mutations à titre onéreux de terrains en zone agricole sur la commune de Rocbaron, pour la période postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont été recherchées.

| Biens non bâtis – valeur vénale |               |           |                      |              |                                      |           |          |                      |            |
|---------------------------------|---------------|-----------|----------------------|--------------|--------------------------------------|-----------|----------|----------------------|------------|
| N                               | Date mutation | Réf. Acte | Commune Adresse      | Cadastre     | Surface terrain (en m <sup>2</sup> ) | Urbanisme | Prix     | Prix /m <sup>2</sup> | Nature     |
| 1                               | 02/09/2021    | 21P25240  | Cascaveou            | B 123 et 125 | 10 790                               | A         | 21 580 € | 2,00 €               | Terres     |
| 2                               | 11/02/2021    | 21P04214  | Le Vallon De Limbaud | D 618 et 623 | 17 615                               | A         | 30 000 € | 1,70 €               | Terres AOP |
| 3                               | 04/03/2021    | 21P06946  | Les Gravetes         | A 463...     | 22 775                               | A         | 20 000 € | 0,88 €               | Terres AOP |
| 4                               | 13/04/2021    | 21P09660  | Les Grenouilles      | AE 28        | 2 141                                | A         | 6 000 €  | 2,80 €               | Terres AOP |
| 5                               | 14/06/2021    | 21P16776  | Le Plan              | B 281 et 283 | 3 310                                | A         | 5 000 €  | 1,51 €               | Terres AOP |
| Moyennes                        |               |           |                      |              | 11 326                               |           | 16 516 € | 1,78 €               |            |

Il ressort de ces critères un total de 5 mutations.

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu de la nature du bien, la valeur basse est retenue, soit 0,88 €/m<sup>2</sup>.

| Section      | Parcelle | Superficie (en m <sup>2</sup> ) | PU €/m <sup>2</sup> | Valeur Vénale | Arrondie à   |
|--------------|----------|---------------------------------|---------------------|---------------|--------------|
| AC           | 43       | 641                             | 0,88 €              | 564 €         | 600 €        |
|              | DPNC     | 113                             | 0,88 €              | 99 €          | 100 €        |
| <b>TOTAL</b> |          | <b>754</b>                      | <b>0,93 €</b>       | <b>664 €</b>  | <b>700 €</b> |

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **700 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à 600 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## **11 - OBSERVATIONS**

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## **12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques  
et par délégation,  
**L'Évaluatrice,**



Anne ROCCASALVA

**Inspectrice des Finances publiques**



SST/DGIF/  
JR/DF

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : G72

**OBJET** : CESSIION DE DEUX EMPRISES DE TERRAIN ISSUES DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL SITUEES EN BORDURE DE LA RD 559, LIEU-DIT AIGUEBELLE AU LAVANDOU - AFFAIRE : SCI GNCCI

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : Mme Véronique BERNARDINI.

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 01 février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu l'avis du Domaine en date du 5 mai 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 29 juin 2023

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de deux emprises issues du domaine public dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,

- d'approuver la cession au profit de la SCI GNCI de deux emprises de terrain, issue du domaine public départemental dont le détail est donné dans le tableau ci-après :

| <b>Commune</b> | <b>Section et numéro</b><br>(A détacher du domaine public et à cadastrer) | <b>Superficie en m<sup>2</sup></b> | <b>Lieu-dit</b> | <b>Indemnités en euros</b> |
|----------------|---|------------------------------------|-----------------|----------------------------|
| Le Lavandou    | AY  | 142<br>69                          | Aiguebelle      | 37 000                     |

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 843, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100171.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc167340-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Pôle Partenaires  
Service des Domaines - Évaluations  
Adresse : Place Besagne  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX  
Téléphone : 04.94.03.81.35  
06.61.77.54.71

Le 5 mai 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques du Var

à

Conseil Départemental du Var  
Affaire suivie par M Roblez

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Philippe CHAZEL  
Téléphone : 06.61.77.54.71  
Courriel : philippe.chazel@dgfp.finances.gouv.fr  
Réf. OSE : 2023 83070 28987  
DS : 12179303

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*

Désignation du bien : Délaissés du Domaine public.  
Adresse du bien : 2346 avenue du levant, Le Lavandou.  
Valeur vénale : 37.000 €

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Conseil Départemental du Var, Affaire suivie par : M Roblez.

**2 – DATE**

de consultation : 14/04/2023  
de dossier en état : Renseignements complémentaires le 05//05/2023.

**3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE**

Projet de cession par le consultant des biens objets de la demande.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

**Commune du Lavandou**

La commune du Lavandou (environ 6.000 habitants) est une station balnéaire réputée de l'est Varois située face aux Îles d'Or (l'Île du Levant, Port-Cros et l'île de Bagaud) et au pied du massif des Maures. Elle est mitoyenne de Bormes-les-Mimosas qui la jouxte à l'ouest. Hyères se situe à 22 km à l'ouest et Cavalaire à 20 km à l'est, par la route.

**Les biens à estimer**

**Cadastre et superficie :**

Deux emprises de respectivement 142 et 69 m<sup>2</sup> à détacher du Domaine public Départemental au droit des parcelles cadastrées section AY n°198, 199 et 200.

**Situation et nature :**

Très bien situés sur la corniche, dans un secteur résidentiel, les biens à estimer sont constitués de deux emprises étroites mitoyennes d'un restaurant qui les a intégrées de fait et les a aménagées avec terrasses, vérandas fermées et jardinières.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

**Propriétaire :** Département du Var.

### **Situation locative & juridique :**

Délaissés occupés et aménagés par un tiers sans autorisations préalables ni baux ni conventions.

## 6 – URBANISME – RESEAUX

Au P.L.U de la commune du Lavandou, zone UD résidentielle moyennement dense. Hauteur et emprise max = 6 mètres et 40%).

## 7 – DATE DE REFERENCE

Approche de la valeur à la date de l'estimation.

## 8 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La présente évaluation conclut à la détermination d'une valeur et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **37.000 €**. qui, s'agissant de biens particuliers laisse la place à une marge d'appréciation de 10%.

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

## 9 – DUREE DE VALIDITE

Douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour **PRENDRE EN COMPTE UNE** modification de ces dernières

## 10 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 11 – COMMUNICATION DU PRESENT AVIS A DES TIERS ET RESPECT DES REGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

*Pour le Directeur départemental des Finances publiques,*

Philippe CHAZEL

Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques



SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : G73

**OBJET** : OPERATION DE TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU PARCOURS CYCLABLE DU LITTORAL (PCL) ENTRE L'AVENUE DE MALPAGNE ET LE DOMAINE DU RAYOL AU RAYOL-CANADEL-SUR-MER SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE"

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : Mme Véronique BERNARDINI.

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A40 du 24 mai 2022 concernant le vote de l'autorisation de programme globale relative aux travaux d'aménagement du réseau cyclable,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°19/15 du 21 juin 2004 relative à l'aménagement du parcours cyclable du littoral Toulon- Saint Raphaël, et la convention signée le 15 juillet 2004 relative à l'Aménagement de la section comprise entre les limites communales du Lavandou à Pramousquier au PR 30.970 et de Cavalaire au Figuiers au PR 35.390,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 29 juin 2023

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'affecter l'opération n°23OPE00657 (opération budgétaire de niveau 1 : 22OPE00915) relative aux travaux de mise à niveau du parcours cyclable du littoral entre l'avenue de Malpagne et le Domaine du Rayol au Rayol-Canadel-sur-mer pour un montant de 400 000 € TTC sur l'autorisation de programme "travaux d'aménagement du réseau cyclable" n°AP-2022-DI22002 par utilisation des crédits disponibles.

La dépense sera imputée sur les crédits en investissement du budget départemental, chapitre 23.

Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc167512-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023



SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juillet 2023

N° : G74

**OBJET** : AMENAGEMENT D'UNE SECTION DE L'EUROVELO 8 DE LA LIMITE COMMUNALE ENTRE RIANS ET ARTIGUES A LA LIMITE COMMUNALE ENTRE SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES ET VARAGES - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ETAT-REGION

La séance du 17 juillet 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à M. Bruno AYCARD, M. Joseph MULE à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à Mme Valérie RIALLAND, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : Mme Véronique BERNARDINI.

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A12 du 12 novembre 2019 relative à la révision de l'autorisation de programme "aménagement de parcours cyclables" n° 1004 IV-001,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A40 du 24 mai 2022 concernant le vote de l'autorisation de programme globale relative aux travaux d'aménagement du réseau cyclable,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G52 du 10 mars 2014 dont l'objet est l'affectation d'opérations individualisées au titre du programme 2014 de grosses réparations de parcours cyclable, dont celle de Draguignan,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G51 du 24 juin 2019 relative à l'aménagement d'une section de l'Eurovélo 8 sur les communes de Pontevès et Barjols concernant la 1ère phase des travaux sur cette portion de parcours cyclable,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G71 du 20 septembre 2021 concernant l'aménagement de l'EuroVélo8 sur la section Barjols/Varages,

Vu l'attestation de dépôt de la candidature du Département du Var au 6ème appel à projets "Fonds mobilités actives - aménagements cyclables", lancé par l'Etat,

Vu le cadre d'intervention pour la réalisation du schéma régional des véloroutes de Provence-Alpes-Côtes d'Azur émis par la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur,

Considérant l'avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 29 juin 2023

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'affecter l'opération n° 23OPE00658 d'un montant de 650 000 € TTC (hors travaux en régie) (opération budgétaire de niveau 1 : 22OPE00915) relative à l'aménagement de l'EuroVélo8 sur la section reliant l'intersection entre l'EV8 et la RD 561 à l'ouest de Varages, au PR 18+822, jusqu'à l'ouest d'Artigues, route du Grand Hubac au PR 8+850, sur l'autorisation de programme "Travaux d'aménagement du réseau cyclable" n°AP 2022-DI22002, par utilisation des crédits disponibles.

La dépense sera imputée sur les crédits en investissement du budget départemental, chapitre 23.

Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

- d'approuver le plan de financement tenant compte des participations financières de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur tel que détaillé :

|                 |           |      |
|-----------------|-----------|------|
| Etat            | 370 000 € | 50 % |
| Région Sud      | 222 000 € | 30 % |
| Autofinancement | 148 000 € | 20 % |

Les opérations de recette n°23OPE00659 provenant de l'État d'un montant estimé à 370 000 € et n°23OPE00660 d'un montant 222 000 € (opération budgétaire 21100141) provenant de la Région PACA sont inscrites au budget départemental.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023  
Référence technique : 083-228300018-20230717-lmc167659-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/07/2023

## Attestation de dépôt

### 6e appel à projets "Fonds mobilités actives - aménagements cyclables"

Ce document atteste que DEPARTEMENT DU VAR a déposé le 20 avril 2023 un dossier sur la démarche « 6e appel à projets "Fonds mobilités actives - aménagements cyclables" ».

#### Identité du demandeur

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAR  
SIRET : 22830001800113

#### Dossier

Numéro de dossier : 12264406  
Dossier déposé le : 20 avril 2023  
État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

#### Service administratif

Service : Mission vélo et marche, Ministère chargé des transports  
Adresse postale : La Grande Arche  
Paroi sud  
92055 LA DÉFENSE CEDEX  
Email de contact : aapmobactives@developpement-durable.gouv.fr  
Téléphone : 01 40 81 21 22

Fait le 20 avril 2023,  
La direction de demarches-simplifiees.fr

## Annexe 2

### Dossier de présentation du projet

#### 1 Description sommaire du projet

##### a) Type de projet

Le présent projet consiste à poursuivre l'aménagement de l'EuroVelo 8 dans le Var, par la création de 10 km de voie verte sur le tracé d'une ancienne voie de chemin de fer.

##### b) Intitulé du projet

“Aménagement de la section de l’EuroVelo 8 entre Saint-Martin-de-Pallières et Artigues”

##### c) Description sommaire du projet

Le présent projet consiste à poursuivre l'aménagement de l'EuroVelo 8 (EV8) entre les PR 8+850 (limite communale entre Rians et Artigues) et les PR 18+730 (limite communale entre Saint-Martin-de-Pallières et Varages), soit un linéaire de 10 km. Le projet comprend des travaux de voirie (reprise de sections revêtues dégradées, mise en forme et revêtements à effectuer, reprise de traversées hydrauliques, signalisation verticale et horizontale), mais aussi de mise en sécurité (traitement sécuritaire de 2 intersections avec des routes départementales, création de dispositifs de retenue et garde-corps, remise en état d'ouvrages d'art).

Cet itinéraire sécurisé, qui reprend le tracé de l'ancienne voie ferrée des Chemins de fer de Provence reliant Nice à Meyrargues, en site propre, permettra d'assurer la continuité d'itinéraire avec les sections réalisées au préalable par le Département du Var, en reliant les aménagements cyclables existants en direction de Varages et ceux existants ou prévus en direction de Rians. Actuellement mis en service par le biais d'un itinéraire provisoire empruntant chemins et routes départementales, le tracé de l'EV8 est sous utilisé en raison de discontinuités sur l'itinéraire. L'enjeu du présent dossier est de permettre de résorber les discontinuités ainsi que de sécuriser les déplacements en vélo.

C'est un itinéraire qui se prête à la fois aux déplacements utilitaires du quotidien, à la pratique loisir et à l'itinérance. Dans ce cadre, les liaisons douces deviennent des axes stratégiques du maillage des déplacements.

| Critère  | Respect du critère<br>(supprimer la mention inutile) | Justification en cas de non-respect |
|--|--|-------------------------------------|
| Respect strict de la définition d'une discontinuité ou d'un itinéraire sécurisé (partie C.1 du cahier des charges) | Oui  |                                     |

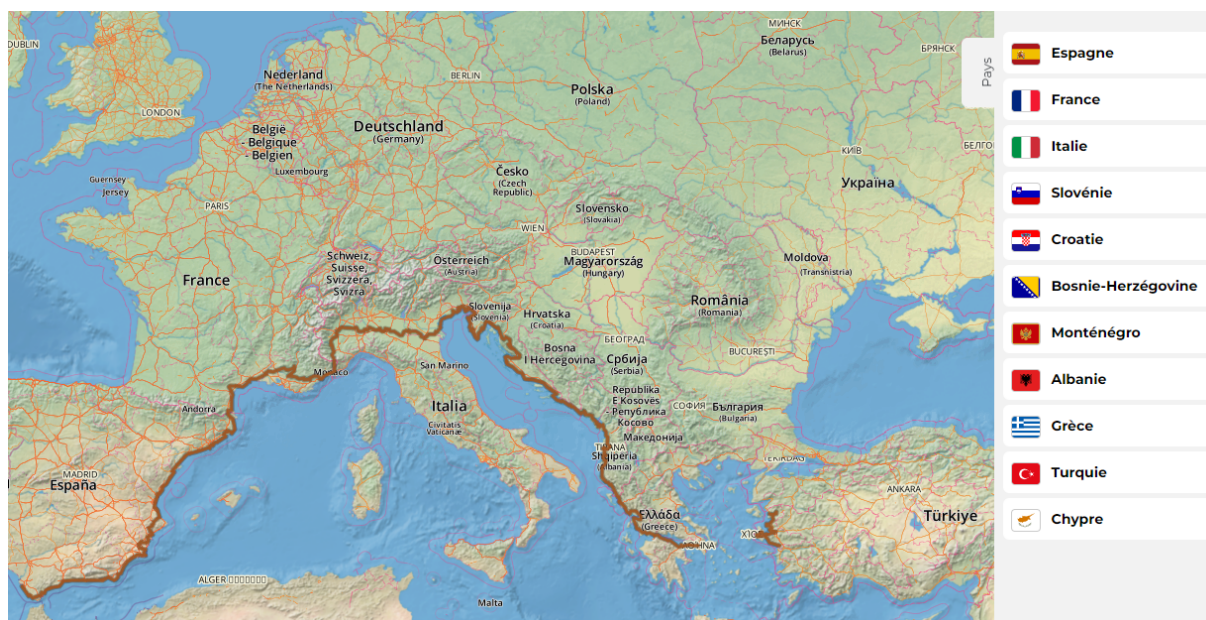
## 2 Plans de situation

- a) Présentation de la politique cyclable dans laquelle s'inscrit le projet (dont le(s) schéma(s) cyclable(s) du territoire)

D'envergure européenne, le projet s'inscrit dans de nombreuses politiques cyclables.

EuroVelo est un réseau de 17 itinéraires cyclables ou véloroutes de longue distance à travers l'Europe. Porté par la fédération européenne des cyclistes (ECF), il totalise plus de 91 500 km. En 2020, les véloroutes européennes sont aménagées à hauteur de 45 000 km.

L'EuroVelo 8 (EV8), également dénommée « la route de la Méditerranée », est une véloroute EuroVelo faisant partie d'un programme d'aménagement de voie cyclable à l'échelle européenne. Longue de 5 900 km elle relie Cadix en Espagne à Athènes en Grèce, puis se poursuit jusqu'à Chypre. L'itinéraire, long de 7 500km, traverse ainsi l'Europe du Sud d'Ouest en Est principalement le long de la côte méditerranéenne en passant successivement par 11 pays : l'Espagne, la France, Monaco, l'Italie, la Slovénie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, l'Albanie, la Grèce et Chypre.



Cartographie de l'EuroVelo 8



Le réseau EuroVelo

La partie française de l'EuroVelo 8 également dénommée "La Méditerranée à vélo" relie la frontière espagnole à la frontière italienne, du Perthus (66) à Menton (06) sur 857 km. A ce jour, 83 % de l'itinéraire définitif est réalisé (703 km), et la continuité de l'itinéraire est assurée à 92 %, certaines sections étant ouvertes de manière provisoire (données ON3V).

## Carte d'identité et état d'avancement



La Méditerranée à vélo est la partie française de l'EuroVelo 8  
(7500 km de l'Espagne à la Turquie – 11 pays traversés)



L'itinéraire est inscrit au schéma national des véloroutes, ainsi qu'au schéma régional des véloroutes de la Région Sud.

Afin d'oeuvrer à la réalisation de cet itinéraire et de promouvoir l'itinérance à vélo dans les territoires traversés, un comité d'itinéraire regroupant les partenaires institutionnels (région Occitanie, région Sud, départements dont le Var, communautés d'agglomération, de communes, offices de tourisme...) a été créé en 2016. De 2016 à 2022, le partenariat s'est élargi, passant de 12 à 23 partenaires, ce qui témoigne de l'engouement pour ce projet.



# SCHÉMA NATIONAL DES VÉLOROUTES

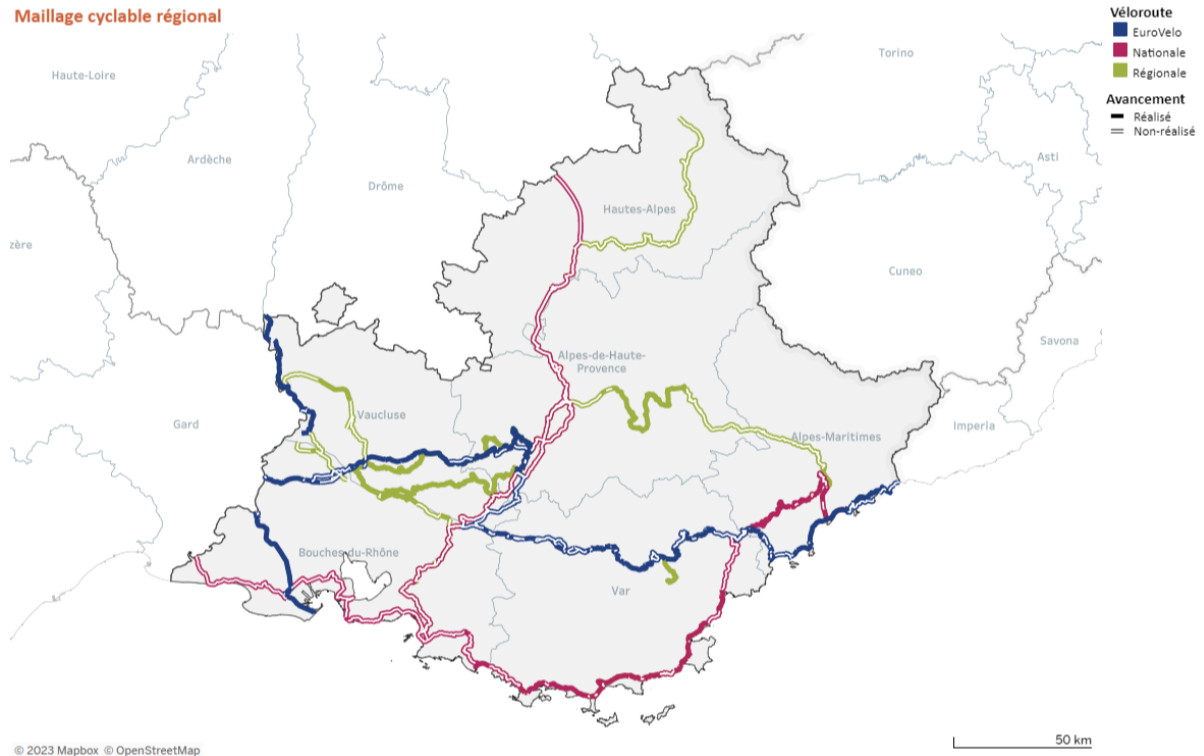
version 2023



| EuroVelo   |   | Itinéraires nationaux  |  |
|--|---|--|--|
| <b>1</b><br>EuroVelo 1 - La Méridienne<br>Départ: Bourgogne (201)<br>Arrivée: Toulouse (202)<br>1 200 km répartis à 4 %                | <b>8</b><br>EuroVelo 8 - La Méditerranéenne à vélo<br>Départ: La Perrière (203)<br>Arrivée: Monaco (204)<br>1 170 km répartis à 5 % | <b>41</b><br>V1 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 % | <b>50</b><br>V50 - La Vile Blanche<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %               |
| <b>3</b><br>EuroVelo 3 - La Scandinave<br>Départ: Amsterdam (206)<br>Arrivée: Stockholm (207)<br>1 200 km répartis à 4 %               | <b>12</b><br>EuroVelo 12 - North Sea Cycle Route<br>Départ: Dunkerque (208)<br>Arrivée: Rotterdam (209)<br>1 300 km répartis à 3 %  | <b>42</b><br>V2 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 % | <b>51</b><br>V51 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
| <b>4</b><br>EuroVelo 4 - La Méridienne<br>Départ: Bourgogne (201)<br>Arrivée: Toulouse (202)<br>1 200 km répartis à 4 %                | <b>15</b><br>EuroVelo 15 - Véloroute Rhin<br>Départ: Strasbourg (210)<br>Arrivée: Bâle (211)<br>1 200 km répartis à 3 %             | <b>43</b><br>V3 - La Franciscaine<br>Départ: Dunkerque (208)<br>Arrivée: Dunkerque (208)<br>1 000 km répartis à 5 %        | <b>52</b><br>V52 - Véloroute de la Somme à la Sambre<br>Départ: Amiens (212)<br>Arrivée: Valenciennes (213)<br>1 200 km répartis à 3 % |
| <b>5</b><br>EuroVelo 5 - Val de Seine - Franciscaine<br>Départ: Dunkerque (208)<br>Arrivée: Dunkerque (208)<br>1 000 km répartis à 5 % | <b>17</b><br>EuroVelo 17 - Véloroute<br>Départ: Dunkerque (208)<br>Arrivée: Dunkerque (208)<br>1 000 km répartis à 5 %              | <b>44</b><br>V4 - La Méditerranéenne<br>Départ: Dunkerque (208)<br>Arrivée: Dunkerque (208)<br>1 000 km répartis à 5 %     | <b>53</b><br>V53 - Véloroute de la Somme à la Sambre<br>Départ: Amiens (212)<br>Arrivée: Valenciennes (213)<br>1 200 km répartis à 3 % |
| <b>6</b><br>EuroVelo 6 - Véloroute des Fleuves<br>Départ: Dunkerque (208)<br>Arrivée: Dunkerque (208)<br>1 000 km répartis à 5 %       | <b>19</b><br>EuroVelo 19 - La Voie du Vent<br>Départ: Dunkerque (208)<br>Arrivée: Dunkerque (208)<br>1 000 km répartis à 5 %        | <b>45</b><br>V5 - La Catalane<br>Départ: Dunkerque (208)<br>Arrivée: Dunkerque (208)<br>1 000 km répartis à 5 %            | <b>54</b><br>V54 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   | <b>46</b><br>V6 - La Catalane<br>Départ: Dunkerque (208)<br>Arrivée: Dunkerque (208)<br>1 000 km répartis à 5 %            | <b>55</b><br>V55 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   | <b>47</b><br>V7 - La Catalane<br>Départ: Dunkerque (208)<br>Arrivée: Dunkerque (208)<br>1 000 km répartis à 5 %            | <b>56</b><br>V56 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   | <b>48</b><br>V8 - La Catalane<br>Départ: Dunkerque (208)<br>Arrivée: Dunkerque (208)<br>1 000 km répartis à 5 %            | <b>57</b><br>V57 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   | <b>49</b><br>V9 - La Catalane<br>Départ: Dunkerque (208)<br>Arrivée: Dunkerque (208)<br>1 000 km répartis à 5 %            | <b>58</b><br>V58 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>59</b><br>V59 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>60</b><br>V60 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>61</b><br>V61 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>62</b><br>V62 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>63</b><br>V63 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>64</b><br>V64 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>65</b><br>V65 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>66</b><br>V66 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>67</b><br>V67 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>68</b><br>V68 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>69</b><br>V69 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>70</b><br>V70 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>71</b><br>V71 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>72</b><br>V72 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>73</b><br>V73 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>74</b><br>V74 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>75</b><br>V75 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>76</b><br>V76 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>77</b><br>V77 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>78</b><br>V78 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>79</b><br>V79 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>80</b><br>V80 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>81</b><br>V81 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>82</b><br>V82 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>83</b><br>V83 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>84</b><br>V84 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>85</b><br>V85 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>86</b><br>V86 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>87</b><br>V87 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>88</b><br>V88 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>89</b><br>V89 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>90</b><br>V90 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>91</b><br>V91 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>92</b><br>V92 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>93</b><br>V93 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>94</b><br>V94 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |
|  |   |  | <b>95</b><br>V95 - Tour de la Réunion<br>Départ: Saint-Denis (205)<br>Arrivée: Saint-Denis (205)<br>1 000 km répartis à 5 %            |

La carte EV8-SN3V est jointe en annexe pour une meilleure lisibilité.

### Maillage cyclable régional



La région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur a voté son Schéma régional des véloroutes (SRV) en 2019.

*La carte EV8-SRV Région est jointe en annexe pour une meilleure lisibilité.*

Dans le Var, l'itinéraire relie Rians à Montauroux sur une distance de 140 km et traverse 24 communes. Le choix de l'itinéraire s'est porté sur les emprises de l'ancienne voie ferrée désaffectée (voie fermée à l'exploitation depuis 1951) reliant Meyrargues (Bouches-du-Rhône) à Grasse (Alpes-Maritimes). En 2010, le Département du Var a acquis l'ensemble des emprises disponibles de cette voie (appartenant à l'Etat), soit environ 90 % du tracé, afin de préserver ce patrimoine pour sa future destination de véloroute et ainsi conserver la possibilité d'aménager au maximum des sections en site propre. Ce choix d'itinéraire offre ainsi non seulement de nombreuses haltes dans les villes et villages varois, mais aussi des conditions idéales pour les cyclistes qui souhaitent randonner en famille avec peu de dénivelés, une circulation sécurisée hors des axes routiers, et donc un parcours agréable et sécurisé.



Le Conseil Départemental du Var a approuvé son plan vélo départemental le 7 février 2023. Élaboré avec l'appui de l'agence d'urbanisme de l'aire Toulonnaise et du Var (audat.var) à toutes les étapes, le Plan Vélo traduit la volonté du Département du Var de favoriser le développement de la pratique du vélo sur son territoire.

Les grands objectifs du plan vélo sont :

- renforcer l'attractivité touristique
- participer au développement de la mobilité du quotidien
- améliorer la qualité et le cadre de vie

Il est constitué de près d'une cinquantaine de fiches actions, regroupées en 5 grands axes thématiques : le développement des infrastructures, le tourisme et la communication, le vélo au collège, l'exploitation de la DATA et la mobilité solidaire.

L'axe 1 - le développement des infrastructures, a notamment pour action la poursuite de l'aménagement de l'EuroVelo 8.

(En savoir plus : [Le plan vélo départemental](#) )

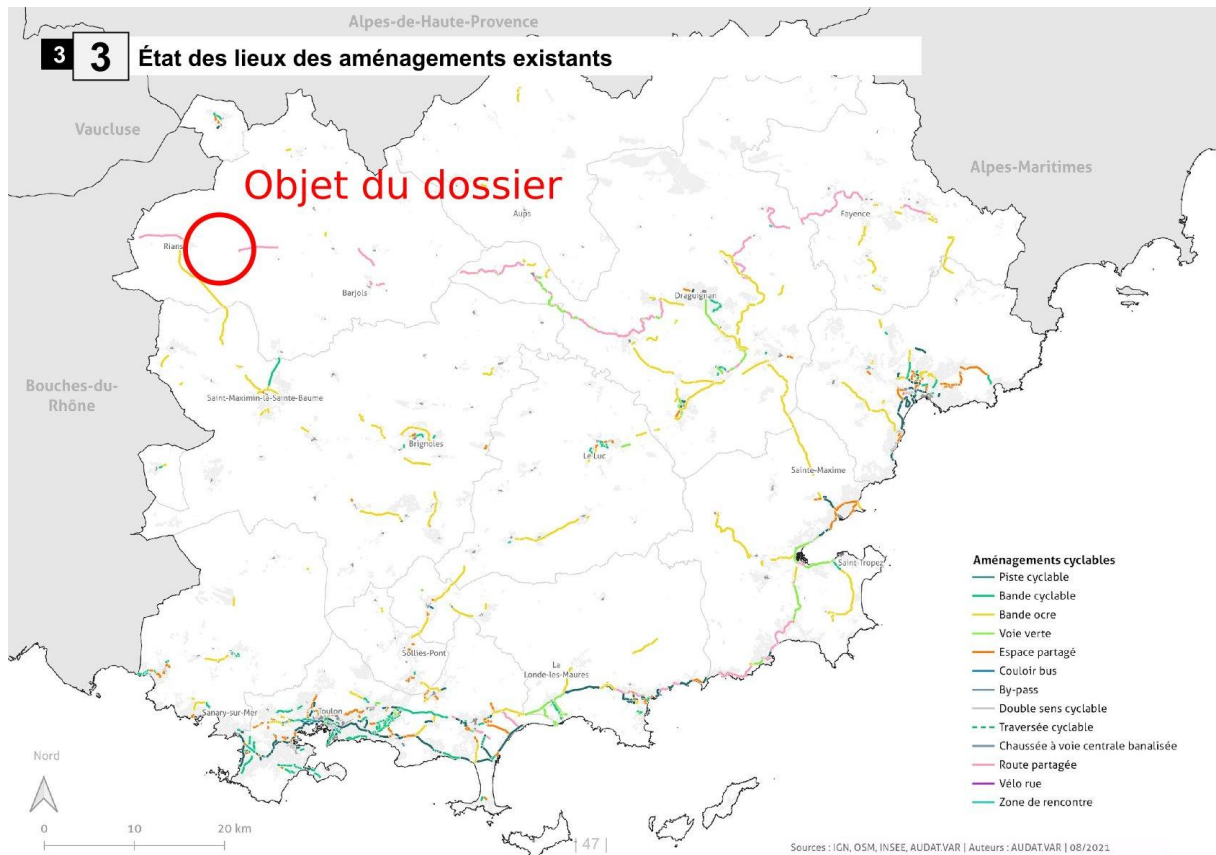
b) Plan de localisation du projet dans le schéma cyclable



Le plan EV8Artigues-2b est joint en annexe pour une meilleure lisibilité.

Le projet se situe au Nord-Ouest du département, au Nord de Toulon, à environ 20 km de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et à 40 km d'Aix-en-Provence.

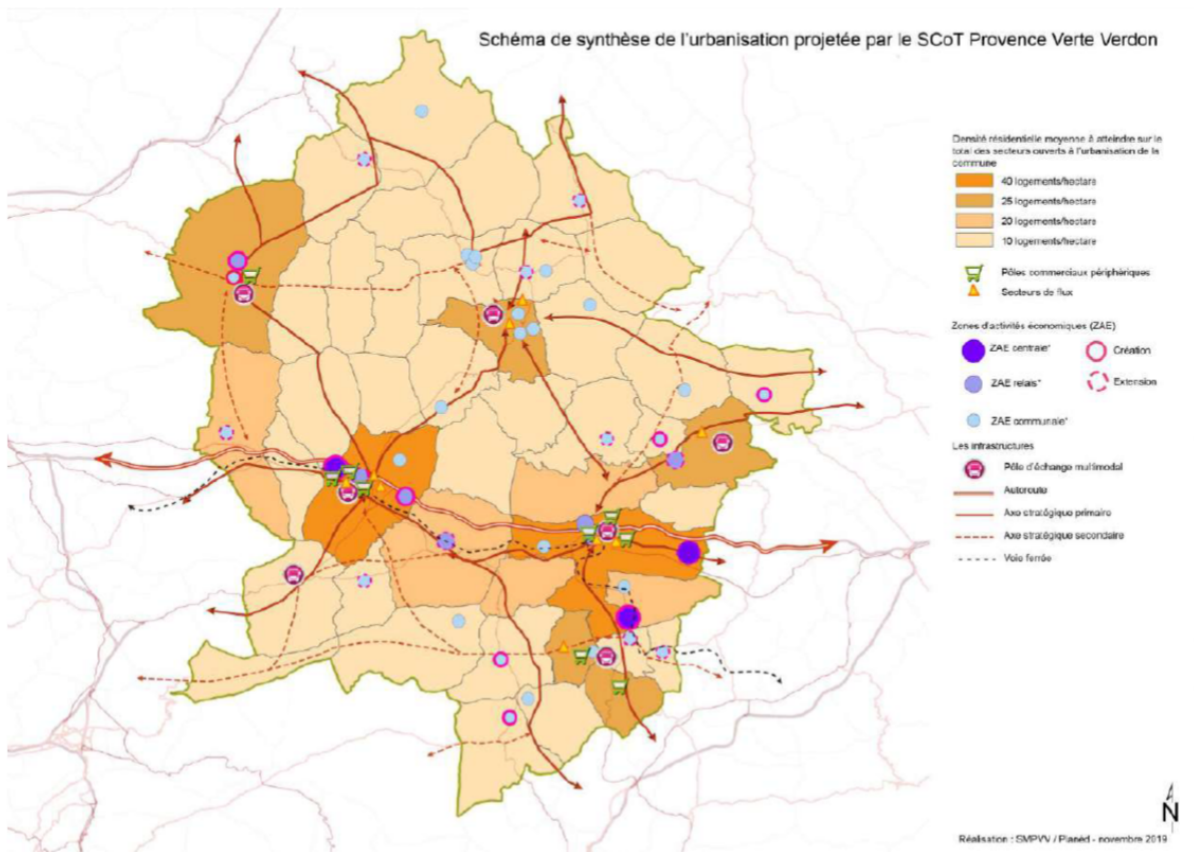
- c) Plan de tracé du projet dans les aménagements cyclables existants, précisant la typologie de ceux-ci (voie verte, pistes, bandes cyclables...)



*Le plan EV8 Artigues-2c est joint en annexe pour une meilleure lisibilité.*

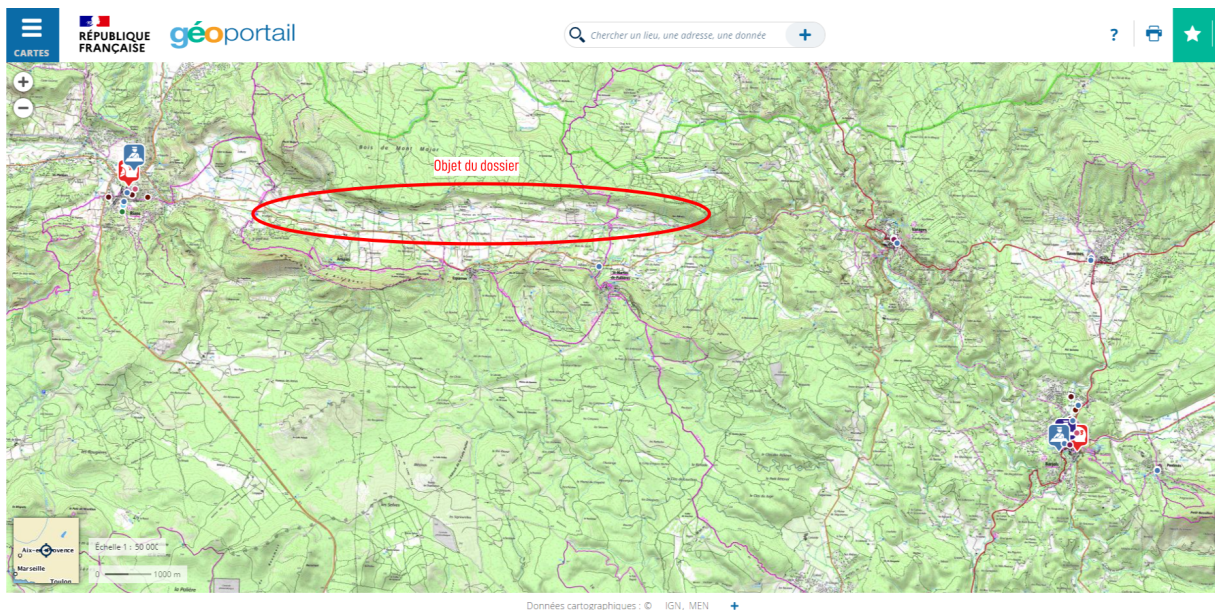
- d) Plan de localisation des principaux générateurs de flux de mobilité desservi par l'itinéraire/le projet (zones d'activités, zones d'habitat, équipements scolaires ou universitaires, équipement sportifs, centres commerciaux, quartier cœur de ville, quartier sensible, ...)

Le secteur concerné par le présent projet est très rural. Toutefois, à l'ouest de celui-ci, le site du quartier Sainte Catherine à Rians abrite une zone de commerces et d'activités (Carrefour Contact, agence bancaire, garages, magasins de réparation de motoculture, enseignes de matériaux, artisans du bâtiment ainsi qu'un restaurant bar-tabac). Le centre-ville de Rians accueille quelques commerces (banque, autoécole, auberge, restaurant...), une école maternelle et une école élémentaire. A l'est, le tracé de la voie verte se situe à un kilomètre de l'école coopérative des Pallières, à Saint-Martin-de-Pallières.

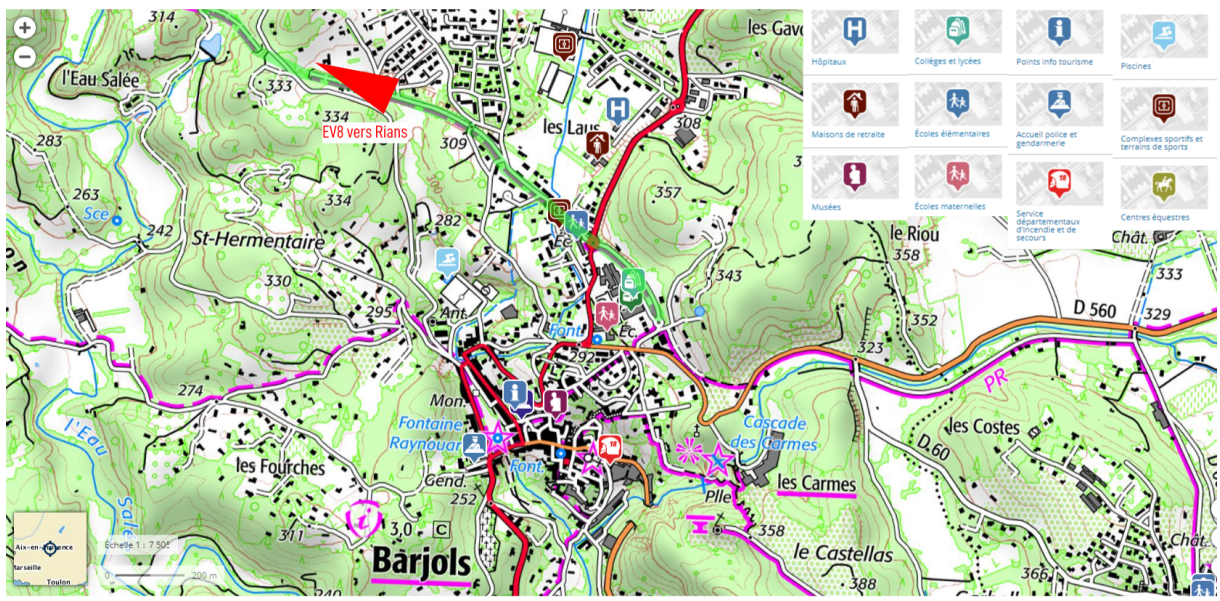
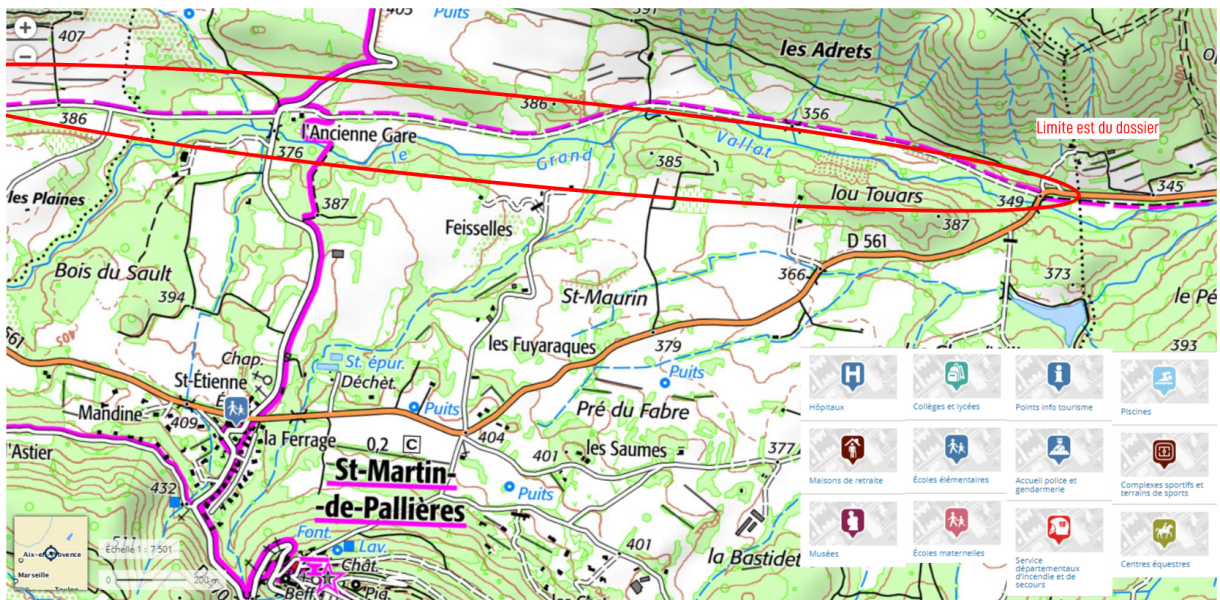
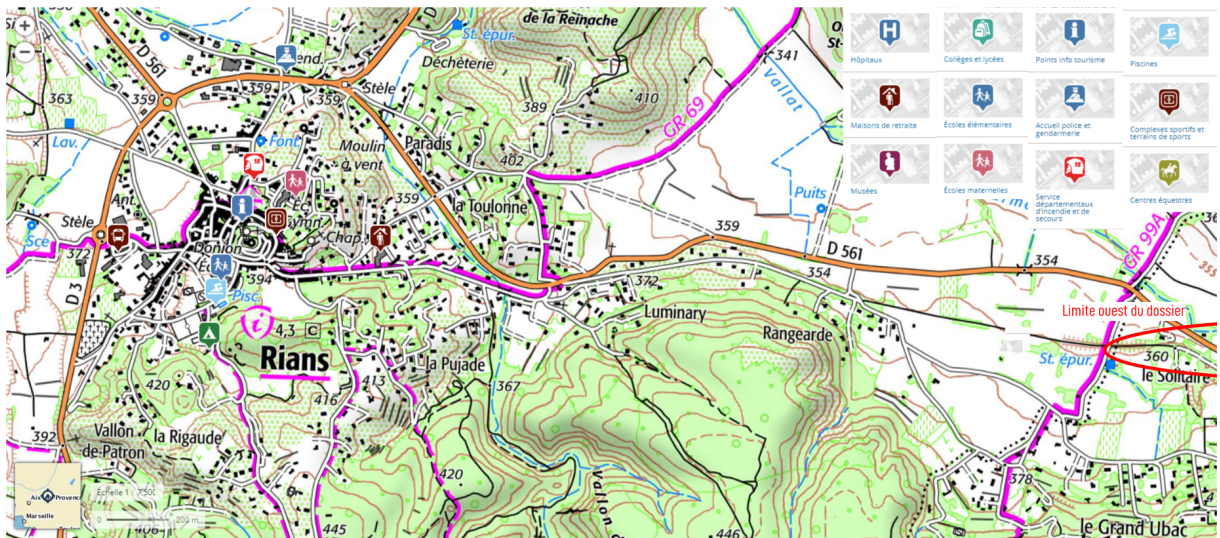


*Le plan EV8 Artigues2d est joint en annexe pour une meilleure lisibilité.*

A une dizaine de kilomètres de la limite Est du projet se trouve Barjols, déjà relié par l'EV8 (le tronçon qui fait l'objet de ce dossier poursuivant le linéaire de 11 km précédemment aménagé, entre Barjols et la limite de commune entre Varages et Saint-Martin-de-Pallières). Plusieurs commerces sont situés non loin de l'itinéraire, et le collège Joseph d'Arbaud est directement sur le tracé de l'ancienne voie ferrée.



*Le plan EV8 Artigues Global est joint en annexe pour une meilleure lisibilité.*



Les plans EV8 Artigues ouest, est, et Barjols sont joints en annexe pour une meilleure lisibilité.

### 3 *Intérêt du projet*

- a) Utilité de l'itinéraire (pour qui les trajets sont-ils améliorés ? quels pôles générateurs pourraient bénéficier du projet ?)

En 2018, la proportion des actifs varois déclarant le vélo comme mode principal de déplacement pour se rendre au travail était de seulement 1,8%. Les  $\frac{3}{4}$  des actifs à vélo sont des actifs intracommunaux. C'est sur ces déplacements de courte distance que le potentiel de développement est le plus crédible, même si les déplacements intercommunaux sont également à considérer, d'autant plus lorsque l'on prend en compte le potentiel du vélo à assistance électrique (VAE).

Le principal frein à l'usage du vélo est le manque d'infrastructures dédiées.

Avec un climat particulièrement favorable, La Méditerranée à vélo permet une pratique sur 10 mois de l'année, en particulier sur les ailes de saison (où les températures de 15-25°C sont idéales). Si par nature, l'EuroVelo 8 semble avoir une vocation uniquement touristique, c'est en réalité un itinéraire qui s'adresse à tous les publics, et se prête à la fois aux déplacements utilitaires du quotidien, à la pratique loisir et à l'itinérance.

Concernant les déplacements du quotidien, les sections déjà aménagées sur le secteur Barjols - Pontevès sont déjà utilisées par des usagers qui travaillent non loin de leur domicile (distance < 5 km). Ainsi les habitants des zones pavillonnaires voisines pourraient rejoindre les villages de Rians, Barjols et Varages par cette infrastructure, pour des trajets domicile-travail, pour se rendre au collège Joseph d'Arbaud, pour accéder aux services publics et commerces locaux, ou pour un usage de loisirs, ce qui démontre l'intérêt de l'aménagement au niveau local.

- b) Caractéristiques générales de l'aménagement cyclable (longueur, largeur, type de revêtement, pente, stationnement vélo, points de raccord avec réseaux cyclable notamment en début et fin de l'itinéraire, ...)

L'aménagement cyclable objet du présent dossier est long de 10 km. Il s'agit d'une voie verte en bicouche, d'une largeur de 4,00m, qui emprunte le tracé de l'ancienne voie des Chemins de fer de Provence Nice-Meyrargues, avec des pentes douces et régulières (car étudiées pour le passage du "Train des Pignes"), ce qui se révèle souvent impossible à trouver ailleurs que sur l'ancienne voie de chemin de fer dans le Var, surtout dans la partie Nord du département, où le relief est souvent vallonné, voire escarpé.

A l'ouest, l'aménagement se termine au niveau de la limite communale entre Rians et Artigues et reprend l'itinéraire provisoire, en site partagé sur la route départementale (trafic moyen journalier annuel : 1500 véhicules/jour). A ce jour, il n'existe pas d'aménagement sécurisé le long de la RD561 pour rejoindre le centre-ville de Rians, avant de reprendre le tracé de l'ancienne voie ferrée. La poursuite de l'aménagement de l'EV8 entre Rians et la frontière avec les Bouches-du-Rhône est inscrite sur la feuille de route du Département, et sera réalisée une fois ce tronçon achevé.

A l'Est, le projet se raccorde au tronçon Barjols-Varages, long de 11km, mis en service entre 2022 et 2023 par le Département (au moment de la rédaction de ce dossier, les travaux sont en train de s'achever, avec le revêtement et l'éclairage de deux tunnels, ainsi que la sécurisation d'une tranchée) au niveau de l'ancienne gare de Saint-Martin-de-Pallières.



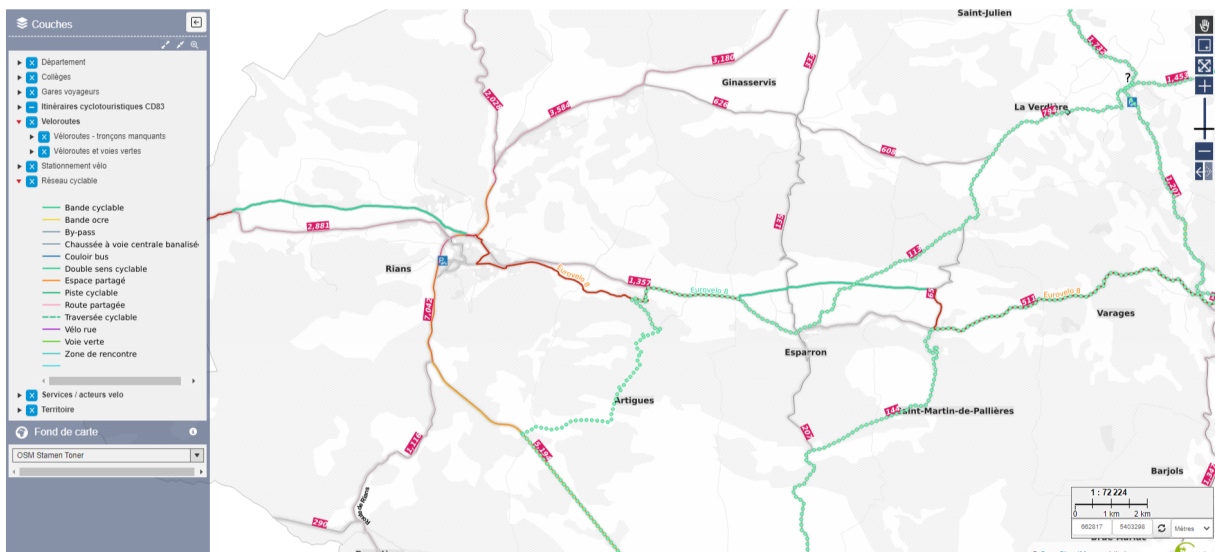




Raccordement avec l'EV8 existant au niveau de l'ancienne gare de Saint-Martin-de-Pallières

c) Analyse des alternatives et de leurs inconvénients

En dehors de cet aménagement, il n'existe pas d'alternative sécurisée dans le secteur. En l'absence de maillage cyclable, il faut donc emprunter la RD561 (1500 véhicules/jour). La plupart des voies de dessertes riveraines ne permettent pas d'éviter ces axes fréquentés (ruptures / absence de continuités : impasses, terrains privés...).



Les voies secondaires qui peuvent servir de jonction sont actuellement utilisées par le tracé de l'EV8 provisoire, et sont jalonnées avec des panneaux au logo noir et jaune, pour montrer le caractère provisoire de la section, conformément au guide de signalisation de la Méditerranée à vélo, illustré ci-dessous.

## 5.4 Le jalonnement des itinéraires provisoires

### 5.4.1 Caractéristiques du jalonnement provisoire

La section provisoire est jalonnée comme une section définitive, avec le logo de La Méditerranée à vélo, qui sera enlevé à l'ouverture de l'itinéraire définitif.



Le logo de La Méditerranée à vélo peut être utilisé en noir et jaune pour indiquer le caractère provisoire de la section. Il permet de distinguer les sections d'itinéraire provisoire non conformes au cahier des charges national des véloroutes et voies vertes. Pour faciliter la compréhension de l'utilisateur, des explications complémentaires pourront être apportées sur les supports d'information (documents promotionnels, panneaux RIS...).



*Extrait du guide de signalisation de la Méditerranée à vélo*

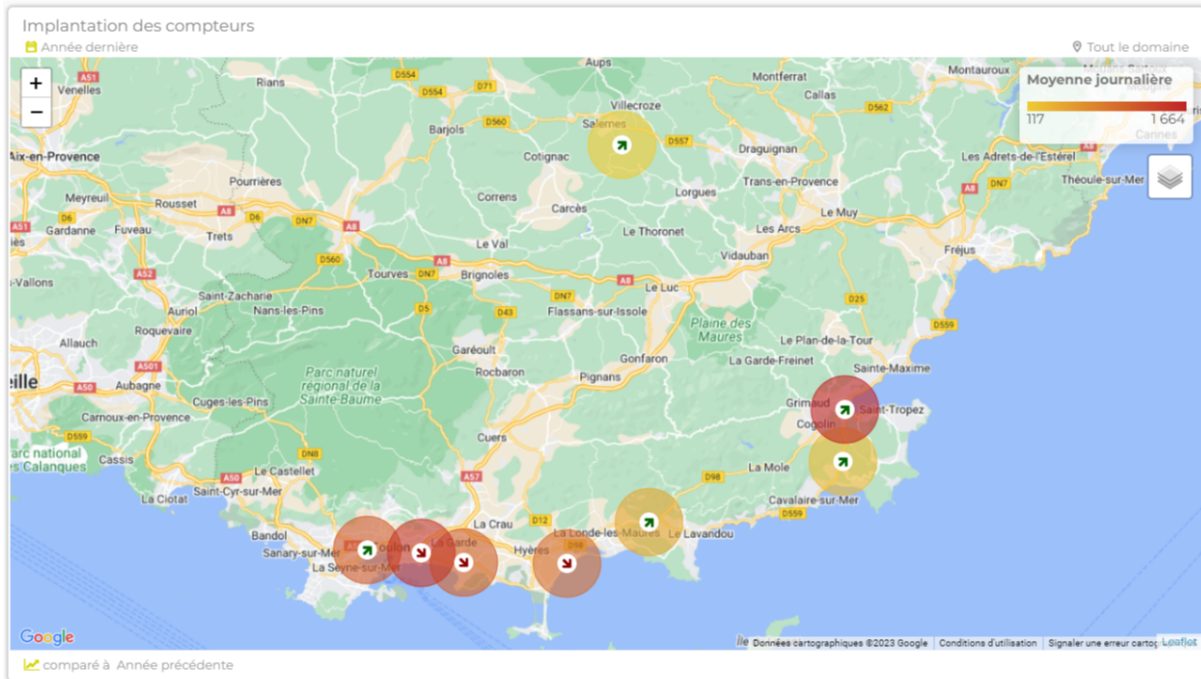
- d) Conditions d'exploitation et d'entretien des aménagements ou de l'équipement à réaliser

Le conseil départemental du Var entretient ses aménagements au titre de ses compétences voirie afin de maintenir un haut niveau de service sur l'intégralité de son réseau (tournées de surveillance, balayage, réparation de chaussée en cas de besoin...). De plus, l'EuroVelo 8 (ainsi que le Parcours Cyclable du Littoral, portion varoise de la véloroute nationale 65), bénéficie d'un accord cadre à bons de commande pour son entretien et son exploitation, dans le cas où une intervention ne serait pas en mesure d'être effectuée en régie (pour des raisons techniques, matérielles ou de contraintes temporelles).

- e) Estimation des impacts attendus et plan de suivi de la fréquentation (hypothèses de fréquentation, modalités de comptage, localisation, référencement cartographique...)

La Méditerranée à vélo 8 a été fréquentée par 1,6 million de cyclistes en 2021, avec une hausse de la fréquentation de 39% entre 2017 et 2021 (Source : analyse de la fréquentation et de l'impact économique de La Méditerranée à vélo / EV8 2021). Sur l'itinéraire, 62 compteurs sont exploitables

Actuellement, le Département possède 8 compteurs vélos / piétons sur les itinéraires inscrits au schéma national qui le traversent.

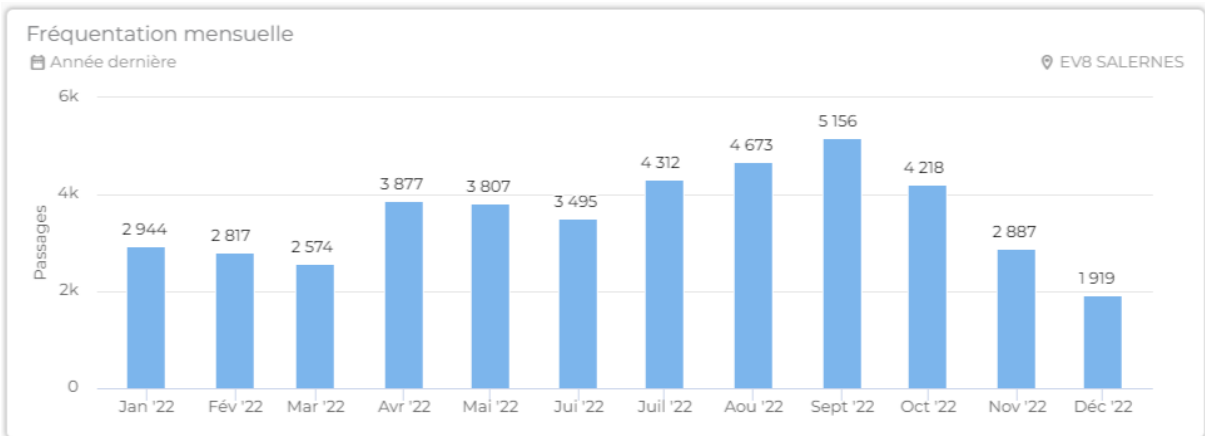


l'EuroVelo 8 dans le Var ne dispose que d'un unique compteur, situé à Salernes (une campagne de recensement des besoins pour installer 4 compteurs supplémentaires sur le tracé est en cours à l'heure de la rédaction de ce dossier).

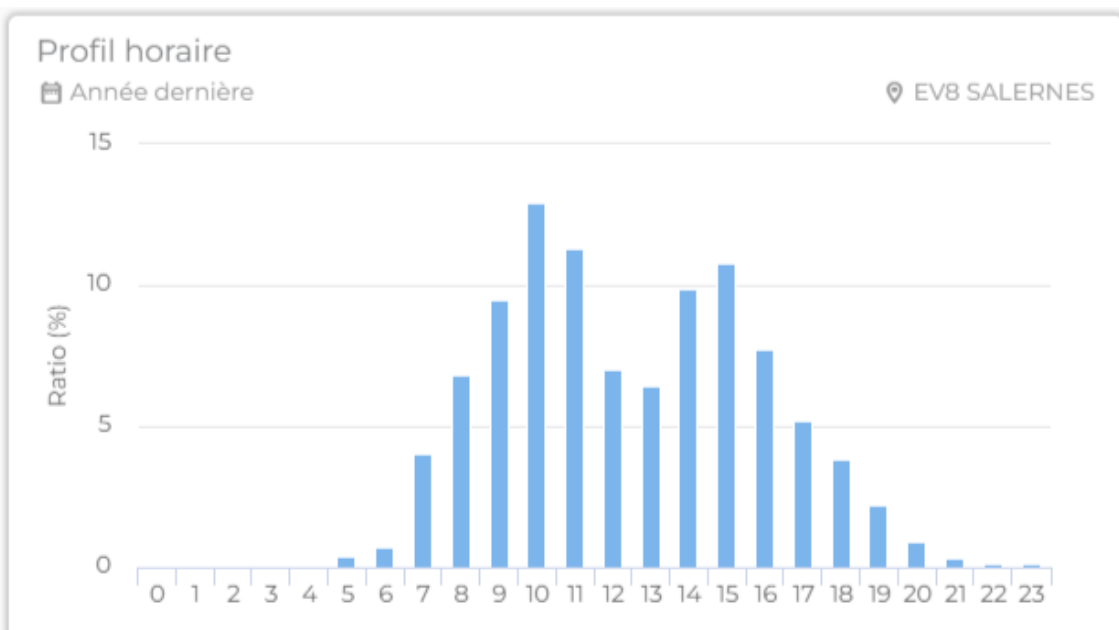
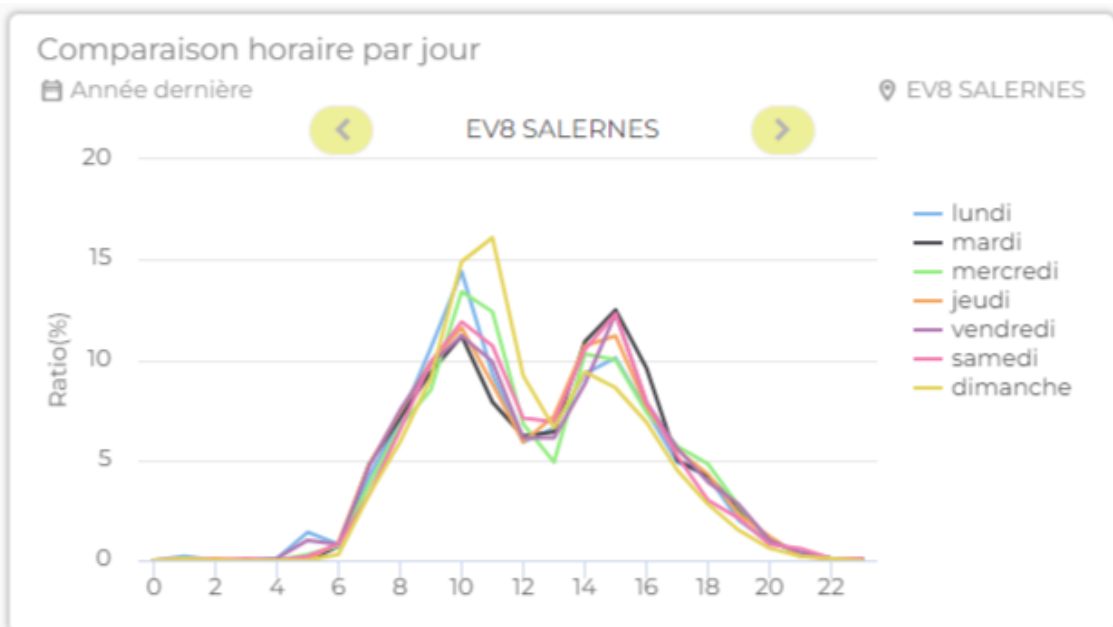


*Eco-compteur vélos / piétons sur l'EV8 à Salernes*

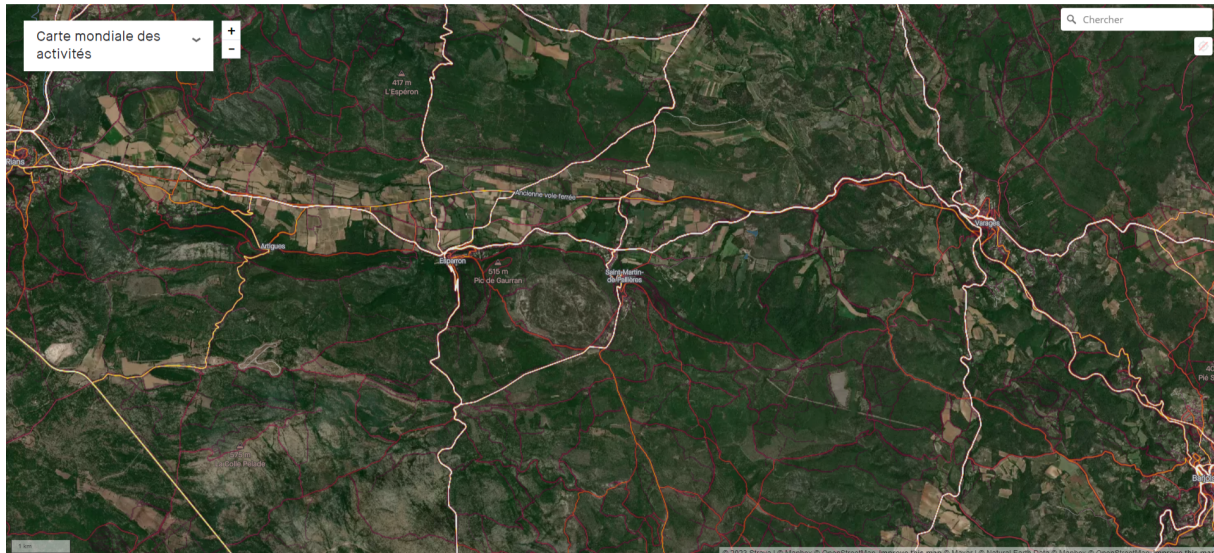
En 2022, sur ce compteur, situé en zone peu dense et excentré des villes et villages les plus proches, 42 679 passages ont été enregistrés, soit une moyenne journalière de 117 passages.



En moyenne, 104 passages quotidiens ont été enregistrés pour les jours ouvrés, et 148 pour les jours de week-end. Si la pratique loisir est légèrement supérieure à la moyenne en semaine, il est toutefois possible de constater un usage quotidien de l'itinéraire.



Le compteur étant situé à environ 35km du présent projet, nous pouvons également visualiser en complément les données issues de la carte mondiale des activités de Strava sur la zone géographique du présent dossier, qui affiche les routes, chemins et passages les plus fréquentés par les utilisateurs de l'application. Ces données montrent que le tracé de l'EV8, bien que pas encore aménagé sur le secteur, est déjà fortement emprunté (le tracé, qui longe la route par endroits, est souvent visible, parfois perdu dans les herbes ou les broussailles, mais peut être emprunté par un utilisateur aguerri en VTT ou VTC). Le tracé est d'ailleurs indiqué en tant que "Ancienne voie ferrée" sur la carte. Il faut cependant garder à l'esprit que l'application s'adresse principalement à des sportifs, et pas nécessairement à des usages pour la mobilité du quotidien.



*Le plan EV8 Artigues Heatmap Strava.png est joint en annexe pour une meilleure lisibilité.*

Cet aménagement pourrait permettre d'augmenter la part modale vélo pour les personnes se rendant sur leur lieu de travail, en permettant une véritable liaison vélo entre les villes et villages de la Provence Verte. La mise en service de ce tronçon ne pourra que renforcer la pratique des mobilités actives. Afin de mesurer la pratique, un compteur piétons-vélos pourra être déployé, et les données seront accessibles sur la [plateforme nationale des fréquentations](#), comme c'est le cas pour l'ensemble des compteurs du département du Var.

- f) Le cas échéant, présentation de l'évaluation, qualitative ou quantitative, dans le cas d'une pérennisation d'une piste cyclable de transition

Non concerné.

#### **4 Actions de valorisation et communication**

Le département du Var communique à propos de sa politique, ses aménagements et réalisations par le biais de tous les canaux de communication (site officiel, réseaux sociaux, presse quotidienne...) auprès de tous les publics concernés.

Avec l'Agence de développement touristique Var Tourisme, le Département participe aux animations touristiques, à la diversification de l'offre et à un tourisme de qualité toute l'année. Il a lancé le Réseau Destination Var qui rassemble les ambassadeurs de l'art de vivre varois. Il développe aussi sa marque Var accessible.

Au moment de la rédaction de ce dossier, une campagne de présentation du plan vélo départemental est en cours auprès des différentes intercommunalités du département.

Le comité d'itinéraire de la Méditerranée à vélo poursuit son axe de promotion et de communication sur l'itinéraire, via son site internet (+230% de fréquentation par rapport à 2021, année de sa création, ses réseaux sociaux (52 000 fans Facebook, +29 % / 6 000 abonnés Instagram, + 38 %), avec l'organisation de jeux concours, la mise à jour du flyer promotionnel de la carte d'ensemble et des 9 cartes d'étapes (cartes tronçons 7 et 8 pour l'itinéraire dans le Var, en annexe), la diffusion d'objets promotionnels (tee-shirt, gourde, éco-cup, kit réparation, chapeau, housse de sac à dos, tote-bag), mais aussi en étant présent sur les salons (Salon du Randonneur à Chambéry, Vél'osons à Chambéry, Festival envie d'ailleurs à Mouans-Sartoux, Avignon Vélo Passion à Avignon ou encore sur le forum et salon à Saint-Etienne-du-Grès, situé sur l'itinéraire de la Méditerranée à vélo.



## 5 Plan de financement prévisionnel

| Cofinanceurs       | Projet (coût total) |
|--------------------|---------------------|
| Département du Var | 148 000 €HT         |
| État (AFITF)       | 370 000 €HT         |
| Région (SRV)       | 222 000 €HT         |
| Total              | 740 000 €HT         |

### Calendrier prévisionnel de versement de la subvention souhaitée, par année.

| Année                 | 2023 | 2024 | 2025       | 2026 | 2027 |
|-----------------------|------|------|------------|------|------|
| Demande de subvention | -    | -    | 370 000 €- | -    | -    |

## 6 Justification du taux et du montant de subvention souhaité

Le projet du Département concerne l'aménagement d'une voie verte sur un linéaire de 10 km. Toutes les dépenses concernent cet aménagement et sont donc éligibles à l'aide sollicitée. Le projet comprend des travaux de terrassement et de revêtement qui seront réalisés en régie par les services de génie civil départementaux. Concernant les frais de réalisation des aménagements de chaussée (section B2 de l'annexe 5), seule la fourniture des matériaux a été prise en compte dans le montant de l'opération.

Le taux de subvention souhaité est de 50 %, le projet se situant en zone peu dense.

| Coût total du projet | Assiette éligible | Taux de subvention souhaité | Montant de subvention souhaité |
|----------------------|-------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| 740 000 €            | 740 000 €         | 50 %                        | 370 000 €                      |

Nota : le coût et l'assiette éligible du projet sont détaillés dans la « fiche coûts » en annexe 5.

## 7 Calendrier détaillé de l'opération

|  |   |
|--|---|
| Validation des études préliminaires  | Avant projet global : 2022<br>AVP traitement des 2 carrefours<br>fin 2023 |
| Dates effectives et prévisionnelles de conduite des procédures administratives et d'obtention des autorisations (le cas échéant) | Sans objet  |

|  |  |
|--|--|
| Date prévisionnelle d'engagement de la première dépense éligible (études ou travaux) | Fin 2023                                     |
| Date prévisionnelle de notification du premier marché de travaux                     | Fin 2024 pour l'aménagement des 2 carrefours |
| Date prévisionnelle de début des travaux   | Janvier 2025                                 |
| Date prévisionnelle de mise en service   | Juin 2025                                    |

## 8 Description détaillée du projet

Avec une largeur de piste cyclable de 4,00m, le projet suit les recommandations techniques du CEREMA pour un trafic piétons et cyclistes journalier de plus de 1600 passages par jour.

Il est possible de considérer l'intégralité du projet comme une section homogène unique, malgré sa longueur de 10km, car il s'agit d'une section continue d'aménagement sécurisé avec un profil type homogène.

Les intersections entre l'EV8 et la RD 470 (commune de Saint-Martin-de-Pallières) et entre l'EV8 et la RD561 (commune d'Artigues) pourraient faire l'objet de deux sections distinctes, mais la réflexion quant à leur aménagement n'est à ce jour pas suffisamment aboutie (AVP pour le traitement des carrefours prévu en fin d'année 2023).

| Choix d'aménagement (section 1)   | Respect des recommandations du Cerema (supprimer la mention inutile) | Justification en cas de non-respect |
|---|--|-------------------------------------|
| Respect du type d'aménagement cyclable en fonction des trafics et vitesses (piste cyclable, bande cyclable, zone de rencontre, ...) – cf annexe 3 | Oui  |                                     |
| Respect des dimensions en fonction des usages attendus (largeur, type de séparation, ...) – cf annexe 3   | Oui  |                                     |
| Respect des recommandations de pente – cf annexe 3  | Oui  |                                     |
| Respect des recommandations de rayons de courbure - cf annexe 3   | Oui  |                                     |

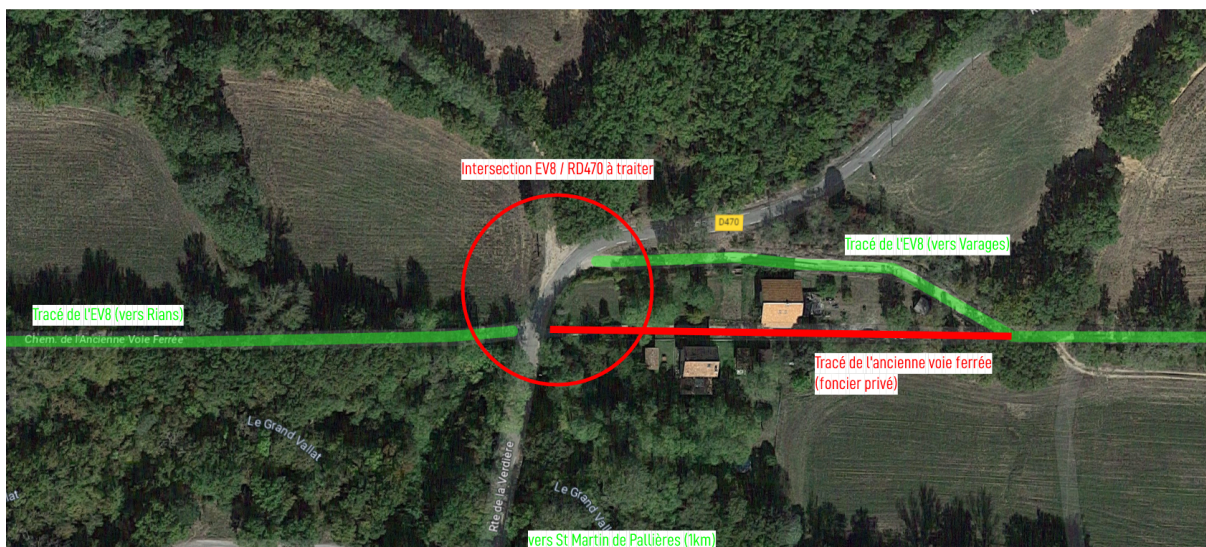


| Section 1 - détail de l'aménagement |  |
|-------------------------------------|--|
| Longueur                            | 10 000 m   |
| Trafic routier                      | Autorisation de passage pour quelques riverains (agriculteurs)   |
| Vitesse pratiquée                   | 30 km/h  |
| Type d'aménagement cyclable         | Voie verte   |
| Largeur de l'aménagement cyclable   | 4,00 m   |
| Autres indications utiles           | Le décret n°2022-635 du 22 avril 2022 permet à l'autorité détentrice du pouvoir de police d'autoriser également par dérogation certains véhicules motorisés à y circuler pour accéder aux terrains riverains.<br>Ce décret rend possible la desserte par une voie verte de parcelles forestières ou agricoles, d'habitations riveraines. Quelques riverains, agriculteurs, se verront ainsi autoriser le passage sur la voie verte |

### 8.1. Projet type discontinuité hors ouvrages d'art (par exemple reconfiguration de carrefour complexe)

Deux carrefours complexes sont identifiés sur le présent projet. Le traitement de 2 carrefours entre l'EV8 et la RD470 (commune de Saint-Martin-de-Pallières) et la RD561 (commune d'Artigues) est indispensable pour sécuriser ces intersections. Une réflexion d'aménagement doit être menée afin de garantir la sécurité des futurs usagers de l'EV8, car ces carrefours présentent des caractéristiques préoccupantes au regard du manque de visibilité tant pour les usagers de l'EV8 que pour les usagers des RD 470 et 561.

L'intersection entre l'EV8 et la RD470 est complexe à traiter car l'emprise de l'ancienne voie ferrée a fait l'objet d'une acquisition par un propriétaire privé (achat de la parcelle de l'ancienne gare). La voie existante qui sera utilisée pour le tracé de l'EV8 manque de visibilité à l'intersection avec la route. De plus, du fait de la non utilisation du tracé pendant de nombreuses années, une problématique d'occupation du domaine public départemental s'est ajoutée (clôture et haies sur le domaine public départemental).



*Le plan EV8 Artigues Intersection RD470.png est joint en annexe pour une meilleure lisibilité.*

L'intersection entre L'EV8 et la RD561 est complexe à traiter car l'ancienne voie ferrée traverse la route suivant un angle qui n'offre pas une visibilité suffisante et masque les usagers de la piste en approche de l'intersection. Il est envisagé de modifier le carrefour en suivant le guide de conception des routes et autoroutes du Cerema ainsi que la fiche 40 véloroutes et intersections du Cerema, et de rendre la véloroute non prioritaire sur cette intersection. Cet aménagement pourrait nécessiter des acquisitions foncières.



## 8.2. Ponts, passerelles, estacades

Sur ce linéaire de 10 km, 10 ouvrages d'art nécessitent des travaux de confortement mais n'occasionnent pas de discontinuité. Les ouvrages seront remis en état, avec la pose de dispositifs de retenue pour remplacer les garde-corps SNCF (voir photos ci-dessous).

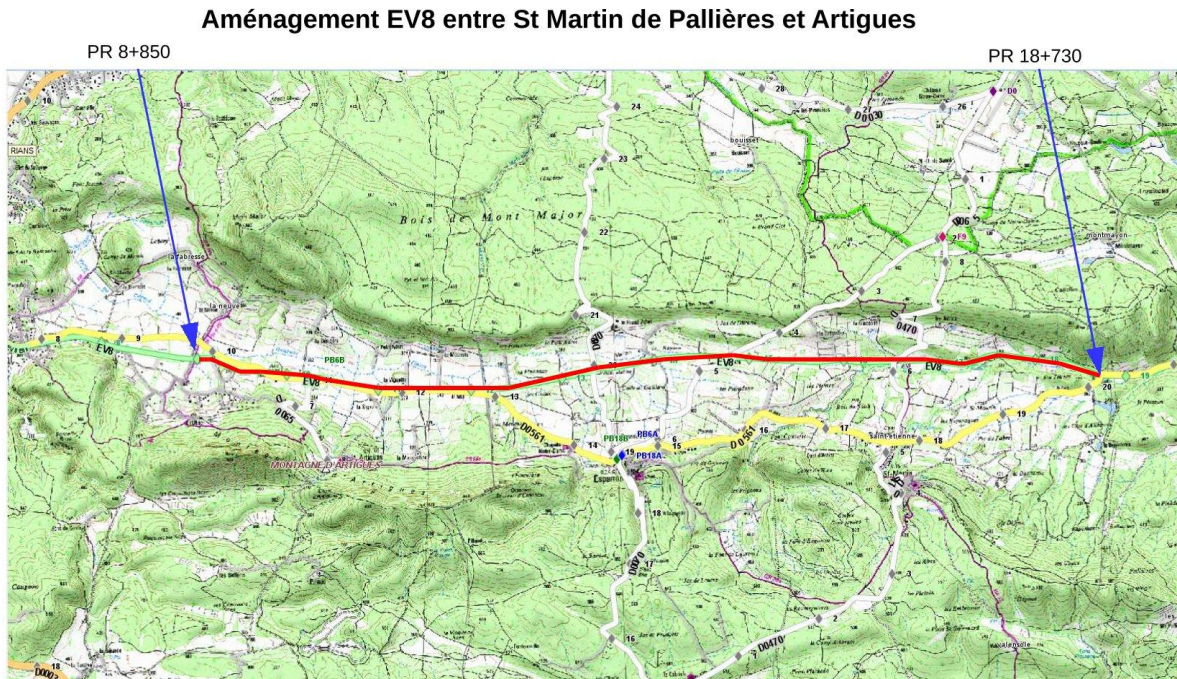


### 8.3. Tunnels

Sans objet.

### 8.4. Itinéraires cyclables sécurisés

#### a) Plan général



*Le plan EV8\_Linéaire aménagement PR 8+850 au PR 18+730.pdf est joint en annexe pour une meilleure lisibilité.*

#### b) Niveau d'avancement des études

Concernant les longs linéaires de l'itinéraire, les équipes de génie civil du Département, habituées à aménager L'EuroVelo 8, n'ont besoin que d'un plan de situation pour accéder aux lieux et procéder au débroussaillage de la plateforme et à son revêtement. Concernant les deux carrefours complexes à aménager, les études sont en cours pour un AVP en fin d'année.

#### c) Présentation des aménagements cyclables du projet

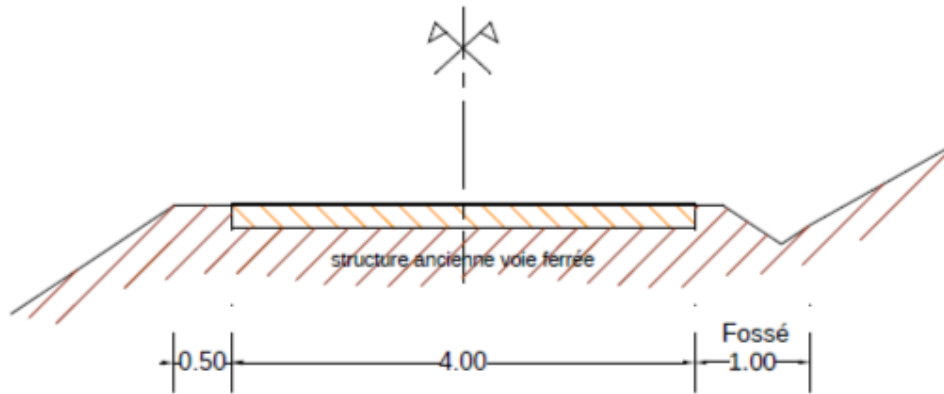
Le projet est constitué d'une voie verte de 4,00m de large, d'une longueur de 10 km sur l'emprise de l'ancienne voie des chemins de fer de Provence Nice-Meyrargues.

#### d) Présentation par section homogène d'aménagement (section 1, section 2...) comprenant des données de trafic (uvp/j), un plan d'ensemble, et *a minima* un profil en travers ainsi que le ou les plans de traitement des intersections comprenant la signalisation

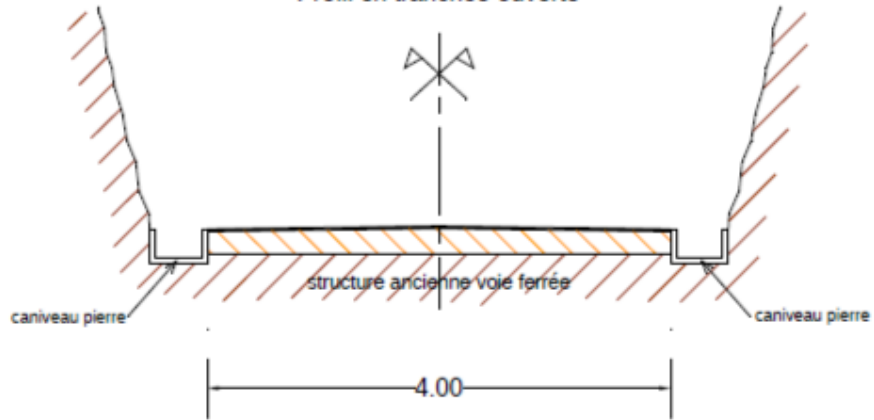
Le projet est composé d'une unique section de 10 km. Intégralement en voie verte, il n'y aura que très peu de trafic routier sur cette section, mis à part quelques autorisations délivrées à des riverains (agriculteurs) pour accéder à leurs terrains. La voie verte sera d'une largeur de 4,00m, avec un profil en pentes et courbes très douces, car reprenant le tracé d'une ancienne voie ferrée. Ainsi sur 10 km, le dénivelé positif n'est que de 50m.

Aménagement de l'EV8 section "chemin du Gd Hubac " PR 8+850 (Artigues)  
 au PR 18+730 (St Martin de Pallières)

Profil section courante



Profil en tranchée ouverte



LEGENDE

- enduit
- GNT 0/20 ép: 20cm

Le plan EV8 Artigues Profil Type.pdf est joint en annexe.



▲ **Point le plus élevé** 400 m

▼ **Point le plus bas** 350 m

- e) Présentation des traitements des points de raccord avec les aménagements existants, notamment en début et fin d'itinéraire

A l'ouest, l'aménagement se termine au niveau de la limite communale entre Rians et Artigues et reprend l'itinéraire provisoire, en site partagé sur la route départementale 561 (trafic moyen journalier annuel : 1500 véhicules/jour). Il est possible d'éviter un morceau de RD et de rejoindre le Chemin de Luminary en empruntant la piste non aménagée (pour les usagers en VTT / VTC). A ce jour, il n'existe pas d'aménagement sécurisé le long de la RD561 pour rejoindre le centre-ville de Rians, avant de reprendre le tracé de l'ancienne voie ferrée.



A l'Est, le projet se raccorde au tronçon de l'EuroVelo 8 Barjols-Varages, au niveau de l'ancienne gare de Saint-Martin-de-Pallières.



*Raccordement avec l'EV8 existant au niveau de l'ancienne gare de Saint-Martin-de-Pallières*

f) Nature des revêtements

La voie verte sera réalisée en bicouche.

g) Équipements de confort

Le Département n'a pour l'instant pas prévu d'équipements de confort sur ce dossier, se focalisant sur l'infrastructure. Du stationnement cyclable pourrait être déployé dans le cadre d'une aire de repos ou de service. Autrement, l'utilité ne sera pas démontrée, l'ancienne voie ferrée passant à proximité des villages, mais ne les traversant pas. Toutefois, la communauté de communes Provence Verdon a le projet d'équiper ses communes de stationnement vélo et de bornes de recharges.

A noter également que la commune de Saint-Martin-de-Pallières a fait part au Département de sa volonté d'aménager une aire de repos dans un espace appartenant au domaine public communal au niveau de l'ancienne gare de la commune (limite Est du projet). Les modalités quant à cet aménagement restent à déterminer.

h) Situation actuelle et la situation cible au regard du foncier (domanialité, propriété, superposition d'affectation ou de gestion)

Le projet est situé sur le domaine public routier départemental.

i) Liste des autorisations nécessaires et/ou obtenues pour répondre aux contraintes liées à l'environnement, aux sites protégés ou interdits ainsi qu'aux contraintes d'exploitation des voies franchies

Sans objet.

## **9. Toutes pièces annexes jugées utiles**

Les éléments suivants sont joints au dossier :

- EV8-SN3V.jpg
- EV8 SRV Région.png
- EV8 - carte tronçon 07 - Manosque-Dragnignan - 2022 v1 - 24-06-2022.pdf
- EV8 - carte tronçon 08 - Dragnignan-Cannes - 2022 v1 - 24-06-2022.pdf
- EV8Artigues-2b.jpg
- EV8Artigues-2c.jpg
- EV8Artigues-2d.jpg
- EV8 Artigues Global.png
- EV8 Artigues Ouest.png
- EV8 Artigues Est.png
- EV8 Artigues Barjols.png
- EV8 Artigues Heatmap Strava.png
- EV8 Artigues Intersection RD470.png
- EV8 Artigues Intersection RD561.png
- EV8\_Linéaire aménagement PR 8+850 au PR 18+730.pdf
- EV8 Artigues Profil Type.pdf



## **Cadre d'intervention**

### **pour la réalisation du schéma régional des véloroutes**

### **de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

#### **1. Objet de l'action régionale et projets éligibles**

Les véloroutes sont des itinéraires cyclables attractifs et sécurisés, de longue distance, destinés à un public et des usages variés (itinérance touristique, loisirs, utilitaire)<sup>1</sup>. Leur intérêt pour la Région est de permettre le développement économique des territoires traversés (cf. illustration ci-dessous), dont elles constituent également des axes structurants pour la mobilité quotidienne à vélo.

Ces itinéraires fonctionnent bien s'ils sont :

- Continus ;
- Bien connectés aux pôles d'échanges (avec du stationnement pour vélos) ;
- Dotés de services aux cyclistes (hébergement, location vélos...) ;
- Promus auprès du grand public local, national et international (site internet, réseaux sociaux, véloguides ...).

Le schéma des véloroutes de Provence-Alpes-Côte d'Azur (voir carte en fin de document<sup>2</sup>) est le support du cadre d'intervention de la Région. Il identifie les itinéraires d'intérêt régional éligibles aux financements régionaux :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ EuroVelo 8 - La Méditerranée à vélo</li><li>▪ EuroVelo 17 - ViaRhôna</li><li>▪ V 64 - Marseille - Grenoble</li><li>▪ V 65 - Nice - Les Saintes-Maries-de-la-Mer</li><li>▪ V 861 - Via Venaissia</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ V 862 - Val de Durance</li><li>▪ V 863 - Autour du Lubéron à vélo</li><li>▪ V 865 - Véloroute des Pignes</li><li>▪ V 2607 - Pierrelatte-Valréas-Nyons</li><li>▪ Route des Grandes Alpes</li></ul> |
|---|---|

La Région entend développer l'intermodalité train + vélo et car/bus + vélo ; pour se faire les PEM considérés comme des portes d'entrée et de sortie des véloroutes doivent bénéficier d'itinéraires de rabattement de mêmes caractéristiques que les véloroutes. Les aménagements éligibles desservent la gare dans un rayon de 5 km maximum (15 à 30 minutes à vélo).

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Itinéraires de desserte des pôles d'échanges multimodaux (PEM)<sup>3</sup>, « portes » des véloroutes jusqu'à 5 km</li></ul> |
|--|

<sup>1</sup> Leurs caractéristiques sont définies par le cahier des charges national des véloroutes et voies vertes.

<sup>2</sup> En référence à la loi NOTRe limitant l'intervention de la Région à des itinéraires d'intérêt régional cartographiés.

<sup>3</sup> En référence à la Stratégie régionale pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux (PEM) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée le 18 octobre 2018.

Complémentaire de ces rabattements, la création de stationnements pour les vélos dans ou aux abords immédiats des PEM éligibles est également soutenue, pour que chaque PEM dispose d'au moins 10 places de stationnements ouverts.

Les aides régionales accompagnent également les acquisitions foncières, les études opérationnelles et les équipements des itinéraires sus-mentionnés.

Les itinéraires doivent être réalisés en concertation par les collectivités concernées. L'European Cyclist Federation a fixé comme objectif de finaliser les EuroVelo d'ici 2020 ; pour les autres itinéraires du schéma régional, l'échéance est fixée 2025.

## **2. Dépenses éligibles**

- Les opérations de travaux d'infrastructures et la signalisation des itinéraires cyclables ;
- Les équipements de services non marchands (Relais Information Service, bancs, tables) ou d'évaluation (compteurs) ;
- Les équipements de stationnements pour vélos ouverts (arceaux, box ou abris) ou dotés de contrôle d'accès (vélo stations...) ;
- Les acquisitions foncières ponctuelles nécessaires à l'aménagement de voies cyclables ;
- Les études opérationnelles (même maître d'ouvrage pour les études et travaux) ;
- Les études permettant de définir le schéma de signalisation relatif à tout ou partie significative d'un itinéraire du Schéma régional ;
- Les études permettant de définir l'identité (nom, logo ...), la charte graphique d'un itinéraire du schéma régional (maître d'ouvrage agissant en tant que chef de projet / coordonnateur de l'itinéraire, désigné comme tel par les autres maîtres d'ouvrage de l'itinéraire) ;
- Les études d'avant-projet nécessaires à une candidature à l'Appel à projets « Continuités cyclables » du Plan Vélo national : elles peuvent concerner des projets hors des itinéraires du Schéma régional des Véloroutes mais le projet doit s'inscrire dans un schéma cyclable préalablement défini, cohérent à l'échelle du territoire et pouvant être une déclinaison locale du schéma départemental ou régional.

## **3. Critères techniques de référence**

Les aménagements soutenus doivent respecter la réglementation et/ou les préconisations du CEREMA, ainsi que le cahier des charges national des véloroutes et voies vertes et ses déclinaisons régionales ou interrégionales : chartes de signalisation, d'aménagement... Il peut s'agir d'aménagements cyclables (piste cyclable, voie verte, bande cyclable<sup>4</sup>), d'ouvrages d'art (passerelle, tunnel), de zones de circulation apaisée (zone de rencontre, double-sens cyclable, zone 30, chaussée à voie centrale banalisée...).

L'offre de stationnements pour vélos en gare doit combiner les places à contrôle d'accès et en accès libre (arceaux, abris, box...).

## **4. Ne sont pas éligibles**

- Les itinéraires non cartographiés par le schéma régional des véloroutes ;
- Les itinéraires qui viendraient doubler des aménagements soutenus préalablement par la Région ;
- Les travaux visant à créer de nouvelles capacités de circulation motorisée ;
- Les travaux d'entretien, de réfection et de mise aux normes d'aménagements existants.

---

<sup>4</sup> Choix techniques à adapter au contexte de l'itinéraire, comme le préconise le cahier des charges national des véloroutes et voies vertes. Par exemple, la bande cyclable est inappropriée pour des vitesses supérieures à 50 km/h ou un trafic supérieur à 8 000 véhicules/jour.

## 5. Bénéficiaires

Les départements, les communes et leurs groupements.

## 6. Modalités d'intervention régionale

| Type d'intervention   | Critère quantitatif/qualitatif  | Taux maximal (% du coût HT) | Coût plafond de l'opération   | Montant maximal de subvention  |
|---|---|-----------------------------|---|--------------------------------|
| <b>ETUDES</b>   |   |                             |   |                                |
| <b>Études opérationnelles</b>   | Plus de 15 km   |                             | 200 000 €   | 100 000 €                      |
|   | Moins de 15 km  |                             | 76 000 €  | 38 000 €                       |
| <b>Études</b> jusqu'au stade avant-projet   | Projet en cohérence avec les critères de l'AAP « Fonds mobilités actives » du Plan National Vélo  | 50 %                        | 100 000 €   | 50 000 €                       |
| <b>Études générales :</b><br>-Schéma de signalisation<br>-Etude « identité »  | Schéma signalisation : a minima sur l'ensemble du linéaire du territoire du demandeur<br>Etude « Identité » : sur la totalité de l'itinéraire | 80%                         | 30 000 €  | 24 000 €                       |
| <b>TRAVAUX ET ACQUISITIONS FONCIERES</b>  |   |                             |   |                                |
| Réalisation de sections de véloroutes   | Site propre majoritaire   |                             | 400 000 €/km  | 200 000 €/km                   |
|   | Site partagé supérieur ou égal à 15 km  |                             | 20 000 €/km   | 10 000 €/km                    |
| Réalisation de rabattements vers une gare, un pôle d'échange multimodal inscrit dans la stratégie régionale des PEM | Au plus 5 km  | 50 %                        | 400 000 €/km  | 200 000 €/km                   |
| Ouvrages d'art sur véloroute  | Sans restriction  | 30 %                        | 2 500 €/n <sup>2</sup>  | 750 €/n <sup>2</sup>           |
| Acquisitions foncières  | Site propre majoritaire   |                             | 200 000 €/kr  | 60 000 €/kr                    |
| <b>STATIONNEMENTS</b>   |   |                             |   |                                |
| <b>Stationnements</b> pour vélos en gare  | Mixité de stationnement libre / à contrôle d'accès à proposer   | 50%                         | Accès libre :<br>500 €/place<br><br>A contrôle d'accès :<br>1 000 €/place | 250 €/place<br><br>500 €/place |

## 7. Contenu du dossier de demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention doivent comporter l'ensemble des pièces énumérées ci-après :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne dûment habilitée à engager l'organisme précisant l'objet de la demande et le montant sollicité ;

- La délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation du projet, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale ;
- Le numéro de SIRET de l'organisme ;
- Le relevé d'identité bancaire de l'organisme ;
- Une attestation sur l'honneur signée par une personne dûment habilitée à engager l'organisme :
  - certifiant la véracité des informations contenues dans le dossier ;
  - s'engageant à respecter les dispositions du règlement financier et ses annexes ;
  - s'engageant à informer la Région dès notification d'une subvention publique concernant le projet ;
  - précisant le régime de TVA applicable ;
  - certifiant ne pas avoir commencé le projet avant le dépôt du dossier de demande ;
  - le plan de financement prévisionnel du projet comportant l'estimation des dépenses (HT ou TTC) et des recettes, ainsi que le montant prévisionnel des financements publics ;
  - la description détaillée du projet permettant d'en préciser le contenu (pour les projets d'aménagements cyclables : préciser site propre et /ou site partagé), les objectifs, l'intérêt régional, le calendrier, les moyens mis en œuvre, les conditions d'utilisation, et la localisation.

#### **Pour les subventions d'investissement portant sur l'équipement**

- Les devis ou factures pro-forma des équipements.

#### **Pour les subventions d'investissement portant sur la réalisation des études ou travaux**

- Une note détaillée permettant de préciser la situation juridique des terrains ou immeubles concernés par les travaux, les modalités de réalisation (maîtrise d'ouvrage assurée par les services techniques de la collectivité, recours à une maîtrise d'œuvre ou à une maîtrise d'ouvrage déléguée), éventuellement le champ de l'étude ;
- un courrier ou tout document permettant de confirmer le rôle de coordonnateur local d'un comité d'itinéraire du schéma régional ;
- Le plan de situation ;
- Le plan de masse ou le plan général des travaux ;
- Les dates prévisionnelles de travaux et de mise en service ;
- Les fichiers SIG du projet qui devront être compatibles avec une échelle d'utilisation au 1/25 000<sup>ème</sup>, contenant a minima les attributs AVANCEMENT et STATUT au format COVADIS.

#### **Pour les subventions d'investissement portant sur des acquisitions foncières**

- La délibération de l'organe délibérant, antérieure au titre de propriété :
  - décidant de l'acquisition avec mention des références cadastrales et du prix d'acquisition,
  - précisant la nature du projet d'équipement et le plan de financement prévisionnel ;
  - sollicitant l'aide régionale ;
  - approuvant l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.
- Les pièces relatives à la procédure d'acquisition :
  - dans le cas d'une acquisition amiable :
    - la promesse de vente ou la lettre d'offre de vente ;
    - l'avis du service des Domaines pour tout projet d'acquisition égal ou supérieur à 75 000 euros.

- Dans le cas d'une acquisition réalisée par expropriation :
  - la délibération décidant d'engager la procédure ;
  - le jugement fixant les indemnités d'expropriation ;
  - le certificat de non appel.
- Le plan de situation, plan parcellaire et extrait de la matrice cadastrale ;
- L'extrait des documents d'urbanisme actuels ou projets concernant le terrain ;
- Une note d'opportunité sur le projet d'aménagement envisagé, programme technique sommaire, coût et plan de financement ;
- Dans le cas d'une acquisition réalisée par expropriation :
  - la délibération décidant d'engager la procédure ;
  - le jugement fixant les indemnités d'expropriation et certificat de non appel.

## **8. Procédure de versement de la subvention régionale**

Pour chaque type de dépense, la participation de la Région sera versée au bénéficiaire sur sa demande, au fur et à mesure de leur exécution, dans les conditions suivantes :

- la participation pourra faire l'objet de versements échelonnés (acomptes) sur présentation par le maître d'ouvrage des pièces justifiant les dépenses engagées ;
- ces acomptes seront versés après production d'un rapport d'avancement de l'opération et d'un état récapitulatif des dépenses, justifiées par un état des factures acquittées, et les recettes. Seuls les acomptes supérieurs à 1000 € pourront être versés ;
- le solde de la subvention sera versé après production d'un rapport final de réalisation et d'un état récapitulatif des dépenses, justifiées par un état des factures acquittées, et les recettes, ainsi que, le cas échéant, des documents d'information et de communication relatifs à l'opération objet de la présente convention et faisant état de l'aide régionale ;
- tous les états de dépenses transmis devront être datés et signés par le maître d'ouvrage et le comptable public.

## **9. Obligations à la charge des organismes bénéficiaires d'une subvention régionale**

- Obligation quant à l'utilisation de la subvention régionale
  - Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention et aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.
  - Le bénéficiaire d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de terrains, de biens immobiliers ou la réalisation de travaux s'engage à affecter les biens concernés par la subvention à l'usage prévu dans son dossier, pendant une durée d'au moins 20 ans. Il ne pourra modifier la destination des aménagements réalisés avant les 20 ans, qu'après avis favorable de la Région après que celle-ci ait été saisie pour avis sur le projet se substituant au projet subventionné.

# SCHÉMA RÉGIONAL DES VÉLOROUTES ET D'ITINÉRANCE À VÉLO

Révision Décembre 2019



## Véloroutes d'intérêt régional

- EuroVelo 8 - La Méditerranée à vélo
- EuroVelo 17 - ViaRhôna
- V64 (Marseille - Grenoble)
- V65 (Nice - Aigues-Mortes)
- V861 - Via Venaissia
- V862 - Val de Durance
- V863 - Autour du Luberon à vélo
- V865 - Véloroute des Pignes
- V2607 (Pierrelatte - Valréas - Nyons)

- EV : EuroVelo
- Vxx : Itinéraire national
- Vxxx(x) : Itinéraire régional

## Itinéraire cyclosporitif sur route

- Route des Grandes Alpes

## Transports collectifs et véloroutes

- Réseaux ferrés (TGV, TER, Chemin de Fer de Provence)
- Lignes Express Régionales

RÉGION  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



DREAL  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE D'AZUR

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex